

## **N° 7050**

**Session ordinaire 2016-2017**

**Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :**

**1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**

**2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier**

**3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale**

**4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée**

**5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs**

**6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002**

**7) le Code de la sécurité sociale**

**8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016**

**9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement**

**10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles**

**11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation**

**12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques**

Dépôt: (Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances): 12.10.2016

1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (10.10.2016)

2) Volume 1

12 OCT. 2016

7050

# Nous Henri,

## Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

### Arrêtons:

Article unique.- Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
- 2) la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier
- 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
- 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
- 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
- 7) le Code de la sécurité sociale
- 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Château de Berg, le 10 octobre 2016  
HENRI

Le Ministre des Finances,  
(s.) Pierre Gramegna

Copie certifiée conforme.  
Luxembourg, le 12 octobre 2016  
Le Ministre des Finances,



Pierre Gramegna

VOLUME 1

# DE BUDGET 2017

> 2018 > 2019 > 2020



# VOLUME I

Projet de Budget 2017



## Table des matières

Exposé introductif .....	11*
Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques .....	13*
Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire	
1) La politique budgétaire pluriannuelle .....	21*
2) L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2017.....	22*
3) La 17ème actualisation du programme de stabilité du 29 avril 2016.....	24*
4) L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale.....	25*
5) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2017.....	27*
6) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2017 .....	29*
Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères) .....	35*
Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles) .....	67*
Projet de loi budgétaire.....	87*

### Budget des recettes

#### Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances .....	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs.....	3
64.1 — Impôts indirects.....	4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances.....	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat .....	4
64.4 — Remboursements de dépenses .....	5
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises .....	5
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes .....	6
64.7 — Recettes domaniales.....	7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres .....	8
64.9 — Remboursements.....	10
65 — Ministère des Finances: Trésor.....	12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes .....	12
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale.....	12
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics .....	13
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières .....	14
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.....	14
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé.....	17
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux .....	17
65.7 — Recettes d'exploitation .....	18

65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat .....	19
---	----

## Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances .....	25
Section 94.1 — Autres recettes en capital .....	25
95 — Ministère des Finances: Trésor.....	27
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)	
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie.....	27
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat .....	27

## Budget des dépenses

### Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat .....	35
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc .....	35
00.1 — Chambre des Députés .....	35
00.2 — Cour des Comptes .....	36
00.3 — Conseil d'Etat .....	36
00.4 — Gouvernement.....	37
00.5 — Conseil économique et social .....	40
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale.....	42
00.7 — Cultes.....	43
00.8 — Médias et Communications .....	44
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg .....	46
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes .....	49
Section 01.0 — Dépenses générales .....	49
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	52
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux.....	54
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions .....	57
01.4 — Immigration.....	57
01.5 — Direction de la Défense .....	59
01.6 — Défense nationale.....	62
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire .....	67
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne .....	70
02 — Ministère de la Culture .....	73
Section 02.0 — Culture: dépenses générales.....	73
02.1 — Service des sites et monuments nationaux .....	77
02.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	79
02.3 — Bibliothèque nationale .....	80
02.4 — Archives nationales.....	81
02.5 — Centre national de l'audiovisuel .....	82
02.6 — Musée national d'histoire naturelle.....	83
02.7 — Centre national de littérature .....	84
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical.....	85
02.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique .....	86
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.....	89
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales.....	89
03.1 — Enseignement supérieur.....	91
03.2 — Université du Luxembourg.....	93
03.3 — Recherche et innovation .....	94

04 — Ministère des Finances .....	97
Section 04.0 — Dépenses générales .....	97
04.1 — Inspection générale des finances .....	99
04.2 — Trésorerie de l'Etat .....	101
04.3 — Direction du contrôle financier .....	102
04.4 — Contributions directes .....	103
04.5 — Enregistrement et domaines .....	105
04.6 — Douanes et accises .....	107
04.7 — Cadastre et topographie .....	110
04.8 — Dette publique .....	112
05 — Ministère de l'Economie .....	114
Section 05.0 — Economie .....	114
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques .....	118
05.2 — Conseil de la concurrence .....	121
05.3 — Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences .....	122
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes .....	124
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) .....	125
05.6 — Classes moyennes .....	128
05.7 — Tourisme .....	129
06 — Ministère de la Sécurité intérieure .....	134
Section 06.0 — Dépenses générales .....	134
06.1 — Police grand-ducale .....	134
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale .....	139
07 — Ministère de la Justice .....	142
Section 07.0 — Justice .....	142
07.1 — Services judiciaires .....	143
07.2 — Etablissements pénitentiaires .....	147
07.3 — Juridictions administratives .....	153
08 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative .....	156
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative - Dépenses diverses .....	156
08.1 — Pensions .....	161
08.2 — Administration du personnel de l'Etat .....	162
08.3 — Institut national d'Administration Publique .....	163
08.4 — Sécurité dans la fonction publique .....	165
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat .....	166
08.6 — Service médical - Dépenses diverses .....	168
09 — Ministère de l'Intérieur .....	171
Section 09.0 — Dépenses générales .....	171
09.1 — Finances communales .....	172
09.2 — Commissariats de district .....	173
09.3 — Caisse de prévoyance .....	174
09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale .....	174
09.5 — Administration des services de secours .....	174
09.6 — Aménagement communal .....	178
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse .....	180
Section 10.0 — Dépenses générales .....	180
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation .....	182
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques .....	183
10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire .....	186
10.4 — Sports scolaires et périscolaires .....	188



10.5 — Etablissements privés d'enseignement .....	188
10.6 — Service des restaurants scolaires .....	188
10.7 — Education différenciée .....	189
10.8 — Service de la formation des adultes .....	194
10.9 — Inspectorat .....	195
11.0 — Enseignement fondamental .....	196
11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique .....	199
11.2 — Institut national des langues .....	202
11.3 — Service de la formation professionnelle .....	203
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales .....	206
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat .....	209
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat .....	211
11.7 — Office national de l'enfance .....	214
11.8 — Service national de la jeunesse .....	216
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale .....	217
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région .....	220
Section 12.0 — Famille et Intégration .....	220
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration .....	225
12.4 — Fonds national de solidarité .....	228
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants .....	231
12.7 — Service national d'action sociale .....	233
12.8 — Grande Région .....	235
13 — Ministère des Sports .....	238
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales .....	238
13.1 — Institut national des sports .....	244
13.2 — Centre national sportif et culturel .....	246
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports .....	247
14 — Ministère de la Santé .....	249
Section 14.0 — Ministère de la santé .....	249
14.1 — Direction de la santé .....	254
14.2 — Laboratoire national de santé .....	264
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf .....	265
15 — Ministère du Logement .....	268
Section 15.0 — Logement .....	268
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire .....	273
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales .....	273
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi .....	276
16.2 — Inspection du travail et des mines .....	278
16.3 — Ecole supérieure du travail .....	281
16.4 — Fonds pour l'emploi .....	282
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées .....	283
16.6 — Economie sociale et solidaire .....	283
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale .....	286
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales .....	286
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale .....	287
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale .....	289
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale .....	291
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale .....	293
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé .....	295
17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation .....	296

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité.....	298
17.8 — Mutualité des employeurs.....	298
18.0 — Assurance pension contributive.....	299
18.1 — Assurance accidents.....	299
18.2 — Dommages de guerre corporels.....	301
19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs.....	303
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales.....	303
19.1 — Viticulture.....	307
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	309
19.3 — Service d'économie rurale.....	311
19.4 — Administration des services vétérinaires.....	313
20, 21 et 22 — Ministère du Développement durable et des infrastructures.....	318
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales.....	318
20.1 — Circulation et sécurité routières.....	319
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	321
20.3 — Administration des enquêtes techniques.....	324
20.4 — Navigation et transports fluviaux.....	325
20.5 — Direction de l'aviation civile.....	328
20.6 — Administration de la navigation aérienne.....	331
20.7 — Service de protection du gouvernement.....	332
20.8 — Aéroports et transports aériens.....	333
20.9 — Administration des chemins de fer.....	334
21.0 — Dépenses générales.....	336
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	337
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales.....	339
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres.....	343
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales.....	346
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres.....	348
21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer).....	349
22.0 — Environnement: Dépenses générales.....	353
22.1 — Administration de l'environnement.....	357
22.2 — Administration de la nature et des forêts.....	361
22.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	366
23 — Ministère de l'Egalité des chances.....	372
Section 23.0 — Egalité des chances.....	372

#### Chapitre IV — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat.....	378
Section 30.4 — Gouvernement.....	378
30.5 — Conseil économique et social.....	378
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale.....	379
30.7 — Cultes.....	379
30.8 — Médias et Communications.....	379
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	380
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	382
Section 31.0 — Dépenses générales.....	382
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	382
31.4 — Immigration.....	383
31.5 — Direction de la défense.....	383
31.6 — Défense nationale.....	384
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire.....	385
31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne.....	385

32 — Ministère de la Culture .....	387
Section 32.0 — Culture: dépenses générales.....	387
32.1 — Service des sites et monuments nationaux .....	388
32.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	388
32.6 — Musée national d'histoire naturelle.....	388
32.7 — Centre national de littérature .....	388
32.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique.....	389
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.....	391
Section 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales.....	391
33.1 — Enseignement supérieur.....	391
33.3 — Recherche et innovation .....	391
34 — Ministère des Finances .....	393
Section 34.0 — Dépenses générales .....	393
34.1 — Inspection générale des finances .....	394
34.2 — Trésorerie de l'Etat.....	394
34.3 — Direction du contrôle financier.....	394
34.4 — Contributions directes.....	395
34.5 — Enregistrement et domaines.....	395
34.6 — Douanes et accises .....	396
34.7 — Cadastre et topographie .....	396
34.8 — Dette publique.....	397
35 — Ministère de l'Economie .....	399
Section 35.0 — Economie .....	399
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques.....	401
35.2 — Conseil de la concurrence.....	401
35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences .....	401
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) .....	401
35.6 — Classes moyennes .....	402
35.7 — Tourisme .....	402
36 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	405
Section 36.0 — Dépenses générales .....	405
36.1 — Police grand-ducale .....	405
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	406
37 — Ministère de la Justice .....	408
Section 37.0 — Justice.....	408
37.1 — Services judiciaires .....	408
37.2 — Etablissements pénitentiaires.....	408
37.3 — Juridictions administratives .....	409
38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	411
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique .....	411
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat.....	411
38.6 — Service médical - Dépenses diverses.....	411
39 — Ministère de l'Intérieur.....	413
Section 39.0 — Dépenses générales .....	413
39.1 — Finances communales.....	413
39.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale.....	414
39.5 — Administration des services de secours.....	414

40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse .....	417
Section 40.0 — Dépenses générales .....	417
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	417
40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire.....	417
40.7 — Education différenciée .....	417
40.9 — Inspectorat .....	418
41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique .....	418
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales .....	418
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat .....	418
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat.....	419
41.7 — Office national de l'enfance .....	419
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale .....	419
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région .....	421
Section 42.0 — Famille .....	421
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration .....	421
42.4 — Fonds national de solidarité.....	421
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants.....	422
43 — Ministère des Sports .....	424
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales .....	424
43.1 — Institut national des sports .....	424
44 — Ministère de la Santé .....	427
Section 44.0 — Ministère de la Santé .....	427
44.1 — Direction de la santé .....	427
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf .....	428
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques.....	428
45 — Ministère du Logement .....	431
Section 45.0 — Logement .....	431
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire .....	435
Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi .....	435
46.2 — Inspection du travail et des mines .....	435
46.3 — Ecole supérieure du travail .....	435
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés .....	436
47 — Ministère de la Sécurité sociale.....	438
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	438
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale .....	438
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale .....	438
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	439
47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation .....	439
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs .....	441
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales.....	441
49.1 — Viticulture .....	441
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture .....	442
49.3 — Service d'économie rurale.....	442
49.4 — Administration des services vétérinaires.....	442
50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures .....	445
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales .....	445
50.1 — Circulation et sécurité routières.....	445
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	446

50.3 — Administration des enquêtes techniques .....	447
50.4 — Navigation et transports fluviaux .....	447
50.5 — Direction de l'aviation civile.....	447
50.7 — Service de protection du gouvernement .....	448
50.8 — Aéroports et transports aériens .....	448
50.9 — Administration des chemins de fer .....	448
51.0 — Dépenses générales .....	448
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales .....	449
51.2 — Ponts et chaussées .....	449
51.3 — Fonds d'investissements publics.....	454
51.4 — Bâtiments publics.....	455
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes.....	456
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) .....	459
52.0 — Protection de l'Environnement .....	459
52.1 — Administration de l'Environnement.....	460
52.2 — Administration de la nature et des forêts.....	461
52.3 — Administration de la gestion de l'eau .....	462
53 — Ministère de l'Egalité des chances.....	465
Section 53.0 — Egalité des chances .....	465

### **Budget des recettes et des dépenses pour ordre**

Chapitre V — Recettes pour ordre .....	469
Chapitre VI — Dépenses pour ordre .....	474

## Exposé introductif

L'exposé introductif du projet de budget, qui a pour objet de donner un aperçu général de la conjoncture économique et de fournir une vue d'ensemble sur la politique budgétaire et financière, est subdivisé en quatre chapitres:

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire

- 1) La politique budgétaire pluriannuelle
- 2) L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2017
- 3) La 17<sup>e</sup> actualisation du programme de stabilité du 29 avril 2016
- 4) L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale
- 5) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2017
- 6) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2017

Chapitre C.- Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)

Chapitre D.- Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)

\* \* \*



# A. La situation et les perspectives économiques

## 1. Situation conjoncturelle récente

### 1.1. Environnement international

A la mi-2016, l'économie mondiale demeure ancrée sur un sentier de croissance relativement faible (proche de 3% en rythme annuel), sur fond de tassement des échanges internationaux. Les perspectives de croissance sont devenues plus incertaines pour les économies européennes depuis le vote du 23 juin dernier en faveur d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit). De nombreuses inconnues entourent cependant l'issue de cette décision, mais les prévisionnistes tendent en majorité à lui affecter un effet négatif concernant les économies de la zone euro (et ce à partir de 2017).

Le PIB de la zone euro a progressé de 0.3% sur un trimestre au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, après +0.6% au 1<sup>er</sup>. A la base de ce ralentissement, on retrouve notamment les performances particulièrement décevantes de la France et de l'Italie, toutes les deux en stagnation au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre. En France, certains facteurs exceptionnels sont susceptibles d'avoir joué (mouvements sociaux et inondations notamment) mais pas avec une ampleur qui serait suffisante pour expliquer la croissance nulle en T2. Les dépenses d'investissements dans l'Hexagone, des entreprises et des ménages, auront en particulier été largement inférieures aux attentes (après deux trimestres de forte hausse).

L'Allemagne, première économie de la zone, enregistre une hausse de 0.4% après un premier trimestre à +0.7%, notant donc également un ralentissement, mais de nature bien moins inquiétante: l'activité dans la construction avait bénéficié de conditions météo exceptionnelles en début d'année et ceci a engendré une baisse technique sur les mois suivants (avec des répercussions négatives étendues à l'industrie). L'Espagne, avec +0.7% en T2 (contre 0.8% sur les trois trimestres précédents) est également restée sur une bonne lancée et ce malgré le contexte politique national très troublé.

Il reste à voir si ce ralentissement à l'échelle de la zone euro au 2<sup>ème</sup> trimestre est amené à se prolonger. D'un côté, la croissance du PIB observée au cours des derniers trimestres reste – en tendance – ancrée sur un rythme proche de 0.4% par trimestre (soit environ 1.6% en rythme annualisé, contre une moyenne de 1.4% par an au cours des 20 années passées), ce qui va dans le sens d'une reprise certes peu dynamique mais relativement bien assise. D'un autre côté, certains indicateurs avancés, tels que l'indice PMI composite pour la zone euro (construit à partir d'une enquête d'opinion menée auprès des directeurs d'achats et bien corrélé à l'évolution du PIB), ont pris une direction baissière au cours de l'été et vont dans le sens d'un ralentissement de l'activité.

### 1.2. Luxembourg

#### 1.2.1. Evolution récente de l'activité

Le PIB du Luxembourg a enregistré une progression de 0.7% sur un trimestre au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (+4.4% sur un an). Ce résultat témoigne d'une conjoncture qui reste meilleure que celle de l'ensemble de la zone euro (où la croissance a atteint 0.5% sur un trimestre en 2016 T1), mais marque tout de même un ralentissement sachant que le PIB luxembourgeois a progressé à un rythme trimestriel supérieur à 1% sur les trois trimestres précédents.

Les premiers mois de 2016 ont vu la croissance bénéficier principalement des échanges extérieurs (soutenus en particulier par les exportations nettes de services non financiers) ainsi que – dans une moindre mesure – des dépenses d'investissement.

La valeur ajoutée en volume du secteur financier a continué à progresser sur le 1<sup>er</sup> trimestre, mais sa contribution à la croissance tend à diminuer au cours des derniers trimestres. Il faut par ailleurs noter que, exprimée en valeur, elle recule fortement, étant largement impactée par des effets de marché négatifs (principalement liés à la baisse marquée des indices boursiers sur cette période). Cet effet "prix" négatif est amené à jouer sur certaines variables exprimées en valeur, notamment sur les recettes fiscales (taxe d'abonnement, impôts perçus sur les entreprises du secteur financier).



Dans les autres branches d'activité, ce sont les services aux entreprises (notamment les activités juridiques et comptables) qui ont constitué le moteur de la croissance au 1<sup>er</sup> trimestre. L'industrie en revanche, pour laquelle les chiffres de production ont été nettement révisés à la baisse par rapport aux estimations préliminaires, affiche une contribution à la baisse marquée.

Bien que les chiffres du PIB pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 ne soient pas encore disponibles, les indicateurs conjoncturels disponibles sur cette période permettent déjà d'anticiper certaines tendances.

L'activité devrait ainsi s'être relativement bien comportée pour l'ensemble des services non financiers. La confiance des chefs d'entreprise de ce secteur s'était pourtant nettement affaïssée en mars en avril, mais ce mouvement apparaît maintenant comme un trou d'air, l'indicateur en question s'étant bien repris sur les mois suivants. Les répondants ont notamment émis des opinions plus favorables sur la situation de leur société ainsi que sur l'évolution de la demande qui leur était adressée. Les données de chiffre d'affaires en volume (disponibles jusqu'en juillet) indiquent des évolutions contrastées sur le printemps et le début d'été, mais plutôt positives dans leur ensemble. Les tendances les plus favorables concernent les services fournis aux entreprises (incluant notamment les activités comptables et juridiques) ainsi que les activités informatiques. Par contre, les données issues du secteur des transports ne montrent qu'une timide amélioration tandis que celles de l'Horeca indiquent une baisse du volume d'activité.

Pour l'industrie et la construction, les données de production déjà disponibles laissent entrevoir des évolutions à la baisse en termes de valeur ajoutée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016. Les indicateurs de confiance pour ces deux branches demeurent cependant à des niveaux relativement élevés à l'issue du 3<sup>ème</sup> trimestre, compatibles avec la poursuite d'une tendance expansive. Les entrepreneurs de la construction se montrent tout de même plus pessimistes concernant leurs perspectives d'emploi, un signal qui reste certes à confirmer mais assez inquiétant si l'on considère la contribution significative de cette branche à l'amélioration du marché du travail depuis 2015.

Pour les services financiers, les tendances sont assez mitigées. Les marchés financiers, dont l'évolution avait été nettement baissière au 1<sup>er</sup> trimestre, devraient avoir de nouveau positivement influencé les acteurs du secteur (notamment ceux qui travaillent en lien avec les fonds d'investissement) sur les mois de printemps, mais de manière limitée. Les banques demeurent soumises à des évolutions contrastées: les revenus de commission s'inscrivent nettement en retrait par rapport à 2015 mais la marge d'intérêt semble tenir bon (+8% environ sur un an au 1<sup>er</sup> semestre 2016) malgré la faiblesse actuelle des taux d'intérêt plaiderait pour l'inverse. D'après la CSSF, ce phénomène de résistance de la marge d'intérêt ne résulte cependant que d'un nombre limité d'établissements de crédit et s'explique par des facteurs spécifiques à ces banques (mais la tendance resterait baissière pour la majorité des banques de la place).

#### Indicateurs conjoncturels récents

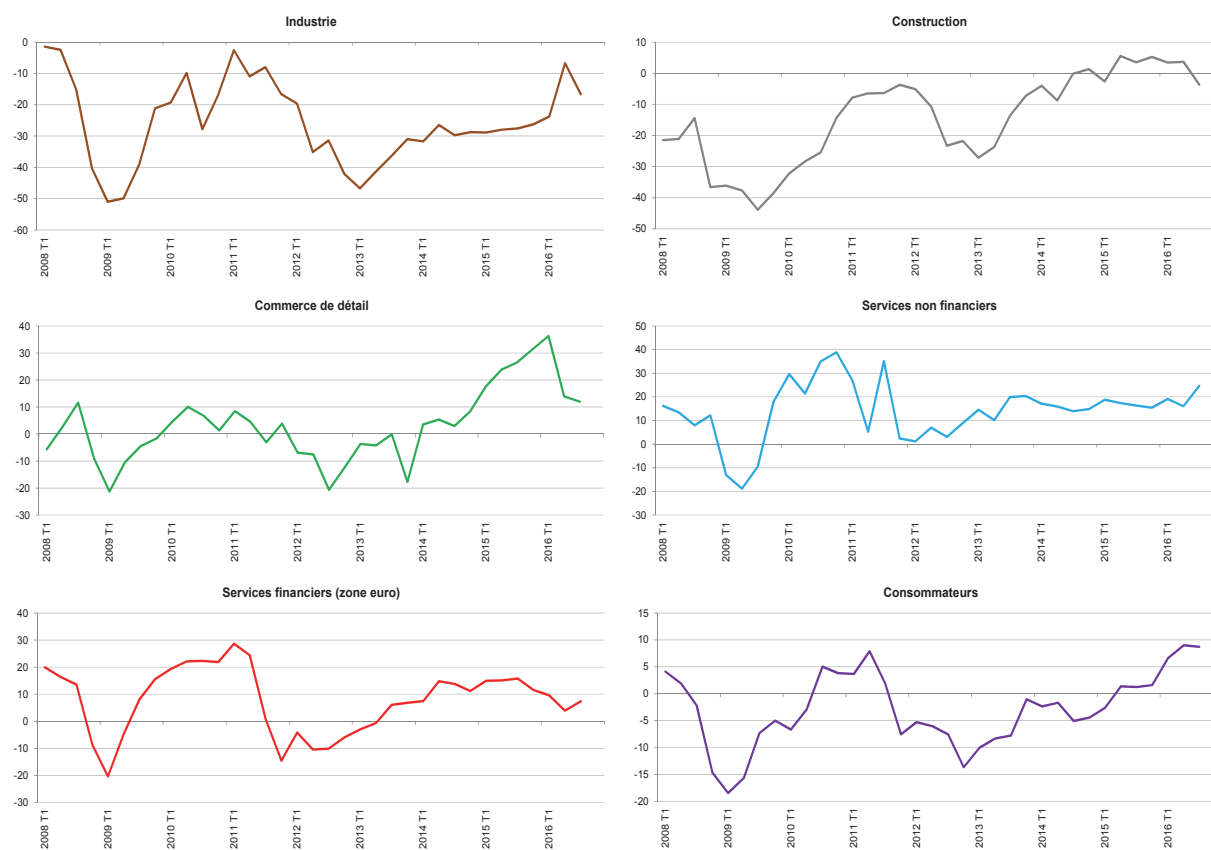
	déc-15	janv-16	févr-16	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	Moyenne des	Même période
										trois derniers	de l'année
	Variations annuelles en %, sauf mention contraire										
<b>Activité</b>											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	0.8	2.4	1.4	0.6	-1.4	-3.0	3.7	2.5	...	1.1	0.8
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	-2.5	2.1	16.5	-0.1	0.0	1.1	3.6	1.7	...	2.1	3.7
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	-6.3	1.4	2.9	-2.4	-3.3	1.7	-3.2	-2.7	...	-1.4	0.8
<b>Prix, salaires</b>											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.1	0.5	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.6
Inflation sous-jacente	1.9	1.1	1.1	1.0	1.1	1.0	0.9	0.8	0.9	0.9	1.6
Indice des produits pétroliers	-10.9	-10.3	-15.3	-16.1	-17.3	-16.4	-13.3	-13.3	-11.8	-12.8	-10.9
Indice des prix à la production industrielle	-2.0	-3.4	-1.3	-1.8	-3.3	-2.9	-2.6	0.0	0.3	-1.8	-0.2
Indice des prix à la construction <sup>1</sup>	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	...	...	1.0	1.0
Coût salarial moyen par personne (CNT)	1.3	0.2	0.2	0.2	...	...	...	...	...	0.2	0.9
<b>Commerce extérieur</b>											
Exportations de biens en volume	4.1	-1.1	7.7	2.0	6.9	11.3	-1.0	-2.8	...	2.5	1.0
Importations de biens en volume	-3.2	-0.7	-0.1	-4.7	-2.4	-1.9	-2.1	-2.4	...	-2.1	-4.1
<b>Emploi, chômage</b>											
Emploi salarié intérieur	2.7	3.3	2.9	2.9	3.0	2.9	3.0	2.6	3.2	2.9	2.6
Emploi national	1.8	2.0	1.8	1.7	1.8	1.9	1.9	1.6	2.0	1.8	1.9
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	6.7	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5	6.4	6.4	6.4	6.4	6.9

Source: STATEC

Les données en couleur sont des estimations, cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

<sup>1</sup>Estimations sur base de données semestrielles

### Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point: 2016 T3)



Sources: STATEC, Commission européenne

### 1.2.2. Inflation et salaires

En matière de prix à la consommation, l'année 2016 est marquée par des progressions de prix très faibles, une situation qui est accentuée par les effets des baisses passées des prix pétroliers. Alors qu'en 2015, du fait de la hausse de certains taux de la TVA, l'inflation au Luxembourg (0.5% sur l'ensemble de l'année) s'établissait encore bien au-dessus de celle de la zone euro (0.0%), les niveaux de progression se sont alignés récemment. Sur les 9 premiers mois de l'année 2016, le taux d'inflation se chiffre à uniquement 0.1% sur un an, tandis que l'inflation sous-jacente (qui exclut notamment les produits pétroliers) s'établit à 1.0% (contre 1.5% en 2015).

Depuis la fin de 2015, le taux d'inflation avait de nouveau fléchi pour se stabiliser au taux zéro, avant de remonter à partir du mois d'août. En décembre 2015, l'inflation annuelle avait encore atteint 1.1%, soutenue entre autres par la hausse des taux de TVA au 1.1.2015, la dépréciation de l'euro face au dollar (elle renchérit les biens importés) et une accélération des hausses de prix du côté des aliments frais (essentiellement des fruits et légumes). La dissipation de ces effets ainsi qu'un nouveau fort repli des prix pétroliers au tournant de l'année et la transmission des reculs passés du prix de l'or noir aux autres prix, notamment énergétiques (baisses des prix de l'électricité et du gaz de 3.8 et 8.3% respectivement), ont tiré le taux d'inflation une fois de plus vers le bas cette année.

Cependant, un effet de base haussier relatif aux prix pétroliers devrait engendrer un accroissement progressif du taux d'inflation sur la 2<sup>ème</sup> partie de 2016. Avec l'échéance d'une nouvelle tranche indiciaire (qui devrait intervenir fin 2016/début 2017), l'inflation des services – dont les prix sont largement influencés par le coût de la main-d'œuvre – devrait également accélérer sur les prochains trimestres. Cette inflation des prix de services était de seulement 1.1% sur les 9 premiers mois de 2016, contre 1.8% en 2014 et 2015.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, le coût salarial moyen (par tête) affiche une augmentation de 0.2% sur un an, après 1.0% en 2015, 2.9% en 2014 et 3.6% en 2013. Les tensions à la hausse subies par les coûts salariaux restent ainsi très limitées sur la période récente et, même si le Luxembourg suit à cet égard une tendance de modération qui prévaut pour la zone euro dans son ensemble, les salaires luxembourgeois sont d'autant plus affectés par le ralentissement

du fait de l'absence d'effets positifs liés à l'indexation automatique depuis la fin de 2013. Cette tendance devrait toutefois s'inverser avec le déclenchement d'une nouvelle tranche indiciaire fin 2016/début 2017.

### 1.2.3. Marché du travail

L'emploi salarié intérieur a progressé assez régulièrement sur les 5 derniers trimestres, à un rythme de +0.7% à +0.8%. Sur la première moitié de 2016, la croissance de l'emploi salarié atteint ainsi 3% en rythme annuel, ce qui se compare très favorablement à l'ensemble des pays de l'Union Européenne. D'un point de vue strictement luxembourgeois, la croissance demeure toutefois toujours en-deçà des tendances historiques (plus de 4% de croissance annuelle en moyenne de 1998 à 2008).

Sur le début de 2016, la croissance continue à être dominée par les travailleurs frontaliers (+4.2% sur un an) et les résidents étrangers (+3.3), contre seulement +2.0% pour les résidents nationaux. Les branches les plus dynamiques sur le 1er semestre restent les activités spécialisées et services de soutien, qui incluent le travail intérimaire, et les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication). Cette dynamique se reflète également au niveau des offres d'emplois non-satisfaites déclarées à l'ADEM, qui, malgré une progression de moins en moins importante, restent à des niveaux record. Aussi, le taux d'emplois vacants est particulièrement important pour les services spécialisés, scientifiques et techniques, les services administratifs et de soutien, l'Horeca et les TIC.

Le chômage conserve une tendance baissière à l'entrée du 3<sup>ème</sup> trimestre, mais cette dernière devient de moins en moins importante (le taux de chômage s'inscrit à 6.4% de juin à août). Presque toutes les catégories ont profité de ce reflux du chômage depuis le début de 2016 et en particulier les jeunes de moins de 25 ans, les personnes ayant une qualification inférieure, indemnisées, inscrites depuis 1 à 2 ans, de nationalité portugaise et ayant auparavant travaillé dans la construction et/ou en tant qu'intérimaires.

La bonne tenue de l'activité dans la construction et la progression impressionnante de l'emploi dans la construction et dans l'intérim (dont une grande partie des effectifs est affectée au secteur de la construction) au 1er trimestre 2016 ont significativement contribué à cette baisse du chômage sur le début de l'année (à hauteur d'un tiers environ). Au 2<sup>ème</sup> trimestre, la création d'emplois s'est toutefois montrée un peu moins dynamique dans la construction et dans l'intérim. De plus, les perspectives d'emploi des professionnels de la construction sont devenues plus pessimistes depuis cet été. D'autre part, les chiffres du travail intérimaire communiqués par les membres de la FES (Fedil Employment Services) s'étaient montrés décevants en juin et juillet (ils sont cependant meilleurs en août, mais ce rebond reste à confirmer).

Après une reprise de l'emploi industriel au 2<sup>ème</sup> trimestre (+0.5% sur un trimestre après -0.2% en T1), les perspectives y restent, d'après les professionnels de la branche, toujours favorablement orientées sur les mois d'été. Le nombre de demandes de chômage partiel, émanant principalement de l'industrie, conserve également un niveau très faible cette année même si, après seulement 7 demandes introduites en juillet et en août, le mois de septembre en a compté 10 (ce qui reste peu, comparé aux 30 demandes enregistrées en moyenne chaque mois sur les 5 dernières années).

Le marché du travail luxembourgeois demeure d'une manière générale relativement vigoureux à la mi-2016, mais le fait que les créations d'emploi n'accélèrent plus et que la baisse du chômage s'est modérée sur les tous derniers mois montrent peut-être le début d'une phase moins porteuse. Ce sentiment reste à confirmer en fonction de l'évolution des données au cours des prochains mois. Les créations d'emploi de septembre à novembre, qui sont traditionnellement les mois les plus chargés en termes de recrutement, devraient à cet égard fournir un signal déterminant. D'autre part, l'évolution du PIB – qui constitue à plus long terme la variable explicative centrale de l'emploi – pourra être mieux appréciée sur base des nouvelles données qui seront connues en octobre (2<sup>ème</sup> trimestre 2016 + révisions sur les données antérieures).

## **2. Prévisions macroéconomiques**

### 2.1. Hypothèses sur la conjoncture internationale et sur les dépenses publiques

Les perspectives économiques internationales s'affichent en demi-teinte, avec une hausse du PIB mondial d'environ 3% en 2016 et 2017, soit largement en-deçà des moyennes historiques. Par rapport au printemps, les perspectives pour 2017 dans les pays émergents s'annoncent certes un peu moins mauvaises, mais cette relative embellie est compensée par des économies développées, notamment européennes, censées croître moins

rapidement que prévu, en raison, notamment, des effets de la sortie probable du Royaume-Uni de l'Union européenne («Brexit»).

Au final, la croissance réelle dans la zone euro aura été, en 2016, un peu plus forte que prévu, soit environ 1.6%, tandis que pour 2017, il faudra s'attendre à un ralentissement, avec une fourchette des prévisions actuellement de l'ordre de 1 à 1.5%. Le STATEC se situe, avec ses hypothèses, en haut de cette fourchette. Toutefois, à ce stade, les 1.5% de croissance retenus n'incluent pas d'effet négatif dû à la sortie probable du Royaume-Uni de l'UE (Brexit). Lorsque les organisations internationales se seront plus clairement exprimées sur les effets possibles du Brexit, et lorsque les données disponibles permettront de poser un premier diagnostic conjoncturel quantifié y relatif, le STATEC adaptera sa prévision. L'hypothèse actuellement retenue, de +1.5% de croissance dans la zone euro en 2017, reste donc provisoire et soumise à révision, d'ici la publication de la Note de Conjoncture (NDC) no. 2, le 30 novembre 2016.

L'indice boursier Eurostoxx50, un facteur déterminant des échanges de services financiers du Luxembourg, avait chuté en continu entre avril 2015 et février 2016, où il a atteint un plancher. Depuis, les bourses se sont quelque peu reprises (+6%) mais pas assez pour éviter un chiffre largement négatif sur la moyenne annuelle de 2016 (-13%). Pour 2017, dans le sillage d'une activité économique en expansion, sans être particulièrement dynamique, l'indice boursier devrait se redresser, sans toutefois effacer la perte de 2016 (hausse prévue: +4%<sup>1</sup>). Les prix pétroliers sont supposés se stabiliser à environ 45.5 USD/baril, pour un taux de change de 1.12 USD pour 1 EUR. Il s'agit, comme pour l'indice Eurostoxx, d'hypothèses techniques.

Le STATEC a établi ces prévisions avec une hypothèse d'une hausse des dépenses publiques de 3.5% en 2016 et de 5% en 2017, chiffres qui n'incluent pas les crédits contenus dans le présent projet de Budget. Ils constituent des prévisions élaborées par le STATEC à l'aide du modèle Modux, basées notamment sur les derniers comptes publics disponibles, datant du printemps 2016, en cohérence avec le scénario macro-économique sous-jacent. A noter que la hausse des dépenses publiques est quelque peu plus forte qu'au printemps, en raison d'une croissance plus forte de l'échelle mobile, cette dernière gagnant au total (pour 2016 et 2017) 0.8 point de % par rapport aux prévisions ayant figuré dans la NDC 1-16. Il va sans dire que des hypothèses fortement différentes, en matière de dépenses publiques engendreraient un scénario macro-économique également changé. Le STATEC va prendre en compte ces informations pour la finalisation de ses prévisions pour la NDC 2-16.

### Principales hypothèses

	1990-2015	2015	2016	2017	2015	2016	2017
	Évolution en % (ou spécifié différemment)				Écarts par rapport à la NDC 1-16 (points de % ou spécifié différemment)		
<i>Environnement international</i>							
PIB zone euro (vol.)	1.5	1.6	1.6	1.5	0.0	0.2	-0.2
Indice boursier européen EuroStoxx	5.3	9.5	-13.1	4.1	0.0	-3.0	1.2
Prix PIB zone euro	2.0	1.3	1.2	1.3	0.1	0.0	-0.2
Prix pétroliers (USD/baril)	47.6	52.4	42.9	46.6	0.0	5.8	8.3
Taux de change (USD/EUR)	1.22	1.11	1.12	1.12	0.01	0.01	0.01
<i>Autres variables</i>							
Dépenses publiques totales <sup>1</sup>	6.9	4.4	3.5	5.0	0.0	-0.1	0.3
Solde naturel (1000 pers.)	1.76	2.73	2.73	2.86	0.60	0.00	0.00
Durée de travail moyenne	-0.3	0.1	0.2	-0.3	-0.1	0.7	0.1
Taux d'activité féminin (% pop. âge de travailler)	57.8	70.7	70.9	71.0	1.4	0.9	0.9

Source: STATEC (1990-2015: données observées; 2016-17: prévisions mises à jour au 28.9.2016)

<sup>1</sup> Données 1990-2015: Notification du 1.4.2016; données 2016-2017: prévisions du STATEC

## 2.2. Principaux résultats

### Activité économique

Avec la publication des comptes nationaux révisés pour les années 2010-2015, la croissance économique réelle, réalisée en 2015 a été révisée à la baisse de 4.8% à 3.5%. Pour 2016 et 2017, le STATEC maintient sa prévision de printemps, à savoir une hausse du PIB en vol. de quelques 3% en 2016 et de 4.5% en 2017. Cette

<sup>1</sup> Le chiffre retenu est basé sur une hausse mensuelle moyenne de 0.3%, ce qui correspond à la moyenne historique.

stabilité découle de la révision peu prononcée des principales hypothèses (demande étrangère, dépenses publiques) en attendant la mise à disposition de nouvelles informations statistiques (comme par exemple les comptes nationaux trimestriels du 2<sup>e</sup> trimestre 2016). Le très léger ralentissement entre 2015 et 2016 revient à parts égales au secteur financier et aux autres branches privées (mais demande confirmation).

Rappelons que la prévision pour 2017 doit être considérée avec beaucoup de prudence également, vu l'absence d'informations cruciales. L'accélération proviendrait essentiellement de la contribution à nouveau positive de l'Eurostoxx50 (-13% en 2016, +4% en 2017), engendrant une hausse de la VAB vol. de près de 4% dans les services financiers.

### *Emploi*

A l'instar de l'activité, la situation sur le marché du travail fait preuve d'amélioration régulière. En 2016, la hausse de l'emploi intérieur devrait approcher 3% (après 2.5% en 2015) et pourrait même dépasser ce seuil en 2017 (prévision de +3.2%). Les créations d'emplois seront plus élevées dans les branches non financières (+20 000 personnes entre 2015 et 2017) que dans les services financiers (+3 000) mais en termes relatifs, la hausse est la même (aux alentours de 3%). La progression de l'emploi dans les services non marchands a été légèrement freinée en 2015 et 2016 (1¾%) mais elle devrait accélérer en 2017, retrouvant sa vitesse de croisière historique, à quelques 2.5%, c'est du moins l'hypothèse de travail du STATEC.

Les frontaliers continueraient d'accroître leur part dans l'emploi intérieur, atteignant un ratio 60:40 pour ce qui concerne leur part dans les nouveaux emplois créés en net. Rappelons que ce ratio était tombé en-dessous de 50 au plus fort de la crise (2009-2012) et présente depuis lors à nouveau un profil ascendant, sans toutefois retrouver les valeurs très élevées des années pré-crise (70-80%). Une des raisons est que la création d'emplois est devenue plus riche en emplois résidents, comme en témoigne la plus forte hausse de la population résidente en âge de travailler depuis 2010 (+2 à 3% par an contre +1 à 2% sur les années pré-crise). La crise a également induit un meilleur partage de l'emploi avec une baisse du taux d'activité global au profit d'une hausse du taux d'activité féminin. Le taux global devrait ainsi atteindre 70.5% en 2017 contre encore 72.5% en 2010.

Le taux de chômage continuerait à baisser en 2017, s'approchant du niveau de 2012, à quelques 6.2%, après un pic à plus de 7% en 2014. Mais la baisse de 2017 serait de moindre ampleur que celles de 2015 et 2016 et demeure tributaire du maintien d'un rythme d'expansion soutenu de l'activité, à l'image du taux prévu pour 2017, soit +4.5% pour le PIB réel, entraînant de ce fait une accélération marginale de l'emploi. Certains indicateurs précurseurs pointent toutefois vers un marché du travail moins dynamique, et, vu la relation de long terme entre emploi et chômage<sup>2</sup>, il ne faudrait pas grand-chose pour interrompre la spirale positive enclenchée depuis 2014.

### *Inflation / salaires*

D'après les dernières données mensuelles en matière d'inflation des prix à la consommation et les hypothèses techniques habituelles sur les prix pétroliers et le taux de change<sup>3</sup>, la tranche indiciaire devrait échoir fin 2016/début 2017<sup>4</sup>.

Il en découlerait une hausse de l'IPCN de 0.3% en 2016 et de 1.4% en 2017 (pour chaque année +0.2 point de % par rapport à la prévision de printemps). Cette révision à la hausse est due à la fois aux prix pétroliers plus élevés et à une inflation sous-jacente légèrement plus dynamique.

L'avancement de la tranche indiciaire contribuera à une hausse des salaires en plus forte progression: +0.7% en 2016 et surtout +3.2% en 2017, mais cette accélération ne fait que traduire la hausse passée des prix et n'a pas d'impact sur le pouvoir d'achat réel. Les ménages devront attendre 2017 et les effets de la baisse des impôts due à la réforme fiscale annoncée pour jouir d'une hausse des encaisses réelles (+4% pour l'ensemble des ménages résidents ou +2% par tête). D'autre part, la dynamique des salaires réels reste mesurée, légèrement en deçà des tendances historiques, impactée par un chômage encore élevé et la relative abondance de main d'œuvre, même si

<sup>2</sup> Cf. le seuil de croissance de l'emploi intérieur nécessaire *en moyenne* pour stabiliser, voire faire reculer le chômage, seuil qui est évalué par le STATEC de se situer aux alentours de 3%.

<sup>3</sup> Ces derniers sont maintenus aux niveaux observés au cours des 4 semaines précédant la clôture de l'exercice de prévision et s'annoncent ainsi pour 2016/2017: 42.9 resp. 46.6 USD par baril pour le pétrole brut et 1.12 pour le taux de change (USD/EUR).

<sup>4</sup> Il s'agit d'une prévision intermédiaire, mise à jour avec les dernières données mensuelles, se distinguant de ce fait de la prévision basée sur les données de juillet et diffusée début août (cf. Statnews no. 24/2016).

certains signaux pointent en faveur d'une situation plus tendue. Or avec un écart de production tout juste comblé en 2016/2017, le cycle économique en est à un stade trop précoce pour voir apparaître de véritables tensions sur les prix et les salaires.

#### *Risques et incertitudes*

Les présentes prévisions constituent une mise à jour intermédiaire des prévisions de la NDC 1-2016. Toute l'information statistique disponible au 28.9.2016 a été utilisée pour effectuer cette mise à jour, notamment les comptes nationaux annuels révisés 2010-2015 (PIB et principaux agrégats).

Par ailleurs elle prend en compte les principales mesures de politique économique et fiscale, notamment:

- les mesures importantes du «Zukunftspak»;
- la réforme fiscale en faveur des ménages;
- les pertes liées à la TVA issue du commerce électronique.

	Évolution en % (ou spécifié différemment)			
	1990-2015	2015	2016	2017
PIB valeur (mia EUR) .....	-	51.22	53.39	56.84
Idem, évolution en %.....	6,5	3,9	4,2	6,5
RNB (mia EUR) .....	-	33,34	34,51	36,13
Idem, évolution en %.....	5,3	1,0	3,5	4,7
PIB (en vol.) .....	3,7	3,5	3,1	4,6
Emploi total intérieur <sup>2</sup> .....	3,1	2,5	3,0	3,2
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM) .....	3,7	6,8	6,4	6,2
Indice des prix à la consommation (IPCN).....	2,1	0,5	0,3	1,4
Echelle mobile des salaires .....	2,1	0,0	0,2	2,3
Coût salarial nominal moyen <sup>2</sup> .....	3,2	0,9	0,7	3,3

Source : STATEC (1990-2015 : données observées ; 2016-17 : prévisions du 28.9.2016)

<sup>2</sup>Concept comptes nationaux

\* \* \*



## B. Les principales orientations de la politique budgétaire

### 1) La politique budgétaire pluriannuelle

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif de rétablir l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Conformément au programme gouvernemental, le Gouvernement veille sur la période 2017 – 2020, à :

- respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) que la Commission européenne a fixé à un minimum de - 0,5% du PIB et
- stabiliser la dette publique brute bien en-dessous de 30% du PIB.

Après des efforts ponctuels en 2011, 2013 et 2014 visant à réduire le déficit budgétaire, le Gouvernement a défini dès 2014 une **politique d'assainissement durable** des finances publiques. Aux fins de compenser la perte des recettes de TVA liées au commerce électronique, qui s'est matérialisée à partir de 2015, suite au changement des règles européennes, le Gouvernement d'une part, a entrepris une revue des dépenses visant à réduire le rythme des dépenses et d'autre part, a décidé d'augmenter certains taux de la TVA. L'ensemble de ces mesures, qui font partie du « Zukunftspak » ou « Paquet d'avenir » et équivalent à 1,3% du PIB, ont contribué à rééquilibrer les finances publiques.

C'est ainsi que le solde de l'Administration centrale de l'exercice 2015 a pu être amélioré de quelque 665 millions par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui représente une amélioration de 1,4% du PIB. Ainsi le Luxembourg a pleinement respecté en 2015 son objectif budgétaire à moyen terme d'un solde structurel de +0,5% du PIB.

D'après les prévisions actuelles, la situation budgétaire de l'Administration centrale évolue très positivement en 2016.

Le second vecteur essentiel de la politique gouvernementale est constitué par l'entrée en vigueur du **projet de réforme fiscale** à partir de 2017 avec un impact total moyen estimé à quelque 480 millions par an sur la période 2017-2020.

A cet égard, il y a lieu de relever qu'aux termes du programme gouvernemental du 10 décembre 2013, le Gouvernement s'est engagé à « procéder à une réforme fiscale qui devra répondre aux critères de la prévisibilité et stabilité en matière fiscale, de la compétitivité du Luxembourg en matière fiscale, tant au niveau des sociétés qu'au niveau des personnes physiques, de la pérennisation des emplois et de l'équité sociale s'assurant une contribution équitable au financement des dépenses publiques des différentes catégories de contribuables et de revenus. »

Le paquet de mesures fiscales qui a été arrêté par le Gouvernement et annoncé le 29 février 2016 et le 21 avril 2016, vise à faire évoluer le système fiscal vers plus d'équité sociale, plus d'efficacité, de simplicité et de compétitivité. Les mesures couvrent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, avec la plus grande partie de l'allègement fiscal profitant aux personnes physiques.

Cette réforme fiscale ne remettra pas en cause les objectifs budgétaires que le Gouvernement s'est donnés, à savoir le respect de l'OMT et la stabilisation de la dette en-dessous de 30% du PIB à moyen et long terme.



## 2) L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2017

Depuis le vote de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique : Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Les deux innovations essentielles des lois de programmation financière résident dans le fait qu'elles présentent une vision globale ainsi qu'une vision pluriannuelle des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2017 la trajectoire d'ajustement du solde de l'Administration publique se présente comme suit, compte tenu des mesures de redressement et de restructuration qui ont été mises en œuvre par le Gouvernement :

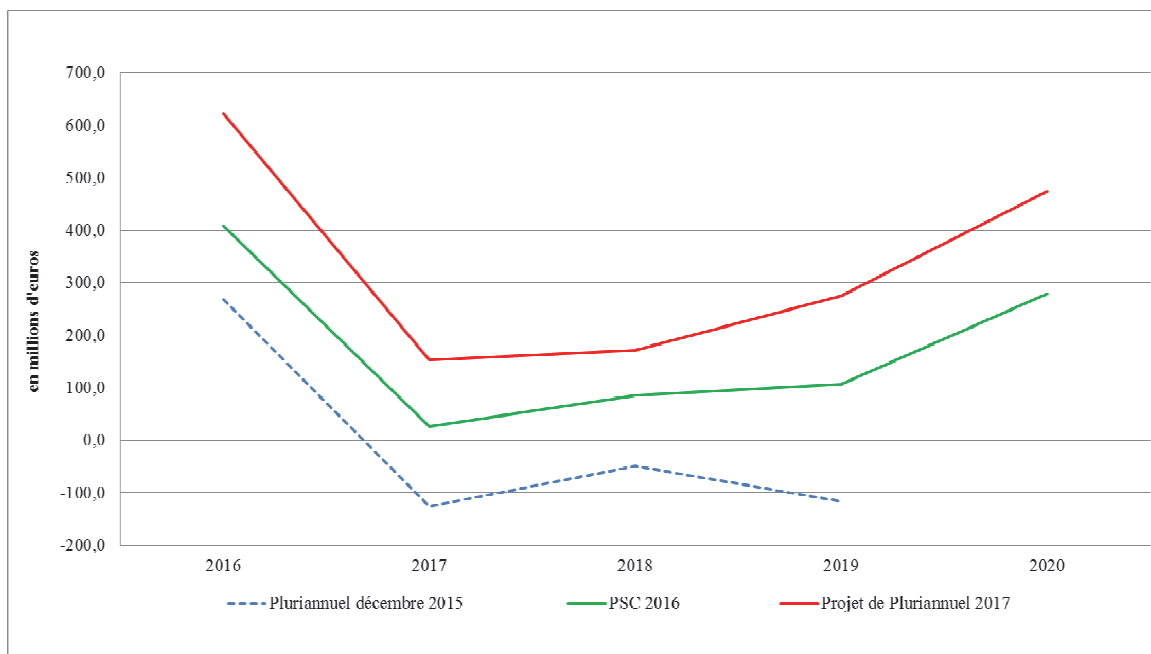
	2016		2017		2018		2019		2020	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) <u>Solde nominal</u> :										
Administration centrale..	-407,5	-0,8%	-983,4	-1,7%	-943,5	-1,5%	-805,5	-1,2%	-570,7	-0,8%
Administrations locales...	181,0	0,3%	253,0	0,4%	207,1	0,3%	172,0	0,3%	170,7	0,3%
Sécurité sociale .....	849,4	1,6%	883,3	1,5%	908,1	1,5%	909,1	1,4%	874,6	1,3%
Administration publique..	622,9	1,2%	152,8	0,3%	171,6	0,3%	275,7	0,4%	474,7	0,7%
2) <u>Solde structurel</u> :										
Administration publique..	-	2,3%	-	0,8%	-	0,2%	-	0,2%	-	0,9%
3) <u>Dette publique</u> .....	12 383	23,2%	13474	23,6%	14476	23,8%	15343	23,8%	15998	23,7%

Il ressort pour l'essentiel de ce tableau que la trajectoire d'évolution du solde de l'Administration publique respecte globalement l'objectif à moyen terme (OMT) de -0,5% au titre de la période 2017 à 2020.

Le solde tant nominal que structurel est par ailleurs positif tout au long de cette période.

Il résulte du graphique ci-après que la trajectoire actuelle de l'évolution du solde de l'Administration publique se compare favorablement aux trajectoires du programme de stabilité et de croissance du 29 avril 2016 et à la trajectoire - corrigée des répercussions du projet de réforme fiscale - du programme pluriannuel (2015-2019) qui a été approuvé par la loi du 18 décembre 2015.

Il ressort des chiffres du tableau ci-avant qu'en 2017, le solde nominal de l'Administration publique passera prévisiblement de +1,1% du PIB en 2016 à un solde positif de +0,3% du PIB ou de 153 millions en 2017.



Au vu de ces évolutions, il importe de relever que les prévisions du programme pluriannuel 2015-2019, qui a été approuvé par la loi du 18 décembre 2015, ne tenaient pas compte des répercussions du projet de réforme fiscale. A l'époque, ce projet n'avait en effet pas encore été finalisé. Afin de pouvoir dès lors comparer valablement les 3 projets (pluriannuel de décembre 2015, PSC 2016 et projet de pluriannuel 2017), les prévisions du pluriannuel de décembre 2015 ont été adaptées pour tenir compte des répercussions du projet de réforme fiscale.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de +3,1%, malgré la réforme fiscale dont le coût est estimée à 373 millions pour 2017;
- du côté des dépenses, l'année 2017 est caractérisée par une évolution des dépenses publiques avec un taux de croissance de +5,9% par rapport à 2016.

En termes de soldes au niveau des sous-secteurs, il s'impose de mettre en exergue que le solde de l'Administration centrale, sous l'impulsion notamment de la réforme fiscale, reste négatif en 2017. Ce déficit s'accompagne d'un solde excédentaire des communes et d'un solde de la sécurité sociale de +1,6% du PIB.

A noter que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur la méthodologie de la Commission Européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 5 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

Dans ce contexte, il est important de souligner que dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> actualisation du Programme de stabilité, le Gouvernement a opté pour un objectif budgétaire à moyen terme de -0,5% du PIB pour la période 2017-2019, conformément au règlement 1466/97, au Traité budgétaire et aux nouveaux calculs de la Commission européenne. Celle-ci a en effet actualisé les coûts liés au vieillissement de la population en fonction du « Ageing Report » de 2015 et abaissé le minimum de l'objectif budgétaire à moyen terme d'un surplus de 0,5% du PIB à un déficit de 0,5% du PIB pour le Luxembourg.

Il est également à noter que la 17<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité et de croissance contient également une actualisation des projections à long terme des dépenses liées au vieillissement de la population. Ces projections sont actualisées tous les trois ans dans le cadre de comités spécialisés appartenant à la filière du Conseil Ecofin.

La principale actualisation consiste en une révision substantielle à la hausse par Eurostat des projections de l'emploi intérieur sur la période considérée, ce qui, toute chose égale par ailleurs, allège le poids des dépenses annuelles liées au vieillissement dans la richesse nationale par rapport au PIB d'ici

2060 de 5,2 points de pour cent. Cette révision à la baisse permet de revoir l'objectif budgétaire moyen terme à la baisse d'un surplus structurel de 0,5% du PIB à un déficit de 0,5% du PIB.

L'ensemble des mesures de redressement et de restructuration des comptes publics qui ont été mises en place par le Gouvernement permettent au Luxembourg de maintenir sa position dans le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance en préservant une marge de sécurité budgétaire par rapport à la valeur de référence de 3% prévue à l'article 126 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Ces mesures ont dès lors largement contribué à créer des bases solides pour l'avenir de nos finances publiques.

C'est ainsi que d'après les estimations actuelles, le Luxembourg continue à respecter, au cours de la période 2017-2020, globalement l'objectif budgétaire à moyen terme d'un déficit de 0,5% du PIB du solde de l'Administration publique.

Dans ce cadre il importe également d'insister sur le fait que le Ministère des Finances a analysé de près les observations et les recommandations que le Conseil national des Finances publiques a formulé dans son avis du mois de juin intitulé « Evaluation des finances publiques à l'occasion du Programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché du Luxembourg pour la période 2016 à 2020 ».

\* \* \*

### 3) La 17<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité du 29 avril 2016

#### a) Les points essentiels du programme de stabilité

La 17<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité s'inscrit dans un contexte macro-économique qui est caractérisé par un certain fléchissement à court terme, i.e. une croissance réelle du PIB de 2,9% en 2016 après 4,8% en 2015, et une reprise plus forte en 2017 avec une croissance de 4,5% qui baisse ensuite progressivement à 2,3% en 2020.

Dans le cadre de cette actualisation, le Gouvernement rappelle qu'à partir de 2015 l'évolution des finances publiques est caractérisée par l'entrée en vigueur d'un changement de régime en matière d'imposition du commerce électronique dont l'impact négatif sur les recettes publiques est estimé en 2015 à un montant de quelque 620 millions ou de 1,2% du PIB. Il en résulte que, dans un scénario à politique inchangée, le Luxembourg aurait été amené à ne plus respecter les règles du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance à partir de 2015.

Pour réaliser ces objectifs budgétaires, le Gouvernement a élaboré au cours de l'année 2014 une stratégie de consolidation qui vise à assurer que la situation des finances publiques reste saine à court et moyen terme, notamment à la lumière des incertitudes pesant sur les perspectives de croissance et des engagements implicites très élevés auxquels les finances publiques seront confrontées à long terme à cause du coût du vieillissement de la population.

Aux termes de la 17<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2016-2020 se présente comme suit :

	2016		2017		2018		2019		2020	
	en mia	% du PIB	en mia	% du PIB	en mia	% du PIB	en mia	% du PIB	en mia	% du PIB
Solde nominal :										
- Administration centrale.....	-0,5	-0,8	-1	-1,7	-1	-1,5	-0,9	-1,4	-0,7	-1,1
- Administrations locales.....	0,1	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
- Sécurité sociale .....	0,8	1,4	0,9	1,5	0,9	1,4	0,9	1,4	0,9	1,3
- Administrations publiques .....	0,4	0,8	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,4
Solde structurel*.....	-	1,9	-	0,6	-	0,0	-	0,0	-	0,6

Note : \* méthode de calcul de la Commission appliquée aux données du Statec

Il résulte notamment de ces évolutions du programme de stabilité et de croissance que le Luxembourg respectera au cours de la période 2016-2020 la règle européenne concernant le solde structurel.

#### b) Les recommandations du Conseil de l'Union européenne

Le programme national de réforme du Luxembourg pour 2016 et la 17<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg pour la période 2016-2020 ont été transmis à la Commission européenne le 29 avril 2016.

Dans ses analyses et recommandations, le Conseil de l'Union européenne souligne que, dans son programme de stabilité, le Gouvernement prévoit d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2017, puis de légers excédents atteignant jusqu'à 0,4% du PIB en 2020. L'objectif budgétaire à moyen terme continue donc « à être respecté tout au long de la période de programmation ». Le Conseil retient également que les projections budgétaires se fondent sur un scénario macroéconomique « plausible », selon les prévisions du printemps 2016 établies par la Commission, l'excédent structurel devrait reculer, pour s'établir à 1,4% du PIB en 2016, puis à 0,3% en 2017, soit des prévisions supérieures à l'objectif budgétaire à moyen terme. »

Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et compte tenu des prévisions du printemps 2016 établies par la Commission, le Conseil est dès lors d'avis « que le Luxembourg devrait être en mesure de respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance ».

Dans ses recommandations, le Conseil insiste également sur le fait que « les investissements publics dépassent la moyenne de la zone euro alors que les investissements privés sont peu performants. » Aux yeux du Conseil, il est essentiel de maintenir un niveau élevé d'investissement pour préserver les perspectives de croissance.

Pour le Conseil, ce sont les conséquences du vieillissement que continuent de représenter un risque à long terme, en particulier en ce qui concerne le coût des retraites. Dès lors, le Conseil est d'avis qu'un exercice de suivi et d'évaluation de la viabilité du système de retraite devrait avoir lieu tous les cinq ans à partir de l'adoption de la réforme.

A cet égard, le Conseil recommande au Gouvernement de prendre des mesures en vue d'assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en limitant davantage les départs en retraite anticipée, en liant l'âge légal de départ à la retraite à l'espérance de vie et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps.

\* \* \*

#### 4) L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale

a) Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des 3 secteurs de l'Administration publique entre 2013 et 2017, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du Gouvernement.

(en % du PIB)					
En % du PIB	2013	2014	2015	2016	2017
Administration centrale .....	-1,0%	-0,3%	-0,3%	-0,8%	-1,7%
Administration locale .....	0,4%	0,3%	0,4%	0,3%	0,4%
Sécurité sociale .....	1,6%	1,4%	1,5%	1,6%	1,5%
<b>Administration publique.....</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,3%</b>

(en millions d'euros)					
En millions	2013	2014	2015	2016	2017
Administration centrale .....	-466,8	-141,2	-175,7	-407,5	-983,4
Administration locale .....	168,6	150,9	215,0	181,0	253,0
Sécurité sociale .....	743,3	708,2	756,9	849,4	883,3
<b>Administration publique.....</b>	<b>445,1</b>	<b>717,9</b>	<b>796,2</b>	<b>622,9</b>	<b>152,8</b>

b) Le tableau ci-après résume l'évolution des principales catégories de recettes de l'administration centrale entre 2016 et 2017 :

(en millions)

	2016 Prévisions	2017 Prévisions	Variation
<b>Recettes</b> .....	<b>16.045,9</b>	<b>16.915,8</b>	<b>+5,4%</b>
Production marchande.....	154,3	165,2	+7,0%
Production pour usage final propre.....	239,9	245,0	+2,1%
Paiements au titre de l'autre production non marchande .....	489,9	488,1	-0,4%
Impôts sur la production et les importations .....	6.200,2	6.383,3	+3,0%
Revenus de la propriété.....	310,3	338,2	+9,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	7.334,7	8.149,7	+11,1%
Cotisations sociales.....	801,9	856,6	6,8%
Autres transferts courants .....	352,0	140,1	-60,2%
Transferts en capital à recevoir.....	162,7	149,6	-8,1%

Au vu de ces chiffres, il importe de noter que la catégorie des recettes de l'Administration centrale regroupe en plus des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat également les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux ;
- les recettes propres des établissements publics qui font partie de l'Administration centrale ;
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations - principalement les recettes d'accises et les recettes TVA - atteindra le montant total de 6.383,3 millions, ce qui correspond à une augmentation de +3,0% par rapport aux estimations pour l'année 2016. Cette augmentation modérée est évidemment imputable aux pertes de recettes de la TVA en matière d'e-commerce et à la non compensation intégrale de ces pertes par une augmentation des recettes suite à la hausse de certains taux de la TVA.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent pour atteindre prévisiblement le montant de 8.149,7 millions en 2017, contre 7.334,7 millions par rapport aux dernières estimations de 2016. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

La croissance importante de +11,1%, malgré un déchet de -373 millions suite à la réforme fiscale, s'explique par la prise en compte au niveau du fonds communal d'une partie importante de l'impôt commercial communal. Alors que cet impôt a été alloué directement aux communes jusqu'en 2016, une partie ( 604 millions en 2017) transite désormais à travers le fonds communal. De ce fait, les recettes du fonds augmentent de même que les dépenses. L'effet sur le solde de l'administration centrale est nul. Par contre les recettes et les dépenses de l'administration centrale sont gonflées.

Globalement, les recettes de l'Administration centrale progressent de +5,4% entre 2016 et 2017. En ne tenant pas compte de la réforme des finances communales qui est à l'origine du gonflement des recettes et dépenses de l'administration centrale, les recettes connaîtront prévisiblement une croissance de +3,1%

c) Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale. A noter que les dépenses qui figurent dans ce tableau sont comptabilisées selon les règles du SEC2010.

(en millions)

	2016 Prévisions	2017 Prévisions	Variation
<b>Dépenses totales</b> .....	<b>16.453,4</b>	<b>17.899,2</b>	<b>+8,8%</b>
Consommation intermédiaire.....	1.272,0	1.339,3	+5,3%
Formation de capital.....	1.467,0	1.542,0	+5,1%
Rémunération des salariés.....	3.643,2	3.838,3	+5,4%
Subventions .....	666,0	709,3	+6,5%
Intérêts de la dette publique .....	221,2	227,3	+2,8%
Prestations sociales en espèce.....	1.531,6	1.566,0	+2,2%

	2016 Prévisions	2017 Prévisions	Variation
Prestations sociales en nature .....	58,5	65,1	+11,3%
Autres transferts courants .....	6.836,9	7.792,3	+14,0%
Transferts en capital .....	791,6	826,2	+4,4%
Autres dépenses .....	-35,8	-6,5	-81,8%

\* \* \*

### 5) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2017

a) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2017, tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, se présente comme suit par rapport au budget voté de l'exercice 2016 et par rapport au compte de l'exercice 2015 :

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet	Variations	
				en millions	en %
<b>Budget courant</b> .....					
Recettes.....	12 614,8	12 976,4	13 153,7	+177,3	+1,4%
Dépenses.....	11 753,1	12 174,6	12 625,8	+451,2	+3,7%
Excédents.....	+ 861,8	+ 801,7	+ 527,9	-	-
<b>Budget en capital</b> .....					
Recettes.....	203,9	90,2	90,2	-	-
Dépenses.....	1 526,4	1 330,2	1 393,8	+63,6	+4,8%
Excédents.....	-1 322,5	-1 240,0	-1 303,6	-	-
<b>Budget total</b> .....					
Recettes.....	12 818,8	13 066,6	13 243,9	+177,3	+1,4%
Dépenses.....	13 279,5	13 504,8	14 019,6	+514,8	+3,8%
Excédents.....	-460,7	-438,2	-775,7	-	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros et ne tiennent pas compte du produit des emprunts nouveaux

Il ressort notamment de ce tableau que :

- le total des dépenses progresse de 3,8% par rapport au budget voté de l'exercice 2016 et que le total des recettes progresse de 1,4% ;
- le découvert passe de -438,2 millions en 2016 à -775,7 millions en 2017, ce qui correspond à une détérioration de 338 millions.

b) **L'évolution modérée du total des recettes de l'Administration centrale** s'explique dans une très large mesure par l'impact progressif à partir de l'exercice 2017 du projet de réforme fiscale dont les répercussions sur le solde de l'Administration publique ont été estimées comme suit :

2017 .....	373 millions
2018 .....	503 millions
2019 .....	524 millions
2020 .....	524 millions

Si l'on ne tient pas compte de l'incidence budgétaire de ce projet de réforme, la progression du total des recettes de l'Administration centrale s'élève à 4,0%.

Les prévisions de recettes courantes pour l'exercice 2017 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours, ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir, de même que des mesures prises dans le cadre de la consolidation des finances publiques.

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2015 et 2017 :

(en millions)

Recettes budgétaires	2015	2016		2017	
	Compte	Budget	Prévisions	Projet	Variation en %
<b>1. Impôts directs</b>	<b>6.820,2</b>	<b>7.215,5</b>	<b>7.201,9</b>	<b>7.398,1</b>	<b>+2,5%</b>
<b>dont:</b>					
Impôt général sur le revenu .....	5.828,0	6.150,0	6.091,0	6.246,0	+1,6%
Impôt fixé par voie d'assiette .....	712,6	755,0	755,0	778,5	+3,1%
Impôt sur le revenu des collectivités .....	1.625,6	1.569,0	1.610,0	1.654,0	+5,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires .....	3.190,1	3.564,5	3.464,5	3.502,0	-1,8%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux .....	298,7	260,0	260,0	310,0	+19,2%
Impôt concernant les contribuables non-résidents .....	1,0	1,5	1,5	1,5	-
Impôt sur la fortune .....	385,0	430,0	480,0	576,0	+34,0%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités.....	122,4	118,1	121,2	124,5	+5,4%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques.....	302,8	335,1	327,4	332,1	-0,9%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes .....	33,6	42,0	42,0	44,0	+4,8%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents) .....	25,7	0,0	0,0	0,0	-
Retenue libératoire nationale sur les intérêts .....	22,5	25,0	25,0	45,0	+80,0%
Contributions de crise .....	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	84,6	100,0	100,0	15,0	-85,0%
Autres impôts directs .....	15,6	15,3	15,3	15,5	+1,3%
<b>2. Impôts indirects</b> .....	<b>5.273,7</b>	<b>5.328,2</b>	<b>5.376,0</b>	<b>5.326,8</b>	<b>-0,0%</b>
<b>dont:</b>					
Taxe sur les véhicules automoteurs.....	27,3	25,6	25,6	25,6	-
Part dans les recettes communes de l'UEBL .....	922,0	945,1	1.005,3	882,1	-6,7%
Droits d'enregistrement .....	219,7	188,3	188,3	220,0	+16,8%
Droits d'hypothèques .....	39,1	34,3	34,3	40,0	+16,6%
Taxe sur la valeur ajoutée .....	2.805,5	2.776,1	2.776,1	2.747,0	-1,0%
Taxe sur les assurances .....	49,5	46,5	46,5	47,0	+1,1%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés .....	918,7	994,5	994,5	1.047,2	+5,3%
Autres impôts indirects .....	292,0	317,7	305,4	317,9	+0,0%
<b>3. Autres recettes</b> .....	<b>724,9</b>	<b>522,8</b>	<b>526,3</b>	<b>519,0</b>	<b>-0,7%</b>
<b>dont:</b>					
Intérêts de fonds en dépôt .....	2,6	3,0	3,0	3,0	+0,2%
Recettes provenant de participations de l'Etat.....	136,3	126,0	126,0	130,0	+3,2%
P. et T. part de l'Etat dans le bénéfice .....	20,0	20,0	20,0	20,0	-
Droits de timbre .....	15,4	15,2	15,2	15,4	+1,3%
Droits de succession .....	70,8	70,0	70,0	70,0	-
Produits d'emprunts nouveaux.....	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Autres recettes .....	479,8	288,6	292,1	280,6	-2,8%
<b>Recettes budgétaires</b> .....	<b>12.818,8</b>	<b>13.066,6</b>	<b>13.104,2</b>	<b>13.243,9</b>	<b>+1,4%</b>

Note : Les variations indiquées sous 2017 sont calculées par rapport au budget voté 2016

c) Au vu de ces chiffres, il s'impose de rappeler que les états financiers de l'Administration centrale comprennent les recettes et les dépenses du budget de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, ainsi que les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics qui font partie du périmètre de l'Etat.

La présentation dite « administrative » du budget de l'Etat, qui est définie par les règles de la comptabilité publique qui sont arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation " administrative " des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Dans ce cadre, il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (Sécurité sociale et Communes).

La progression de 3,8 % du total des crédits budgétaires entre 2016 et 2017 s'explique pour l'essentiel par les postes de dépenses ci-après:

- Fonds communal de dotation financière: alimentation (réforme des finances communales et évolution des impôts) .....	+75,7 millions
- Allocations familiales : réforme et évolution normale.....	+49,0 millions
- Pensions des fonctionnaires et autres agents publics : Dotation du fonds des pensions .....	+47,7 millions
- Congé parental .....	+42,8 millions
- Participation dans le financement de l'assurance pension .....	+39,8 millions
- Participation dans le financement de l'assurance maladie-maternité .....	+33,2 millions
- Versements à la Mutualité des employeurs.....	+32,4 millions
- Rémunérations des agents de l'Etat .....	+44,6 millions
- Chèques-services .....	+26,4 millions
- Dotation du fonds des routes .....	+25,0 millions
- Programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance (montant net).....	+22,6 millions
- Aide au développement .....	+22,5 millions
- Revenu minimum garanti .....	+22,4 millions
- Dotation du Fonds militaire .....	+20,0 millions
- Alimentation du fonds de la dette : amortissements .....	+16,7 millions
- Frais d'acquisition pour la gestion de crises .....	+15,6 millions
- Participation au coût de la formation professionnelle continue au profit des entreprises .....	+15,0 millions
- Dotation du fonds pour la loi de garantie .....	+15,0 millions
- Dotation du Fonds d'investissements scolaires.....	+15,0 millions
- Fonds pour le développement du logement ; majoration de la dotation.....	+14,7 millions
- Participation aux frais de construction d'ensembles.....	+13,4 millions
- Contribution au profit de l'Université .....	+11,7 millions
- Dotation du Fonds pour l'emploi .....	-75,0 millions
Total .....	+546,2 millions

\* \* \*

## **6) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2017**

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a déployé tous ses efforts pour concilier la maîtrise globale des dépenses publiques et l'inscription de crédits supplémentaires dans l'intérêt de la réalisation de ses actions politiques prioritaires.

Certaines de ces priorités sont commentées plus amplement ci-après.

### **a) Le projet de réforme fiscale**

En vue de répondre aux défis actuels dans les domaines familial, social, économique et écologique, le Gouvernement a initié un vaste projet de modernisation du système redistributif luxembourgeois. Dans ce contexte, la réforme des transferts sociaux et familiaux est complétée par une réforme fiscale destinée notamment aux personnes physiques.

Rappelons à cet égard que le programme gouvernemental prévoit de revoir « la progression et les taux d'impôt pour toutes les tranches dans un objectif d'équité sociale (tenant compte en particulier du phénomène du « Mittelstandsbuckel ») ainsi que les différents abattements avec une approche de sélectivité sur base de critères socio-économiques. »

Au niveau de l'imposition des personnes morales, le programme gouvernemental a prévu une réforme « qui devra répondre aux critères de la prévisibilité et stabilité en matière fiscale, de la compétitivité du Luxembourg » ainsi que « de la pérennisation des emplois et de l'équité sociale s'assurant une contribution équitable au financement des dépenses publiques des différentes catégories de contribuables et de revenus. »

Cette réforme, qui vise tant les personnes physiques que les entreprises témoigne d'un équilibre judicieux entre les allègements fiscaux au profit des ménages et des entreprises d'une part et la durabilité des finances publiques d'autre part.



A cet égard, il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement dispose de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour financer les allègements fiscaux envisagés.

En augmentant le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, la réforme fiscale contribuera positivement à la croissance de l'économie luxembourgeoise et au développement de son marché du travail. Au niveau de l'imposition des personnes physiques, elle prévoit des mesures ciblées, permettant d'améliorer l'équité sociale et partant la cohésion de la société luxembourgeoise. Enfin, pour la première fois, elle vient d'introduire dans le système fiscal luxembourgeois des éléments favorisant fiscalement une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

#### **b) Le renforcement des structures économiques**

Pour le Gouvernement, la priorité réside dans la volonté de valoriser la multitude de talents et des ressources dont dispose notre pays pour relever les défis actuels et futurs. Le Gouvernement persiste donc à déployer tous les efforts en vue du renforcement et de la diversification de nos structures économiques.

A cette fin, le Gouvernement poursuit de manière très active la mise en place du guichet unique pour le secteur de la logistique («Single Window for Logistics») qui a pour objectif de coordonner les activités d'importation, d'exportation ou de transit en vue de permettre aux acteurs économiques d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires et administratives à travers le même chemin dématérialisé d'échange d'informations. A cet effet, un crédit de 1,25 millions est inscrit au projet de budget pour l'exercice 2017.

Dans le domaine des Classes moyennes, il y a lieu de mentionner l'inscription d'un crédit nouveau de 750.000 euros en vue de la réalisation des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. Cette participation de l'Etat, résultant de l'accord conclu entre le Ministère de l'Economie, la Chambre de Commerce et la Confédération du Commerce, vise à renforcer la position compétitive du commerce luxembourgeois.

Dans le domaine de la promotion touristique, le Gouvernement a notamment décidé de renforcer l'appui en faveur des syndicats de tourisme et des communes en vue d'accroître la professionnalisation de l'accueil touristique: (+167.500 euros).

La création d'un guichet unique ou « convention bureau» servant d'interlocuteur privilégié pour les organisateurs de congrès pour les diriger de façon indépendante vers les professionnels du secteur (structures de congrès, hôtellerie, etc.) mérite également d'être cité dans ce contexte. Le crédit de 105.000 euros proposé pour 2017 doit permettre dans une première étape le renforcement du "Luxembourg Convention Bureau" (LCB) géré par le "Luxembourg-Convention and Tourist Office" (LCTO) de la Ville de Luxembourg, pour aboutir à la création, à partir de 2018, d'une nouvelle structure plus efficace et plus performante.

#### **c) les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche**

Dans le cadre du programme national de réforme « Luxembourg 2020 », le Luxembourg s'est engagé à intensifier le soutien à la recherche et de porter le montant des investissements privés et publics dans ce domaine d'ici 2020 à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique.

Dans ce contexte il est important de souligner que l'Université du Luxembourg, le Fonds National de la Recherche et les centres de recherche LIH, LISER et LIST se sont engagés en faveur de la réalisation concrète d'un certain nombre d'objectifs mesurés par des indicateurs et en faveur de résultats d'output en contrepartie d'une dotation financière en provenance de l'Etat.

Au cours de la période de 2014 à 2017, l'État investira 1,15 milliard dans la recherche et l'enseignement supérieur. Quelque 590 millions sera attribués à l'Université du Luxembourg et 324 millions aux Centres de recherche publics. A ces montants s'ajoute la somme de 240 millions qui sera consacrée aux programmes et instruments du Fonds national de la recherche. Par ailleurs, des moyens financiers supplémentaires de l'ordre de 18 millions d'euros permettront au Gouvernement d'encourager le développement stratégique des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A ce titre, le Gouvernement s'est notamment engagé à soutenir de nouvelles activités comme le « Luxembourg Center of Logistics » et le centre interdisciplinaire « Institut d'Histoire du Temps Présent » au sein de l'Université du Luxembourg, le centre de compétences dans le domaine des matériaux composites au sein du LIST ainsi que par le renforcement de certains domaines d'activités particuliers comme les sciences de l'éducation ou les finances (fintec) au sein de l'Université et les « smart technologies » au sein du LIST.

Le Gouvernement soutient finalement activement les activités de recherche et de développement dans les entreprises privées pour un montant total de 35 millions sur la période de 2016 à 2020.

#### **d) Le développement des infrastructures familiales et sociales et de santé**

Pour ce qui est tout d'abord des maisons relais et des crèches, la participation de l'Etat par le biais du « chèque service accueil » atteindra en 2017 le total de 347 millions soit 10,95% de plus qu'en 2016. S'y ajoute une participation de 75,0 millions aux frais d'infrastructure à charge du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A cet égard, il y a lieu de relever notamment que l'article 4 de la loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse supprime la condition de résidence et étend le cercle des bénéficiaires du chèque-service accueil aux enfants des travailleurs frontaliers scolarisés au Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le projet de loi sur l'éducation plurilingue a pour objectif d'encourager le développement langagier, la familiarisation et l'apprentissage précoce des langues dans les structures de la petite enfance et de mettre en place un programme d'éducation et d'accueil qui s'adressera aux enfants de 1 à 4 ans n'ayant pas encore atteint l'âge de l'obligation scolaire.

Dans le domaine de la Santé, un accent particulier est mis sur la prévention avec l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre respectivement le développement et la conceptualisation de différents plans nationaux: Plan National Cancer, Plan National Maladies Rares, Plan National Antibiotiques, Plan National Gériatrie.

En ce qui concerne la lutte contre la toxicomanie, il y a lieu de signaler le relèvement du crédit à raison de quelque 110.000 euros pour tenir compte des frais résultant de la mise en œuvre du programme de traitement assisté à l'héroïne tel que prévu au programme gouvernemental.

La dotation au profit du laboratoire national de Santé se trouve relevée d'une manière significative. Les moyens supplémentaires permettront notamment de renforcer l'équipe du service d'anatomopathologie, y compris pour les besoins de la télé-pathologie, de mettre en œuvre l'unité de documentation médico-légale (« Opferambulanz ») ainsi que de constituer les bases du futur « Centre National de Génétique ». A relever en ce qui concerne l'anatomopathologie de même que la génétique, le projet de loi relatif aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière prévoit que ces deux domaines pourront bénéficier à terme d'une budgétisation via la Caisse Nationale de Santé.

#### **e) Les transferts de l'Etat à la Sécurité sociale**

Les contributions de l'Etat au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs, à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du Ministère de la Famille) augmentent au total en 2017 de 80 millions d'euros ou de 2,7 % par rapport au budget voté 2016.

Le principal facteur de progression des crédits de ce département est l'évolution de la masse cotisable. Entre 2016 et 2017, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'Etat, un taux de progression de 2,8 %. La progression hors impact de l'échelle mobile (ou au NI 100) s'élève à + 3,0 %. Ce taux reflète notamment l'évolution positive de l'emploi en 2016 et estimée pour 2017. Le fait que le taux de progression effectif est inférieur (2,8 %), résulte du fait que le niveau retenu pour l'échelle mobile au budget 2016 était supérieur à celui actuellement retenu pour 2017 (792,93 contre 794,54, soit - 0,2 %).

L'augmentation totale légèrement moins élevée des contributions d'Etat par rapport à celle des contributions basées sur la masse cotisable (2,7% au lieu de 2,8%) résulte de différents facteurs évoluant parfois en sens contraire :

- Augmentation sensible de la contribution à la Mutuelle des employeurs (de + 32 millions) découlant de la révision, en 2016, de l'accord conclu en janvier 2015 avec l'UEL. A noter d'abord que le crédit voté pour 2016 constituait une réduction transitoire de la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs résultant indirectement de l'accord de 2015.

Ainsi que cela est expliqué à l'article 39 du projet de loi budgétaire, il a été décidé d'un commun accord entre le Ministre de la Sécurité sociale et la Mutualité des employeurs que la contribution forfaitaire unique inscrite à l'article 38 de la loi budgétaire pour 2016 (dont le versement était compensé par une réduction de la contribution normale de l'Etat fixée en fonction de l'atteinte du taux de réserve minimal du régime) est à allouer à la Mutualité des employeurs à raison de 8,2 millions euros pour 2016 afin de parvenir à un taux de cotisation moyen des employeurs visé à l'article 56 du Code de la sécurité sociale de 1,95%, au lieu du taux de 2 % fixé par l'article 37 de la loi budgétaire pour 2016. En conséquence l'article 40 du projet de loi budgétaire pour 2017 modifie l'article 56 du Code de la Sécurité sociale tel que modifié pour 2016, en fixant désormais le taux de cotisation à la Mutualité des employeurs à 1,95 %.

- Suppression à partir de 2017 du crédit de 10 millions inscrit à la section 18.0. « Assurance pension contributive » couvrant la prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance pension dues au titre du congé parental (intervention remplacée dans le cadre de la réforme du congé parental)

- Diminution sensible de la contribution de l'Etat à l'assurance dépendance (de – 24 millions par rapport au crédit voté de 2016), due dans une large mesure à une évolution démographique favorable caractérisée par une stagnation du nombre de bénéficiaires alors qu'un accroissement constant était prévu, effet dont l'incidence a été renforcée par l'application des mesures du « Zukunftspak ».

Cette diminution est toutefois compensée à hauteur de 10 millions par l'inscription de l'intervention transitoire de l'Etat en faveur des prestataires de soins, découlant de l'article 44 du projet de loi budgétaire (compensation exceptionnelle et transitoire de découverts de fonctionnement inévitables et imprévisibles pour les exercices 2015 à 2018).

A noter finalement, de façon générale, qu'en raison notamment de l'hypothèse révisée vers le bas de l'évolution de l'échelle mobile, les transferts de l'Etat à la Sécurité sociale en 2017 sont globalement inférieurs aux montants retenus dans la loi du 18 décembre 2015 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 à 2019.

Aussi qu'il ressort des tableaux ci-avant au sujet de l'évolution de la situation financière des 3 secteurs de l'Administration publique, le **solde de financement de la sécurité sociale** s'élève prévisiblement à +1,6% du PIB en 2016 et à 1,5 % du PIB en 2017, tout en passant de 853 millions au budget 2016 à 883 millions en 2017.

Le total des recettes passe ainsi de 10.345 millions (budget 2016) à 10.633 millions en 2017 et le total des dépenses de 9.492 millions à 9.750 millions. Ces totaux incluent toutefois les recettes et dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui relèvent du Ministère de la Famille et qui par ailleurs s'équilibrent.

Si l'on fait donc abstraction de ces recettes et dépenses sans influence sur le solde de la Sécurité sociale, le total des recettes progresse de 9.246 millions à 9.492 millions ou de 2,7 % entre 2016 et 2017 et le total des dépenses de 8.394 millions à 8.609 millions ou de 2,6 %.

Les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie, pension, accidents et dépendance sont les suivants, entre 2016 et 2017 :

- Les cotisations sociales augmentent de 2,8 % (ou de 3,0 % au NI 100, c'est-à-dire, si l'on fait abstraction de l'évolution de l'échelle mobile) par rapport à la prévision budgétaire 2016 (on retrouve les taux de croissance indiqués ci-dessus concernant la progression des transferts de l'Etat basés sur la masse cotisable)
- Les transferts courants, constitués des contributions de l'Etat ainsi que des communes, augmentent de 2,5 % par rapport au montant prévu au budget 2016.
- Les prestations du régime général d'assurance pension augmentent de 4,4 % (+ 4,6 % au NI 100).

- Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de 2,9 % et celles de l'assurance dépendance sont estimées diminuer de 7,6 %, par rapport à l'exercice 2016 ; les dépenses courantes de la Mutualité des employeurs et de l'assurance accidents sont enfin estimées respectivement augmenter de 3,6 % et diminuer de 5,9 %.

#### **f) La progression constante de l'aide publique au développement**

L'enveloppe globale de l'Aide publique au développement (APD) a été fixée pour 2017 à 364,6 millions, en augmentation de 22,5 millions ou de + 6,6 % par rapport à 2016, ceci en application de la déclaration gouvernementale de 2013, aux termes de laquelle le Gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de l'Aide publique au développement (APD) à 1% du revenu national brut (RNB).

#### **g) Poursuite des efforts pour dynamiser l'offre en logements subventionnés**

Au total, les crédits du Ministère du Logement s'élèvent au projet de budget à 210,2 millions, ce qui correspond à une progression de 4% par rapport au budget voté 2016.

Cette hausse s'explique en grande partie par les crédits alloués pour le subventionnement d'un important nombre de projets de construction de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. En effet, le budget alloué affiche une progression de 13,4 millions par rapport au budget voté 2016. Ces projets sont principalement réalisés par le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, par la Société Nationale d'Habitation à Bon Marché et par les communes.

En outre, le Ministère du Logement introduira dès 2017 des dispositifs dans le cadre du paquet « Klimabank an nohaltigt Wunnen » ayant pour objet de promouvoir l'assainissement énergétique et écologique des logements, ainsi que l'équipement des logements avec des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables. Il s'agit notamment du prêt climatique à taux réduit et du prêt climatique à taux zéro. Afin de soutenir d'avantage les ménages disposant de moyens financiers modestes, les pouvoirs publics entendent verser aux bénéficiaires d'un prêt climatique à taux zéro une prime unique de 10% du prêt accordé par un établissement bancaire et prendre en charge les frais engendrés par le conseiller en énergie jusqu'à un montant maximal de 3.000 euros en complément de la garantie d'Etat qui est prévue dans le cadre d'un prêt climatique à taux zéro. Les crédits nécessaires à l'introduction de ces nouvelles mesures s'élèvent à 961.500 euros.

Enfin, dans le cadre de l'introduction d'un certificat de la durabilité d'un logement, le Ministère du Logement accordera une prime pour l'établissement de ce certificat à tout propriétaire d'un logement. Cette prime pourra être demandée lors de la construction d'un logement neuf, lors d'une transformation, d'une rénovation ou d'un assainissement d'un bâtiment existant, ou même indépendamment de travaux effectués sur le logement. Le budget prévu pour cette prime est de 303.000 euros pour 2017.

#### **h) Une politique d'investissement ambitieuse**

Au cours des prochaines années, le Gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale au cours de la période 2013 à 2017 selon le SEC :

	(en millions)				
	2013	2014	2015	2016	2017
Investissements directs (Formation de capital) .....	1.021,0	1.059,6	1.385,0	1.467,0	1.542,0
Investissements indirects (Transferts en capital) ....	622,1	583,8	596,1	791,6	826,2
Total .....	1.643,1	1.643,4	1.981,1	2.258,6	2.368,2
Variations .....	-	+0,02%	+20,5%	+14,0%	+4,8%

(suivant SEC2010)

Ce tableau renseigne tout d'abord sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics) pour son propre compte. Il renseigne également les multiples interventions qui sont appuyées par l'Etat par le biais

du versement de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'Etat via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

Nonobstant l'objectif de redressement des finances publiques, le Gouvernement maintient les dépenses d'investissement à un niveau élevé, ce qui explique leur croissance sensible au titre de la période 2014-2017. Celle-ci provient majoritairement de l'augmentation des investissements directs et plus particulièrement des dépenses des fonds spéciaux et des autres entités suivantes entre 2016 et 2017:

- du Fonds du rail (+37,3 millions) ;
- de l'établissement public « Luxtram » (+38,1 millions).

En ce qui concerne l'augmentation des investissements indirects, elle s'explique surtout par l'augmentation des dépenses :

- du Fonds pour la coopération au développement (+13,4 millions) ;
- du Fonds pour les investissements socio-familiaux (+21,4 millions) ;
- du Fonds climat et énergie (+10,5 millions).

Au cours des prochaines années, le Gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

#### **i) Les efforts en faveur des transports publics**

Le projet de budget du département des transports pour l'exercice 2017 reflète clairement deux priorités du programme gouvernemental, à savoir le développement des transports publics et l'amélioration de la sécurité des transports.

En pleine phase d'exécution de la stratégie gouvernementale qui vise un partage modal de 25% en faveur des transports publics pour le trafic motorisé et de 25% en faveur de la mobilité douce pour le trafic global, le Gouvernement continue à investir dans le développement des réseaux de transport en commun, à la mise en œuvre des projets de mobilité transfrontalière, à la conception de pôles d'échange intermodaux, au développement des mobilités alternatives, à l'amélioration de la mobilité douce au niveau national, régional et local et à la mise en place d'un observatoire de la mobilité.

En conformité avec ces décisions gouvernementales d'extension et d'amélioration du réseau ferré, les dépenses du fonds du rail progressera de nouveau en 2017.

Actuellement plusieurs projets d'envergure sont en pleine phase de construction et en 2017 deux priorités du programme d'investissement ferroviaire seront réalisées prioritairement:

- la construction de l'arrêt ferroviaire Pfaffenthal-Kirchberg et du funiculaire correspondant sera terminé au quatrième trimestre de l'année 2017 et l'exploitation pourra commencer en décembre 2017. Le coût de ce projet représente quelques 36 millions d'euros en 2017 ;
- de même le projet d'investissement de la plateforme multimodale de Bettembourg pourra également entrer en exploitation au cours de l'exercice 2017. Le programme d'investissement prévoit quelques 42,8 millions d'euros pour ce projet.

Finalement les efforts au niveau des transports publics vont particulièrement se refléter au cours des années à venir par la poursuite des travaux de construction d'une ligne de tramway entre la Cloche d'Or et Findel dont une 1<sup>ère</sup> mise en service se fera entre l'arrêt Kirchberg-Pfaffenthal et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg y compris, la construction d'un centre de maintenance et de remisage et l'acquisition de rames. L'exploitation du premier tronçon débutera en décembre 2017. Le coût du tram pour l'Etat est budgétisé pour 2017 à 43,9 millions.

## C. Le Commentaire du budget des dépenses

### 00 et 30 - Ministère d'Etat

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</i> . . . . .	9 766 206	10 072 365	10 054 824
<i>Section 00.1 - Chambre des Députés</i> . . . . .	33 689 709	34 539 903	35 490 606
<i>Section 00.2 - Cour des Comptes</i> . . . . .	4 482 733	4 530 015	4 628 042
<i>Section 00.3 - Conseil d'Etat</i> . . . . .	3 476 690	3 646 848	3 747 787
<i>Section 00.4 - Gouvernement</i> . . . . .	36 482 145	43 275 638	39 863 003
<i>Section 00.5 - Conseil économique et social</i> . . . . .	1 027 564	1 039 947	1 055 540
<i>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale</i> . . . . .	1 027 634	17 843 689	28 793 779
<i>Section 00.7 - Cultes</i> . . . . .	23 626 783	24 724 257	24 563 495
<i>Section 00.8 - Médias et Communications</i> . . . . .	50 546 228	51 517 950	53 220 080
<i>Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i> . . . . .	278 120	292 700	301 583
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	164 403 812	191 483 312	201 718 739
<i>Section 30.4 - Gouvernement</i> . . . . .	15 493 719	16 689 000	2 392 850
<i>Section 30.5 - Conseil économique et social</i> . . . . .	-	35 750	6 500
<i>Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale</i> . . . . .	3 158 309	3 100 250	19 011 100
<i>Section 30.7 - Cultes</i> . . . . .	16 634	100	100
<i>Section 30.8 - Médias et Communications</i> . . . . .	2 396	16 200	16 100
<i>Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i> . . . . .	119	1 500	1 500
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	18 671 177	19 842 800	21 428 150
<i>Total général</i> . . . . .	183 074 989	211 326 112	223 146 889

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Conformément à la circulaire budgétaire du 11 mars 2016 le Ministère d'État a poursuivi la mise en œuvre des mesures retenues par le Gouvernement dans le cadre de la mise en place du « Budget d'une Nouvelle Génération ». Il a été veillé à garder constantes en termes réels respectivement de réduire les principales catégories de dépenses de la rubrique « consommation intermédiaire ».

Le crédit de l'article 00.4.12.011 « Frais de route et de séjour à l'étranger » a baissé étant donné que chaque département ministériel dispose désormais d'un propre crédit non limitatif pour frais de route à l'étranger.

Le crédit de l'article 00.4.12.110 « Frais de contentieux » a été augmenté et fixé à 500.000 euros en raison des frais et d'honoraires d'avocat dans le cadre du recours du Grand-Duché de Luxembourg devant la Cour de Justice européenne sur le fondement de l'article 263 TFEU à l'encontre de deux décisions de la Commission en date du 24 mars 2014.

Un supplément de crédit de 1.000.000 euros a été inscrit à l'article 00.4.12.120 « Frais d'experts et d'études » en raison des frais en relation avec l'exposition virtuelle et le projet de recherche et pédagogique sur la Première Guerre mondiale avec l'Université du Luxembourg (100.000 euros en 2017, 120.000 euros en 2018, 128.000 euros en 2019, 54.000 euros en 2020), des frais relatifs au processus d'implémentation de la réforme police (605.125 euros en 2017) ainsi que des frais d'experts et d'études pour la mise en œuvre du paquet protection des données voté au parlement européen le 13 avril 2016 (300.000 euros).

Suite à la dissolution du Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et du Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé un Comité pour la mémoire de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale a été créé et le crédit à l'article 00.4.12.345 a été fixé à 15.000 euros.

Pour 2017 il est proposé de ventiler le budget pour l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg » en maintenant la ligne budgétaire 00.4.12.390 (800.000 euros) et de prévoir une ligne « subventions » 00.4.32.020 (100.000 euros).

Au niveau de la section 00.4-Gouvernement, le renouvellement du réseau de communications intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. Le coût principal résulte en 2017 encore des frais de mise en place du réseau et des frais pour le matériel et pour l'équipement en terminaux. À cela s'ajoutent les frais de fonctionnement du nouveau réseau.

Dans la section 00.6. Haut-Commissariat à la Protection nationale, le crédit à l'article 00.6.12.120 frais d'experts et d'études est augmenté en raison du recours à des experts pour la phase d'implémentation de la politique de sécurité de l'information tandis que le crédit de l'article 00.6.12.345 est en hausse en raison de la mise en place d'une direction de la communication de crise au sein du HCPN.

Dans cette même section, ainsi que dans la section 30.6., sont centralisés les budgets en relation avec l'accueil des demandeurs de protection internationale. Le crédit à l'article 00.6.33.001 « Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil » est fixé à 21.400.000 euros et le crédit inscrit à l'article 30.6.74.301 « Frais d'acquisition pour la gestion de crises » est fixé à 18.600.100 euros.

Suite au vote des lois du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel aux communautés religieuses du Luxembourg, les subsides aux cultes catholique, protestants, israélite et orthodoxe de la section 00.7 sont supprimés et seront réintroduits à partir du moment où le montant du soutien financier accordé par les lois suscitées dépasse la somme des traitements, charges patronales comprises, des ministres du culte engagés antérieurement à l'entrée en vigueur de ces lois. Le subside d'un montant de 461.000 euros au culte musulman prévu la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à la Communauté musulmane du Grand-Duché de Luxembourg est inscrit à l'article 00.7.33.010.

Au niveau de la section 00.8.-Médias et Communications, les dotations dans l'intérêt des établissements publics « Commission Nationale pour la Protection des Données », « Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel » et de celui chargé de diffuser des programmes de radio socio-culturels ont été revues à la hausse de façon à permettre aux établissements en question d'accomplir leurs missions importantes dans des conditions appropriées.

En ce qui concerne l'établissement du budget pluriannuel 2017-2020, il a été tenu compte des mesures retenues dans le cadre du « Budget d'une Nouvelle Génération » de façon notamment à limiter l'augmentation des dépenses publiques sur la période en question au stricte nécessaire.

## 01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 01.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	2 848 219	3 343 632	3 779 011
<i>Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger . . . . .</i>	41 466 560	45 669 527	47 845 337
<i>Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux . . . . .</i>	15 168 789	14 779 770	13 064 863
<i>Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions . . . . .</i>	1 360 205	2 455 000	3 100 000
<i>Section 01.4 - Immigration . . . . .</i>	4 502 161	7 081 350	8 127 516
<i>Section 01.5 - Direction de la Défense . . . . .</i>	25 921 460	28 511 309	38 006 284
<i>Section 01.6 - Défense nationale . . . . .</i>	75 720 609	75 355 100	78 902 310
<i>Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire . . . . .</i>	260 026 968	285 770 954	306 600 964
<i>Section 01.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne . . . . .</i>	33 121 691	3 522 370	-
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	460 136 662	466 489 012	499 426 285
<i>Section 31.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	90 272	79 600	92 100
<i>Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger . . . . .</i>	767 330	907 200	1 037 600
<i>Section 31.4 - Immigration . . . . .</i>	-	28 000	36 160
<i>Section 31.5 - Direction de la défense . . . . .</i>	36 337 675	41 665 403	65 792 914
<i>Section 31.6 - Défense nationale . . . . .</i>	849 865	1 443 765	2 056 860
<i>Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire . . . . .</i>	26 247	60 000	38 041
<i>Section 31.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne . . . . .</i>	38 391	-	-
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	38 109 780	44 183 968	69 053 675
<i>Total général . . . . .</i>	498 246 442	510 672 980	568 479 960

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

### Affaires Etrangères et Européennes

Les crédits pour les dépenses courantes 2017 du Ministère des Affaires étrangères et européennes augmentent légèrement par rapport à 2016 tout comme les dépenses en capital.

L'augmentation des dépenses générales (section budgétaire 01.0) du Ministère résulte pour l'essentiel de l'avancée dans la mise en place de la Cour d'appel et du greffe de la juridiction unifiée en matière de brevet européen, qui a subi un décalage par rapport aux prévisions initiales.

A la section budgétaire 01.1, la hausse limitée des crédits pour les missions diplomatiques et consulaires s'explique par l'évolution du coût de la vie ainsi que par l'inclusion des crédits pour l'ouverture d'une mission diplomatique au Brésil.

Les crédits de la section budgétaire des contributions internationales connaissent une baisse importante en raison du fait que le budget global des Nations-Unies diminue et que la quote-part du Luxembourg pour ce budget passe de 0,081% à 0,064%. L'augmentation sensible des crédits de la section budgétaire 01.3 « Relations économiques internationales » en 2017 s'explique par l'intensification particulière, au cours de cette année, des activités dans le cadre de la stratégie gouvernementale « Image de Marque du Luxembourg ».

### Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration est marqué pour l'exercice 2017, tout comme pour les exercices précédents, par la part importante réservée aux frais de fonctionnement du Centre de rétention, qui est une administration placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Immigration dans ses attributions. Si les crédits y afférents augmentent légèrement à cause de l'évolution des frais médicaux, de repas et de nettoyage, d'autres articles de cette section connaissent une augmentation plus prononcée. Ceci vaut notamment pour l'article relatif aux frais de route, dont la dotation a dû être revue à la hausse suite aux engagements du Gouvernement de



détacher des agents relevant de la Direction de l'immigration à des missions européennes dans le cadre de la crise migratoire. A noter toutefois qu'une partie de ces dépenses font l'objet de remboursements de la part des agences européennes. Par ailleurs, les crédits en relation directe ou indirecte avec les retours de personnes en séjour irrégulier ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des dépenses encourues au cours des années précédentes. Enfin, le budget tient compte des frais liés à l'acquisition de cartes à puce pour titres de séjour, acquisition effectuée à un rythme trisannuel.

### Défense

Le budget de la Défense prévoit les crédits permettant au Luxembourg de mettre en œuvre sa politique de Défense, de participer activement à la protection et à la défense de ses intérêts de sécurité, et d'assumer sa part de responsabilité dans les engagements internationaux en témoignant de sa solidarité avec ses Alliés et partenaires.

Dans le cadre de ses engagements au sein de l'OTAN, et dans le contexte d'une situation sécuritaire internationale instable, le Luxembourg s'est engagé à augmenter son effort de Défense pendant les prochaines années, en passant de 0,4% du PIB à 0,6% en 2020. C'est pourquoi les crédits du budget de la Défense connaissent une augmentation annuelle régulière.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales. Il contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions, opérations et programmes respectifs.

Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de Défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être outillée de façon à pouvoir réaliser ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'Union européenne et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes d'acquisition nationaux (à l'instar du GovSat par exemple), bilatéraux et multilatéraux, dans des domaines prioritaires pour la Défense luxembourgeoise.

### Coopération au développement et Action humanitaire

Conformément au programme gouvernemental 2013-2018 qui prévoit que « L'effort quantitatif de la Coopération luxembourgeoise sera maintenu à 1% du RNB, plaçant ainsi le Luxembourg au premier rang des pays pratiquant une solidarité forte au sein de la communauté internationale », le projet de budget pour l'année 2017 réserve des crédits substantiels pour la coopération au développement, y compris l'action humanitaire, qui permettent d'atteindre cet objectif.

Le ratio APD / RNB est utilisé par les instances internationales comme étalon de mesure de l'intensité de l'effort de coopération. Il importe au Gouvernement de maintenir cet effort à un niveau élevé, pour soutenir le développement des pays partenaires de la coopération luxembourgeoise en particulier et les pays les moins avancés de façon plus générale. Les crédits prévus sont destinés à financer les projets et programmes mis en œuvre par le biais de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de la coopération avec les ONG, de l'action humanitaire, de l'appui aux programmes et de la sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise en matière de coopération au développement.

Si l'essentiel des crédits APD relèvent du budget de la section « Coopération au développement et Action humanitaire » du Ministère des Affaires étrangères et européennes, des moyens importants sont également prévus dans les budgets d'autres départements ministériels, notamment du Ministère des Finances.

## 02 et 32 – Ministère de la Culture

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 02.0 - Culture: dépenses générales</i> . . . . .	53 580 717	54 719 625	57 037 046
<i>Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux</i> . . . . .	2 152 749	2 275 203	2 600 348
<i>Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art</i> . . . . .	9 420 836	6 486 760	7 257 179
<i>Section 02.3 - Bibliothèque nationale</i> . . . . .	9 106 593	10 100 508	10 547 822
<i>Section 02.4 - Archives nationales</i> . . . . .	2 905 368	3 880 855	3 576 006
<i>Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel</i> . . . . .	5 613 618	6 201 385	6 311 343
<i>Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle</i> . . . . .	7 583 977	7 768 243	7 814 068
<i>Section 02.7 - Centre national de littérature</i> . . . . .	1 497 446	1 502 380	1 680 006
<i>Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical</i> . . . . .	12 877 938	13 417 650	13 789 650
<i>Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</i> . . . . .	1 591 670	3 419 795	4 199 038
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	106 330 912	109 772 404	114 812 506
<i>Section 32.0 - Culture: dépenses générales</i> . . . . .	7 607 881	7 963 750	9 045 151
<i>Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux</i> . . . . .	12 200	39 900	13 000
<i>Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art</i> . . . . .	110 625	-	-
<i>Section 32.6 - Musée national d'histoire naturelle</i> . . . . .	588 090	283 721	278 976
<i>Section 32.7 - Centre national de littérature</i> . . . . .	-	-	49 000
<i>Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</i> . . . . .	-	100 000	75 000
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	8 318 796	8 387 371	9 461 127
<i>Total général</i> . . . . .	114 649 708	118 159 775	124 273 633

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'État 2017 pour le Ministère de la Culture permettront:

1) le fonctionnement des instituts culturels de l'Etat (Archives nationales; Bibliothèque nationale; Centre national de l'Audiovisuel; Centre national de Littérature; Musée national d'Histoire et d'Art; Centre national de Recherche archéologique; Musée national d'Histoire naturelle; Service des Sites et Monuments nationaux) et du Commissariat à l'Enseignement musical; des établissements publics et fondations (Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte; Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean; Centre de Musiques Amplifiées) et des partenaires associés (Casino - Forum d'art contemporain; Agence luxembourgeoise d'Action culturelle; Institut culturel européen Pierre Werner; Institut européen des Itinéraires culturels; Institut européen de Chant choral; Espace culturel Grande Région; Carré Rotondes; Music:LX; centres culturels régionaux) ;

2) l'aide à la création; les projets dans le cadre d'une culture accessible à tous et d'une animation socio-culturelle;

3) les mises en valeur - étalées sur plusieurs années budgétaires - du site gallo-romain de Dalheim; la rénovation du Musée national de la Résistance à Esch-sur-Alzette; le réaménagement du Musée national d'Histoire militaire;

4) la participation de l'État aux frais de rénovation ou d'aménagement de certaines infrastructures culturelles;

5) la participation financière au développement des bibliothèques publiques;

6) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation de notre patrimoine culturel; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'Etat et aux communes; la continuation des travaux sur le grand dictionnaire du luxembourgeois en 5 langues (luxembourgeois, allemand, français, anglais, portugais) sur internet (cf. www.lod.lu); l'engagement d'un expert pour assurer le suivi des assises culturelles; la coordination de la stratégie numérique culturelle;

7) les résidences d'artistes, d'experts et d'autres acteurs culturels dans le cadre des accords culturels bilatéraux; la participation, en tant qu'«ambassadeurs culturels» de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques; le fonctionnement de l'agence professionnelle de promotion des artistes, notamment des jeunes créateurs; des commandes aux jeunes artistes; TAKE OFF, la foire à prix abordables organisée dans le cadre de l'Art Week.

### 03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales ..</i>	2 262 510	4 100 132	3 691 699
<i>Section 03.1 - Enseignement supérieur .....</i>	123 642 907	118 947 850	122 888 000
<i>Section 03.2 - Université du Luxembourg .....</i>	151 739 947	150 101 849	160 277 700
<i>Section 03.3 - Recherche et innovation .....</i>	145 405 529	155 982 700	149 253 630
<i>Total des dépenses courantes .....</i>	423 050 893	429 132 531	436 111 029
<i>Section 33.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales ..</i>	2 500	-	-
<i>Section 33.1 - Enseignement supérieur .....</i>	947 612	300 200	300 200
<i>Section 33.3 - Recherche et innovation .....</i>	3 626	4 000	4 000
<i>Total des dépenses en capital .....</i>	953 738	304 200	304 200
<i>Total général .....</i>	424 004 631	429 436 731	436 415 229

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

#### Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

L'évolution des crédits budgétaires proposés pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche connaît une progression modeste. La mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 portant modification de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures poursuit l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale. Par rapport à l'année 2016, une légère hausse des besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures est prévue pour l'année 2017.

En 2014, le Gouvernement avait établi, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités d'enseignement supérieur, de recherche publique et d'innovation pour les années 2014-2017. Conformément à la philosophie de ces conventions, l'Université du Luxembourg, le fonds national de la recherche et les centres de recherche publics Luxembourg Institute of Health (LIH), Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie de la dotation financière de l'État. Lors des négociations des conventions pour les années 2014-2017, une révision à mi-terme avait été prévue jusqu'à la fin de l'année 2015.

Suite à la révision à mi-terme, l'État investit 1.155,8 millions d'euros dans la recherche et l'enseignement supérieur pendant la période de 2014 à 2017. 590,8 millions seront attribués à l'Université du Luxembourg et 324,8 millions aux centres de recherche publics. S'y ajouteront 240,2 millions qui seront consacrés aux programmes et instruments du fonds national de la recherche. Ainsi un crédit budgétaire supplémentaire en 2017 à hauteur de 18 millions d'euros permet d'encourager le développement stratégique des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche. D'une part, les moyens financiers supplémentaires sont destinés au développement de nouvelles activités comme le Luxembourg Center of Logistics et le centre interdisciplinaire « Institut d'Histoire du Temps Présent » au sein de l'Université du Luxembourg, le centre de compétences dans le domaine des Composites au sein du LIST respectivement au renforcement de certains domaines d'activités comme les sciences de l'éducation ou les finances (fintec) au sein de l'Université et les smart technologies au sein du LIST. D'autre part, les moyens supplémentaires sont destinés à renforcer la collaboration entre les différentes institutions, notamment par le biais des professeurs conjoints Université du Luxembourg - centres de recherche publics et de programmes nationaux d'éducation doctorale.

## 04 et 34 – Ministère des Finances

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 04.0 - Dépenses générales</i>	84 176 095	90 282 050	92 449 337
<i>Section 04.1 - Inspection générale des finances</i>	2 729 112	3 160 206	3 350 738
<i>Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	5 467 738	2 959 655	2 996 783
<i>Section 04.3 - Direction du contrôle financier</i>	185 823	181 802	181 124
<i>Section 04.4 - Contributions directes</i>	67 533 631	71 929 900	73 955 129
<i>Section 04.5 - Enregistrement et domaines</i>	40 083 665	41 798 674	42 734 582
<i>Section 04.6 - Douanes et accises</i>	47 596 982	51 769 080	50 372 834
<i>Section 04.7 - Cadastre et topographie</i>	14 043 967	14 342 497	14 515 005
<i>Section 04.8 - Dette publique</i>	218 669 046	221 100 300	215 437 300
<i>Total des dépenses courantes</i>	480 486 059	497 524 164	495 992 832
<i>Section 34.0 - Dépenses générales</i>	141 178 869	34 179 600	33 983 600
<i>Section 34.1 - Inspection générale des finances</i>	4 408	10 000	15 000
<i>Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	1 165	1 000	7 500
<i>Section 34.3 - Direction du contrôle financier</i>	-	2 000	2 000
<i>Section 34.4 - Contributions directes</i>	166 970	355 350	382 300
<i>Section 34.5 - Enregistrement et domaines</i>	115 789	122 000	180 000
<i>Section 34.6 - Douanes et accises</i>	841 425	1 736 000	1 053 000
<i>Section 34.7 - Cadastre et topographie</i>	198 734	339 000	316 800
<i>Section 34.8 - Dette publique</i>	35 750 591	42 364 200	46 485 200
<i>Total des dépenses en capital</i>	178 257 951	79 109 150	82 425 400
<i>Total général</i>	658 744 010	576 633 314	578 418 232

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Au fil du temps, les administrations fiscales ont accusé un retard par rapport à l'évolution technologique. Ainsi, le projet de la refonte du système informatique de l'Administration des Contributions Directes en coopération avec le CTIE entamé en 2015 est à poursuivre en 2016 jusqu'en 2020.

Par ailleurs, les investissements informatiques resteront à un niveau élevé dans toutes les administrations afin de répondre aux exigences communautaires dans les délais requis.

D'autres mesures visent à assurer, au niveau des recettes fiscales, que l'impôt qui est dû en application des textes en vigueur soit aussi effectivement perçu. C'est ainsi que, tant au niveau de l'Administration des Contributions Directes, qu'au niveau de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines un renforcement en personnel est prévu.

Au niveau de la gestion des domaines de l'Etat les efforts de regroupement de services étatiques seront favorisés de manière à bénéficier d'efforts de synergie ou de faciliter l'accès du citoyen à l'administration. Dans cet ordre d'idées, l'utilisation prioritaire de surfaces appartenant à l'Etat sera recherchée.

Le développement futur de la place financière requiert une diversification tant en termes d'activités qu'en termes de marchés géographiques. Dans ce contexte et plus particulièrement dans une vision à long terme, les évolutions en matière de Fintech sont à suivre de près. Le Ministère des Finances entend accompagner aussi les efforts accrus en matière de promotion de ce secteur clé de l'économie luxembourgeoise. Luxembourg for Finance, qui réunit efficacement les secteurs public et privé, continuera à jouer dans ce contexte un rôle clé.

En exécution des différentes lois relatives à la participation du Grand-Duché à des institutions et opérations financières internationales, le budget des dépenses en capital prévoit les crédits appropriés et notamment la participation luxembourgeoise à la Banque Asiatique d'Investissement et des Infrastructures. Pour autant que les engagements afférents aient été pris sous forme de bons du Trésor, l'amortissement de ces derniers se fait à charge du Fonds de la dette publique.

## 05 et 35 – Ministère de l'Économie

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 05.0 - Économie . . . . .</i>	45 633 962	48 620 636	54 168 355
<i>Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques . . . . .</i>	19 469 895	21 282 761	22 564 098
<i>Section 05.2 - Conseil de la concurrence . . . . .</i>	862 995	1 302 963	1 341 490
<i>Section 05.3 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences . . . . .</i>	3 708 565	4 155 545	6 658 048
<i>Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes . . . . .</i>	1 595 868	1 377 373	1 347 074
<i>Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) . . . . .</i>	5 298 381	5 718 243	6 668 836
<i>Section 05.6 - Classes moyennes . . . . .</i>	6 173 826	5 858 000	6 209 000
<i>Section 05.7 - Tourisme . . . . .</i>	7 623 678	8 447 329	9 284 851
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	90 367 170	96 762 850	108 241 752
<i>Section 35.0 - Économie . . . . .</i>	78 435 203	82 989 381	82 187 381
<i>Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). . . . .</i>	149 781	154 000	143 200
<i>Section 35.2 - Conseil de la concurrence. . . . .</i>	1 418	2 400	2 400
<i>Section 35.3 - Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences . . . . .</i>	54 550	55 000	55 880
<i>Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) . . . . .</i>	1 741 629	126 800	447 946
<i>Section 35.6 - Classes moyennes . . . . .</i>	8 124 772	8 825 100	9 025 100
<i>Section 35.7 - Tourisme . . . . .</i>	6 111 293	6 131 500	7 132 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	94 618 646	98 284 181	98 993 907
<i>Total général . . . . .</i>	184 985 816	195 047 031	207 235 659

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La finalité de l'action du Ministère de l'Économie est de stimuler l'activité économique, de faciliter la création de valeur ajoutée. Les activités développées par le Ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors aussi à la génération des recettes de l'Etat.

Dans le cadre du budget de la nouvelle génération, le Ministère de l'Économie continue à faire des efforts pour participer à la réduction des budgets.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du Ministère de l'Économie, plusieurs projets vont bénéficier d'une attention particulière.

Le Single Window for Logistics vise la création d'un guichet unique pour toutes les transactions entre les entreprises et l'Administration de la douane et des accises. Il s'agit de faciliter l'échange électronique des données des entreprises avec la douane, de mettre en place un portail d'information national sur la logistique, de créer une fonction de «help-desk», ainsi qu'une plateforme de coordination et de concertation entre tous les services étatiques concernés et entre ces derniers et les opérateurs économiques.

Au niveau des sciences et technologies spatiales un nouveau programme sera soumis en automne au Conseil de Gouvernement pour approbation. Les ressources supplémentaires seront utilisées dans le cadre de l'initiative [spaceresources.lu](http://spaceresources.lu).

Le GIE Smile souhaite renforcer ses activités pour rendre le Luxembourg plus compétitif dans le domaine de la sécurité informatique. Il s'appuie sur plusieurs axes pour y parvenir et souhaite mettre en place le Cybersecurity Competence Center C3 qui s'appuie sur 3 piliers:

- Réunion des informations de nature technique sur les menaces existantes (disponibles chez les CERT) et les business processes (banques, Big 4, etc.) sur une seule plateforme,
- Mise à disposition d'une plateforme de formation technique et de communication avec les régulateurs,
- Mise en place d'une plateforme de testing, permettant aux Startup de vérifier l'efficacité de leurs produits contre les malwares à des prix raisonnables.

Le Ministère de l'Économie dispose de neuf représentations à l'étranger, communément appelés « Luxembourg Trade and Investment Offices » (LTIO). C'est par l'intermédiaire des LTIO et des missions économiques que le Ministère de l'Économie attire l'attention d'investisseurs étrangers sur le site luxembourgeois et facilite également aux entreprises luxembourgeoises l'accès à de nouveaux marchés. Il est important de disposer de moyens budgétaires suffisants qui ne couvrent pas essentiellement les frais de fonctionnement des bureaux LTIO mais favorisent également les actions promotionnelles. Par ailleurs une part du budget sera allouée au nouvel GIE Luxembourg for business and innovation, qui reprend entre autres les activités de Luxembourg for business.

Dans le cadre de la promotion touristique le Ministère de l'Économie envisage soutenir davantage l'organisation de congrès et d'autres manifestations internationales de grande envergure lorsque ces événements se déroulent au Luxembourg.

Le Gouvernement luxembourgeois souligne dans son programme l'importance du tourisme de congrès et d'affaires pour le Grand-Duché et la nécessité de mettre en place une meilleure coordination entre les acteurs et une meilleure visibilité vers l'extérieur. Dans cette optique, il s'avère nécessaire de créer un guichet unique ou «Convention bureau national» qui servira d'interlocuteur privilégié pour un client potentiel (organisateur de congrès), qui le guide, l'informe et lui donne de façon neutre et transparente les contacts les plus pertinents auprès des professionnels (structures de congrès, de conférences et de réunions, hôtellerie, transports, visites, PCOs locaux, organisateurs d'évènements et de soirées événementielles, etc.).

Le Ministère de l'Économie souhaite ainsi assumer sa responsabilité pour la création d'un « convention bureau national », projet qui est à considérer comme la priorité pour l'année 2017. Dans cette optique, le Ministère vise un partenariat entre la ville de Luxembourg et l'Etat afin d'établir une convention sur base de laquelle le Luxembourg Convention Bureau actuel du Luxembourg City Tourist Office s'engage à assurer des missions supplémentaires en contrepartie d'une dotation financière inscrite au budget de l'Etat. A partir de 2018, il est envisagé de créer le «Luxembourg Convention bureau national» sous forme d'une nouvelle structure juridique.

Le Ministère de l'Économie reformera la législation actuellement en vigueur concernant le statut de l'hôtellerie et la réglementation du camping afin de fournir une base légale à l'ensemble du secteur de l'hébergement touristique. La nouvelle loi réglera l'utilisation des dénominations protégées et établira une procédure de classement volontaire. Il est prévu que le Ministère attribue la procédure de classement à une asbl, qui sera créée spécialement pour prendre en charge la classification des établissements d'hébergement. Afin de donner à cette asbl les moyens d'assurer leur mission, le Ministère participera aux frais de cette asbl.

Le Commissariat aux affaires maritimes continue à faire face à une augmentation du nombre d'immatriculations des navires. Par ailleurs, il souhaite attirer une nouvelle clientèle de navires avec des tonnages élevés, ce qui permet d'augmenter le niveau des recettes pour l'Etat luxembourgeois.

### 06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 06.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	92 134	150 415	134 915
<i>Section 06.1 - Police grand-ducale . . . . .</i>	200 382 424	200 618 093	213 556 147
<i>Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale . . . . .</i>	64 184	97 060	99 200
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	200 538 742	200 865 568	213 790 262
<i>Section 36.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	5 755	3 000	3 000
<i>Section 36.1 - Police grand-ducale . . . . .</i>	9 976 523	7 251 303	12 984 528
<i>Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale . . . . .</i>	4 797	3 700	37 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	9 987 075	7 258 003	13 024 528
<i>Total général . . . . .</i>	210 525 817	208 123 571	226 814 790

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'ensemble des dépenses courantes (hors salaires et traitements du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile) et d'équipements courants de la Police est en hausse par rapport à l'exercice de 2016. Cette hausse est due essentiellement aux dépenses courantes en relation avec la nouvelle loi du système de contrôle et de sanction automatisés et à la volonté politique découlant des conclusions de l'audit de donner une nouvelle image à la Police Grand-Ducale.

Les dépenses en capital de la Police sont également en hausse par rapport à l'exercice de 2016. Il s'agit en particulier des crédits inscrits

- aux articles 36.1.74.020 et 36.1.74.040 permettant l'acquisition de moyens supplémentaires dans la lutte contre le terrorisme afin de renforcer le dispositif national pour y faire face,
- à l'article 36.1.74.051 (+ 895'000 Euros) pour transposer prioritairement trois directives concernant les projets européens ; 1) Passenger Name Record, 2) Automated Border Control (projet cofinancé en majorité par l'international security fund de la commission européenne) et 3) SIS-AFIS,
- ainsi qu'à l'article 36.1.74.310 (+ 1'490'000 Euros) permettant le remplacement du revolver actuel par un pistolet.

### 07 et 37 – Ministère de la Justice

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 07.0 - Justice . . . . .</i>	2 727 913	2 596 900	2 471 412
<i>Section 07.1 - Services judiciaires . . . . .</i>	83 148 118	85 403 101	89 712 786
<i>Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires . . . . .</i>	54 339 406	55 322 668	56 639 121
<i>Section 07.3 - Juridictions administratives . . . . .</i>	4 374 369	4 739 210	4 156 427
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	144 589 806	148 061 879	152 979 746
<i>Section 37.0 - Justice . . . . .</i>	31 000	1 000	1 000
<i>Section 37.1 - Services judiciaires . . . . .</i>	70 779	145 500	87 000
<i>Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires . . . . .</i>	436 906	1 433 856	796 800
<i>Section 37.3 - Juridictions administratives . . . . .</i>	969	10 000	1 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	539 654	1 590 356	885 800
<i>Total général . . . . .</i>	145 129 460	149 652 235	153 865 546

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'évolution des crédits budgétaires des administrations et services du Ministère de la Justice témoigne d'une volonté de conjuguer une saine gestion des dépenses et une action visant à moderniser la Justice et à la rendre plus efficace et plus accessible pour le justiciable.

Les crédits à disposition des services du Ministère de la Justice font, depuis 2014, l'objet d'une gestion très rigoureuse et les dépenses ont été considérablement réduites, passant de 2.990.442 euros en 2014 à 2.472.412 euros pour 2017.

Les budgets mis à disposition des services judiciaires pour les frais d'experts et d'études en matière informatique ont connu une augmentation sensible suite à la mise en route en 2015 du projet d'informatisation globale de la Justice « Paperless Justice » - JUPAL. Le projet JUPAL fédère un ensemble de projets ayant pour objectif d'aboutir à la dématérialisation des échanges et des dossiers de la Justice, entendant ainsi dégager des progrès significatifs dans les années à venir, pour les citoyens, les professionnels de la Justice et la Justice globalement au travers d'une meilleure transparence, accessibilité et efficacité. Ce projet permettra, grâce aux avancées technologiques, à l'ensemble des corps judiciaires d'entrer dans une nouvelle ère, digitale.

De même, les budgets à disposition des services judiciaires en matière de frais de gardiennage connaissent une augmentation substantielle depuis 2016. En effet, suite aux événements terroristes dans nos pays européens voisins, le renforcement des mesures de sécurité par la mise en place de portiques et de machines « x-ray » aux entrées des différents bâtiments de l'administration judiciaire a été effectuée pour les bâtiments sis à Luxembourg et à Esch et ne devrait tarder pour le site de Diekirch. Pour garantir que la justice puisse être rendue dans un cadre serein, il convient d'assurer tant la protection du personnel de l'administration judiciaire que celle des visiteurs des juridictions.

Le Gouvernement a reconnu l'utilité de raccorder le Centre pénitentiaire de Luxembourg et le Centre pénitentiaire de Givenich au nouveau réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois (RENITA). Des crédits ont été inscrits au budget 2016 et au projet de budget 2017 en vue de supporter les dépenses relatives à l'achat des infrastructures nécessaires pour couvrir l'intérieur des centres pénitentiaires précités.

## 08 et 38 - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.-</i>			
<i>Dépenses diverses . . . . .</i>	203 702 000	227 213 472	248 484 994
<i>Section 08.1 - Pensions . . . . .</i>	531 037 349	546 802 600	594 532 989
<i>Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat . . . . .</i>	1 429 745	1 299 537	1 655 357
<i>Section 08.3 - Institut national d'Administration Publique . . . . .</i>	1 351 861	1 554 219	1 630 909
<i>Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique . . . . .</i>	470 510	503 717	346 603
<i>Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat . . . . .</i>	106 495 436	101 441 134	109 166 362
<i>Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses . . . . .</i>	990 347	1 016 280	1 385 437
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	845 477 248	879 830 959	957 202 651
<i>Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique . . . . .</i>	20 189	6 000	4 000
<i>Section 38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat . . . . .</i>	1 799 573	1 750 000	-
<i>Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses . . . . .</i>	-	12 000	12 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	1 819 762	1 768 000	16 000
<i>Total général . . . . .</i>	847 297 010	881 598 959	957 218 651

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'Etat figurent dans les sections budgétaires afférentes des administrations et services de l'Etat ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'Etat et qui, pour diverses raisons techniques, ne figurent pas dans les sections budgétaires des administrations et services de l'Etat.

La section 08.0 sert également à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de développement de l'organisation et du personnel des administrations et services de l'Etat dans le contexte des activités de la réforme et de la simplification administratives.



La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'Etat, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

L'évolution des crédits de l'Institut National d'Administration Publique tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'Etat. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'Etat et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) a été institué par loi du 20 avril 2009. La nouvelle administration résulte de la fusion du Centre informatique de l'Etat, créé en 1974, du Service eLuxembourg, constitué en 2004, ainsi que du Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat, avec l'entrée en vigueur de la loi du 1er avril 2011 modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat, reprenant intégralement les activités antérieures de ces trois entités. Depuis 2013, le CTIE bénéficie du statut de « service de l'Etat à gestion séparée », ce qui lui permet de regrouper certains articles budgétaires et mieux gérer les priorités. La gestion séparée permet également de garantir une plus grande rapidité d'exécution, ce qui est primordial dans le domaine de l'informatique. Les crédits, ainsi que la dotation sont regroupés dans la section 08.5 « Centre des technologies de l'information de l'Etat ».

Par arrêté grand-ducal du 24 juillet 2014 portant modification de la constitution des Ministères les compétences du Centre de Communications du Gouvernement ont été transférées du Ministère d'Etat vers le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Les articles y relatifs se retrouvent dans la section 08.5 du Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.6 « Service médical – Dépenses diverses ».

## 09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 09.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	39 590	225 642	225 361
<i>Section 09.1 - Finances communales . . . . .</i>	565 166 216	638 042 419	723 735 719
<i>Section 09.2 - Commissariats de district . . . . .</i>	1 675 371	-	-
<i>Section 09.3 - Caisse de prévoyance . . . . .</i>	51 631 243	54 189 195	55 671 000
<i>Section 09.4 - Direction du contrôle de la comptabilité communale . . . . .</i>	858 092	1 097 805	-
<i>Section 09.5 - Administration des services de secours . . . . .</i>	18 731 201	19 180 920	15 697 447
<i>Section 09.6 - Aménagement communal . . . . .</i>	75 926	-	-
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	638 177 639	712 735 981	795 329 527
<i>Section 39.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	64 994	79 600	55 500
<i>Section 39.1 - Finances communales . . . . .</i>	23 568 009	37 350 000	28 350 000
<i>Section 39.2 - Commissariats de district . . . . .</i>	-	-	-
<i>Section 39.4 - Direction du contrôle de la comptabilité communale . . . . .</i>	3 310	-	-
<i>Section 39.5 - Administration des services de secours . . . . .</i>	5 447 350	7 919 923	7 000 600
<i>Section 39.6 - Aménagement communal . . . . .</i>	-	-	-
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	29 083 663	45 349 523	35 406 100
<i>Total général . . . . .</i>	667 261 302	758 085 504	830 735 627

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le Fonds de dotation globale des communes (FDG) et l'impôt commercial communal (ICC) sont les principales sources de revenus non affectés des communes. Par le FDG transitent les participations des communes dans le produit des trois impôts de l'Etat, un montant forfaitaire calculé annuellement dans la loi budgétaire ainsi qu'une partie du produit de l'ICC. Pour l'année 2017, le montant du FDG est de 1.610.946.300 euros.

En ce qui concerne la section «Finances communales», les crédits destinés à l'allocation des aides en capital aux communes pour les infrastructures scolaires et pour les équipements collectifs de base ont été adaptés pour garantir aux communes les aides proportionnées en fonction de leur situation financière. La quote-part de la non prise en compte pour la dotation des communes de la part des recettes provenant de la hausse des taux de la TVA à partir de 2015 s'élève à 37.181.000 euros en 2017. Celle-ci est reprise par un crédit nouveau du même montant, inscrit à la section 09.1 Finances communales et destiné à contribuer à titre de participation de base au financement du futur établissement pour la réorganisation des services d'incendie et de secours à gérer conjointement par les communes et l'Etat.

Le budget de l'Administration des services de secours, respectivement du futur Corps grand-ducal d'incendie et de secours, s'aligne au programme d'équipement pluriannuel établi pour la période de 2012-2017. Ce programme d'équipement pluriannuel essaie de tenir compte d'une part de la volonté de minimiser les dépenses et de se limiter aux investissements strictement nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des services de secours et d'autre part des obligations découlant du programme gouvernemental qui prévoit entre autres une réforme en profondeur des services de secours pour créer une organisation unifiée et efficace. Ainsi, le budget tient compte des récentes évolutions en matière de professionnalisation, ainsi que de la nécessité d'améliorer la formation des agents des services de secours. Dans ce même contexte, le Gouvernement continuera ses efforts concernant la reconnaissance du volontariat et le recrutement pour faire face aux problèmes de disponibilité rencontrés au sein du volontariat.

Les sections «Aménagement communal» et «Direction du contrôle de la comptabilité communale» ont été fusionnées pour des questions d'efficacité et d'efficience avec la section «Dépenses générales».

## 10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
Section 10.0 - Dépenses générales . . . . .	14 624 369	18 017 801	19 299 131
Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation . . . . .	7 559 686	7 669 090	8 963 535
Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques . . . . .	8 341 263	6 157 433	8 805 352
Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire . . . . .	10 303 103	7 780 754	8 844 714
Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires . . . . .	2 106 611	2 107 608	2 515 731
Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement . . . . .	80 980 654	82 890 530	87 233 305
Section 10.6 - Service des restaurants scolaires . . . . .	10 861 224	13 697 039	14 548 376
Section 10.7 - Education différenciée . . . . .	55 649 011	54 834 528	57 138 429
Section 10.8 - Service de la formation des adultes . . . . .	11 190 052	4 755 201	4 897 622
Section 10.9 - Inspectorat . . . . .	4 597 822	5 007 091	5 117 605
Section 11.0 - Enseignement fondamental . . . . .	554 735 132	570 020 039	564 878 299
Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique . . . . .	586 866 415	614 496 221	594 765 264
Section 11.2 - Institut national des langues. . . . .	1 248 606	10 634 118	10 891 198
Section 11.3 - Service de la formation professionnelle . . . . .	79 208 254	78 881 512	96 248 548
Section 11.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales . . . . .	334 936 866	352 148 344	390 433 766
Section 11.5 - Maisons d'enfants de l'Etat . . . . .	7 678 015	8 384 445	8 749 163
Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat . . . . .	9 586 848	12 461 414	12 551 345
Section 11.7 - Office national de l'enfance . . . . .	78 735 568	83 016 942	87 259 383
Section 11.8 - Service national de la jeunesse . . . . .	13 110 134	15 505 908	16 960 008
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale . . . . .	-	5 657 283	7 603 463
<b>Total des dépenses courantes . . . . .</b>	<b>1 872 319 633</b>	<b>1 954 123 301</b>	<b>2 007 704 237</b>

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 40.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	4 945 518	5 080 000	5 146 000
<i>Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques. . . . .</i>	40 603	52 000	43 000
<i>Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire . . . . .</i>	4 831	3 800	5 000
<i>Section 40.7 - Education différenciée . . . . .</i>	181 075	182 000	220 000
<i>Section 40.9 - Inspectorat . . . . .</i>	10 401	15 000	20 000
<i>Section 41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique . . . . .</i>	-	100	100
<i>Section 41.4 - Enfants et Jeunesse - Dépenses générales . . . . .</i>	70 000 000	73 000 000	75 000 000
<i>Section 41.5 - Maisons d'enfants de l'Etat . . . . .</i>	73 143	64 000	64 500
<i>Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat . . . . .</i>	68 329	73 000	45 400
<i>Section 41.7 - Office national de l'enfance . . . . .</i>	4 879	1 500	8 200
<i>Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale . . . . .</i>	-	100 000	50 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	75 328 779	78 571 400	80 602 200
<i>Total général. . . . .</i>	1 947 648 412	2 032 694 701	2 088 306 437

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

En juillet 2016, le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du programme gouvernemental fait état de 94 projets dont près de la moitié a déjà été transposée ou le sera à la rentrée 2016. 44 projets sont prévus pour la rentrée 2017 et 4 sont planifiés pour la rentrée 2018.

Une grande partie des mesures se trouve dans la phase concrète de transposition:

- les nouveaux bilans intermédiaires au fondamental;
- le passage de l'enseignement fondamental vers le secondaire;
- l'introduction du cours vie et société au secondaire;
- le dispositif de qualité pour l'éducation non-formelle;
- le cours de mathématiques multimédia au cycle 4 (MathemaTIC);
- l'école internationale de Differdange;
- le stage pédagogique revu au secondaire et introduit au fondamental;
- davantage de formation continue pour tous les enseignants;
- le lancement du master in secondary education et du bachelor en sciences de l'éducation en cours d'emploi;
- la nouvelle procédure de recrutement pour les instituteurs sous forme de concours;
- la mise en place du Centre d'éducation à la citoyenneté;
- le recrutement d'enseignants spécialisés pour les enfants à troubles de l'apprentissage ou du comportement;
- le renforcement des équipes multi-professionnelles;
- la promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes.

Le programme d'éducation plurilingue adopté par le gouvernement permettra aux enfants de se familiariser avec la langue luxembourgeoise dès l'âge de 1 an, ce qui représente - pour les enfants dont la langue d'origine est autre - un surplus de temps et d'espace pour son apprentissage.

Les politiques en cours seront poursuivies. Il s'agit entre autres du projet Digital(4) Education.

Pour permettre aux élèves de se spécialiser dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), une section I (informatique et communication) est créée à l'enseignement secondaire classique. Une première offre verra le jour à la rentrée 2017 sous forme de projets-pilotes. Le projet de loi afférent sera déposé en septembre 2016 à la Chambre des députés.

Une plateforme en ligne innovante MathemaTIC pour enseigner et apprendre les mathématiques à l'école luxembourgeoise est mis à la disposition de tous les élèves et enseignants du cycle 4 de l'enseignement fondamental à partir de la rentrée 2016. Le nouvel outil concrétise l'ambition du programme gouvernemental de

mettre les nouvelles technologies au service de la pédagogie pour faciliter l'apprentissage et améliorer la réussite.

Avec l'introduction de « Office 365 for Education » en septembre 2015, 12.000 enseignants du fondamental et du secondaire, 45.000 élèves du secondaire et 5.000 agents administratifs disposent à titre gratuit d'un accès à un environnement numérique de production et de collaboration moderne. Chacun peut installer la dernière version de la suite Office Pro Plus sur cinq PC ou Mac et cinq tablettes ou smartphones à l'école et à domicile, sans coût supplémentaire.

D'autres projets seront entamés dès 2016, tels le rapprochement entre l'éducation formelle et non-formelle, la réforme de la formation professionnelle, l'enseignement des langues, la restructuration du Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques, l'observatoire national de la qualité scolaire, le service de médiation de l'Éducation nationale, le conseil national des programmes et la représentation nationale des parents.

Un grand effort est réalisé au niveau de la promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. Un article budgétaire nouveau permettra de mieux cibler les efforts du Gouvernement dans ce domaine et obligera les différents acteurs à concerter leurs actions en créant des synergies et plus de visibilité.

## 12 et 42 - Ministère de la Famille, l'Intégration et à la Grande Région

	2015	2016	2017
	Compte	Budget	Projet de budget
<i>Section 12.0 - Famille et Intégration</i> . . . . .	96 319 349	104 082 451	113 263 758
<i>Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</i>	29 275 570	33 240 758	39 121 750
<i>Section 12.4 - Fonds national de solidarité</i> . . . . .	296 301 864	309 979 229	333 991 844
<i>Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i> . . . . .	1 062 977 546	1 010 853 714	1 083 586 359
<i>Section 12.7 - Service national d'actions sociales</i> . . . . .	4 355 640	4 918 523	4 955 621
<i>Section 12.8 - Grande Région</i> . . . . .	183 375	291 500	429 000
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	1 489 413 344	1 463 366 175	1 575 348 332
<i>Section 42.0 - Famille</i> . . . . .	49 766 445	47 010 100	37 110 100
<i>Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</i>	49 990	25 000	57 000
<i>Section 42.4 - Fonds national de solidarité</i> . . . . .	47 529	49 865	42 184
<i>Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i> . . . . .	63 668	163 670	41 380
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	49 927 632	47 248 635	37 250 664
<i>Total général</i> . . . . .	1 539 340 976	1 510 614 810	1 612 598 996

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2017 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région met l'accent sur les grands projets de réforme en matière de politique familiale que le Gouvernement a entendu mettre en œuvre au courant de la présente période législative, ainsi que sur l'intégration et l'inclusion des réfugiés et des étrangers dans la société luxembourgeoise. Il est inspiré par une politique visant à garantir un soutien au plus démunis et met ainsi la priorité sur un combat efficace contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La mise en œuvre de la Convention relative aux droits des Personnes Handicapées constituera un autre domaine prioritaire sur lequel le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région concentrera ses efforts au courant de l'année 2017.

En matière de politique familiale, il y a lieu de relever la réforme des prestations familiales qui amène une individualisation des droits de l'enfant et qui sera suivie à court terme par celle du congé parental qui vise à favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, à créer un lien solide entre l'enfant et ses parents, à mieux répondre aux besoins des parents, à augmenter la proportion des pères qui en profitent et à augmenter le nombre de personnes en général qui y ont recours. Pour réaliser ces objectifs, le projet de loi n°6935 prévoit la flexibilisation des formes de congé parental auxquelles peuvent prétendre les parents en raison de la naissance ou de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants. Par ailleurs, l'indemnité de congé parental, actuellement forfaitaire, deviendra un réel revenu de remplacement au prorata du revenu professionnel perdu par le parent bénéficiaire du congé parental et plafonnée à un seuil déterminé.

Dans le cadre de l'afflux massif des demandeurs de protection internationale, le Gouvernement a renforcé le dispositif au niveau des conditions matérielles de l'accueil visant le logement, la protection de la santé ou encore la mise à disposition d'aides financières ou d'aides en nature. Ce soutien matériel sera accompagné par la mise en place de mesures favorisant l'intégration qui s'adresseront spécifiquement aux demandeurs de protection internationale et aux bénéficiaires de cette protection ainsi qu'à tous les étrangers résidant au Luxembourg.

Il est un fait que le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale a augmenté entre 2008 et 2016 de façon considérable, ce phénomène étant par ailleurs accompagné d'un accroissement de la population de presque 20%. Au courant de l'année 2017, le Ministère renforcera sa lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en prévoyant des actions dans les domaines de l'exclusion liée au logement, du suivi social, de l'aide matérielle et de l'innovation sociale en matière de l'activation sociale. Sont inscrits au projet de budget pour l'année 2017 les fonds nécessaires pour permettre une action efficace dans ces quatre domaines aussi bien au niveau des ressources financières qu'humaines.

Au niveau de la Division des Personnes Handicapées du Ministère, il y a lieu de relever que la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été ratifiée en date du 26 septembre 2011. Sa mise en œuvre nécessite l'inscription au budget de l'année 2017 d'un certain nombre de postes conventionnés destinés à faire fonctionner les différentes structures prévues pour les personnes handicapées telles que les centres de formation spécialisés, les services de dépistage précoce de certains handicaps tels que l'autisme, les services de consultation et d'information afin de permettre aux personnes handicapées de participer à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports ou encore les services destinés à faire fonctionner des structures d'hébergement innovantes pour leur permettre de mener une vie aussi autonome que possible.

Les dépenses du département de la Grande Région du Ministère seront commandées au courant de l'année 2017 par deux présidences que celui-ci exercera dans le cadre de la Grande Région. En premier lieu, il s'agit de la Présidence du Sommet des Exécutifs de la Grande Région qui est exercée en 2017/2018 par le Luxembourg et qui se traduit notamment par l'organisation de manifestations, la mise en œuvre de projets-phares et le développement d'une stratégie en matière de communication. Il s'y ajoute, dans le cadre la coopération transfrontalière de proximité, la présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région (CESGR) qui se tiendra parallèlement au Sommet.

### 13 et 43 – Ministère des Sports

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 13.0 - Sports: Dépenses générales . . . . .</i>	9 381 512	9 740 702	11 970 308
<i>Section 13.1 - Institut national des sports . . . . .</i>	1 726 239	1 814 145	1 932 745
<i>Section 13.2 - Centre national sportif et culturel . . . . .</i>	7 190 765	7 133 627	7 324 104
<i>Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports . . .</i>	405 814	550 464	560 218
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	18 704 330	19 238 938	21 787 375
<i>Section 43.0 - Sports: Dépenses générales . . . . .</i>	29 365 634	27 160 765	24 594 800
<i>Section 43.1 - Institut national des sports . . . . .</i>	12 993	53 000	13 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	29 378 627	27 213 765	24 607 800
<i>Total général. . . . .</i>	48 082 957	46 452 703	46 395 175

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'année 2017 sera marquée par plusieurs événements sportifs extraordinaires. Ainsi, une délégation de sportifs et d'artistes luxembourgeois participera aux Jeux de la Francophonie à Abidjan en Côte d'Ivoire. Des crédits particuliers sont prévus pour les dépenses directes en rapport avec le voyage ainsi que les cotisations à verser à l'organisateur des Jeux. Trois manifestations d'envergure s'annoncent au Luxembourg avec un fort impact médiatique et des répercussions positives sur l'image de marque du pays, ainsi que sur son économie notamment dans le domaine du tourisme. Des contributions particulières sont inscrites au budget pour l'accueil du Tour de France à Mondorf-les-Bains, pour l'organisation du championnat du monde de cyclo-cross à Belval et du championnat européen par équipe en tennis de table à la Coque à Luxembourg.

Parallèlement à ces efforts particuliers, les aides directes aux fédérations pour leur fonctionnement, le recrutement renforcé de personnel administratif et technique, la promotion du sport d'élite et l'encouragement du bénévolat sont continués et développés dans l'intérêt de la concrétisation du concept intégré pour le sport du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. Les moyens budgétaires pour les athlètes de la section des sports d'élite de l'armée ainsi que les concepts fédéraux sont continués.

Des appuis spécifiques pour le sport d'élite sont mis en place moyennant l'inscription d'un article libellé «mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses». Un crédit initial est prévu pour la création d'un service de guidance et de consultance en matière de double-carrière qui servira aux athlètes d'élite du COSL et aux athlètes talentueux des centres de formation. A côté de ce service, les cotisations de sécurité sociale sont payées pour les athlètes d'élite non assurés à un autre titre et la part patronale des charges sociales sera remboursée aux employeurs qui engagent des sportifs d'élite réintégrant le marché du travail à la fin de leur carrière sportive.

Un important investissement est prévu au niveau des clubs sportifs qui recourent à du personnel qualifié pour l'encadrement des jeunes licenciés en-dessous de 16 ans. Le Ministère des Sports remplace l'aide prévue par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sous le régime des chèques-service accueil par ses propres critères visant essentiellement la qualité de l'encadrement et l'appui du bénévolat dans les clubs. A côté des subsides ordinaires aux clubs, un supplément appelé «subside qualité+» est accordé aux clubs pratiquant un sport de compétition et pouvant se prévaloir d'entraîneurs diplômés.

Des formations supplémentaires seront offertes par l'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports à ceux des titulaires qui veulent parfaire leur formation pour encadrer les jeunes dans les clubs.

Le règlement grand-ducal concernant l'examen médico-sportif sera modifié fin 2016. La réduction du nombre des paliers d'âge permettra de réduire les coûts de fonctionnement du service et de prélever des recettes. Une contribution financière sera demandée aux sportifs qui ne se présentent pas au rendez-vous pour l'examen médico-sportif.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement du Centre national sportif et culturel est relevée pour tenir compte des renforcements au niveau du personnel dans l'intérêt de la création d'un centre d'excellence pour les sportifs des cadres d'élite du COSL et des clients privés. Compte tenu des chantiers de grande envergure pour le tramway et la construction d'un silo de palettes en bois à proximité du centre national, les recettes de la Coque sont exceptionnellement revues à la baisse en 2017.

Une 2e liste de projets à subventionner dans le cadre du 10e programme quinquennal d'équipement sportif sera établie par règlement grand-ducal en fin d'année 2016. L'alimentation globale de 24,4 millions pour le Fonds d'équipement sportif national comprend une dernière tranche de 10.000 euros pour le 9e programme, une tranche de 19,9 millions pour le 10e programme et finalement 4,5 millions pour les projets de rénovation.

## 14 et 44 – Ministère de la Santé

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 14.0 - Ministère de la Santé</i> . . . . .	53 751 428	58 827 911	60 658 532
<i>Section 14.1 - Direction de la Santé</i> . . . . .	23 722 483	27 396 365	32 367 014
<i>Section 14.2 - Laboratoire national de santé</i> . . . . .	42 311 287	28 421 235	30 493 405
<i>Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i> . . . . .	2 291 732	2 605 744	2 409 134
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	122 076 930	117 251 255	125 928 085
<i>Section 44.0 - Ministère de la Santé</i> . . . . .	860	8 500	23 500
<i>Section 44.1 - Direction de la Santé</i> . . . . .	512 948	345 600	347 125
<i>Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i> . . . . .	167 755	181 800	197 700
<i>Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques</i> . . . . .	36 418 471	37 525 000	43 346 986
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	37 100 034	38 060 900	43 915 311
<i>Total général</i> . . . . .	159 176 964	155 312 155	169 843 396

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le budget du ministère de la Santé pour l'année 2017 reste articulé autour du double objectif visant à poursuivre les missions d'intérêt public lui incombant tout en assurant une utilisation efficiente des ressources. L'objectif de la promotion des soins de santé de haute qualité, innovants et accessibles à tous les citoyens à tout âge et la prévention des maladies, articulés autour d'une approche centrée autour des besoins du patient, restent la force motrice des actions politiques.

L'augmentation sensible du budget par rapport à l'exercice précédent témoigne de la volonté politique de se donner les moyens requis pour attaquer les objectifs inscrits dans le programme gouvernemental mais non encore amorcés.

Dans le domaine prioritaire de la prévention, de nouveaux crédits ont été inscrits afin d'assurer le démarrage voire la mise en œuvre de plusieurs plans d'action nationaux pluriannuels dans le domaine du dépistage du cancer, des maladies rares, de la résistance antimicrobienne, de la gériatrie, ainsi que la lutte contre le tabagisme et contre le mésusage de l'alcool. Le budget permettra en outre de faire démarrer la première phase de l'Observatoire de la Santé en 2017 et de poser ainsi les jalons pour la collecte des données épidémiologiques nécessaires pour élaborer certains de ces plans d'actions. Le ministère continuera par ailleurs à investir dans la poursuite des différents programmes de médecine préventive, notamment en augmentant le budget prévu pour les vaccinations non obligatoires. Les nouveaux crédits prévus en faveur du contrôle sanitaire et de prise en charge médicale des demandeurs de protection internationale contribueront à l'objectif général de la prévention des maladies infectieuses et de l'accès égalitaire à des soins de qualité.

Le secteur conventionné bénéficiera d'une augmentation sensible de crédits, notamment afin de pouvoir remplir les attributions découlant du centre de référence en matière de santé affective et sexuelle nouvellement créé. Le Laboratoire national de Santé verra ses moyens augmenter davantage afin de lui permettre de remplir ses nouvelles missions en tant que centre national de génétique et afin parfaire ses compétences en matière d'anatomo-pathologie, étroitement lié à la mise en œuvre du plan cancer. Le ministère souhaite ainsi créer les préalables nécessaires à l'implémentation de sa nouvelle stratégie dans une approche à long terme.

Les crédits inscrits au profit de la Stratégie eSanté reflètent l'engagement du ministère de contribuer activement à la mise en œuvre du projet « Digital Letzebuerg » tandis que le poste formation et bourses au profit des médecins a été revu à la hausse afin de créer les conditions nécessaires pour que les prestataires de santé actuels et futurs dans le domaine de la santé soient outillés au mieux face aux besoins toujours plus complexes des patients.

Finalement, l'augmentation de l'alimentation du Fonds spécial des investissements hospitaliers s'explique par la volonté d'assurer une planification permettant d'amorcer sereinement les nouveaux projets de construction hospitaliers s'annonçant pour les années à venir.

## 15 et 45 – Ministère du Logement

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 15.0 - Logement. . . . .</i>	41 536 743	71 039 068	50 352 743
<i>Section 45.0 - Logement. . . . .</i>	102 052 962	130 109 907	159 204 162
<i>Total général . . . . .</i>	143 589 705	201 148 975	209 556 905

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2017 du Ministère du Logement présente une augmentation de quelque 4 % par rapport au budget voté 2016 (+9 millions d'euros).

D'un côté, le gouvernement entend mettre des moyens supplémentaires en œuvre pour dynamiser davantage l'offre de logements subventionnés. Cette progression du projet de budget provient dès lors en grande partie des crédits alloués pour le subventionnement d'un important nombre de projets de construction d'ensembles de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. Ces nombreux projets sont principalement réalisés par les communes, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. Les participations étatiques destinées à ces promoteurs s'élèvent à environ 93,5 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 14% par rapport au budget voté de 2016.

D'un autre côté, le Gouvernement entend introduire un certain nombre de mesures visant à promouvoir un logement durable : le prêt climatique à taux réduit et le prêt climatique à taux zéro. Ces deux dispositifs ont pour objet de promouvoir l'assainissement énergétique et écologique des logements, ainsi que l'équipement des logements avec des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables. Cette nouvelle aide est chiffrée à près de 277.000 euros pour 2017. Les bénéficiaires d'un prêt climatique à taux zéro peuvent également toucher une prime unique de 10% du prêt accordé par un établissement bancaire et les frais engendrés par le conseiller en énergie seront pris en charge par l'Etat jusqu'à un montant maximal de 3.000 EUR.

De même, le Gouvernement entend mettre en place un certificat de la durabilité des logements (LENOZ), l'établissement de ce certificat pouvant faire l'objet d'une aide financière. Le budget pour cette prime s'élève à 303.000 EUR.

Enfin, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement connaissent quant à eux une baisse significative par rapport à 2016 et s'élèvent à près de 56,2 millions d'euro, soit -34% par rapport à 2016.

## 16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales . . . . .</i>	2 141 638	3 130 009	2 808 425
<i>Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi . . . . .</i>	26 631 304	28 065 660	31 901 956
<i>Section 16.2 - Inspection du travail et des mines . . . . .</i>	9 386 101	10 508 135	11 499 086
<i>Section 16.3 - Ecole supérieure du travail . . . . .</i>	163 017	371 280	430 198
<i>Section 16.4 - Fonds pour l'emploi . . . . .</i>	550 155 446	562 690 495	494 274 483
<i>Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées . . . . .</i>	47 583 886	52 341 252	54 152 450
<i>Section 16.6 - Economie sociale et solidaire . . . . .</i>	602 561	840 000	815 000
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	636 663 953	657 946 831	595 881 598
<i>Section 46.1 - Agence pour le développement de l'emploi . . . . .</i>	142 918	-	-
<i>Section 46.2 - Inspection du travail et des mines . . . . .</i>	145 165	162 000	170 000
<i>Section 46.3 - Ecole supérieure du travail . . . . .</i>	1 912	300	12 000
<i>Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés . . . . .</i>	36 122	25 000	30 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	326 117	187 300	212 000
<i>Total général . . . . .</i>	636 990 070	658 134 131	596 093 598

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi qui s'inspire de la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financée par le biais du fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique de notre marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est important d'évaluer l'efficacité. Le Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'Emploi (RETEL) réalisera des études sur les déterminants et caractéristiques du marché du travail et de l'emploi actuel, mais aussi de façon prospective.

Dans le cadre de la lutte contre le chômage, qui est toujours une des priorités du Gouvernement, le Gouvernement est prêt à déployer des efforts supplémentaires, d'une part dans l'intérêt de la création d'emplois et d'autre part dans la mise en place d'une gestion efficace et d'un encadrement psychologique à l'intention des personnes sans emploi et notamment des bénéficiaires du Revenu Minimum Garanti.

Les effets doivent porter sur le développement des compétences et des connaissances des travailleurs non qualifiés en général, problème structurel principal du marché de l'emploi luxembourgeois, mais le



Gouvernement continue à cibler son action sur les jeunes demandeurs d'emploi qui représentent une partie trop grande des chômeurs.

Dans ce contexte il faut signaler que la Garantie Jeunesse lancée le 26 juin 2014 et qui propose un accompagnement individuel à chaque jeune tout au long de son parcours vers la vie active a été un pas important qui continue à porter ses fruits.

La mise en ligne du nouveau portail permettant aux employeurs et aux demandeurs d'emploi d'entrer en contact de manière plus ciblée et plus efficace portera certainement ses fruits.

L'accord avec le Patronat en matière de création d'emplois fonctionne bien et porte ses fruits.

Il faut toujours remarquer que le taux d'emploi au Luxembourg ne dépasse nullement la moyenne de l'Union européenne.

En ce qui concerne les prévisions de l'évolution du chômage au Luxembourg, une diminution du taux de chômage est prévue par le STATEC pour 2017.

Le maintien dans l'emploi se concrétise notamment à travers le chômage partiel qui diminue dans le contexte économique actuel et une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi.

#### **Les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du fonds pour l'emploi :**

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunesse, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article L.631-2 du Code du Travail qui fixe le cadre légal en la matière.

Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- La loi «reclassement» est d'ores et déjà un succès car elle a introduit :

- une nouvelle voie d'accès à la procédure de reclassement dans le cadre des examens médicaux du médecin du travail;
- l'accélération de la procédure;
- la préférence au reclassement interne par un élargissement du cercle des entreprises éligibles et un renforcement de la taxe compensatoire prévue en tant que sanction;
- la création d'un statut spécifique de salarié en reclassement professionnel externe;
- la simplification du calcul de l'indemnité compensatoire;
- l'attribution d'une indemnité professionnelle d'attente;
- la possibilité d'affecter le demandeur d'emploi en reclassement externe à des travaux d'utilité publique;
- la réévaluation périodique du salarié reclassé par le médecin du travail et la possibilité de retrait du statut.

- Le vote du projet de loi modifiant les dispositions sur la préretraite entrainera une diminution des dépenses au titre de la préretraite.

#### **Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :**

Pour la section 16.5 la progression provient principalement de l'augmentation de la participation de l'Etat au salaire des personnes handicapés et/ou accidentées de la vie suite à la création d'ateliers protégés nouveau ou à des agrandissements.

Le budget reflète le désir politique d'augmenter les mesures d'insertion sur le premier marché de l'emploi.

Pour la section 16.6 le projet de loi portant création des sociétés d'impact sociétal (S.i.S.) aura certainement aussi des répercussions en matière de dépenses à court ou à moyen terme. L'Economie sociale et solidaire prendra sa place dans une économie européenne en pleine mutation créant des emplois, promouvant l'innovation et rappelant qu'il n'y a pas de bonne économie sans justice sociale.

### 17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité Sociale

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales . . . . .</i>	566 477	837 617	353 194
<i>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale. . . . .</i>	5 657 579	6 068 665	6 738 207
<i>Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale. . . . .</i>	5 506 542	6 370 707	6 576 410
<i>Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale. . . . .</i>	2 663 367	2 572 935	2 712 878
<i>Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale. . . . .</i>	527 712	510 974	499 344
<i>Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé . . . . .</i>	1 276 085 095	1 345 616 575	1 365 188 194
<i>Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation. . . . .</i>	5 524 062	6 414 983	6 030 278
<i>Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité. . . . .</i>	51 307	51 662	51 662
<i>Section 17.8- Mutualité des employeurs . . . . .</i>	88 524 702	48 346 900	80 738 234
<i>Section 18.0 - Assurance pension contributive . . . . .</i>	1 483 575 960	1 555 931 767	1 585 003 440
<i>Section 18.1 - Assurance accidents . . . . .</i>	6 483 355	7 705 882	6 898 000
<i>Section 18.2 - Dommages de guerre corporels . . . . .</i>	2 144 555	2 146 398	1 816 922
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	2 877 310 713	2 982 575 065	3 062 606 763
<i>Section 47.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales . . . . .</i>	-	28 000	-
<i>Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale. . . . .</i>	49 789	106 000	161 000
<i>Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale. . . . .</i>	172 126	90 947	71 258
<i>Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale. . . . .</i>	28 800	22 000	16 300
<i>Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation. . . . .</i>	4 831	2 000	36 000
<i>Total des dépenses en capital. . . . .</i>	255 546	248 947	284 558
<i>Total général. . . . .</i>	2 877 566 259	2 982 824 012	3 062 891 321

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé fixe la participation de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité à 40% des cotisations. Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de cette loi, un crédit de 20 millions d'euros est prévu à la section 17.5 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, a été prorogée pour l'exercice 2014 par la loi du 20 décembre 2013. La loi budgétaire pour l'exercice 2015 a prorogé cette dotation jusqu'au 31 décembre 2018.

En matière d'assurance maladie-maternité, la maîtrise de l'évolution annuelle des dépenses est conditionnée par une approche coordonnée de tous les acteurs et portant sur l'offre et la demande de soins ou encore le périmètre de prise en charge. Le programme gouvernemental de 2013 prévoit tant des réformes structurelles que des mesures à court et moyen terme. À ce sujet, pour l'exercice 2017 le statu quo est maintenu en ce qui concerne la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique (réduction de 20% de la valeur de cette lettre-clé).

L'accord entre le Gouvernement et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) à l'issue des discussions du 14 janvier 2015 statue que « le Gouvernement s'engage à trouver avec la Mutualité des employeurs un règlement conforme à l'accord tripartite sur le statut unique pour la durée de la présente législature. La participation de l'État à la Mutualité devra assurer un équilibre financier soutenable avec l'objectif d'éviter une augmentation généralisée des cotisations ». L'accord du 16 février 2016, qui complète l'accord précité en ce qui concerne sa mise en œuvre, revoit les modalités portant sur la contribution de l'État au financement de la Mutualité. Ainsi, l'État procédera à une subvention unique, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la loi budgétaire 2017 de 8,2 millions euros en faveur de la Mutualité pour clore la discussion budgétaire relative à l'exercice 2014 de la Mutualité. De même, le taux de cotisation moyen des employeurs sera

légalement fixé à 1,95% à partir de 2017 et l'État prendra en charge l'excédent des dépenses sur les recettes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité dans la limite permettant de maintenir le taux de précité de 1,95%, tout en assurant une réserve équivalent à dix pour cent du montant annuel des dépenses.

Le Gouvernement a déposé le 8 juillet 2016 le projet de loi portant réforme de l'assurance dépendance avec une entrée en vigueur visée au 1er janvier 2017. Cette réforme est prévue au programme gouvernemental de 2013 ainsi que des mesures qui étaient immédiatement à mettre en œuvre avant la réforme du dispositif de l'assurance dépendance. Toutefois, certains réseaux et établissements ont rencontré ces dernières années un certain déséquilibre financier, notamment dû à une divergence entre l'évolution des dépenses et investissements et l'évolution du nombre de bénéficiaires. En effet, le nombre de bénéficiaires a connu ces dernières années une croissance moins importante que par le passé, voire même une stagnation pour certains prestataires. Aussi l'application de différentes mesures faisant partie du paquet d'avenir, ont impacté l'équilibre financier de certains réseaux et établissements. Pour remédier à cette situation, une contribution exceptionnelle de 30 millions à verser pendant les années 2016 à 2018 est prévue au budget. Ce montant est à allouer, moyennant une convention-cadre à conclure avec la Caisse nationale de la santé, aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaires de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017.

### 19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales . . . . .</i>	36 440 926	22 593 728	17 183 041
<i>Section 19.1 - Viticulture . . . . .</i>	2 971 407	3 427 704	3 295 149
<i>Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture . . . . .</i>	13 651 938	14 559 542	14 715 991
<i>Section 19.3 - Service d'économie rurale . . . . .</i>	4 701 434	6 777 566	7 188 236
<i>Section 19.4 - Administration des services vétérinaires . . . . .</i>	6 324 904	8 121 756	8 518 416
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	64 090 609	55 480 296	50 900 833
<i>Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales . . . . .</i>	116 038 456	56 134 000	65 042 000
<i>Section 49.1 - Viticulture . . . . .</i>	98 062	90 300	100 800
<i>Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture . . . . .</i>	370 512	372 400	554 375
<i>Section 49.3 - Service d'économie rurale . . . . .</i>	1 411	17 600	17 600
<i>Section 49.4 - Administration des services vétérinaires . . . . .</i>	146 193	393 000	218 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	116 654 634	57 007 300	65 932 775
<i>Total général . . . . .</i>	180 745 243	112 487 596	116 833 608

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le nouveau Gouvernement qui s'est constitué suite aux résultats des élections d'octobre 2013, s'est donné des consignes contraignantes en matière d'évolution de sa politique budgétaire. Le projet de budget établi par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs pour l'exercice 2017 souligne la continuité des mesures de restructuration et de réductions retenues dans le cadre de la procédure du budget nouvelle génération.

Ces mesures concernent tout aussi bien les crédits de fonctionnement des administrations tombant sous la compétence du département que les participations aux frais de fonctionnement d'un bon nombre d'associations placées sous sa tutelle.

Au budget en capital il y a lieu de noter que les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont sensiblement augmenté par rapport au budget 2016. Cette augmentation résulte essentiellement du fait que la nouvelle loi agricole est entrée en vigueur en août 2016 et qu'en conséquence de nombreuses aides cofinancées par des fonds nationaux pourront dorénavant être payées.

En date du 1er juillet 2015, la Commission Européenne a formellement adopté le nouveau plan de développement rural couvrant la période 2014-2020. Ce plan de développement rural a constitué la base pour

l'élaboration de la nouvelle loi agraire destinée à succéder à la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Cette nouvelle loi agraire a été publiée le 3 août 2016.

Etant donné que le programme gouvernemental de 2013 a attribué les compétences en ce qui concerne le volet de la protection des consommateurs au ministère de l'agriculture, le projet de budget de 2017 renseigne, tout comme le budget de l'année 2016, un crédit budgétaire en vue de réaliser différentes études et actions de promotion et de publicité en relation avec la protection des consommateurs.

Le département de l'agriculture relèvera le taux de participation concernant la contribution aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail de 50% à 65% (taux maximal autorisé par la réglementation communautaire portant sur les aides d'état).

Sur le plan vétérinaire, le département persévèrera dans ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers notamment en prolongeant la campagne de screening obligatoire pour éliminer les porteurs positifs de la maladie IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) entamée en 2016. A cet effet, l'Administration des services vétérinaires envisage d'acquérir un logiciel élaboré par les autorités belges en vue de pouvoir créer une base de données pour garantir le suivi des bovins testés.

La production de produits de qualité restant le meilleur moyen pour assurer la survie de notre agriculture et pour garantir au consommateur son choix pour une alimentation saine, le département entend continuer ses efforts pour en souligner l'importance sur le plan économique, social, environnemental et socioculturel. Il est envisagé d'étendre la promotion des produits de qualité par la participation aux foires de Libramont et d'Agrimax.

Le département continuera également à promouvoir l'agriculture biologique notamment par le biais du plan d'action et par des projets de recherche.

## 20 à 22 / 50 à 52 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 20.0 - Transports.- dépenses générales</i> . . . . .	1 371 460	10 015 386	10 909 485
<i>Section 20.1 - Circulation et sécurité routières</i> . . . . .	11 720 031	11 386 896	12 203 695
<i>Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires</i> . . . . .	748 205 487	760 759 759	792 417 998
<i>Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques</i> . . . . .	296 593	501 510	524 981
<i>Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux</i> . . . . .	2 842 308	3 646 453	3 693 143
<i>Section 20.5 - Direction de l'Aviation civile</i> . . . . .	4 990 842	5 656 081	5 926 282
<i>Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne</i> . . . . .	25 762 512	29 401 282	30 076 175
<i>Section 20.7 - Service de protection du Gouvernement</i> . . . . .	684 140	663 466	665 138
<i>Section 20.8 - Aéroports et transports aériens</i> . . . . .	20 728 011	23 851 872	21 915 884
<i>Section 20.9 - Administration des chemins de fer</i> . . . . .	3 137 183	3 894 800	3 496 832
<i>Section 21.0 - Dépenses générales</i> . . . . .	1 635 704	1 396 800	1 453 500
<i>Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales</i> . . . . .	18 110 689	17 494 323	18 332 375
<i>Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales</i> . . . . .	85 497 727	88 355 476	91 175 763
<i>Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres</i> . . . . .	23 534 477	25 264 000	26 668 000
<i>Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales</i> . . . . .	16 007 921	16 743 513	17 467 522
<i>Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres</i> . . . . .	18 285 759	18 548 200	18 536 200
<i>Section 21.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer)</i> . . . . .	3 442 881	4 212 439	4 288 755
<i>Section 22.0 - Environnement: Dépenses générales</i> . . . . .	8 680 975	10 720 581	11 449 570
<i>Section 22.1 - Administration de l'Environnement</i> . . . . .	18 569 090	22 478 807	20 701 854
<i>Section 22.2 - Administration de la nature et forêts</i> . . . . .	36 563 311	38 306 430	38 711 213
<i>Section 22.3 - Administration de la Gestion de l'eau</i> . . . . .	14 320 988	12 996 956	13 632 717
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	1 064 388 089	1 106 295 030	1 144 247 082

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
Section 50.0 - Transports - dépenses générales . . . . .	38 329	8 500	11 500
Section 50.1 - Circulation et sécurité routières . . . . .	3 998 244	645 118	51 472
Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires . . . . .	180 854 239	116 016 879	51 831 000
Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques . . . . .	-	34 500	2 500
Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux . . . . .	193 792	229 000	207 000
Section 50.5 - Direction de l'Aviation civile . . . . .	27 387	50 200	35 700
Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement . . . . .	248 702	293 200	305 300
Section 50.8 - Aéroports et transports aériens . . . . .	1 659 342	1 287 000	1 515 990
Section 50.9 - Administration des chemins de fer . . . . .	4 799	92 500	55 000
Section 51.0 - Dépenses générales . . . . .	8 815	23 000	32 000
Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales . . . . .	2 692 358	4 023 000	9 337 000
Section 51.2 - Ponts et Chaussées . . . . .	28 471 401	64 167 654	87 731 357
Section 51.3 - Fonds d'investissements publics . . . . .	373 727 521	299 100 000	357 600 000
Section 51.4 - Bâtiments publics . . . . .	6 567 735	6 965 500	5 675 800
Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes . . . . .	4 209 508	5 086 000	5 146 000
Section 51.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer) . . . . .	57 547	50 000	52 000
Section 52.0 - Protection de l'Environnement . . . . .	98 853 955	123 664 700	105 044 250
Section 52.1 - Administration de l'Environnement . . . . .	27 361 010	18 764 157	20 842 057
Section 52.2 - Administration de la nature et forêts . . . . .	4 085 875	3 068 600	2 803 900
Section 52.3 - Administration de la Gestion de l'eau . . . . .	1 986 370	1 885 515	2 537 611
Total des dépenses en capital . . . . .	735 046 929	645 455 023	650 817 437
Total général . . . . .	1 799 435 018	1 751 750 053	1 795 064 519

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

## I. Attributions relevant des compétences du Ministre des Infrastructures et du Développement durable

### A. Département des transports

#### 1. Considérations générales

Les crédits budgétaires pour 2017 tiennent compte des priorités du programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013 : mise en œuvre de la stratégie MoDu et développement dans une approche de durabilité de la mobilité des personnes sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité douce, mobilité alternative), contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière.

#### 2. Circulation et sécurité routière

##### - Sécurité routière

L'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.

Conjointement avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les efforts de sensibilisation dans l'enseignement post-primaire seront poursuivis, avec en particulier le programme "Mobilité et Sécurité sur la Route" (MSR).

### - Permis de conduire

L'Etat poursuivra sa participation aux frais découlant de la mise en application de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire, qui se traduit en pratique par la délivrance depuis janvier 2013 à travers la Société Nationale de Circulation Automobile s.à.r.l. d'un nouveau modèle communautaire de permis de conduire et le remplacement progressif des permis à l'ancien format.

L'année 2017 connaîtra la poursuite de la mise en pratique des mesures liées aux obligations découlant des dispositions légales en matière des formations obligatoires pour les conducteurs professionnels de poids lourds, d'autocars et de bus. Le centre de formation en construction à Sanem constitue une pièce maîtresse pour la mise en pratique de ces mesures.

A été introduite en 2016 une formation initiale obligatoire pour être admis à la fonction d'examineur en matière de permis de conduire, formation dont le financement est pris en charge par l'Etat.

### 3. Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. A cette fin, et conformément à la législation communautaire, le Département des Transports organise conjointement avec l'Administration des Douanes et Accises des séminaires de formation et d'échange pour agents de contrôle, notamment dans le cadre d'Euro Contrôle Route. De juillet 2016 à juin 2017, le Luxembourg assure la présidence d'ECR avec l'organisation notamment de plusieurs réunions du Comité de pilotage et d'autres événements (séminaires, etc.).

### 4. Transports publics

L'adaptation de l'offre des services de transports publics aux besoins des usagers, et ce aussi bien au niveau de la capacité du matériel roulant qu'à celui des horaires et itinéraires des différentes lignes publiques est poursuivie afin d'assurer des chaînes de mobilité efficaces entre le réseau ferré, le tram et le bus et la mobilité douce, telles que prévues dans le programme gouvernemental.

#### Bus

A titre de rappel, le Gouvernement entend faire des transports publics une véritable alternative à la voiture individuelle et atteindre à l'horizon 2020 un partage modal de 25% en faveur des transports publics. L'évolution des crédits destinés à couvrir les frais d'exploitation des services de transports publics traduit ainsi la nécessité de proposer une offre accrue de ces services permettant d'atteindre cet objectif.

#### Réorganisation du RGTR

Des travaux de réorganisation du réseau RGTR seront entamés, comme prévu dans la stratégie de mobilité « MODU ».

#### Télématique

L'investissement soutenu dans les infrastructures de la Communauté des Transports pour affûter les outils d'analyse, de planification et d'information est indispensable pour la gestion et l'adaptation d'un réseau de transports publics national. Les applications de télématique « m-live », en particulier de géolocalisation du matériel roulant sur les réseaux de transports publics, ont commencé à fonctionner en 2015 et seront poursuivies en 2016 ainsi qu'en 2017.

### 5. Planification de la mobilité

La stratégie MODU prévoit une réorganisation du réseau des transports en commun afin d'atteindre les objectifs en matière de partage modal.

Dans le contexte de la planification, le Département des transports suivra notamment en 2017 la mise en œuvre des projets transfrontaliers définis dans les « SMOT » (schémas de mobilité transfrontalière), dont notamment l'optimisation du réseau ferroviaire Lorraine-Luxembourg et entreprendra le développement des réseaux de transports en commun (mise à jour suite au nouveau calendrier du tram, réorganisation du transport scolaire etc.), la conception des pôles d'échanges intermodaux, le développement des mobilités alternatives (autopartage et covoiturage), la stratégie en matière d'infrastructures pour carburants alternatifs (bornes de charge électriques, points de ravitaillement en gaz naturel ou en hydrogène) et les projets de mobilité au niveau local, régional et national au développement des réseaux de transports en commun et autres projets de développement et de mobilité au niveau local, régional et national (DICI, Uelzechtall, Airregion, Nordstad, Région sud, Midfield, Landewijk/Wurth, etc).

Il veillera également à mettre en place un observatoire de la mobilité afin de pouvoir donner une réponse adéquate aux multiples demandes de données de base tant dans le domaine de la mobilité que pour les besoins de l'environnement. Dans ce sens, une enquête de mobilité auprès des résidents, des frontaliers et des entreprises sera réalisée en 2017 qui sera accompagnée d'une étude sur la réorganisation du réseau RGTR.

Dans le cadre du programme d'action mobilité douce, il y a lieu de renforcer les efforts pour améliorer la situation générale de la mobilité douce, que ce soit au niveau national, régional ou local. A cet égard, la Cellule Mobilité douce instaurée en 2014 entend créer des réseaux performants, cohérents et complets pour la mobilité douce en concentrant son activité sur quatre champs d'action : planification stratégique et réglementation, sensibilisation et coordination des acteurs, contrôle de qualité des projets d'infrastructure (routiers, ferroviaires etc.) ainsi que la recherche et participation à des dossiers internationaux en matière de mobilité douce.

## 6. Tramway

Conformément au programme gouvernemental et dans le cadre de la loi du 24 juillet 2014 autorisant la 1ère ligne de tramway entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale du Kirchberg, le Gouvernement entend réserver pour les années à venir une priorité à la mise en œuvre du projet du tramway dans la Ville de Luxembourg. Le Gouvernement fera également progresser de manière prioritaire les extensions du tramway vers le Findel et la Cloche d'Or.

## 7. Infrastructures ferroviaires

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Après la finalisation de la construction du centre de remisage et de maintenance, la réalisation du pôle d'échange Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction du viaduc Pulvermühle, la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, tout comme le nouvel arrêt Paffenthal-Kirchberg, seront poursuivis respectivement entamés.

Le Gouvernement fera progresser notamment le projet de réaménagement de la gare d'Ettelbrück en vue d'une réalisation rapprochée. Les travaux de mise en place de la plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange sont également en cours.

Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

## 8. Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Un projet de loi en cours de procédure permettra une fois adopté, le développement de qualité du pavillon fluvial luxembourgeois.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre et l'adaptation continue du plan d'action logistique et transport visant le soutien d'un secteur logistique compétitif et durable en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale.

## 9. Taxis

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché et de mieux répondre aux besoins de la clientèle tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix.

## 10. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Le Gouvernement veillera à un développement durable de l'aéroport, dans le respect des intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'Aéroport de Luxembourg.

## **B. Département des Travaux publics**

Les crédits dont dispose le département des Travaux Publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

A souligner parmi les dépenses courantes du département, l'inscription d'un nouvel article budgétaire afin de prendre en charge les frais de maintenance et de réparation des 20 radars fixes en place et des 6 radars mobiles ainsi que les frais d'études en relation avec la mise en place projetée de radars sectoriels contrôlant la vitesse moyenne sur un tronçon déterminé.

Les dépenses en capital servent à mettre en œuvre la politique d'investissement du Gouvernement et dont le rôle moteur revient au département des Travaux Publics.

La loi du 24 novembre 2015, modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création du Fonds Belval, étend la mission de ce dernier pour le charger non seulement de la planification et de la construction des équipements sur le site, mais d'assurer aussi la gérance, la transformation, la modernisation, la maintenance et l'exploitation. C'est dans ce contexte que les crédits de l'article concernant le remboursement de la part de l'Etat au Fonds Belval de l'entretien constructif des immeubles construits pour l'Etat par le Fonds Belval, mais dont l'Etat n'est actuellement pas encore propriétaire sont augmentés.

Depuis l'exercice 2010, les dépenses d'investissements de l'administration des Ponts et Chaussées par le biais des crédits budgétaires des dépenses en capital pour les travaux à effectuer au profit des routes nationales, des chemins repris, des ouvrages d'art routiers, des couloirs pour bus et des pistes cyclables ont diminué progressivement. Cette réduction continue en 2017 et s'explique par la décision de financer les nouveaux projets de voirie normale par les crédits du fonds des routes.

Les crédits concernant les travaux de réparation des dégâts en relation avec le glissement de terrains connaissent une progression substantielle. Ce crédit est en effet destiné essentiellement au financement de la reconstruction du CR106 et de la PC6 entre Esch-sur-Alzette et Mondercange, ceci suite au glissement de la décharge de Mondercange.

Les crédits inscrits aux sections budgétaires intitulées « dépenses générales » et « compétences communes » de l'administration des Bâtiments Publics sont proposés dans l'intérêt de la réalisation de divers travaux d'entretien, de construction et de transformation des bâtiments occupés par les départements ministériels non pris en charge par le fonds d'entretien et de rénovation ainsi que dans l'intérêt de l'acquisition de biens mobiliers et d'équipements spéciaux.

Côté fonds spéciaux du département des Travaux Publics, l'on note que dans le domaine de la grande voirie de communication, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment, la liaison Micheville, la construction de l'échangeur de Hellange, le projet CITA, la réhabilitation du Pont Adolphe à Luxembourg-Ville, le ban de Gasperich, ou l'échangeur de Burange ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord ou le contournement de Junglinster ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg. Seront également financés par le fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital.



Tel qu'il ressort de la déclaration gouvernementale, le réseau routier et autoroutier de l'Etat sera renforcé aux endroits nécessaires tout en augmentant la priorité du transport en commun, de l'électromobilité et de la mobilité douce endéans les agglomérations et notamment sur les trajets à courtes distances.

Les dépenses du fonds pour la loi de garantie serviront à procéder aux remboursements des montants préfinancés dans le cadre des contrats de location-vente conclus en vertu de la loi modifiée du 13 avril 1970 dite loi de garantie. Compte tenu de la finalisation de différents chantiers d'envergure, le fonds en question verra ses dépenses s'accroître.

Les dépenses des fonds d'investissements publics de la période 2016-2020 serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Le fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'Etat augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, la déclaration gouvernementale souligne qu'un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'Etat. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO<sup>2</sup> du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

### **C. Département de l'Aménagement du territoire**

Prioritairement, le département de l'aménagement du territoire poursuivra la procédure consultative et la procédure réglementaire des plans directeurs sectoriels primaires « Transports », « Zones d'activités économiques », « Logement » et « paysages ».

Dans un même ordre de priorité, la refonte de la loi concernant l'aménagement du territoire de 2013, l'analyse des avis, les modifications éventuelles et la préparation de vote de la loi concernant l'aménagement du territoire seront au centre des intérêts du département.

La refonte du programme directeur de l'aménagement du territoire sera entamée en 2017.

Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera consolidé et institutionnalisé par le biais de plans de travail pluriannuel et, le cas échéant, la création de syndicats à vocations multiples ou/et l'embauche de gestionnaires régionaux comme dans la Nordstad ou la coopération DICI.

Finalement, il a lieu de mentionner que le post-traitement d'un programme ambitieux de l'aménagement du territoire dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne continuera en 2017.

## II. Attributions relevant des compétences de la Ministre de l'Environnement

### A. Environnement

#### **Changements climatiques : Mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et financement climatique international**

Le programme gouvernemental identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des économies d'énergie. L'accord de Paris qui a été négocié à la COP21 en décembre 2015 fixe le cadre de l'action climatique jusqu'en 2030. Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2017:

- Poursuite de la préparation pour la deuxième période d'engagement Kyoto avec évaluation des potentiels de réduction pour 2020. Discussions sur l'effort à fournir au niveau national, en cas de passage de l'objectif communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% à 30% en 2020 par rapport aux niveaux de 1990; évaluation des potentiels de réduction des émissions à l'horizon 2030 suite à la publication de juillet 2016 de la Commission européenne concernant l'Union de l'énergie et Action pour le climat: « accompagner la transition de l'Europe vers une économie à faible intensité de carbone » qui fixe le cadre pour le partage des efforts entre les Etats membres pour les réductions des émissions de gaz à effet de serre.
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont Administration des douanes et accises, STATEC et Direction de l'Energie), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la CCNUCC de même que les divers rapports exigés au niveau européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique;
- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le 2ème plan national d'action de lutte contre le changement climatique (mai 2013);
- Poursuite de la mise en œuvre du pacte climat (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award »);
- Poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement; développement de nouveaux mécanismes de soutien financier; chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics avec projets-pilote ;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie;
- Réorientation des dépenses pluriannuelles du fonds climat et énergie (FCE) suivant la décision du Gouvernement en Conseil de juin 2015 concernant la participation publique luxembourgeoise annuelle au financement climatique international (FCI), le montant global de 120 millions d'euros pour la période 2014-2020 permettra l'allocation de 5 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF), ainsi que la participation de 5 millions par an pendant trois ans permettant la mise en place de la plateforme LU-BEI sur le financement climatique international en coopération avec le Ministère des Finances.

#### **Protection de la nature : Mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique**

Venu à échéance, le deuxième Plan National concernant la Protection de la Nature (Décision du Gouvernement en Conseil du 11 mai 2007) sera finalisé fin 2016, tout en tenant compte de l'état actuel de la biodiversité et des écosystèmes, en évaluant les acquis du premier plan, en déterminant la stratégie, les objectifs et les mesures et en tenant compte d'autres engagements, notamment du nouveau plan stratégique pour la biodiversité prévu par la Convention sur la diversité biologique et le nouveau Plan d'action pour la biodiversité de l'Union européenne et des États membres.

Après une consultation du public sous forme d'une phase « test » fin 2013, les données du cadastre des biotopes ont été mises à disposition des acteurs concernés sous forme d'une banque de données interactive. Le traitement et l'analyse de ces données permettront de répondre aux exigences de reporting de l'UE dans le cadre de l'article 17 de la directive « Habitats » concernant les biotopes visés par ladite directive. Les données du cadastre des biotopes serviront également à l'évaluation scientifique de la Déclaration d'intention générale de 1981, telle que prévue par le PNPN.

Dans le cadre du Plan National de Protection de la Nature, le Conseil de Gouvernement décida en 2007 que la politique de la protection de la nature nécessite des moyens pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. 2015 marquera également la continuation du suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17). Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de rapportage à la Commission européenne en 2019. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les 6 années après leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'Etat et les syndicats de communes, progresseront en 2017 selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels.

Le projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autre la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool étant imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur 25 ans, l'achat de terrains et d'éventuels conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

**Construction durable : nouveau régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (PrimeHouse) et régime relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg**

L'assainissement des bâtiments existants tout comme le soutien renforcé à la construction durable sont deux priorités affichées dans le programme gouvernemental, à la lumière notamment des objectifs ambitieux que le Luxembourg devra respecter à l'horizon 2020 et au-delà en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et en matière de recours aux sources d'énergie renouvelables.

Le nouveau régime d'aides en matière de logements durables prendra la relève de l'actuel régime « prime House » (règlement grand-ducal modifié du 12 décembre 2012) qui couvre les investissements et services pour lesquels une autorisation de bâtir est demandée (nouvelles maisons) respectivement un conseil en énergie est établi (assainissement énergétique). Toutefois, le champ des bénéficiaires sera étendu à toutes les personnes physiques et morales, autres que l'Etat.

Dans le but de promouvoir la construction de logements durables sur base d'une approche globale couvrant tous les aspects inhérents aux trois piliers de la durabilité, une aide financière est instaurée pour les nouveaux bâtiments d'habitation en se référant au nouveau système de certification de durabilité LENOZ (lëtzebuurger Nohaltegkeets-Zertifizéierung). L'allocation des aides financières sera liée à l'obtention d'un pourcentage minimal des points réalisables pour une sélection de critères de durabilité du système LENOZ.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le nouveau régime « prime House » d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 reprend en très large mesure la structure du régime actuel. Les principaux changements concernent une plus grande prévisibilité pour le requérant moyennant un accord de principe qu'il doit demander, avant le commencement des travaux, sur base du concept d'assainissement énergétique élaboré par le conseiller en énergie en concertation avec le requérant.

Afin de stimuler une rénovation à la fois énergétique et durable, des critères de durabilité seront désormais inclus dans le régime d'aides financières. Les isolants thermiques les moins performants selon un indicateur écologique sont exclus des subventions. Alors que les montants des subventions pour les différents éléments de l'enveloppe thermique restent inchangés pour une grande partie des matériaux d'isolation, des subventions plus attractives, couvrant la majeure partie des surcoûts, sont prévues pour les isolants thermiques les plus performants d'un point de vue environnemental. Par ailleurs, les incitations pour des rénovations énergétiques poussées (catégorie d'efficacité C, B ou A) seront renforcées.

Enfin, pour ce qui est des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables, les changements proposés visent avant tout à encourager davantage le remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à bois, moyennant un bonus de remplacement et d'amélioration du système de chauffage. A cela s'ajoute un autre bonus pouvant être accordé à l'aide de base pour la mise en place d'un réservoir tampon en combinaison avec une chaudière à granulés/plaquettes de bois.

Par ailleurs, il est proposé de rehausser le bonus accordé à la mise en place conjointe d'une installation solaire thermique avec une chaudière à bois ou une pompe à chaleur, ceci afin d'inciter un chauffage alimenté intégralement en énergies renouvelables.

L'article budgétaire 52.1.53.000 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre :

- l'élaboration d'une cartographie stratégique du bruit dans l'environnement selon des méthodes d'évaluation communes, permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement,
- la confection de plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

## **B. Gestion de l'eau**

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la Gestion de l'Eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des Etats-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE). En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg qui sera revu pour le deuxième cycle de gestion (2015-2021). La gestion des risques d'inondation et la prévention des crues seront poursuivies intensivement conformément aux dispositions de la « directive inondation » notamment par la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation.

La renaturation des cours d'eau et la mise en place de zones de protection restent d'autres sujets forts du Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

Tout en gardant stable l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau, une réorientation des subventions étatiques par le Fonds sera mise en œuvre à partir de l'année 2017. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau sont également adaptées de façon à pouvoir subventionner des mesures agricoles prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection.

### 23 et 53 – Ministère de l'Égalité des Chances

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 23.0 - Égalité des Chances</i> . . . . .	13 005 740	14 652 189	15 412 347
<i>Section 53.0 - Égalité des Chances</i> . . . . .	-	-	6 000
<i>Total général</i> . . . . .	13 005 740	14 652 189	15 418 347

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de l'Égalité des chances (MEGA) continue à dépenser plus de 88 % de son budget pour assurer le fonctionnement des structures d'accueil et des centres de consultation œuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Vu que la masse salariale de ces institutions constitue de loin le plus important facteur de coûts, et que ces coûts sont sujets à l'indice mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation.

La prise en considération de demandes de postes de personnel supplémentaire est réduite au minimum et tient compte des besoins suites aux réorganisations dans le secteur, renforce le travail social avec les jeunes mamans et leurs bébés, et tient aussi compte de la nouvelle demande d'accompagnement social par des hommes auprès du service de consultation pour hommes « InfoMann ».

Le crédit budgétaire relatif à la « préparation Elections » pour sensibiliser surtout le « sexe sous-représenté » a été reconduit sous la section budgétaire du MEGA. Ces moyens financiers serviront pour lancer des séminaires et workshops ayant pour but d'expliquer le système politique du Grand-Duché afin d'intéresser davantage de femmes à se porter candidates pour les élections communales de 2017 et de leur offrir une certaine assistance dans leurs démarches, en cas de besoin.

Sous le même article budgétaire figurent les frais d'experts et d'études relatifs au programme nommé « Actions Positives » (conciliation vie privée – vie professionnelle; égalité de traitement; égalité dans la prise de décision). Le département de l'Égalité des chances offre aux sociétés privées, aux administrations publiques et aux communes les services d'un consultant spécialisé externe, qui aide les acteurs à analyser le fonctionnement de leur service du point de vue des Ressources humaines et aide à déceler des pistes pour aboutir auprès des employés masculins et féminins à une meilleure « life-work balance » et auprès des sociétés à une meilleure productivité.

Une toute nouvelle initiative consiste dans la sensibilisation des très jeunes par l'élaboration d'un « Pixi Buch », où les thématiques du Ministère de l'Égalité des chances sont présentées de façon ludique. La promotion du « Memospill » sera renforcée - ce projet vise les jeunes et couvre le sujet des professions atypiques.

Les travaux concernant la mise en route d'un « Observatoire de l'Égalité » seront poursuivis.

Comme par le passé, pour ce qui est des crédits budgétaires de fonctionnement propres au MEGA, ils respectent les lignes fixées par la circulaire budgétaire.

## D. Le commentaire du projet de loi budgétaire

### Chapitre A - Arrêté du budget

#### *Art 1er. - Arrêté du budget*

L'article 1<sup>er</sup> arrête le projet de budget pour l'exercice 2017 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

	Compte 2015	Budget voté 2016	Projet 2017	Variations	
				en millions	en %
<b>Budget courant</b>					
Recettes.....	12 614,8	12 976,4	13 153,7	+177,3	+1,4%
Dépenses.....	11 753,1	12 174,6	12 625,8	+451,1	+3,7%
Excédents.....	+861,8	+801,7	+527,9	-	-
<b>Budget en capital</b>					
Recettes.....	203,9	90,2	90,2	-	+0,0%
Dépenses.....	1 526,4	1 330,2	1 393,8	+63,7	+4,8%
Excédents.....	-1 322,5	-1 240,0	-1 303,6	-	-
<b>Budget total</b>					
Recettes.....	12 818,8	13 066,6	13 243,9	+177,3	+1,4%
Dépenses.....	13 279,5	13 504,8	14 019,6	+514,8	+3,8%
Excédents.....	-460,7	-438,2	-775,7	-	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

### Chapitre B - Dispositions fiscales

#### *Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts*

D'après l'article 100 de la Constitution, "les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées".

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2016, sous réserve des dispositions des articles 3 à 7 ci-après.

#### *Art. 3. - Impôt sur le revenu : principe de pleine concurrence*

Ad article 3, 1<sup>o</sup>

La modification de l'intitulé de l'article 56 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) s'impose suite au remplacement de l'ancien article 56 L.I.R. par l'article 9 de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015).

Ad article 3, 2<sup>o</sup>

L'article 56 L.I.R. renferme le principe de pleine concurrence, norme internationale qui doit être appliquée pour la détermination des prix de transfert entre entreprises liées effectuant des transactions transfrontalières. En vertu de cette norme internationale, les prix de transfert entre entreprises liées doivent correspondre aux prix qui auraient été fixés entre entreprises indépendantes dans des circonstances comparables pour des transactions comparables.

Dans le cadre du plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (plan d'action BEPS), les prix de transfert ont été identifiés comme source potentielle contribuant ou permettant l'érosion de la base imposable notamment par l'allocation contractuelle de risques ou d'actifs incorporels. Quoique les travaux menés dans le domaine des prix de transfert ne soient pas encore clôturés, ils ont déjà conduit à des révisions des lignes directrices élaborées par l'OCDE et publiées dans son manuel « Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales » (ci-après « les Principes »). Ces révisions font l'objet du rapport final sur les Actions 8-10 du plan d'action BEPS. Ledit rapport final a été approuvé par le Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE le 24 août 2015 et publié le 5 octobre 2015. En date du 9 octobre 2015, les ministres des Finances des pays du G20 ont approuvé les différentes mesures arrêtées au titre du plan d'action BEPS, y compris celles ayant trait aux Actions 8-10.

Dans ce contexte, le Gouvernement suggère d'incorporer dans le droit national des critères de base à respecter dans le cadre d'une analyse de prix de transfert en vertu des Principes tels que révisés dans le cadre du plan d'action BEPS. L'article 3, 2° du présent projet de loi propose ainsi d'insérer dans la L.I.R. un nouvel article 56bis qui renferme les principes de base à respecter dans le cadre d'une analyse de prix de transfert concernant la technique à mettre en œuvre et la méthodologie à retenir en vue de l'application du principe de pleine concurrence. Le nouvel article 56bis L.I.R. est axé sur l'analyse de comparabilité, analyse primordiale à faire en vue de la détermination du prix de pleine concurrence, tel qu'élaborée dans les chapitres 1 à 3 des Principes. Ce nouvel article tient compte des nouveaux éléments à prendre en considération dans le cadre d'une analyse de comparabilité et transpose ainsi dans le droit national des conclusions tirées dans le cadre des actions BEPS 8 – 10 ayant trait à la révision du chapitre 1, section D « Guide pour l'application du principe de pleine concurrence » qui se trouve au centre de toute analyse de prix de transfert.

L'alinéa 1er de l'article 56bis L.I.R. donne des définitions des termes génériques utilisés en matière de prix de transfert.

L'alinéa 2 définit le cadre général dans lequel le nouvel article 56bis L.I.R. s'inscrit. Les opérations visées par cet alinéa doivent ainsi être soumises à une attention particulière de la part du contribuable quand il s'agit de déterminer la forme des transactions entre entreprises liées ainsi que la détermination du prix à y apporter. En effet, la fixation des prix de transfert contribue largement à la détermination de la base imposable d'une entreprise liée, lorsque ses principaux échanges s'inscrivent dans un contexte intra-groupe. Afin de pouvoir procéder à la détermination de la base imposable, les entreprises liées doivent respecter le principe de pleine concurrence, défini notamment à l'article 9, du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE. Un exposé plus détaillé du principe de pleine concurrence est reproduit au chapitre 1 des Principes.

L'alinéa 2 de l'article 56bis L.I.R. reprend le paragraphe 1.11 des Principes qui énonce clairement que le fait qu'une transaction contrôlée ne peut être observée comme telle sur le marché libre n'entraîne pas nécessairement que la transaction n'est pas effectuée dans des conditions ne respectant pas le principe de pleine concurrence.

L'alinéa 3 de l'article 56bis L.I.R. explique comment le principe de pleine concurrence peut être respecté ; en déterminant le prix de pleine concurrence à toutes les transactions contrôlées. A cette fin, le contribuable doit procéder à certaines analyses lui permettant de délimiter la transaction contrôlée de manière précise, d'identifier des transactions comparables et de fixer le prix de pleine concurrence. L'analyse de comparabilité est exposée au paragraphe 1.6 introductif des Principes.

L'alinéa 4 de l'article 56bis décrit l'analyse de comparabilité comme élément essentiel dans le processus de la détermination du prix de pleine concurrence. Ancrée au paragraphe 1.6 du chapitre I des Principes et analysée en détail dans le Chapitre 3 des Principes, l'analyse de comparabilité réside dans l'analyse détaillée des conditions qui encadrent une transaction donnée afin de pouvoir sélectionner une ou plusieurs transactions qui, suivant les Principes, peuvent être retenues comme comparables. Les paragraphes 1.33 - 1.35 et 1.37 - 1.41 des Principes sont à la base de cet article qui introduit le cadre général d'une analyse de comparabilité.

Dans le cadre des actions BEPS 8-10, traitant d'aspects liés aux prix de transfert, le chapitre 1, section D « Guide pour l'application du principe de pleine concurrence » a été entièrement revu. Les résultats de cette revue sont repris à l'alinéa 5 de l'article 56bis L.I.R. qui énumère les différentes circonstances économiquement significatives ou facteurs de comparabilité qui doivent être déterminés dans le cadre de

l'analyse de comparabilité. Les différents éléments étant introduits par le paragraphe 1.36 des Principes, cet article reprend les paragraphes 1.42 - 1.118 des Principes (nouveau chapitre 1) qui donnent des instructions détaillées sur l'identification des conditions et circonstances économiquement significatives ou facteurs de comparabilité.

L'alinéa 6 de l'article 56bis L.I.R. implémente le chapitre 2 et le chapitre 3 des Principes dans la législation fiscale luxembourgeoise. Les chapitres 2 et 3 reprennent les différentes techniques et méthodes à utiliser ; la transaction ayant été analysée dans le cadre des instructions du chapitre 1 des Principes afin de déterminer le prix de pleine concurrence. Ainsi, il convient de rechercher des transactions comparables par rapport à la transaction sous analyse ou bien des transactions sur lesquelles des ajustements fiables peuvent être apportés afin de pouvoir être comparées à la transaction sous analyse. Dès lors que ce choix a pu être effectué, la meilleure approximation du prix de pleine concurrence est l'application d'un prix qui a pu être observé dans les transactions comparables sur le marché libre. Généralement, on distingue entre deux catégories d'approches: les méthodes traditionnelles fondées sur les transactions et les méthodes transactionnelles de bénéfiques.

Ainsi, la première catégorie englobe la méthode du prix comparable sur le marché libre, la méthode du prix de revente et la méthode du coût majoré. La seconde catégorie englobe la méthode transactionnelle de la marge nette et la méthode transactionnelle du partage des bénéfiques. A côté de ces 5 méthodes, les Principes permettent aussi d'appliquer toute autre méthode, dès lors qu'elle permet de fixer un prix qui satisfait au principe de pleine concurrence.

L'alinéa 7 de l'article 56bis L.I.R. renferme les mesures qui sont incluses aux paragraphes 1.122 - 1.125 du chapitre 1 des Principes. Ces mesures permettent dans le cadre de l'analyse de comparabilité d'ignorer une partie ou la totalité de la transaction, lorsque cette partie de la transaction ou la transaction dans sa totalité ne contient pas de rationalité commerciale. Dès lors qu'une transaction a été conclue et qu'il peut être prouvé qu'un tiers n'aurait pas conclu cette transaction ou une partie de la transaction, faute de rationalité commerciale, cette transaction ou cette partie de la transaction peut être ignorée avec les conséquences que ceci aura sur la détermination de la base imposable.

#### ***Art. 4. - Impôt foncier : compatibilité avec le droit européen***

La Commission européenne a informé le Luxembourg qu'il s'ensuit de la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) que le fait que l'exonération de l'impôt foncier s'applique uniquement en faveur des organismes à but charitable établis au Luxembourg désavantage les organismes à but charitable dont le siège est situé dans un autre État membre de l'UE ou de l'AELE, et est susceptible de constituer une entrave à la libre circulation de capitaux et de paiements ainsi que, le cas échéant, de décourager l'établissement d'un tel organisme dans un autre État membre de l'UE ou de l'AELE s'il possède des biens immobiliers au Luxembourg.

Il résulte de ce qui précède qu'une réglementation telle que celle en cause au principal constitue une restriction à la liberté de mouvements des capitaux ainsi que, le cas échéant, une restriction au droit d'établissement, prohibées, en principe, par les articles 63 et 49 du TFUE, respectivement.

Il convient dès lors d'adapter la disposition existante afin de la mettre en conformité avec les principes découlant de la jurisprudence de la CJUE.

#### ***Art. 5. - Recouvrement des impôts : compatibilité avec le droit européen***

Le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale permet à l'Administration des contributions directes (ACD) de demander aux ressortissants d'un autre État Membre ou d'un autre État EEE qui viennent s'établir au Luxembourg et qui n'y possèdent pas d'immeubles de fournir, en garantie des impôts d'une année entière à évaluer par l'ACD, la consignation d'une somme ou la présentation d'une caution solidaire solvable.

La Commission européenne est d'avis que la mesure concernée constitue une restriction en principe interdite par les dispositions du TFUE relatives à la libre circulation des personnes et des travailleurs (articles 21 et 45) et au libre établissement (article 49), par les dispositions de l'accord EEE sur la libre circulation des travailleurs (article 28) et sur le libre établissement (article 31), ainsi que par l'article 7 de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de



séjourner librement sur le territoire des États membres, valable également pour les ressortissants des États EEE.

Il convient dès lors de supprimer la disposition existante afin de mettre la loi en conformité avec les principes découlant du Traité européen.

Le 22 février 2016, un accord a été signé entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Syndicat national des enseignants (SNE-CGFP) portant sur un ensemble de mesures qui permettront d'investir durablement dans la qualité scolaire à l'enseignement fondamental. Parmi ces mesures, une mesure prévoit de recruter sur plusieurs années 150 instituteurs spécialisés qui interviendront dans l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques. Ces instituteurs seront recrutés au niveau A1 (diplôme de master) et devront se prévaloir d'une compétence dans le domaine de l'assistance aux élèves à besoins spécifiques.

Afin de mieux pouvoir piloter les besoins de l'éducation différenciée qui chaque année en début d'année scolaire sollicite à très court terme des postes en fonction du nombre d'inscriptions reçues, il est proposé de recruter explicitement pour le compte de l'éducation différenciée 24 postes d'employés de l'Etat occupés à titre permanent et à tâche complète. Les réformes engagées à ce niveau pourront pleinement solliciter ces ressources nouvelles dans le contexte de la restructuration de l'offre publique qui vise une transparence et une efficacité accrues tout en tenant compte des nouvelles exigences en matière d'éducation, de formation et d'encadrement.

***Art. 6. - Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée***

En vue de faire bénéficier un plus grand nombre d'assujettis de la simplification administrative que représente le régime de franchise TVA visé à l'article 57 de la loi TVA, il est proposé de relever le seuil de vingt-cinq mille euros actuellement prévu audit article à trente mille euros.

***Art. 7. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant***

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif général de 11% d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020 ainsi qu'un objectif de 10% de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020. Chaque Etat membre doit également respecter la trajectoire indicative ponctuée d'objectifs intermédiaires pour les périodes 2011-2012, 2013-2014, 2015-2016 et 2017-2018.

Le Luxembourg a établi en 2010 un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables qui documente notamment les mesures pour garantir la réalisation de ses objectifs. En ce qui concerne les biocarburants, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables prévoit pour les années 2011 à 2020 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires ainsi que l'objectif final de 10% de biocarburants en 2020.

La directive 2009/28/CE précise par ailleurs que, pour l'atteinte de l'objectif de 10% dans le domaine du transport, la contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Pour l'objectif général de 11% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020, ces biocarburants ne sont toutefois pas doublement comptés.

Le taux minimal actuel de 30% de biocarburants additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation qui sont issus de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est réduit à 15%.

Le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement de 5,15%. Pour 2017 et en vue des objectifs fixés par la directive, le Gouvernement entend fixer le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à 5,50%.

### **Chapitre C - Autres dispositions financières**

#### ***Art. 8. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse***

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 7 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015, en remplaçant la référence à « l'année 2016 » par la référence à « l'année 2017 ».

### **Chapitre D – Disposition concernant le budget des dépenses**

#### ***Art. 9. - Crédits pour rémunérations et pensions***

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 8 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

#### ***Art. 10. - Nouveaux engagements de personnel***

Paragraphes 1<sup>er</sup> et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe reconduit les dispositions spéciales du paragraphe 3 de l'article 9 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015 qui déterminent les engagements supplémentaires de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1 et 2.

Ainsi les renforcements autorisés pour 2017 se présentent comme suit:

- 500 postes pour les différents services de l'Etat;
- 230 postes d'enseignants dans l'enseignement secondaire et secondaire technique;
- 209 postes d'instituteurs et éducateurs intervenant dans l'enseignement fondamental;
- 35 postes personnel enseignant dans la réserve nationale.

Le texte sous d) reconduit le dispositif de la loi budgétaire pour 2016 prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous f) dans la limite de 800 hommes-heures/semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2016.

Quant au point k) il y a lieu de rappeler que par la loi du 29 juin 2010, une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et lycées techniques a été créée, ayant pour mission d'assurer des remplacements et de pourvoir au manque de personnel enseignant breveté au sein des lycées.

Le point l) prévoit la titularisation de 188 agents occupés actuellement dans divers services de l'Etat sans disposer du statut ou du contrat adéquat.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2017, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 9, paragraphe 4 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont

pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

#### Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour 2017 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2016 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

#### Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Ils reconduisent le dispositif des exercices antérieurs.

#### ***Art. 11. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat***

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (1).

Selon les dispositions du point (2), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (1) de l'article sous revue, est de droit privé régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères et européennes se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

#### ***Art. 12. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région***

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du Ministère de la Famille reproduit le texte de l'article 11 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015.

### **Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat**

#### ***Art. 13. - Transferts de crédits***

Cette disposition proroge pour l'exercice 2017 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 18 décembre 2015.

#### ***Art. 14. - Indemnités pour pertes de caisse***

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre des Finances à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 18 décembre 2015.

***Art. 15. - Avances: marchés à caractère militaire***

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2017.

***Art. 16. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane***

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2017, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

***Art. 17. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées***

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2017, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

***Art. 18. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne***

Cet article reconduit pour l'exercice 2017 les dispositions prévues pour 2016 par l'article 17 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015.

***Art. 19. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants***

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du Fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce Fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au Fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

***Art. 20. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique***

Cet article reconduit pour l'exercice 2017 les dispositions prévues pour 2016 par l'article 19 de la loi budgétaire du 23 décembre 2015.

***Art. 21. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers***

Cet article reste inchangé par rapport aux dispositions prévues pour 2016 par l'article 20 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015.

**Art. 22. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail**

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'Etat.

**Art. 23. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications**

Cet article reconduit pour l'exercice 2017 les dispositions prévues pour 2016 par l'article 22 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015.

**Art. 24. - Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale**

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'Etat Luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

**Chapitre F - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**

**Art. 25. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi**

Cet article qui a pour objet de proroger le dispositif de lutte contre le chômage et pour la promotion de l'emploi et qui a été instauré en 1977 est prorogé d'un an.

**Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales**

**Art. 26. - Fonds de dotation globale des communes**

(1) Le projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes instituant la réforme des finances communales, prévoit en son article 2 paragraphe 5. que le Fonds de dotation globale est doté en particulier par « un montant forfaitaire dont le mode de calcul est déterminé annuellement dans la loi budgétaire ».

C'est l'objet de la présente disposition dont le paragraphe 1<sup>er</sup> alinéa 1 dispose que le montant forfaitaire en question constitue un abattement, à déduire des autres facteurs de dotation du fonds, qui s'élève pour l'année 2017 à 81,276 millions et dont le deuxième alinéa détermine le mode de calcul :

a) Une première partie du montant forfaitaire est constituée par une compensation fixe, dont le montant est fixé depuis de longues années à 12,484 millions.

Ce montant forfaitaire fixe est, soit majoré de compensations variables, soit réduit d'abattements variables :

Les parties variables sont adaptées annuellement à l'évolution estimée de différents facteurs : la masse salariale de l'Etat, dont le taux de progression est estimée à 1,44 % pour l'année 2017, les recettes en TVA telles que constatées à l'article 5 du Budget pour ordre, le produit de l'impôt prélevé sur le revenu des personnes physiques (impôt prélevé par voie d'assiette et retenu sur les traitements et salaires) et la contribution de l'Etat à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Comme par le passé, la référence pour les adaptations en matière d'impôts et concernant cette contribution est constituée par les montants retenus dans le cadre du budget voté de l'année précédente.

Dans une optique de restructuration et de simplification, certains de ces abattements et compensations ont été regroupés afin de former un seul montant respectif.

b) Cette compensation comprend deux éléments historiques à savoir la compensation associée aux déchets de l'impôt sur les traitements et salaires et l'abattement associé à l'Enseignement complémentaire, recalculé annuellement depuis 1991, ainsi qu'un nouvel élément, établi de façon à assurer un impact positif net de 90 millions en 2017 de la réforme des finances communales par rapport aux allocations revenant aux communes sous l'empire des mécanismes actuels, soit [153,258 millions (suppression de la part estimée des communes dans les rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental en 2017) – 49,941 millions (contribution estimée de l'Etat à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux, faisant l'objet d'un abattement spécifique) =] 13,317 millions.

Ainsi, les montants de 97,278 millions, respectivement -18,593 millions (compensation et abattement retenus pour l'année 2016) passent à un montant combiné modifié de :

$$(97,278 \text{ millions} - 18,593 \text{ millions}) \times (1+1,44\% \text{ (taux de progression estimé de la masse salariale de l'Etat)}) - 13,317 \text{ millions,}$$

soit 66,501 millions.

c) L'abattement relatif à l'enseignement musical correspond à un montant de - 13,362 millions (montant retenu pour l'année 2016) x (1+ 1,44%), soit -13,554 millions.

d) Cet abattement comprend trois éléments historiques à savoir la compensation associée à l'introduction des crédits d'impôt pour salariés, pensionnés et monoparentaux en 2009, l'abattement associé au produit de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques intervenue en 2013 et l'abattement relatif à la suppression de la modération pour impôts suite à la création du boni pour enfants. Ces montants, dont la somme est négative, passent de respectivement +31,795 millions, -15,086 millions et -17,468 millions (montants retenus pour l'année 2016) à un montant combiné de

$$(31,795 \text{ millions} - 15,086 \text{ millions} - 17,468 \text{ millions}) \times \frac{4,281 \text{ millions (recettes en impôts sur les revenus en 2017)}}{4,320 \text{ millions (recettes en impôts sur les revenus en 2016)}}$$

=-0,752 millions pour l'année 2017, soit un abattement de 0,752 millions.

e) Cet abattement comprend deux éléments historiques à savoir l'abattement sidérurgie et l'abattement correspondant au produit de l'augmentation de la TVA effectuée en 2013. Ces montants passent de respectivement -56,326 millions et - 2,310 millions en 2016 à un abattement combiné dont le montant est de

$$(-56,326 \text{ millions} - 2,310 \text{ millions}) \times \frac{3,391 \text{ millions (produit de la TVA estimé pour 2017)}}{3,363 \text{ millions (produit de la TVA estimé pour 2016)}}$$

- 59,124 millions.

f) Cet abattement correspond à l'abattement introduit suite à la mesure N°112 du paquet d'avenir («Non prise en compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 pour le calcul des dotations futures des communes et réaffectation du produit de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 revenant aux communes au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services de secours et réduction en proportion de la contribution de l'Etat et des communes, compte tenu des besoins financiers supplémentaires estimées des services de secours»).

Ce montant passe de - 36,875 millions en 2016 à un montant de

$$-36,875 \text{ millions} \times \frac{3.391 \text{ millions (produit de la TVA estimé pour 2017)}}{3.363 \text{ millions (produit de la TVA estimé pour 2016)}}$$

correspondant à un abattement de 37,181 millions.

En contrepartie à cet abattement, le même montant sera versé à l'établissement public « Corps grand-ducal d'incendie et de secours » dont l'institution est prévue par le projet de loi N° 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours, au titre de l'article 52, paragraphe 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> tiret de ce projet de loi; au cas où cet établissement public n'est pas constitué au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le montant est versé, comme au cours des exercices 2015 et 2016, au fonds pour la réforme des services de secours.

g) L'abattement de 49,941 millions correspond à la contribution estimée de l'Etat à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. Le montant en question est inscrit à l'article 09.3.42.000 du projet de budget

Le **montant forfaitaire total** correspond, dès lors, à la somme de ces 7 composantes, à savoir :

$$12,484 + 66,501 - 13,554 - 0,752 - 59,124 - 37,181 - 49,941 = - 81,567$$

soit un abattement total de 81,567 millions euros.

(2) Le projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes instituant la réforme des finances communales, prévoit en son article 10 qu'il est institué une mesure de compensation transitoire pour les années budgétaires suivant l'entrée en vigueur de la présente loi et dont le montant est déterminé annuellement dans la loi budgétaire. La présente disposition fixe ce montant à 10 millions pour 2017.

#### ***Art. 27. - Fonds communal de péréquation conjoncturale***

Cet article reconduit pour l'année 2017 les dispositions qui figurent à l'article 26 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015.

Les années de référence 2017 et 2015 sont substituées à celles de 2016 et 2014 (paragraphe 1<sup>er</sup> et 3).

La date du 31 décembre 2015 est remplacée par celle du 31 décembre 2016 (paragraphe 2).

### **Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements**

#### ***Art. 28. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction***

Cet article reconduit pour l'exercice 2017 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions d'euros.

#### ***Art. 29. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études***

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

***Art. 30. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études***

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du Rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du Rail. Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du Rail.

***Art. 31. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction***

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des Routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont désormais prises en charge par le biais des crédits du fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2.000.000 € sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2.000.000€ est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement. Il s'agit notamment des projets suivants :

***Division des Travaux Neufs***

Remplacement panneaux SOLUPLA sur le réseau autoroutier  
Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires  
Divers travaux d'entretien  
Divers crédits de régie  
Projets urgents et imprévus

***Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic***

Modernisation du réseau des bornes d'appel d'urgence  
Divers travaux d'entretien  
Divers crédits de régie  
Projets urgents et imprévus



***Division des Ouvrages d'Art***

OA39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)  
 OA116 Stolzenbourg remplacement tablier (part luxembourgeoise)  
 OA376 Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part luxembourgeoise)  
 OA1037 Helfenterbrück réhabilitation de la précontrainte des poutres  
 OA1176 Réfection joints de chaussée  
 OA1105 Réhabilitation pont à Leudelange  
 OA 852 Réhabilitation pont à Gmünd  
 OA21 Réhabilitation pont à Reuler  
 Remplacement joints de chaussées  
 Mise à disposition équipements d'accès pour inspections  
 Divers travaux d'entretien  
 Divers crédits de régie  
 Projets urgents et imprévus

***Division de la Voirie de Luxembourg***

N4 Croisement N4 / CR179a Z.I. Cessange (Lot 5)  
 N5 Carrefour entrée de Bascharage "Bommelscheier"  
 N7 / CR115 / CR306 à Bissen - Plan directeur Roost  
 N10 Aménagement P&R, parking communal et plateforme hélicoptère à Grevenmacher  
 N12 / CR181 Traversée de Bridel  
 N28 Traversée de Bous "rue d'Oetrange"  
 CR106 Traversée de Kleinbettingen Centre  
 CR106 Traversée de Hobscheid  
 CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.900-8.600  
 CR122 Traversée de Gonderange PR 11.020 - PR 11.670  
 CR123 Mesures d'apaisement du trafic entre Mersch et Walferdange  
 CR132 "rue d'Ernster" à Gonderange PK 31.635 - PK 31.950  
 CR132 "rue du Village & Ecole" à Eschweiler PK 37.417 - 37.945  
 CR132 "rue d'Eschweiler" à Gonderange  
 CR132 "route de Peppange" à Bettembourg  
 CR134 Redressement Olingen - Betzdorf  
 CR134 Traversée de Hagelsdorf avec OA439 (fusion P0000091 et P0000106)  
 CR134 Wasserbillig (Lot 3b) PR 29.600 - PR 31.110  
 CR134A r. de la Gare à Roodt-sur-Syre  
 CR139 Traversée "rue de Wecker" à Grevenmacher  
 CR142 Traversée d'Oberdonven PR 7.430 - PR 7.820  
 CR152 Réaménagement centre Bech-Kleinmacher  
 CR178 rue des Celtes à Merl / Suppression PN7  
 CR178 rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux  
 OA68 sur le CR164 à Bergem  
 OA210,211 et 212 sur l'Eisch (N12) entre Bour et Dondelange et OA 560 sur PC5  
 OA284 sur le CR164 à Noertzange  
 OA816 Réhabilitation OA sur CFL à Bertrange-Gare  
 Voie Bus N1A arrêts bus Cents/Hamm  
 Voie Bus N2 priorisation SNCT et accès lotissement à Sandweiler  
 Voie Bus N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich  
 Voie Bus N3 Hesperange - Howald (Montée de Howald)  
 Voie Bus N4 Corridor pour facilités de transports en commun  
 Voie Bus N5 Corridor pour facilités de transports en commun  
 Voie Bus N6 Corridor pour facilités de transports en commun

Voie Bus N6 Tossenbiert à Bertrange  
 Voie Bus N6 sécurisation échangeur N6/A6 à Capellen  
 Voie Bus N6 mesures bus dans la traversée de Steinfort  
 Voie Bus N6 Ecole européenne 2, optimisation trafic  
 Voie Bus N7 Corridor pour facilités de transports en commun  
 Voie Bus N7 mesures bus entre Heisdorf et giratoire au centre de Walferdange  
 Voie Bus N7 Roost "arrêt Luxlait"  
 Voie Bus N11 Arrêts pour bus à Graulinger  
 Voie Bus N12 Traversée de Bridel  
 Voie Bus CR234 Arrêts bus au "Schaedhaff" entre Sandweiler et Contern  
 Voie Bus CR105 Arrêts bus Marienthal  
 Voie Bus Installation bornes de chargement électriques pour bus-hybride  
 PC1 entre le giratoire Bridel et "Juegdschlass"  
 PC1 Strassen - Bridel  
 PC1 Kockelscheuer - Grasbësch  
 PC2 Pescatore  
 PC3 à Grevenmacher Lot2 + N10 + parking  
 PC6 Bettembourg - Schiffflange (sécurisation tronçon CR164)  
 PC12 / PC15 à Welsdorf (Pont cycliste + piste de raccordement à Colmar-Berg)  
 PC14 Schoenfels - Mersch  
 PC15 Beggen - Heisdorf  
 PC27 Moutfort - Z.A. Weiergewann  
 PC27 Z.A. Weiergewann - Sandweiler  
 PC27 Sandweiler - Cimetières militaires  
 PC27 Cimetières militaires - Cents  
 PC28 Centre logistique Bettembourg  
 PC38 Bascharage - Dippach-Gare  
 Divers travaux d'entretien  
 Divers crédits de régie  
 Projets urgents et/ou imprévus

### ***Division de la voirie de Diekirch***

N7 Accès au dépôt de sel au giratoire Fridhaff  
 N7 Aménagement d'un by-pass au lieu-dit Fridhaff  
 N7 Raccordement N7 Fridhaff - accès secondaire centre militaire Herrenberg  
 N8 Reconstruction Saeul – Brouch  
 N10 Prolongation N10 au giratoire N7 reliant la transversale de Clervaux à Marnach (Bombatsch)  
 N10/N11B Réaménagement carrefour à Echternach  
 N12 Redressement de la N12 dans la traversée d'Asselborn  
 N18/N18A Aménagement d'un accès N18-N18A à Marnach  
 N22 Travaux de pavage à Everlange  
 N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz  
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2  
 CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont  
 CR136 Redressement Altrier – Hersberg  
 CR137 Renforcement Consdorf – Berdorf  
 CR139 Redressement Lellig - Herborn  
 CR301 Réaménagement traversée de Hostert  
 CR309A/CR310 Réaménagement à Boulaide  
 CR312 Aménagement de la traversée de Perlé  
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre  
 CR317B Réaménagement à Dirbach  
 CR319 Liaison N26A (r.Thilges) - CR319 (r. Winseler) à Wiltz

CR320A Réaménagement rue de Gralingen à Merscheid  
 CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz lot 1  
 CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz  
 CR336 Réfection de rigoles dans la traversée de Huldange  
 CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen  
 CR357 Réaménagement entrée de Beaufort  
 CR358 Réaménagement traversée de Reisdorf  
 CR358 Redressement Reisdorf – Wallendorf  
 CR364 Aménagement traversée de Dillingen  
 OA21/N18 à Reuler  
 OA122/CR353 à Bastendorf  
 OA146/N7/CR320 à Hoscheid  
 OA155/CR353 Gralingen - Pont  
 OA322/N22 à Ell  
 OA355/CR118 à Braidweiler-Pont  
 OA371/CR139 Herborn – Lellig  
 OA474/CR324 pont sur la Kirel  
 OA475/CR343 sur la Pintsch à Pintsch  
 OA487/CR329 à Niederwiltz  
 OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen  
 OA806/N15 poteau de Doncols  
 OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy  
 Voie Bus N7 à Marnach (Bombatsch)  
 Voie Bus N12 P&R à Schwebach  
 PC2 Echternach – Lauterborn  
 PC2 Bech – Consdorf  
 PC3 à Bollendorf  
 PC3 Vianden (camping) - Centre  
 PC5 Medernach - Ermsdorf  
 PC5 Reisdorf - Ermsdorf  
 PC16 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)  
 PC17 Arsdorf - Lultzhausen  
 PC17 Redange/Attert - Lycée de Redange  
 PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18  
 PC20 Merkholtz - Wiltz  
 PC20 Merholtz - Schlesserbierg - Wiltz (variante CFL - Paradiso)  
 PC20 traversée de Wiltz (CR329 rue de Noertrange - Weidingen N12)  
 PC21 Troisvierges - Clervaux  
 PC21 Clervaux - Wilwerwiltz  
 PC21 Chapelle Loretto - Pont transversale de Clervaux (passage inférieur)  
 PC22 Groesteen - Fouhren  
 PC23 Bleesbruck - Tandel - Fouhren (Tunnel inclus)  
 PC36 Niederwampach - Troisvierges  
 Divers travaux d'entretien  
 Divers crédits de régie  
 Projets urgents et/ou imprévus

***Art. 32. - Disposition concernant le Fonds des Routes – Frais d'études***

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des Routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

***Art. 33. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études***

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire 18 décembre 2015:

L'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et notamment le § 1 sous d) point iii autorise le Ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'Etat d'un montant maximum de 90 % des frais d'études y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'Etat dépasse le montant de 40.000.000 €, conformément à l'article 80 point (1) a) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat aucune participation de l'Etat ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'Etat à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison de ce taux les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

***Art. 34. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales***

L'abbaye de Differdange a été fondée en 1235 par Monsieur Alexandre de Soleuvre. Ce dernier fit un don à l'ordre de Cîteaux pour la construction d'une église et d'une abbaye. Aujourd'hui, l'abbaye est toujours connue sous le nom de « Fontaine Marie ». L'aile baroque où se trouvait l'ancienne entrée principale a été ordonnée en 1730 par l'abbesse de Gourcy.

Le 10 avril 1797, l'abbaye est mise aux enchères. Après 7 ventes successives, la commune de Differdange achète le bâtiment en 1929. Elle y installe un hôpital appelé « Hospice Civil ».

Jusqu'en 1956, les sœurs franciscaines s'occupent de la gestion de l'hôpital.

En 1950 et 1954, le bâtiment central a été agrandi, et en 1960 une maternité a ouvert ses portes dans une annexe.

Le 10 juillet 1981 l'Etat a repris l'hôpital et l'a converti en maison de soins étatique en 1982.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 la maison de soin fait partie de l'établissement public « Centres de Gériatrie » et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de SERVIOR.

La nouvelle maison de soins à Differdange remplacera la maison de soins dans l'ancien hôpital de Differdange dont l'état actuel ne permet plus d'offrir le confort nécessaire à une clientèle de plus en plus dépendante.

**Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale**

***Art. 35. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur de la lettre-clé***

Pour la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique, par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé prévue dans le Code de la sécurité sociale qui connaît un rythme biennal, les tarifs dès lors, sous la présente disposition, la lettre-clé est maintenue à niveau constant

***Art. 36. - Mesures en matière d'assurance maladie : coefficients des actes et services de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique***

Dans l'attente de la finalisation des travaux de réforme de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique et vu l'évolution des dépenses du secteur des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique qui connaît des hausses substantielles depuis de nombreux exercices, la présente disposition a pour objet de prolonger pour l'exercice 2017 les mesures d'économies de l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé.

***Art. 37. - Mesures en matière d'assurance maladie : suppression du plafond de la réserve***

Cette mesure vise à modifier les dispositions actuelles régissant la réserve maximale de l'assurance maladie-maternité afin de pérenniser les efforts d'économies réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et de doter la Caisse nationale de santé des réserves nécessaires pour faire face aux défis et aux risques du futur.

***Art. 38. - Mesures en matière d'assurance maladie : politique de placement***

Cette mesure vise à doter la Caisse nationale de santé d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserve.

***Art. 39. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs***

L'article 38 du budget de l'Etat pour l'exercice 2016 dispose que : « L'Etat accorde une contribution forfaitaire unique à la Mutualité des employeurs visée à l'article 52 du Code de la sécurité sociale de 24,5 millions euros au titre de l'exercice 2014. ».

Il a été décidé d'un commun accord entre le Ministre de la Sécurité sociale et la Mutualité des employeurs que ladite contribution forfaitaire unique est à allouer à la Mutualité des employeurs à raison de 8,2 millions euros pour 2016 afin de parvenir à un taux de cotisation moyen des employeurs visé à l'article 56 du Code de la sécurité sociale de 1,95%.

***Art. 40. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs***

Il y a lieu de se reporter au commentaire d'article sous l'article ci-avant.

***Art. 41. - Mesures en matière d'assurance accident : politique de placement***

Cette mesure vise à doter l'Association d'assurance accident d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserve.

***Art. 42. - Mesures en matière d'assurance pension : politique de placement***

Cette mesure vise à doter la Caisse nationale d'assurance pension d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserve.

***Art. 43. - Mesures en matière d'assurance dépendance : politique de placement***

Cette mesure vise à doter l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserve.

***Art. 44. - Mesures en matière d'assurance dépendance : Réforme de l'assurance dépendance***

Pendant les exercices 2016 à 2018, il est prévu dans le budget que l'Etat verse une subvention unique maximale de 30 millions euros à la Caisse nationale de santé afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices 2015 à 2018 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation dans le cadre du paquet d'avenir.

L'allocation des subventions financières aux prestataires se fait selon une méthode à fixer par la Caisse nationale de santé en accord avec la COPAS et est à inscrire dans la convention-cadre liant l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance au groupement professionnel représentatif des prestataires d'aides et de soins.

### **Chapitre J - Dispositions diverses**

#### ***Art. 45. - Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement***

Afin de permettre au Fonds pour le développement du logement et de l'habitat de réaliser tous les projets de construction d'ensembles lui confiés aux termes du programme actuel et des programmes futurs de construction d'ensembles, une augmentation du plafond de la garantie de l'Etat s'avère indispensable. Ce relèvement du plafond de la garantie de l'Etat permettra au fonds de contracter des lignes de crédit auprès d'un organisme prêteur, afin de l'aider à procéder au préfinancement de ses projets.

#### ***Art. 46. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée***

En exécution de l'article 74, alinéa 1 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 54 services de l'Etat à gestion séparée.

#### ***Art. 47. - Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles***

En date du 28 juin 2014, la Commission européenne a communiqué aux Etats membres les lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020.

Ces lignes directrices se basent sur le règlement communautaire (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Conformément à l'alinéa 250 des lignes directrices précitées, « les Etats membres devraient modifier, si nécessaire, leurs régimes de manière à les mettre en conformité avec les présentes lignes directrices le 1er janvier 2016 au plus tard (...) » :

Le Ministère de l'Economie a élaboré en juillet 2015 le projet de loi No 6855 intitulé «régime d'aides à la protection de l'environnement» qui se trouve toujours en procédure législative et entend se conformer aux nouvelles lignes directrices au cours de l'exercice 2017.

Toutefois, afin d'éviter toute discontinuité dans l'allocation des aides, le département entend proroger le régime d'aides prévu par la loi du 18 février 2010 jusqu'au 31 décembre 2017.

#### ***Art. 48. - Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation***

Cette disposition légale permet de prolonger d'une année supplémentaire les régimes d'aide de la loi modifiée du 5 juin 2009 qui sont déjà en conformité avec les conditions prévues dans le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dans l'attente d'une réforme en profondeur des régimes d'aide de la loi susvisée. Un projet de loi portant sur cette réforme est actuellement examiné par le Parlement.

La présente prorogation permettra d'exclure tout risque de discontinuité dans l'attribution de ces aides incitatives jusqu'au vote de cette réforme.

***Art. 49. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2017***

Cet article reconduit pour l'exercice 2017 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'Etat est prolongé de quinze jours.

***Art. 50. - Autorisation d'octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros.***

En date du 19 décembre 2011, les ministres des Finances de la zone euro ont confirmé l'engagement politique pris par leurs Chefs d'Etat ou de Gouvernement le 9 décembre 2011 d'accorder des prêts bilatéraux à hauteur de 150 milliards d'euros au Fonds Monétaire International (FMI) pour permettre à ce dernier de disposer des ressources financières nécessaires pour lutter efficacement contre la crise économique et financière, et notamment aussi de la dette souveraine en Europe. A l'instar des autres Etats membres de la zone euro, le Luxembourg a pris l'engagement de participer à cet effort collectif visant à renforcer les assises financières du FMI.

Le montant total de l'engagement de la zone euro se situe à 150 milliards d'euros de prêts bilatéraux. Le montant de 2,06 milliards correspond à la quote-part de la contribution du Grand-Duché de Luxembourg au FMI. Le prêt bilatéral prend la forme d'une ligne de crédit ouverte au bénéfice du FMI, mais qui ne sera mobilisée qu'autant que de besoin. La loi du 28 février 2014 autorisant le Gouvernement à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros constitue la base légale qui a permis au Gouvernement de signer un premier accord de prêts bilatéraux (« the 2012 Bilateral Borrowing Agreements »). Le premier accord de prêts bilatéraux vient à échéance en 2016 pour toute une série de pays de sorte que le FMI invite les pays à signer un second accord de prêts bilatéraux dès 2016 pour maintenir, voire renforcer, les fonds auxquels il peut faire appel en cas de besoin. L'engagement du Luxembourg au titre du second accord restera inchangé, en l'occurrence 2,06 milliards d'euros. Le second accord de prêts bilatéraux viendra à échéance le 31 décembre 2019 et pourra être prorogé pour une année.

Le présent article a pour objet de mettre en place la base légale permettant au Gouvernement de signer le second accord de prêts bilatéraux (« the 2016 Bilateral Borrowing Agreements »). Jusqu'à l'échéance du premier accord de prêts bilatéraux signé par le Luxembourg, le FMI pourra, aux termes du second accord, faire appel aux prêts sous le premier ou second accord de prêts bilatéraux jusqu'à hauteur d'un montant maximal équivalent à 2,06 milliards d'euros.

Concernant la mise en œuvre pratique de la ligne de crédit bilatérale, la Trésorerie de l'Etat procédera au transfert des liquidités nécessaires sur le compte du FMI auprès de la Banque centrale du Luxembourg.

Au moment de l'activation de l'accord bilatéral, l'activation donne lieu à des prêts temporaires remboursables à l'échéance et rémunérés du taux des droits de tirage spéciaux. L'accord de prêt bilatéral ne donne pas lieu à un transfert définitif de ressources financières et les prêts temporaires sont dès lors opérés par la Trésorerie de l'Etat et comptabilisés comme opérations de placements de fonds disponibles au sens de l'article 93. (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. L'opération n'a pas d'impact sur le déficit public selon le système européen des comptes nationaux „SEC 2010“.

***Art. 51. - Modification de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques***

La modification précise que tous les membres proposés pour le Conseil national des finances publiques doivent être reconnus pour leur compétence en matière financière et économique sans modifier la composition dudit Conseil.

***Art. 52. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme***

Cet article a pour objet de conférer au Gouvernement l'autorisation d'émettre des emprunts nouveaux pour un montant maximum de 1.000 millions d'euros (1.000.000.000), dont 200 millions d'euros pour le Fonds du Rail et 150 millions d'euros pour le Fonds des Routes, le solde devant servir de marge en cas de besoin de financement inattendu.

Le produit de ces emprunts sera affecté principalement au financement des investissements de l'Etat ainsi qu'au financement des participations dans le capital d'organismes nationaux et internationaux.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion prudente de la trésorerie, il conviendra de préserver à tout moment une marge de sécurité en cas de besoin de financement inattendu.

***Art. 53. - Modification de l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.***

Etant donné que l'exercice budgétaire ne pourra être clôturé qu'après le 30 avril et qu'il s'avère difficile, de rassembler toutes les informations endéans un mois, il est proposé de reporter la date pour le dépôt du projet de loi portant règlement du compte général à la Chambre des Députés et la transmission à la Cour des comptes au 30 juin au plus tard de l'exercice suivant. De la sorte les retards relatifs au dépôt du projet de loi portant règlement du compte général à la Chambre des Députés pourront être évités.

**Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi**

***Art. 54. - Entrée en vigueur de la loi***

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***Art. 55. - Intitulé de citation***

Cet article est semblable à l'article 49 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015.





## PROJET DE LOI

concernant  
**le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2017  
et modifiant :**

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
- 2) la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier
- 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
- 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
- 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
- 7) le Code de la sécurité sociale
- 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

### Chapitre A - Arrêté du budget

#### *Art. 1er - Arrêté du budget*

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2017 est arrêté:

En recettes à la somme de .....	euros		13.243.899.413
soit:			
recettes courantes.....	euros	13.153.654.513	
recettes en capital.....	euros	90.244.900	
	euros	13.243.899.413	
En dépenses à la somme de .....	euros		14.019.606.518
soit:			
dépenses courantes .....	euros	12.625.774.724	
dépenses en capital .....	euros	1.393.831.794	
	euros	14.019.606.518	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

### Chapitre B - Dispositions fiscales

#### *Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts*

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2016 sont recouverts pendant l'exercice 2017 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 7 ci-après.

**Art. 3. - Impôt sur le revenu : principe de pleine concurrence**

Le titre Ier de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit :

1° A l'intitulé de l'article 56 du titre Ier de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu les termes « Fixation forfaitaire du bénéfice » sont remplacés par les termes « Principe de pleine concurrence ».

2° Il est inséré un nouvel article 56bis libellé comme suit :

« Art. 56bis

(1) Au sens du présent article, on entend par :

- entreprise liée : toute entreprise visée à l'article 56 ;
- transaction : le transfert d'un bien corporel ou incorporel, la prestation de service et l'engagement ; formalisé ou non par un écrit, qui serait rémunéré sur le marché libre ;
- transaction contrôlée : la transaction entre entreprises liées ;
- transaction sur le marché libre : la transaction entre entreprises indépendantes ;
- transaction comparable sur le marché libre : la transaction entre deux parties indépendantes qui est comparable à la transaction contrôlée examinée. Il peut s'agir d'une transaction comparable entre une partie à la transaction contrôlée et une partie indépendante (« comparable interne ») ou entre deux entreprises indépendantes dont aucune n'est partie à la transaction contrôlée (« comparable externe ») ;
- prix de pleine concurrence : le prix ou tarif qui serait appliqué sur une transaction comparable sur le marché libre.

(2) Dans le contexte de l'analyse qu'une entreprise effectue dans le but de contrôler la conformité au principe de pleine concurrence, l'entreprise doit procéder sur toutes les transactions contrôlées à une fixation des prix et tarifs respectant le prix de pleine concurrence.

Le fait qu'une transaction donnée ne soit pas observée entre parties indépendantes ne signifie pas forcément que cette transaction n'est pas conforme au principe de pleine concurrence.

(3) La technique à mettre en œuvre dans le cadre de la détermination du prix de pleine concurrence afin d'assurer le principe de pleine concurrence repose sur l'analyse de comparabilité. Il s'agit d'opérer une comparaison entre les conditions imposées à une transaction contrôlée et celles imposées à une transaction comparable sur le marché libre. Pour qu'une telle comparaison soit significative, il faut que les caractéristiques économiques des transactions prises en compte soient suffisamment comparables.

(4) Des transactions sont suffisamment comparables lorsqu'il n'existe pas de différences matérielles entre les transactions comparées qui pourraient avoir une influence significative d'un point de vue méthodologique sur la détermination du prix ou bien lorsque des ajustements raisonnablement fiables peuvent être opérés pour éliminer l'incidence sur la détermination du prix.

L'analyse de comparabilité de la transaction repose sur deux piliers :

- a) identifier les relations commerciales ou financières entre les entreprises liées et déterminer les conditions et circonstances économiquement significatives qui se rattachent à ces relations de manière à délimiter de façon précise la transaction contrôlée ;
- b) comparer les conditions et les circonstances économiquement significatives de la transaction contrôlée, délimitée de façon précise, avec celles de transactions comparables sur le marché libre.

(5) Les conditions et circonstances économiquement significatives ou facteurs de comparabilité qui doivent être identifiés sont globalement les suivants :

- a) les dispositions contractuelles de la transaction ;
- b) les fonctions exercées par chacune des parties à la transaction, compte tenu des actifs utilisés et des risques gérés et assumés ;

- c) les caractéristiques du bien transféré, du service rendu ou de l'engagement conclu ;
  - d) les circonstances économiques des parties et du marché sur lequel les parties exercent leurs activités ;
  - e) les stratégies économiques poursuivies par les parties.
- (6) Les méthodes à retenir pour la détermination du prix comparable approprié doivent tenir compte des facteurs de comparabilité identifiés et doivent être cohérents avec la nature de la transaction délimitée de façon précise. Le prix ainsi identifié, par la comparaison de la transaction délimitée de façon précise avec des transactions comparables sur le marché libre, sera le prix de pleine concurrence applicable à la transaction analysée en vue du respect du principe de pleine concurrence. Le choix de la méthode de comparaison à retenir doit correspondre à la méthode qui permet la meilleure approximation possible du prix de pleine concurrence.
- (7) Lorsqu'une transaction a été effectuée et que tout ou partie de cette transaction délimitée de façon précise contient un ou des éléments qui en substance ne contiennent pas de rationalité commerciale valable et qui ont un impact significatif sur la détermination du prix de pleine concurrence, cette transaction ou cette partie de la transaction sont à ignorer dans la détermination du prix de pleine concurrence dans le but de respecter le principe de pleine concurrence.

***Art. 4. - Impôt foncier : compatibilité avec le droit européen***

Au paragraphe 4, alinéa 3b) de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier, le terme « inländischen » est supprimé.

***Art. 5. - Recouvrement des impôts : compatibilité avec le droit européen***

L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3 de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale est supprimé.

***Art. 6. - Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée***

À l'article 57, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéas 1 et 3, de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, les mots « vingt-cinq mille euros » sont remplacés par ceux de « trente mille euros ».

***Art. 7. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant***

A l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, les termes « 5,15% » à l'alinéa 1 sont remplacés par les termes « 5,50% » et les termes « 30% » à l'alinéa 2 sont remplacés par les termes « 15% ».

**Chapitre C - Autres dispositions financières**

***Art. 8. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse***

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2017 au paiement d'une taxe de 150 euros.

**Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses**

***Art. 9. - Crédits pour rémunérations et pensions***

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

***Art. 10. - Nouveaux engagements de personnel***

(1) Au cours de l'année 2017, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2016;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2016.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2017:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 500 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe 2 a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant occupé à titre permanent et à tâche complète dans les ordres d'enseignement post primaire dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 230 unités;

c) à des engagements de renforcement de personnel enseignant à titre permanent et à tâche complète dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multiprofessionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 209 unités;

d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois;

e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

g) dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine :

1° à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ;

2° à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

3° à des reclassements internes d'employés et salariés de l'Etat suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article 10 de loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion ;

4° à des déplacements d'agents de l'Etat prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47 paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

5° à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'Etat suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

h) à des engagements de renforcement de personnel sous forme d'instituteurs spécialisés dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 46 unités.

i) à des engagements de renforcement de personnel sous forme d'employés de l'Etat occupés à titre permanent et à tâche complète pour les besoins de l'éducation différenciée dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser les 24 unités.

j) à des réaffectations d'agents de l'Etat préconisés à titre de mesure préventive par la Division Prévention Santé du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative pour faire cesser un comportement de harcèlement.

k) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 35 unités.

l) à l'engagement de 188 agents occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans différents services de l'Etat actuellement engagés sous d'autres régimes.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2017, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1 incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

**Art. 11. - Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat**

(1) Sont autorisés pour 2017, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne:

	<u>Administration</u>	<u>Carrière</u>	<u>Effectif</u>
I.	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
	Enseignement fondamental	chargé de cours agent socio-éducatif	6 3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	4
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
II.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et européennes:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	47
III.	Services dépendant du Ministère de l'Economie:		
	Représentations économiques	employé de bureau	23
	Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	10
IV.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	4

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

***Art. 12. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région***

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 9, paragraphe 6 ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse pour l'avenir des enfants, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2017 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

**Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat**

***Art. 13. - Transferts de crédits***

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2017 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

***Art. 14. - Indemnités pour pertes de caisse***

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

***Art. 15. - Avances : marchés à caractère militaire***

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

***Art. 16. - Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane***

Au cours de l'exercice 2017 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

***Art. 17. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées***

Au cours de l'exercice 2017, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

***Art. 18. - Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne***

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

***Art. 19. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants***

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.



**Art. 20. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique**

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 21. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers**

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de :

- 40 pour cent au Fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au Fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

**Art. 22. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail.**

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

**Art. 23. - Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications**

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 24. - Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale**

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**

**Art. 25. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi**

(I) Sont prorogées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un Fonds de chômage ; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de

chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu ;

3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

### **Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales**

#### ***Art. 26. - Fonds de dotation globale des communes***

(1) En exécution du point 5 du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 2 de la loi du jmmmaaaa portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, un montant forfaitaire de 81.567.000 euros est déduit de la dotation du Fonds de dotation globale des communes telle que déterminée pour l'exercice 2017 sur base des points 1. à 4. du même paragraphe.

Le montant précité se compose comme suit :

- a) une compensation fixe de 12.484.000 euros ;
- b) une compensation, adaptée annuellement à l'évolution estimée de la masse salariale de l'Etat, fixée à 66.501.000 euros pour 2017 ;
- c) un abattement, adapté annuellement à l'évolution estimée de la masse salariale de l'Etat, fixé à 13.554.000 euros pour 2017, correspondant au montant de la participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical communal pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- d) un abattement, adapté annuellement à l'évolution estimée du produit de l'impôt prélevé sur le revenu des personnes physiques, fixé à 752.000 euros pour 2017 ;
- e) un abattement, adapté annuellement à l'évolution estimée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, fixé à 59.124.000 euros pour 2017 ;
- f) un abattement, adapté annuellement à l'évolution estimée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, fixé à 37.181.000 euros; ce montant est versé à l'établissement public « Corps grand-ducal d'incendie et de secours » dont l'institution est prévue par le projet de loi N° 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours; au cas où cet établissement public n'est pas constitué au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le montant est versé au fonds pour la réforme des services de secours ;
- g) un abattement, correspondant à la contribution estimée pour l'exercice concerné, de l'Etat à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux, fixé à 49.941.000 euros pour 2017.

(2) Le montant de la mesure compensatoire prévue à l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi du jmmmaaaa portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, est fixé à 10 millions.

#### ***Art. 27. - Fonds communal de péréquation conjoncturale***

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2017 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2016 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2017, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2015.

## **Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements**

### ***Art. 28. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **(1) Fonds d'investissements publics administratifs**

- Unité de sécurité Dreibern .....	7.300.000 euros
- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure.....	4.022.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig - réfection toitures plates et béton mur d'enceinte...	8.000.000 euros
- Château Schoenfels - remise en état et atelier thérapeutique (phase 1).....	4.500.000 euros
- Stand de tir Reckenthal – extension.....	6.600.000 euros
- Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch - nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi .....	11.000.000 euros
- Ponts et Chaussées Mersch - dépôt .....	17.250.000 euros
- Palais de Justice Diekirch - réaménagement .....	9.500.000 euros
- Foyer Don Bosco.....	9.000.000 euros
- Haff Remich .....	5.700.000 euros
- Abbaye Neumünster – passerelles.....	1.050.000 euros
- Centre mosellan Ehnen - réaménagement et extension.....	4.500.000 euros
- Ponts et Chaussées et hangar CFL à Echternach .....	14.000.000 euros
- Police au Verlorenkost - bâtiment administratif.....	29.875.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA .....	25.110.000 euros
- Maison Robert Schuman - transformation presbytère.....	2.500.000 euros
- Les Rotondes - aménagement en espace culturel.....	16.000.000 euros
- Prison Schrassig - structures préfabriquées pour personnel.....	5.000.000 euros
- Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange - construction de bureaux .....	870.000 euros
- Hémicycle Kirchberg – mise à niveau.....	11.200.000 euros
- Centre d'accueil Burfelt.....	4.500.000 euros
- Château Schoenfels – aménagement (2 <sup>e</sup> phase) .....	5.300.000 euros
- Service central des imprimés Leudelage .....	8.500.000 euros
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg - mise à niveau.....	3.800.000 euros
- Enregistrement, Direction - réaménagement et mise en sécurité du dernier étage.....	3.200.000 euros
- Caserne Herrenberg - rénovation des pavillons 3,4,7 et 8 .....	8.500.000 euros
- Caserne Herrenberg – simulateur de conduite.....	2.500.000 euros
- Caserne Herrenberg -: hall de stationnement .....	3.500.000 euros
- Ancien Palais de Justice.....	5.100.000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof .....	5.900.000 euros
- Château Senningen - centre national de crise.....	9.850.000 euros
- Château Sanem – assainissement.....	13.000.000 euros
- Police Wiltz .....	3.000.000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire Schrassig - transformation et extension...	1.100.000 euros
- Administration de la gestion de l'eau – service régional ouest à Capellen .....	3.400.000 euros
- Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg.....	3.800.000 euros
- Place de la Constitution.....	2.500.000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovations diverses .....	2.850.000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance Kirchberg (CPE1+CPE2) – nouvelles constructions .....	20.000.000 euros
- Bâtiment St Louis Luxembourg – aménagement de la Direction de la défense de l'Etat.....	6.000.000 euros
- Bireler Haff, section canine de la Douane – transformation.....	7.000.000 euros
- Centre Hollenfels .....	10.400.000 euros
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck .....	12.000.000 euros
- Auberge de jeunesse Vianden.....	12.500.000 euros

- Centre Marienthal – réfection des murs d’enceinte.....	2.000.000 euros
- Centre de rétention Findel – construction de 6 chambres supplémentaire .....	1.000.000 euros
- Maison Kasel Givenich.....	1.250.000 euros
- Bassin de rétention Sandweiler.....	1.850.000 euros
- Tour de contrôle Findel.....	5.000.000 euros
- Site Lycée Clervaux – démolition bâtiment adjacent.....	1.250.000 euros
- ‘Aal Millen’ à Brandenburg – rénovation .....	1.400.000 euros
- Parking St Esprit – rénovation .....	6.000.000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement .....	25.000.000 euros
- Villa Louvigny – rénovation.....	25.000.000 euros
- Château de Berg – mise en sécurité.....	4.000.000 euros
- Palais de la Cour de Justice Européenne – mesures de sécurité .....	10.000.000 euros
- Ministère des Finances – aménagement de bureaux en toiture.....	1.800.000 euros

## (2) Fonds d’investissements publics scolaires

- Lycée technique des Arts et Métiers : cantine et structures d’accueil (sports) .....	20.200.000 euros
- Lycée technique Grevenmacher : nouvelle construction .....	29.900.000 euros
- Lycée des Sports à l’I.N.S. Luxembourg.....	16.000.000 euros
- LTPS Bascharage (pôle Sud) .....	21.200.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Pétange – démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber.....	2.200.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.....	32.900.000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction .....	22.700.000 euros
- Lycée technique du Centre : nouvelle construction sports et réfectoire .....	21.000.000 euros
- Lycée Echternach : transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1+2) .....	18.000.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : nouvelle construction sur terrain bloc 2000.....	15.400.000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch.....	20.000.000 euros
- Institut de langues Limpertsberg : assainissement énergétique, extension et alentours.....	12.500.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : bloc 3000 – remplacement et extension.....	18.000.000 euros
- Université Limpertsberg : réaménagement et assainissement .....	30.000.000 euros
- Lycée Robert Schuman : assainissement énergétique.....	7.000.000 euros
- Lycée de garçons Luxembourg : assainissement halls sportifs .....	6.500.000 euros
- Atert-Lycée : extension.....	11.500.000 euros
- Lycée Michel Lucius : bloc 4000 – assainissement façades et réaménagement .....	4.000.000 euros
- Lycée technique Ettelbruck – assainissement énergétique complexe sportif.....	6.800.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Lamadelaine – extension administration .....	2.000.000 euros
- Ecole de la 2 <sup>e</sup> chance à Luxembourg .....	38.000.000 euros
- Internat du Lycée technique agricole Diekirch .....	10.000.000 euros
- Infrastructures communes à Ettelbruck .....	20.000.000 euros
- Lycée technique Esch – assainissement toiture, ateliers et modernisation technique .....	3.500.000 euros
- Château à Walferdange – assainissement.....	9.700.000 euros

## (3) Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux

- Barrage Esch/Sûre - assainissement (2 <sup>e</sup> phase) .....	27.228.000 euros
- Kraitzbierg Dudelange -: mise en conformité Centre Emile Mayrisch .....	29.900.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère.....	1.421.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne.....	2.030.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre .....	2.035.000 euros
- Internat socio-familial Dudelange – transformation .....	6.000.000 euros
- Valériushaff à Tandel (phase 2).....	3.000.000 euros
- Ligue HMC Capellen - nouvelle construction.....	29.800.000 euros
- Diverses structures d’urgence pour les besoins du Ministère de la Famille.....	24.950.000 euros
- Domaine thermal Mondorf – château d’eau, puits de captage et traitement d’eau .....	3.300.000 euros
- Maison d’enfants Schiffflange - nouvelle construction.....	4.000.000 euros
- Barrage anti-crués à Clervaux .....	1.900.000 euros
- Domaine thermal Mondorf - mise à niveau de l’hôtel (part Etat).....	8.500.000 euros

- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement .....	14.000.000 euros
- Internat St. Willibrord Echternach - transformation et mise en conformité .....	3.000.000 euros
- Centre socio-éducatif Schrassig – extension .....	4.000.000 euros
- CHNP Ettelbruck - mise en conformité bâtiment ‘Building’ .....	3.000.000 euros
- Foyer La Cerisaie Dalheim – réaménagement et assainissement énergétique .....	6.800.000 euros
- Foyer pour jeunes Capellen – nouvelle construction .....	3.900.000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange .....	7.200.000 euros
- Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage .....	6.000.000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange .....	2.700.000 euros

**Art. 29. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

**(1) Fonds d'investissements publics administratifs :**

- 3<sup>e</sup> bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Caserne Herrenberg : modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Ponts et Chaussées Grevenmacher : dépôt Potaschbiert
- Ponts et Chaussées Clervaux : extension
- Protection civile Lintgen : construction nouvel hangar
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
- Château de Berg : rénovation
- Ponts et Chaussées Friedhaff : dépôt de sel
- Dépôt des Ponts et Chaussées et Gestion de l'Eau au Friedhaff
- Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire Schrassig – assainissement des logements de service
- Bâtiments sis rue Albert Ier et Grand-Duchesse Charlotte à Luxembourg – assainissement et modernisation
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovation complète
- Archives Nationales – réaménagement du bâtiment au St Esprit
- Administration de la nature et des forêts Dudelange – locaux administratifs et techniques
- Administration des contributions directes à Esch/Alzette – assainissement énergétique et mise à niveau
- Centre européen de géodynamique et de sismologie à Helmsange – mise en conformité
- Givenich – étables / hall des sports
- Coque – mise en conformité des installations techniques
- Site Verlorenkost : réaménagement de l'ancien site de la Police grand-ducale
- Site Limpertsberg : relocalisation du Lycée Michel Lucius et du Lycée Technique du Centre

**(2) Fonds d'investissements publics scolaires :**

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Nordstaad-Lycée
- Lycée Mondorf
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
- LTPS Strassen
- Lycée technique du Centre
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel
- Campus Walferdange
- UNI Limpertsberg, Max Planck Institut et bibliothèque UNI
- Lycée Michel Rodange – rénovation

- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch – rénovation
- Lycée de garçons à Esch/Alzette – assainissement et mise à niveau sécurité
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée des arts et métiers – assainissement et mise à niveau sécurité
- Lycée technique Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole

### **(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux**

- CIPA Bofferdange : agrandissement
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes Pétange
- Domaine thermal Mondorf : rénovation et mise en conformité
- Maison de soins Bascharage
- Foyer pour réfugiés Useldange - rénovation et assainissement
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production

#### ***Art. 30. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Gare périphérique de Howald (espace public) ;
- Modifications au niveau de la Gare centrale ;
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations centrales du poste directeur ;
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de sécurité en campagne y compris aux postes périphériques ;
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest ;
- Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schiffflange (participation Fonds du rail) ;
- Suppression du passage à niveau No 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail) ;
- Suppression du passage à niveau No 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail) ;
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication ;
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires ;
- Triage de Bettembourg-Dudelange. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Gare Belval-Usines. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Port de Mertert. Modernisation et extension des installations fixes ;
- Construction d'une sous-station 225 kV / 2x25 kV à Flebour ;
- Création d'un point d'échange à Hollerich ;
- Gare d'Esch-sur-Alzette. Réaménagement du bâtiment-voyageurs avec extension ;
- Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation. Construction d'un nouveau bâtiment pour les entités décisionnelles et différents équipes du service Maintenance Infrastructure ;
- Point d'arrêt Differdange. Mise en conformité des quais à voyageurs et du souterrain avec escaliers et ascenseurs ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression du passage à niveau No 17 à Walferdange ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 15 et 16 et mise en conformité de l'arrêt Walferdange ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 24 et 24a à Pettingen ;
- Gare de Luxembourg. Secteur Centre. Renouvellement des appareils de voie ;
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de traction électrique ;

- Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Renouvellement des installations de traction électrique ;
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Renouvellement de divers tronçons de voie ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Modernisation d'appareils de voie ;
- Réseau national. Mise en œuvre de mesures antibruit ;
- Gare de Rodange: Aménagement d'un bâtiment P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs;
- Gare de Wasserbillig: Aménagement d'un bâtiment P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs ;
- Gare de Mersch: Aménagement d'un bâtiment P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs ;
- Gare de Luxembourg. Aménagement des quais V et VI ;
- Gare d'Esch-sur-Alzette. Renouvellement des infrastructures ;
- Gare de Dommeldange. Réaménagement du plan des voies ;
- Gare de Rodange. Réaménagement du plan des voies ;
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines.

**Art. 31. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Division des Travaux Neufs**

Adaptation échangeur Strassen - N6 .....	6 000 000	euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier.....	11 000 000	euros
Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz .....	32 000 000	euros
Réaménagement échangeur de Schifflange.....	8 500 000	euros
Echangeur Pontpierre.....	17 250 000	euros
Echangeur Burange .....	39 500 000	euros
Ecran anti-bruit sur A13 dans le cadre des projets multi-modaux.....	3 000 000	euros
Mise à 2×3 voies: Goulot d'étranglement Croix de Cessange .....	25 000 000	euros
Pôle d'échange Cloche d'Or .....	25 000 000	euros
Pôle d'échange Gare Centrale .....	10 000 000	euros
Pôle d'échange Gare Howald .....	10 000 000	euros
Park and ride Mesenich frontière sur A1 .....	7 000 000	euros
Nouvelle N3 : module central y compris dédoublement tunnel .....	24 000 000	euros
Bypass Irrgarten .....	25 000 000	euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten .....	8 500 000	euros
Voirie desserte Midfield .....	15 000 000	euros
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas.....	33 000 000	euros
N1 entre Senningerberg et aéroport.....	4 500 000	euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem.....	7 000 000	euros
Déplacement de la station Shell sur A4.....	5 900 000	euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration .....	5 000 000	euros
Station de service à Esch/Belval.....	4 100 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg .....	5 000 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Metz.....	6 000 000	euros
Réaménagement du poste frontalier à Zoufftgen .....	5 000 000	euros
Pénétrante de Differdange (N32) .....	12 000 000	euros
Entrée en ville/porte du Centenaire .....	3 500 000	euros
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm .....	3 700 000	euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg .....	2 500 000	euros
Voie bus sur autoroutes.....	23 000 000	euros
Park and Ride et pôles d'échange .....	10 000 000	euros

**Division des Ouvrages d'Art**

OA127 Pont sur les CFL à Schieren.....	4 300 000	euros
OA401 Pont frontalier à Grevenmacher (part luxembourgeoise et part allemande à préfinancer par le Luxembourg) .....	17 000 000	euros
OA498 à Insborn et OA499 à Lultzhausen .....	12 124 000	euros
OA753 Pont sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées).....	3 369 000	euros
OA1134 Viaduc Sernigerbach.....	12 133 000	euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise) .....	4 500 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème).....	7 300 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème).....	12 000 000	euros
OA1084 Schiffflange à Bowstring.....	11 000 000	euros
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique .....	1 800 000	euros
OA4017 Mur entre Ahn et Wormeldange .....	2 500 000	euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin.....	2 700 000	euros
Inspection des ouvrages d'art .....	5 000 000	euros
OA 788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable .....	6 400 000	euros
Remise en état des murs.....	7 800 000	euros
Rond-Point Glacis/Schumann.....	2 000 000	euros
OA 1219 Assainissement zone de gonflement.....	3 449 000	euros

**Division de la Voirie de Luxembourg**

N5 Traversée de Bascharage "route de Luxembourg" .....	2 500 000	euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg .....	4 800 000	euros
N10 Hëttermillen-Stadtbredimus + piste cyclable PC3 .....	6 500 000	euros
N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen avec piste cyclable PC3 (fusion avec N10 Wormeldange) .....	13 000 000	euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare.....	7 000 000	euros
N13 Réaménagement N13 / N6 à Windhof.....	4 880 000	euros
N14 / CR134 / OA441 à Wecker.....	7 200 000	euros
N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains.....	4 200 000	euros
N31 Croisement Schelek / Wolser à Bettembourg.....	2 200 000	euros
CR110 Rue de la Résistance à Bascharage (Lot 1 + 2).....	2 500 000	euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler.....	5 500 000	euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange.....	8 000 000	euros
CR164 Rue Boudersberg à Dudelange .....	2 800 000	euros
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schiffflange .....	7 200 000	euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler .....	3 900 000	euros
CR234 Sandweiler - Contern, Réam. avec piste mixte (PC + piétons) .....	2 000 000	euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler .....	5 500 000	euros
CR234 / OA730 entre Moutfort et Millbech .....	2 900 000	euros
CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen .....	5 500 000	euros
OA202 Viaduc de Mersch .....	22 000 000	euros
OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen .....	2 800 000	euros
OA1267 Reconstruction de l'OA sur l'Alzette sur le CR158 à Roeser.....	2 900 000	euros
Voie Bus N4 Gamm Vert - Pôle d'échange "Cloche d'Or" .....	2 600 000	euros
Voie Bus N5 Helfenterbrück – Gréivelsbarrière.....	2 000 000	euros
PC5 Soup-Koedange - Ernz blanche .....	4 500 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA .....	12 250 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA .....	900 000	euros

**Division de la Voirie de Diekirch**

N7/N18 Transversale de Clervaux.....	37 500 000	euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST).....	15 500 000	euros
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff.....	15 000 000	euros
N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès ZA Fléibur .....	7 500 000	euros
N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch .....	36 500 000	euros



Aménagements sécuritaires .....	10 000 000	euros
Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt .....	10 000 000	euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz .....	7 000 000	euros
N7 Renouvellement de la couche de roulement entre Fridhaff et Schinker .....	2 500 000	euros
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach .....	3 200 000	euros
N10 Redressement Hoesdorf – Bettel .....	3 800 000	euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette.....	4 000 000	euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf .....	2 400 000	euros
N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz.....	2 000 000	euros
CR324 Renforcement Kirel - Wilwerwiltz lot 2 .....	2 100 000	euros
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2 500 000	euros
Voie Bus N18 gare routière à Clervaux.....	2 500 000	euros
PC16 Aménagement Goebelsmühle - Kautenbach – Schwarzepull .....	2 500 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA .....	14 000 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA .....	2 000 000	euros

### ***Division diverses***

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus .....105 000 000 euros

### ***Art. 32. - Dispositions concernant le Fonds des Routes. - Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

### ***Division des Travaux Neufs***

Mise à 2x3 voies : Gasperich – Aire de Berchem – Croix de Bettembourg  
 Mise à 2x3 voies : Croix de Bettembourg – Echangeur Dudelange  
 Nouvelle N3 : module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glück  
 Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe  
 Optimisation/dédoublage de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz  
 Desserte interurbaine Differdange-Sanem  
 Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem  
 Contournement de Bascharage  
 Mise à 2x3 voies: Helfent-Mamer  
 Liaison avec la Sarre - station de service et parking  
 Contournement de Cessange (N5-N4)  
 Boulevard de Hollerich (liaison A4-pont Buchler)  
 Contournement Nord de Strassen (N6,direction échangeur de Bridel)  
 Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)  
 N1 entre Irrgarten et aéroport  
 Goulot d'étranglement Colmar-Berg/Ettelbruck  
 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen  
 Descente vers la vallée de l'Alzette  
 Aires de service et parkings intelligents  
 Optimisation parking dynamique Aire de Capellen  
 Aménagements sécuritaires  
 Entretien grande voirie  
 Entretien ouvrages d'art

Modernisation tunnels existants  
 Voies bus sur autoroutes  
 Extension CITA sur la voirie annexe  
 Mesures "plan d'action national anti-bruit"  
 Inspection et classification des autoroutes  
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)  
 Park and Ride et Pôles d'échange  
 Echangeur Cargocenter  
 Mise à 2×3 voies: Gasperich - Aire de Berchem - Croix de Bettembourg  
 Mise à 2×3 voies: Croix de Bettembourg - Echangeur Dudelange  
 Nouvelle N3 : module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck  
 Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe  
 Réaménagement échangeur de Leudelange  
 Réaménagement échangeur de Bridel  
 Réaménagement échangeur de Schoenfels  
 Réaménagement échangeur Wandhaff  
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange  
 Restructuration du réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des passages à niveau PN 103A, 103B et 104A  
 Route de liaison N31-CR161  
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)  
 Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier  
 Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute  
 Etudes diverses

***Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic***

Inspection et classification des autoroutes  
 Etudes diverses

***Division des Ouvrages d'Art***

OA788 Pont Passerelle  
 OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels  
 OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid  
 OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale  
 Etudes ponts à faible portée  
 Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels  
 BD- OA: banque de données OA + études générales OA  
 Inspections et expertises d'ouvrages d'art  
 OA1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre  
 OA 232 Reconstruction OA à Colmar-Berg  
 Passerelle Mobilité Douce  
 OA 682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange  
 Etudes diverses

***Division de la Voirie de Luxembourg***

Contournement Alzingen, nouvelle N3 ; module sud  
 N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)  
 N4 Redressement du bvd. Prince Henri / N4 à Esch-Alzette  
 N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette - Lallange  
 N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen  
 N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)

N10 Réaménagement à Schengen le long de l'esplanade  
 N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)  
 N10 Traversée de Stadtbredimus  
 N10 Traversée de Wasserbillig "route d'Echternach" vers Moersdorf  
 N10 Schengen Carrefour Z.A.  
 N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich  
 N13/CR161 entre Bettembourg et Hellange, aménagement avec feux tricolores  
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous  
 N31 Route d'Esch à Belvaux  
 N31 Échangeur Burange et station de service  
 Contournement d'Olm et de Kehlen (N6 - CR102 - N12)  
 Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud  
 CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels  
 CR102 rue G-D Charlotte à Mersch  
 CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach  
 CR110 avenue Kennedy à Bascharage  
 CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange  
 CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange  
 CR124 à Heisdorf Suppression du PN18  
 CR129 rue de la Gare à Junglinster (lot 4)  
 CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler  
 CR131 rue de Junglinster à Bourglinster  
 CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg  
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136  
 CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - PR 23.100  
 CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig  
 CR142 Potaschbiertg - Flaxweiler  
 CR145 Remise en état de Berg vers Betzdorf  
 CR145 Greiveldange-Hettermillen + carrefour  
 CR146 Traversée de Dreibern  
 CR150 à la sortie d'Elvange  
 CR150 / CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange  
 CR152 à la sortie de Schengen  
 CR158 Redressement sortie Roeser  
 CR164 Foetz Réaménagement  
 CR165 / CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl  
 CR166 rue de Kayl à Schiffflange  
 CR167 "Kettegaass" à Dalheim (Reclassement)  
 CR168 rue de Noertzange à Schiffflange  
 CR168 Embouchure CR168 / CR170 à Schiffflange  
 CR169 rue de l'Europe à Pontpierre Lot 2 (Part Etat)  
 CR170A Aménagement carrefour avec feux tricolores au site "Monkeler" à Esch-Alzette  
 CR181 entre Bridel et Strassen, passage souterrain pour piétons et vélos  
 CR183 Futur CR183 quartier vert à Mersch  
 CR184 "rue du Commerce" à Dudelange  
 CR185 Rue Principale à Neuhaeusgen  
 CR223 Rue de Strasbourg à Luxembourg  
 Réaménagement à l'intérieur de Welfrange (Reclassement)  
 Réaménagement de la "Krautemergaass" à Dalheim (Reclassement)  
 Descente vers la Vallée de l'Alzette (Nouvelle liaison Biergerkraiz-CR123, fermeture Berelerbiertg)  
 OA61 à Greiveldange sur CR145  
 OA178 Pont sur l'Alzette à Lorentzweiler  
 OA213 sur Ernzt Blanche à Larochette  
 OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg

OA294 sur le CR160 à Dudelange  
 OA423 sur le CR132 à Gonderange  
 OA424 sur CR132 à Brouch  
 OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)  
 OA726 Pont sur CFL à Dommeldange  
 Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4)  
 Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6)  
 Voie Bus N6 Mamer Accès École européenne 2  
 Voie Bus N7 Place Dargent - rue de Beggen  
 Voie Bus N7 Mierscherbiérg - Lorentzweiler  
 Voie Bus N7 bidirectionnel Côte d'Eich  
 Voie Bus N12 Traversée de Bridel  
 Voie Bus N12 Traversée de Kopstal  
 Voie Bus carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt  
 Voie Bus CR109 Olm-Capellen  
 PC1 Beggen - Dommeldange  
 PC4 Rodembourg - Olingen  
 PC5bis Koedange-Godbrange-Junglinster  
 PC6 entre Aspelt et Frisange  
 PC6 Mondorf - Aspelt - Filsdorf  
 PC6 Hellange - Frisange  
 PC6 Remerschen - Wintrange  
 PC6 Ellange - Mondorf  
 PC7 Ellange - Elvange  
 PC8 Niedercorn - Pétange  
 PC8 Belval - Differdange  
 PC9 Leudelange  
 PC10 Abweiler - Leudelange  
 PC11 Alzingen - Weiler la Tour  
 PC11 entre Weiler la Tour et Aspelt  
 PC14 Schoenfels - Mamer  
 PC14 Capellen - Kehlen  
 PC14 Kehlen - Kopstal  
 PC14 Kopstal- Schoenfels  
 PC24 Cruchten - Schrondweiler  
 PC24 Schrondweiler - Medernach  
 PC27 Stadtbredimus - Bous  
 PC27 Bous - Rolling  
 PC27 Rolling - Moutfort  
 PC28 Bettembourg - Kockelscheuer  
 PC31A Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)  
 PC31B Luxembourg (Z.A. Howald) - Raccordement à PC1  
 PC35 Kopstal - Mamer  
 PC38 Gréivelsbarrière raccordement PC1  
 PC38 Dippach-Gare - Helfenterbrück  
 Etudes diverses

***Division de la voirie de Diekirch***

N7 Contournement Nord Diekirch  
 N7/E421 Contournement de Hosingen  
 N7/E421 Contournement de Heinerscheid  
 N12 Contournement de Troisivierges  
 N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen  
 N7/CR308 sécurisation de la N7 - CR308 carrefour à Lipperscheid-Delt

N7/CR335 carrefour N7/CR335 à Weiswampach  
 N7/N15 Modification du giratoire N7/N15 à Ettelbruck Lot 3  
 N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport  
 N10 mur de soutènement le long de la N10 entre Echternach et Steinheim  
 N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf  
 N11 Aménagement de la N11 dans la traversée d'Echternach  
 N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach  
 N11 Renforcement de la N11 entre Lauterborn et Echternach  
 N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3  
 N12/N22/N23 Sécurisation du carrefour à Reichlange  
 N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch  
 N26 place de village à Bavigne  
 N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-s-Sûre  
 CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz  
 CR128 Aménagement sortie de Haller  
 CR129 Redressement traversée de Zittig  
 CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf  
 CR137 Renforcement entre Vogelsmühle et Müllerthal  
 CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf  
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn  
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach  
 CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbiertg et Osweiler  
 CR141A Aménagement entrée de Boursdorf  
 CR305 Epaulement Michelbouch - Carelshof  
 CR305 Aménagement croisement à Michelbuch  
 CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange  
 CR311 Réaménagement rue des Tilleuls à Rombach/Martelange  
 CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler  
 CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz  
 CR319B Aménagement traversée de Wiltz  
 CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343  
 CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher  
 CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte  
 CR337 Aménagement à Hautbellain  
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof  
 CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette  
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour  
 OA145/N7/CR320B à Hoscheid  
 OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas  
 OA318 à Reichlange  
 OA335/CR116 Pratz  
 OA370/CR135 Givenich - Moersdorf  
 OA546/CR323 Lellingen - Holzthum  
 OA807/N7 à Marnach  
 Voie bus N7 sortie Schieren direction Ettelbruck  
 Voie Bus N11 à l'entrée d'Echternach  
 Voie Bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck  
 Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck  
 PC3 Bollendorf - Grundhof  
 PC3 Hoesdorf - Bettel  
 PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck  
 PC17 Schleif - Bavigne  
 PC17 Bavigne - Lultzhausen  
 PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)

PC19 Niederfeulen - Esch-sur-Sûre  
 PC19 le long de la N27 Esch-s-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499  
 PC23 Gilsdorf - Blesbruck  
 PC24 Medernach - Schronweiler  
 PC25 Niederfeulen - Grosbous  
 PC25 Grosbous - Useldange  
 PC29 Perlé - Moulin de Bigonville - Boulaide  
 PC29 Boulaide - Berlé  
 PC32 Ettelbruck-Chdn - Ettelbruck-Gare  
 PC33 Erpeldange/Sûre - PC34  
 PCXX Nordstad - Weiswampach le long de la N7  
 Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA  
 Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations  
 Etudes en rapport avec le transport commun par la route  
 Etudes diverses

***Art. 33. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange ;
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel.

***Art. 34. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales***

L'article 35 de la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 est modifié comme suit :

Le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant :

« Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant le projet de construction d'une maison de soins à Differdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

## **Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale**

### ***Art. 35. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur de la lettre-clé***

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,28456.

### ***Art. 36. - Mesures en matière d'assurance maladie : coefficients des actes et services de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique***

Les mesures s'appliquant à la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique prévues à l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé sont prorogées pour l'exercice 2017 et doivent dégager au cours de cet exercice au profit de l'assurance maladie-maternité une économie se situant dans les limites prévues par ledit article. Un règlement grand-ducal peut, par dérogation à l'article 65 du Code de la sécurité sociale, préciser les modalités d'application du présent article.

### ***Art. 37. - Mesures en matière d'assurance maladie : suppression du plafond de la réserve***

L'article 28, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« Pour faire face aux charges qui incombent à l'assurance maladie-maternité, la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

### ***Art. 38. - Mesures en matière d'assurance maladie : politique de placement***

L'article 41, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« La réserve visée à l'article 28 est placée par la Caisse nationale de santé sans préjudice des alinéas 3 et 4 du présent article à court et à moyen terme auprès d'un ou de plusieurs établissements de crédit agréés à cet effet par le ministre ayant dans ses attributions la Sécurité sociale. »

### ***Art. 39. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs***

L'article 38 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 prend la teneur suivante :

« Art.38. L'Etat accorde une contribution forfaitaire unique à la Mutualité des employeurs visée à l'article 52 du Code de la sécurité sociale de 8,2 millions euros au titre de l'exercice 2016. »

### ***Art. 40. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs***

L'article 56 du Code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« Art. 56. L'Etat prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité des employeurs dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,95 pour cent, tout en assurant une réserve équivalent à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

### ***Art. 41. - Mesures en matière d'assurance accident : politique de placement***

L'article 159, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« L'Association d'assurance accident place son patrimoine à court et à moyen terme en euros. »

**Art. 42. - Mesures en matière d'assurance pension : politique de placement**

L'article 248, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« Les placements effectués par la Caisse nationale d'assurance pension sont limités à des placements à moyen terme en euros. »

**Art. 43. - Mesures en matière d'assurance dépendance : politique de placement**

L'article 379, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« La réserve visée à l'article 375 est placée par l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance à court et à moyen terme auprès d'un ou de plusieurs établissements de crédit agréés à cet effet par le ministre ayant dans ses attributions la Sécurité sociale. »

**Art. 44. - Mesures en matière d'assurance dépendance : Réforme de l'assurance dépendance**

L'Etat verse à l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance visé à l'article 380 du Code de la sécurité sociale, pendant les années 2016 à 2018, un montant global maximal unique de trente millions d'euros que ledit organisme alloue aux prestataires d'aides et de soins visés aux articles 389 à 391 du Code de la sécurité sociale à titre de compensation exceptionnelle et transitoire de découverts de fonctionnement inévitables et imprévisibles pour les exercices 2015 à 2018 résultant de la mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet d'avenir. Les conditions et modalités d'application de cette mesure de compensation sont déterminées dans la convention-cadre visée à l'article 388bis du Code de la sécurité sociale liant l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance au groupement professionnel représentatif des prestataires d'aides et de soins.

**Chapitre J - Dispositions diverses****Art. 45. - Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement**

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifiée comme suit :

A l'article 57, les termes « vingt-cinq millions » sont remplacés par ceux de « cent vingt millions ».

**Art. 46. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée**

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

## I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

## II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;



- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic Bieber à Dudelange;
- Lycée technique "Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Nordstad-Lycée;
- Uelzecht-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance;
- Lycée Bel-Val;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
- Service national de la Jeunesse;
- Lycée à Clervaux
- Ecole internationale à Differdange.

### III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:

- Commissariat aux affaires maritimes.

### IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:

- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

### V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

### VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:

- Centre des technologies de l'information de l'Etat

### VII. Administration dépendant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

- Agence pour le développement de l'Emploi

### ***Art. 47. - Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles***

L'article 20, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est modifiée comme suit:

« Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017 ».

**Art. 48. - Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation**

L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après :

« Les dispositions des articles 3, 4, 5 et 11 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017 ».

**Art. 49. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2017**

Pour l'exercice 2017, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2017, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2017, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2017, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

**Art. 50. - Modification de l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.**

A l'article 11 la référence à la date du «31 mai» est remplacée par une référence au «30 juin».

**Art. 51. - Modification de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques**

L'article 7, paragraphe 2, alinéa 1, de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques est modifiée comme suit :

« (2) Le Conseil national des finances publiques se compose des membres suivants, reconnus pour leur compétence en matière financière et économique:

- deux membres proposés par la Chambre des députés parmi des personnalités du secteur privé;
- un membre proposé par la Cour des comptes;
- un membre proposé par la Chambre de commerce, la Chambre des métiers et la Chambre d'agriculture;
- un membre proposé par la Chambre des fonctionnaires et employés publics et par la Chambre des salariés;
- deux membres proposés par le Gouvernement.».

**Art. 52. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme**

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1.000 millions d'euros au cours de l'année 2017 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Un montant de 150.000.000 euros est porté directement en recette au Fonds des Routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des Routes.

Un montant de 200.000.000 euros est porté directement en recette au Fonds du Rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

***Art. 53. - Autorisation d'octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros.***

Le Gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros. L'autorisation prendra fin au 31 décembre 2020.

Le montant cumulé des prêts accordés par le Gouvernement au titre du présent article et de la loi du 28 février 2014 autorisant le Gouvernement à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros, ne peut dépasser à aucun moment un montant équivalent à 2,06 milliards d'euros.

L'autorisation du Gouvernement d'accorder des prêts au Fonds monétaire international au titre de la loi du 28 février précitée prendra fin au 31 décembre 2017.

**Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi**

***Art. 54. - Entrée en vigueur de la loi***

La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***Art. 55. - Intitulé de citation***

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant : « loi du ... concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 ».

## **Budget des recettes**

CHAPITRE Ier

**RECETTES COURANTES**



## 64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>64 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>					
<b>Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)</b>					
<b>Section 64.0 — Impôts directs</b>					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités .	1.625.630.725	1.569.000.000	1.654.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités .....	122.359.302	118.096.774	124.494.624
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette .....	712.618.609	755.000.000	778.500.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires .....	3.190.087.242	3.564.500.000	3.502.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents .....	1.036.088	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	302.796.144	335.133.621	332.107.759
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux .....	298.653.618	260.000.000	310.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune .....	384.966.445	430.000.000	576.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	25.712.014	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	15.971.306	16.000.000	17.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues .....	5.415.142	5.000.000	5.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes .....	33.641.278	42.000.000	44.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts .....	22.512.669	25.000.000	45.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise .....	—	100	100

## 64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire .....	84.610.785	100.000.000	15.000.000
		Total de la section 64.0 .....	6.826.011.367	7.221.230.595	7.404.602.583
<b>Section 64.1 — Impôts indirects</b>					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	324.130	200.000	200.000
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	15.276.519	22.000.000	22.000.000
		Total de la section 64.1 .....	15.600.649	22.200.000	22.200.000
<b>Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances</b>					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques .....	—	140.000	300.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	4.973.149	3.500.000	3.500.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du Service de Métrologie Légale.....	16.390	18.000	19.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du Service de Métrologie industrielle et scientifique .....	—	—	100
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation.....	9.600	14.100	13.500
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages .....	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs .....	—	100	100
		Total de la section 64.2 .....	4.999.139	3.672.300	3.832.800
<b>Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat</b>					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.....	—	1.000.000	1.000.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies .....	1.557.860	1.400.000	1.400.000
		Total de la section 64.3 .....	1.557.860	2.400.000	2.400.000

## 64.4 — Remboursements de dépenses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 64.4 — Remboursements de dépenses</b>					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées .....	52.365	400.000	400.000
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages .....	685.466	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat .....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements .....	315.471	420.000	420.000
Total de la section 64.4 .....			1.053.302	1.820.100	1.820.100
<b>Administration des douanes et des accises</b>					
<b>Section 64.5 — Douanes et accises</b>					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) .....	44.065	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité .....	1.005.980	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise .....	922.026.589	945.139.020	882.116.845
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales .....	183.145.549	175.412.510	179.911.994
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	83.130.765	107.297.990	103.517.400
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique .....	2.125.063	2.400.000	2.400.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs .....	27.252.001	25.600.000	25.600.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds .....	11.201.202	10.000.000	5.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance .....	163.235	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel.....	4.053.721	4.500.000	4.600.000



## 64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées .....	84.170	40.500	40.500
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets.....	596.184	630.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs .....	9.079	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....	100.429	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....	85.209	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés.....	5.610.590	5.000.000	1.500.000
Total de la section 64.5 .....			1.240.633.831	1.277.425.020	1.206.691.739
<b>Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)</b>					
<b>Section 64.6 — Impôts, droits et taxes</b>					
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	102.302	50.000	50.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	2.805.465.068	2.776.100.849	2.747.009.855
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques.....	39.103.209	34.300.000	40.000.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.058.984	980.000	990.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société .....	918.706.986	994.520.000	1.047.230.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement .....	219.724.644	188.300.000	220.000.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances .....	49.478.888	46.500.000	47.000.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	1.171.499	850.000	850.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	14.406	12.472	15.000
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	5.550	4.500	6.000

## 64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre .....	15.387.397	15.160.000	15.360.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles .....	1.673.104	1.500.000	1.800.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	—	2.000	2.000
Total de la section 64.6 .....			4.051.892.037	4.058.279.821	4.120.312.855
<b>Section 64.7 — Recettes domaniales</b>					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques .....	1.613.045	1.200.000	1.200.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	71.767.092	74.200.000	77.000.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées .....	404.067	426.000	426.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois .....	2.939.938	1.685.000	2.000.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole .....	36.589	70.000	70.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	3.356.864	3.900.000	4.430.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes .....	3.756.407	5.700.000	5.700.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	24.549.240	260.000	260.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg .....	743.776	743.000	743.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes .....	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	83.462	62.000	68.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat .....	3.245	12.000	13.500
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières.....	120	2.500	11.150

## 64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables .....	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation .....	804.072	1.000.000	1.000.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche .....	214.110	120.540	170.540
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial .....	—	988.000	650.000
Total de la section 64.7 .....			110.272.027	90.369.240	93.742.390
<b>Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres</b>					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes .....	80.572	80.000	80.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxes sécurité alimentaire .....	—	320.000	320.000
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament .....	300	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé .....	227.310	300.000	400.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie .....	6.796	5.600	5.600
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture .....	56.978	396.000	115.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger .....	625.071	500.000	500.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé .....	2.026.707	750.000	750.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial .....	6.566.243	6.000.000	1.000.000
16.074 (16.00)	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs) .....	32.866	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations .....	—	—	40.000
16.076 (16.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours .....	—	5.610.000	100

## 64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz .....	1.807.418	1.875.000	1.500.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes .....	4.283.685	4.250.000	4.250.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides .....	29.090	20.000	20.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation .....	1.271.754	1.800.000	1.800.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises .....	63.839	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments .....	—	100	100
38.003 (38.10)	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines .....	—	—	700.000
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés .....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets .....	—	100	100
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension .....	3.002.025	2.500.000	2.500.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis .....	—	445.000	235.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat .....	130.283	200.000	200.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre .....	14.324.030	13.500.000	27.000.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels .....	76.132	50.000	50.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs) .....	6.806.374	400.000	400.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines payées par des entreprises .....	—	—	5.000.000
		Total de la section 64.8 .....	41.417.473	39.379.400	47.243.500

## 64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 64.9 — Remboursements</b>					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles .....	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	43.764	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	4.236	5.000	5.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances .....	1.562.429	1.750.000	1.650.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	6.934	20.000	20.000
Total de la section 64.9 .....			1.617.363	1.810.200	1.710.200
Total du département 64 .....			12.295.055.048	12.718.586.676	12.904.556.167

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	52.365	400.000	400.000
-11	Remboursement de dépenses de personnel	685.466	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.045.027	1.644.400	1.463.400
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1.877.900	2.170.000	2.070.000
16	Vente de biens non durables et de services	122.999.177	104.395.600	97.646.850
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	5.389.440	7.483.540	6.820.540
36	Impôts indirects et prélèvements	5.288.426.650	5.339.258.869	5.333.555.694
37	Impôts directs	6.826.011.367	7.221.230.595	7.404.602.583
38	Autres transferts de revenus	41.283.962	34.501.572	48.695.000
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.283.694	6.502.000	8.302.000
Total		12.295.055.048	12.718.586.676	12.904.556.167

## 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>65 — MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR</b>					
<b>Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)</b>					
<b>Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes</b>					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	1.761.783	1.800.000	1.755.865
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....	6.624.324	6.800.000	6.700.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat .....	—	1.000	1.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	28.426	25.200	25.500
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	1.496	1.500	1.520
Total de la section 65.0 .....			8.416.029	8.627.700	8.483.885
<b>Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale</b>					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	2.074	1.000	1.000
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	100	100
42.000 (11.00)	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension .....	—	100	100

## 65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
42.002 (67.00)	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	10.357.097	1.000.000	1.010.000
		Total de la section 65.1 .....	10.359.171	1.001.200	1.011.200
<b>Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics</b>					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .....	67.217	90.000	101.000
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....	147.432	150.000	150.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants .....	—	100	100
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel....	468.534	404.000	408.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	31.188.522	15.000.000	15.000.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice .....	20.000.000	20.000.000	20.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice .....	40.000.000	40.000.000	40.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice .....	5.094.256	100	100
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice .....	—	100	100
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements .....	468.330	50.500	50.600
		Total de la section 65.2 .....	97.434.291	75.694.900	75.710.000



## 65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non- financières</b>					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance .....	224.688	100	100
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	216.286	202.000	202.500
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	146.945	130.000	131.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	34.449	37.000	37.450
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	100	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations .....	41.241	50.500	50.600
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit .....	192.081	278.650	286.900
38.003 (38.10)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes .	430.996	303.000	303.500
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative) .....	—	1.000	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques .....	—	50.500	50.600
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.495.725	1.010.000	1.013.000
Total de la section 65.3 .....			2.782.411	2.062.850	2.075.850
<b>Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires</b>					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition .....	1.189.270	1.011.000	1.013.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne .....	12.261.537	10.110.000	1.130.000

## 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat .....	1.839.559	2.100.000	1.900.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs .....	68.582	30.300	30.350
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes .....	—	100	100
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires .....	232.512	265.000	250.000
16.041 (16.12)	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses .....	1.190.195	960.000	360.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger .....	1.747	10.100	10.130
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance .....	2.741.654	2.600.000	2.600.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements .....	300.211	544.000	572.875
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses .....	1.805.043	1.700	1.700
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes .....	1.749.738	1.900.000	1.900.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes .....	138.744	147.500	147.800
16.056 (16.12)	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses .....	33.611	35.300	35.400
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité .....	—	500.000	505.000
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications .....	638.075	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	188.692	505.000	200.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.	128.470	101.000	101.300
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes .....	1.328.861	714.200	1.010.000

## 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes .....	239.799	280.000	280.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement .....	34.502	50.500	50.600
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans.....	—	100	5.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes .....	197.056	186.000	209.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	—	1.000	2.000
16.081 (16.00)	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS .....	—	100	100
36.100 (36.09)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	—	1.234.000	611.000
36.101 (36.09)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	—	100.000	50.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée .....	59.682	50.500	50.600
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire .....	113.084	101.000	101.300
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports et visas: recettes des titres délivrés .....	2.841.589	2.150.000	2.160.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	720.273	625.000	640.000
38.046 (38.50)	01.40	Départements des affaires étrangères: autres recettes et remboursements .....	531.647	1.000.000	550.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes .....	—	1.000	100
38.051 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs .....	—	1.011.000	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais .....	46.434	5.050	5.060
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements .....	380.692	162.500	132.500
		Total de la section 65.4 .....	31.001.259	28.493.050	16.615.115

## 65.5 — Participation dans des sociétés privées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé</b>					
27.000 (27.10)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende ...	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	4.646	4.646	4.646
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes.....	136.277.435	126.000.000	130.000.000
Total de la section 65.5 .....			136.282.081	126.004.746	130.004.746
<b>Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux</b>					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	1.068.824	100.000	101.000
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	886.787	505.000	506.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	24.367	10.100	10.130
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel.....	—	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	2.824	1.000	1.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	599.616	303.000	303.500
11.361 (39.40)	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle .....	1.085.073	1.150.000	1.200.000
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention .....	—	100	100

## 65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen.....	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	204.411	230.000	230.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	—	101.000	50.000
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration.....	139.229	200.000	202.000
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	—	100	40.000
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés.....	—	100	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois".....	—	—	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	32.587	10.000	10.100
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.....	—	100	100.000
Total de la section 65.6.....			4.043.718	2.610.800	2.754.330
<b>Section 65.7 — Recettes d'exploitation</b>					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	13.819	5.050	5.060
16.011 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique.....	123.000	150.000	151.500

## 65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt .....	2.614.747	3.030.000	3.035.000
29.000 (96.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises .....	383.746	500.000	505.000
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .....	207.436	1.000	1.000
Total de la section 65.7 .....			3.342.748	3.686.050	3.697.560
<b>Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi .....	691.242	1.010.000	1.015.000
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice .....	49.605	10.100	10.130
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne .....	493.960	377.100	130.130
10.004 (10.00)	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes.....	—	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées .....	13.807.669	3.000.000	3.030.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	11.082.527	4.550.000	4.560.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes .....	—	636.000	100
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail .....	1.048	1.000	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .....	—	100	100
Total de la section 65.8 .....			26.126.051	9.584.400	8.745.660
Total du département 65 .....			319.787.759	257.765.696	249.098.346

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	18.425.864	6.018.450	5.810.520
-11	Remboursement de dépenses de personnel	54.630.983	36.189.300	27.132.645
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	29.922	26.900	27.220
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	204.411	230.000	230.000
16	Vente de biens non durables et de services	24.103.819	16.419.700	14.983.855
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	2.614.747	3.030.000	3.035.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	201.376.337	186.004.746	190.004.746
29	Intérêts imputés en crédit	383.746	500.000	505.000
36	Impôts indirects et prélèvements	—	1.334.000	661.000
38	Autres transferts de revenus	6.639.995	6.588.900	5.162.560
39	Transferts de revenus de l'étranger	552.508	372.800	384.900
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	10.825.427	1.050.600	1.060.700
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	—	100	100.000
Total		319.787.759	257.765.696	249.098.346

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	18.478.229	6.418.450	6.210.520
-11	Remboursement de dépenses de personnel	55.316.449	37.189.300	28.132.645
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.074.949	1.671.300	1.490.620
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.082.311	2.400.000	2.300.000
16	Vente de biens non durables et de services	147.102.996	120.815.300	112.630.705
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	2.614.747	3.030.000	3.035.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	206.765.777	193.488.286	196.825.286
29	Intérêts imputés en crédit	383.746	500.000	505.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.288.426.650	5.340.592.869	5.334.216.694
37	Impôts directs	6.826.011.367	7.221.230.595	7.404.602.583
38	Autres transferts de revenus	47.923.957	41.090.472	53.857.560
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.836.202	6.874.800	8.686.900
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	10.825.427	1.050.600	1.060.700
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	—	100	100.000
<b>Total</b>		<b>12.614.842.807</b>	<b>12.976.352.372</b>	<b>13.153.654.513</b>





## **Budget des recettes**

CHAPITRE II

**RECETTES EN CAPITAL**



## 94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>94 — MINISTERE DES FINANCES</b>					
<b>Section 94.1 — Autres recettes en capital</b>					
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre .....	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession .....	70.777.059	70.000.000	70.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	152.193	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location .....	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués .....	531.070	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques .....	91.425.635	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	588.485	10.500.000	10.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	922.946	500.000	500.000
Total de la section 94.1 .....			164.397.388	83.070.200	83.070.200
Total du département 94 .....			164.397.388	83.070.200	83.070.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
56	Impôts en capital	70.777.059	70.000.100	70.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	152.193	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	531.070	500.100	500.100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	92.014.120	12.000.000	12.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	922.946	500.000	500.000
Total		164.397.388	83.070.200	83.070.200

## 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR</b>					
<b>Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)</b>					
<b>Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie</b>					
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires.....	625.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain....	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	—	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie.....	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat....	37.684	100	100
Total de la section 95.0 .....			662.684	500	500
<b>Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA.....	71.840	72.500	72.900
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand- Duché .....	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière .	9.128.850	7.070.000	7.100.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues .....	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100

## 95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat .....	29.671.337	1.000	1.000
		Total de la section 95.1 .....	38.872.027	7.143.800	7.174.200
		Total du département 95 .....	39.534.711	7.144.300	7.174.700

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	71.840	72.500	72.900
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	9.128.850	7.070.000	7.100.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	625.000	100	100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	29.671.337	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	37.684	300	300
Total		39.534.711	7.144.300	7.174.700



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	71.840	72.500	72.900
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	9.128.850	7.070.000	7.100.000
56	Impôts en capital	70.777.059	70.000.100	70.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	152.193	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.156.070	500.200	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	92.014.120	12.000.000	12.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	922.946	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	29.671.337	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	37.684	300	300
Total		203.932.099	90.214.500	90.244.900

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes et en capital**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	18.478.229	6.418.450	6.210.520
-11	Remboursement de dépenses de personnel	55.316.449	37.189.300	28.132.645
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.146.789	1.743.800	1.563.520
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.082.311	2.400.000	2.300.000
16	Vente de biens non durables et de services	147.102.996	120.815.300	112.630.705
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	2.614.747	3.030.000	3.035.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	206.765.777	193.488.286	196.825.286
29	Intérêts imputés en crédit	383.746	500.000	505.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.288.426.650	5.340.592.869	5.334.216.694
37	Impôts directs	6.826.011.367	7.221.230.595	7.404.602.583
38	Autres transferts de revenus	47.923.957	41.090.472	53.857.560
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.836.202	6.874.800	8.686.900
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	10.825.427	1.050.600	1.060.700
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	9.128.850	7.070.100	7.200.000
56	Impôts en capital	70.777.059	70.000.100	70.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	152.193	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.156.070	500.200	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	92.014.120	12.000.000	12.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	922.946	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	29.671.337	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	37.684	300	300
<b>Total</b>		<b>12.818.774.906</b>	<b>13.066.566.872</b>	<b>13.243.899.413</b>



## **Budget des dépenses**

### CHAPITRE III

#### DEPENSES COURANTES

##### Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 792,93 points pour toute l'année 2017.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont liés directement à l'**échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 792,93 points pour toute l'année 2017.



## 00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>00 — MINISTERE D'ETAT</b>					
<b>Section 00.0 — Maison du Grand-Duc</b>					
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif) .....	1.174.569	1.181.768	1.179.404
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.361.756	5.579.886	5.568.726
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat .....	703.614	707.927	706.492
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier .....	157.269	158.233	157.912
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.377.136	1.406.904	1.404.090
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean .....	241.421	242.441	242.102
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes.....	615.280	615.280	615.280
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	135.161	179.926	180.818
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	172.754		
		3) Charges sociales patronales .....	6.657		
		4) Allocations de repas .....	1.407		
		<i>Total</i> .....	180.818		
		Total de la section 00.0 .....	9.766.206	10.072.365	10.054.824
<b>Section 00.1 — Chambre des Députés</b>					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés .....	32.210.471	32.840.316	34.000.000
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.479.238	1.699.587	1.490.606
		Total de la section 00.1 .....	33.689.709	34.539.903	35.490.606

## 00.2 — Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 00.2 — Cour des Comptes</b>					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif) .....	4.482.733	4.530.015	4.628.042
Total de la section 00.2 .....			4.482.733	4.530.015	4.628.042
<b>Section 00.3 — Conseil d'Etat</b>					
10.000 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif) .....	2.003.185	2.090.415	2.001.523
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.105.001	1.115.412	1.203.573
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.133.724		
		3) Charges sociales patronales .....	56.482		
		4) Allocations de repas .....	13.367		
		Total.....	1.203.573		
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	309.093	379.296	480.291
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	407.142		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	8.584		
		3) Charges sociales patronales .....	56.123		
		4) Allocations de repas .....	8.442		
		Total.....	480.291		
11.020 (11.11)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	2.025	2.075
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	2.075		
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	59.411	59.600	60.225
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	52.202		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	859		
		3) Charges sociales patronales .....	7.164		
		Total.....	60.225		
11.040 (11.11)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire .....	—	100	100

## 00.3 — Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
		Total de la section 00.3 .....	3.476.690	3.646.848	3.747.787
		<b>Section 00.4 — Gouvernement</b>			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	10.438.810	14.704.210	15.913.509
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 15.142.427			
		3) Charges sociales patronales ..... 633.548			
		4) Allocations de repas ..... 137.534			
		Total..... 15.913.509			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.579	200.000	180.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.654	2.700	3.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	32.627	30.400	35.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	233.596	202.170	100.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	772.596	600.000	650.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.014	8.300	8.300
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	801.007	700.000	800.000
12.070 (12.12)	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.002	61.000	63.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	75.750	79.000	79.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage ..... 12.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 65.000			
		9) Divers ..... 2.000			
		Total..... 79.000			



## 00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.574.582	315.000	500.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	678.793	316.000	1.300.000
12.125 (12.30)	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.838	262.000	322.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif) .....	845.094	855.000	812.250
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.483.862	8.000.000	3.000.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	16.305	18.300	18.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....	17.300		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		<i>Total</i> .....	18.300		
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif) .....	713.535	728.908	727.432
12.305 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.330	—	—
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.309.724	850.000	850.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	308.642	230.000	200.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	404.955	450.000	385.000
12.341 (12.30)	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations .....	114.706	123.000	135.000

## 00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	525.000	3.400.000	3.580.050
12.344 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses .....	11.393	16.200	—
12.345 (12.30)	13.90	Comité pour la mémoire de la 2ième guerre mondiale .....	—	—	15.000
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information .....	94.967	95.000	74.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	20.669	30.600	—
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.844	45.000	45.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	334.694	100	100
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.641.252	6.737.000	6.080.692
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456.789	—	—
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.853	900.000	800.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.603.480	2.604.000	2.604.000

## 00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.012 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	250.000	250.000
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530.342	200.000	200.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement .....	12.200	18.000	18.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	32.500	32.500	2.500
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	782.802	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.565	—
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	500	—	—
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications .....	—	—	11.670
<i>Détail:</i>					
1) <i>Frais postaux</i> ..... 11.670					
12.805 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	17.550	—	—
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	2.473	30.735	—
12.860 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums	31.215	178.750	—
43.500 (43.22)	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. ....	2.621	—	—
Total de la section 00.4 .....			36.482.145	43.275.638	39.863.003
<b>Section 00.5 — Conseil économique et social</b>					
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	438.801	446.426	452.884
<i>Détail:</i>					
1) <i>Rémunérations de base</i> ..... 432.730					
2) <i>Charges sociales patronales</i> ..... 15.933					

## 00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocation de repas ..... 4.221			
		Total..... 452.884			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	207.920	217.064	205.742
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 177.586			
		2) Charges sociales patronales ..... 23.935			
		4) Allocations de repas ..... 4.221			
		Total..... 205.742			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	1.442	1.615	1.664
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 1.664			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.498	6.000	9.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	20.946	22.160	22.450
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276.914	238.759	265.000
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif) .....	6.241	10.123	16.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	64.302	62.300	62.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau ..... 28.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 15.300			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 500			
		1213 Frais de publication ..... 18.000			
		Total..... 62.300			
12.300 (12.30)	13.90	Commémoration du 50e anniversaire du Conseil économique et social .....	—	30.000	—
12.301 (12.30)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	—	—	15.000

## 00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5 .....	1.027.564	1.039.947	1.055.540
<b>Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale</b>					
11.000 (11.11)	02.00	Traitements des fonctionnaires.....	—	—	1.490.482
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			1.400.999
		3) Charges sociales patronales .....			71.894
		4) Allocations de repas .....			17.589
		Total.....			1.490.482
11.010 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	—	603.157
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			521.498
		3) Charges sociales patronales .....			70.403
		4) Allocations de repas .....			11.256
		Total.....			603.157
11.020 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....			100
11.030 (11.11)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	—	12.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			11.277
		3) Charges sociales patronales .....			1.523
		Total.....			12.800
11.040 (11.11)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			100
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement .....	—	—	370
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers .....	—	—	10.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour .....	—	—	1.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	15.650

## 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.124	204.000	789.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	—	—	80.220
12.302 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	4.004.800
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	55.745	109.689	336.000
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	834.765	2.000.000	50.000
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	530.000	—
33.001 (33.00)	13.90	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000.000	21.400.000
Total de la section 00.6 .....			1.027.634	17.843.689	28.793.779
<b>Section 00.7 — Cultes</b>					
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes .....	23.480.259	24.569.831	24.069.765
<i>Détail:</i>					
1) <b>CULTE CATHOLIQUE</b>					
1) Rémunérations de base..... 19.939.034					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.120.441					
3) Charges sociales patronales ..... 1.143.098					
4) Allocations de repas ..... 322.201					
2) <b>CULTE PROTESTANT</b>					
A – EGLISE PROTESTANTE					
1) Rémunérations de base..... 342.346					
3) Charges sociales patronales..... 17.897					
4) Allocations de repas..... 4.221					
B – EGLISE PROTESTANTE REFORMEE					
1) Rémunérations de base..... 228.368					
3) Charges sociales patronales..... 11.319					
4) Allocations de repas..... 2.814					
3) <b>CULTE ISRAELITE</b>					
1) Rémunérations de base..... 397.611					
3) Charges sociales patronales ..... 21.730					
4) Allocations de repas ..... 5.628					

## 00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) <i>CULTE ORTHODOXE</i> 1) <i>Rémunérations de base</i> ..... 318.627 3) <i>Charges sociales patronales</i> ..... 17.525 4) <i>Allocations de repas</i> ..... 5.628 5) <i>CULTE ANGLICAN</i> 1) <i>Rémunérations de base</i> ..... 159.680 3) <i>Charges sociales patronales</i> ..... 8.783 4) <i>Allocations de repas</i> ..... 2.814  <i>Total</i> ..... 24.069.765			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien .....	22.167	24.000	24.000
33.010 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif) .....	2.480	2.480	461.000
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire .....	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif) .....	44.497	44.880	—
33.013 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif) .....	24.500	24.500	—
33.014 (33.00)	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles. (Crédit non limitatif) .....	—	3.000	—
33.015 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif) .....	41.150	41.150	—
33.016 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif) .....	3.000	3.000	—
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire .....	2.480	2.480	2.480
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.511 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées .....	—	2.686	—
		Total de la section 00.7 .....	23.626.783	24.724.257	24.563.495
		<b>Section 00.8 — Médias et Communications</b>			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	43.233	57.696	56.000
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100

## 00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.810	110.000	120.000
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.272	1.300	1.650
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques.....	144	500	500
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien.....	3.911	3.250	3.270
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126.111	225.000	200.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.335	10.000	10.000
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle.....	—	250	10.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	474.684	645.000	692.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.350	50.000	30.000
31.020 (31.22)	13.90	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	450.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.434.895	7.467.000	7.400.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.263	98.463	263.436
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.932	5.000	5.000
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.714.200	2.050.922	2.386.729
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.333.000	33.333.000	33.900.000



## 00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif) .....	724.095	739.498	789.759
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.492.993	5.768.871	5.951.636
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
35.530 (35.40)	13.90	Contributions à des organismes internationaux .....	—	2.100	—
Total de la section 00.8 .....			50.546.228	51.517.950	53.220.080
<b>Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</b>					
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	244.585	257.600	266.483
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			231.687		
3) Charges sociales patronales .....			31.278		
4) Allocations de repas .....			3.518		
Total.....			266.483		
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.425	1.200	1.500
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	4.425	4.500	4.500
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.428	7.500	7.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	385	500	500
12.100 (12.11)	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.038	—	—
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.681	5.000	4.500

## 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	10.694	7.800	8.800
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....	6.900		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	1.600		
		1213 Frais de publication .....	300		
		<i>Total</i> .....	8.800		
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	7.459	8.400	8.200
		Total de la section 00.9 .....	278.120	292.700	301.583
		Total du département 00 .....	164.403.812	191.483.312	201.718.739

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	49.806.672	51.052.772	51.994.177
11	Salaires et charges sociales	36.632.720	42.192.001	45.181.638
12	Achat de biens non durables et de services	24.114.781	29.575.659	27.389.234
31	Subventions d'exploitation	8.384.895	8.417.000	8.800.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	100.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.821.620	18.080.509	24.984.786
34	Transferts de revenus aux ménages	545.022	220.480	220.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	48.391	52.500	20.200
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	41.264.288	41.892.291	43.028.124
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	785.423	100	100
<b>Total</b>		<b>164.403.812</b>	<b>191.483.312</b>	<b>201.718.739</b>

## 01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>					
<b>Section 01.0 — Dépenses générales</b>					
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires .....	18.940	20.250	20.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence ..... 20.000					
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.769	—	—
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.297.492	1.250.000	1.266.000
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.027	—	—
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	145.493	—	—
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.374	22.000	21.000
12.070 (12.30)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques .....	1.800	—	—
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	22.267	—	—
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.125 (12.30)	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	15.849	—	—
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.645	16.000	26.000

## 01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	4.020	8.000	11.000
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	120.000	170.000
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	465.000	800.000
		<i>Détail:</i>			
		1110 Frais de personnel.....	600.000		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Informatique, Matériel de bureau et téléphone .....	50.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, nettoyage .....	100.000		
		3) Contribution luxembourgeoise au Budget de la JUB.....	50.000		
		<i>Total</i> .....	800.000		
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	255.150	261.150
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances .....	800		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.500		
		3) Réparations et entretien .....	1.500		
		9) Divers.....	200		
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais de bureau.....	46.000		
		2) Frais de transport.....	55.000		
		3) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données.....	75.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	1.800		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	26.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	3.000		
		9) Divers.....	1.000		
		12121 Frais de traduction.....	3.000		
		12125 Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses.....	9.350		
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger .....	36.000		
		<i>Total</i> .....	261.150		

## 01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	689.782	708.533	649.841
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif) .....	38.000	38.000	40.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	318.537	361.649	439.000
12.350 (12.30)	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	32.958	—	—
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.606	3.000	3.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	21.555	25.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	19.300	20.050	20.000
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	5.000
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.656	15.700	16.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.800 (11.00)	01..43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies .....	—	—	5.820
12.540 (12.12)	01.40	Frais de bureau .....	149	—	—
Total de la section 01.0 .....			2.848.219	3.343.632	3.779.011

## 01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>					
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	14.216.031	15.451.963	16.249.857
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	15.342.597		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	2.157		
		3) Charges sociales patronales .....	729.229		
		4) Allocations de repas .....	175.874		
		<i>Total</i> .....	16.249.857		
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.447.035	6.834.556	7.195.875
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	837.527	757.365	920.600
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.390	330.000	295.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.949.364	12.794.509	13.172.804
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133.101	904.000	900.000
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	213.343	309.440	300.690
12.080 (12.11)	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	742.630	—	—
12.081 (12.11)	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	629.204	—	—
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.319.348	1.320.000	1.428.000
12.100 (12.11)	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.359.184	—	—

## 01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.250 (12.30)	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.034.449	—	—
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.315	131.449	272.176
12.254 (12.13)	01.42	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	315.804	—	—
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.018	95.000	96.000
		<i>Détail:</i>			
		1211 Frais de contentieux .....	9.200		
		1212 Frais d'experts et d'agences.....	86.800		
		<b>Total.....</b>	<b>96.000</b>		
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	—	1.561.500	1.579.000
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation.....	145.000		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco .....	51.020		
		2) Carburants et lubrifiants.....	89.600		
		3) Réparations et entretien .....	66.530		
		4) Divers.....	31.850		
		1204 Frais de bureau .....	452.670		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	457.624		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	68.860		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	50.520		
		1219 Formation et stages.....	40.000		
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles .....	18.431		
		1230 Frais de banque.....	29.245		
		1231 Taxes et impôts .....	35.150		
		1232 Frais de transport .....	42.500		
		<b>Total.....</b>	<b>1.579.000</b>		
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	—	4.294.745	4.538.335
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage.....	124.450		
		b) Produits et matériel de nettoyage .....	61.400		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	215.000		



## 01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		3) Chauffage ..... 530.000			
		4) Réparations et entretien			
		a) Contrats d'entretien ..... 251.440			
		b) Menus travaux ..... 181.600			
		5) Assurances et assurances multirisques ..... 138.500			
		9) Divers ..... 142.610			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers ..... 2.655.663			
		2) Charges locatives accessoires ..... 187.672			
		3) Garanties locatives ..... 50.000			
		<b>Total</b> ..... 4.538.335			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	763.817	885.000	897.000
		<u>Détail:</u>			
		1230 Frais de représentation ..... 646.000			
		1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions ..... 45.000			
		1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions ..... 60.000			
		1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg ..... 146.000			
		<b>Total</b> ..... 897.000			
		Total de la section 01.1 .....	41.466.560	45.669.527	47.845.337
		<b>Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</b>			
11.300 (11.00)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.596	11.961	37.510
12.300 (35.40)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	18.058	44.770	44.770
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.599.304	7.070.733	6.607.234
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation des Nations Unies (O.N.U.)			
		a) Contributions au budget ordinaire ..... 1.607.575			

## 01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>b) Réfection du Siège des Nations Unies - financement pluriannuel.....</i> 32.440 2) <i>Organisation du Traité Atlantique Nord (O.T.A.N.).....</i> 311.361 3) <i>Organisation pour la coopération et le développement économique (O.C.D.E.), y compris l'agence internationale pour l'énergie.....</i> 936.484 4) <i>Conseil de l'Europe, y compris le fonds européen pour la jeunesse.....</i> 709.502 6) <i>Union économique BENELUX.....</i> 450.468 7) <i>Bureau international du travail (B.I.T.).....</i> 282.489 8) <i>Organisation Mondiale des Douanes (OMD).....</i> 24.965 9) <i>Organisation mondiale pour le commerce (OMC).....</i> 730.000 10) <i>Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).....</i> 12.650 11) <i>Conférence de La Haye de droit international privé....</i> 19.267 12) <i>Cour permanente d'arbitrage à La Haye.....</i> 3.237 13) <i>Bureau international pour la publication du tarif douanier (loi du 5.7.1924).....</i> 7.188 14) <i>Organisation maritime internationale (OMI).....</i> 97.300 15) <i>O.S.C.E.</i> <i>a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E.).....</i> 497.337 <i>b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration...</i> 448 16) <i>WASENAAR - Arrangement.....</i> 3.052 17) <i>Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie.....</i> 64.317 18) <i>Tribunal international sur le Rwanda.....</i> 33.543 19) <i>CTBTO et OPCW</i> <i>a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO).....</i> 59.300 <i>b) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO).....</i> 25.176 <i>c) Prohibition des armes chimiques (OPCW).....</i> 53.461 20) <i>Cour Pénale Internationale.....</i> 151.870 21) <i>Union Européenne.....</i> 72.397 23) <i>Tribunal International de la Mer.....</i> 11.739 24) <i>International Seabed Authority.....</i> 6.829 25) <i>Juridiction unifiée du brevet.....</i> 150.000 26) <i>Organisation internationale de la Francophonie.....</i> 206.000 28) <i>IHRA International Task Force on Holocaust Education.....</i> 30.000 29) <i>Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit.....</i> 566 30) <i>MAEE, Divers, imprévus.....</i> 16.273  <i>Total.....</i> 6.607.234			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité .....	1.332.193	1.300.000	1.204.000
		<u>Détail:</u> A – <i>Subventions à des institutions et organisations internationales</i> 1) <i>Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies.....</i> 150.000 2) <i>Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme.....</i> 254.000 B – <i>Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité</i> 1) <i>Promotion des droits de l'homme.....</i> 400.000 2) <i>Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération.....</i> 100.000 D – <i>Projets du Conseil de l'Europe.....</i> 100.000 E – <i>Projets OSCE.....</i> 100.000			

## 01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>F – Organisation internationale de la Francophonie.....</i> 100.000			
		<i>Total.....</i> 1.204.000			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.875.638	6.012.306	4.841.349
		<u>Détail:</u>			
		1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.).....	306.598		
		2) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (F.N.U.O.D.).....	31.202		
		3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO) — Mission des Nations Unies pour le référendum au SAHARA (MINURSO).....	30.415		
		4) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO)...	807.037		
		5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP).....	17.020		
		7) Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI)	245.228		
		9) Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL/MINUL).....	208.376		
		8) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).....	229.233		
		10) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID).....	668.613		
		11) Autres opérations de maintien de la paix — Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union Africaine en Somalie.....	315.294		
		b) Mission d'administration intérimaire des N.U. au Kosovo (MINUK).....	22.572		
		c) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.....	733.946		
		d) Force intérimaire de sécurité des N.U. pour Abyei.....	161.983		
		13) Mission pour la stabilisation en RCA (MINUSCA).....	498.339		
		14) Mission d'observation au Mali.....	565.493		
		<i>Total.....</i> 4.841.349			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000	290.000	280.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Fondation Asie-Europe.....	140.000		
		2) Actions internationales dans le domaine de la diplomatie préventive.....	140.000		
		<i>Total.....</i> 280.000			
		Total de la section 01.2.....	15.168.789	14.779.770	13.064.863

## 01.3 — Relations économiques internationales et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions</b>					
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg .....	24.496	1.000.000	2.000.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.335.709	1.455.000	1.100.000
Total de la section 01.3 .....			1.360.205	2.455.000	3.100.000
<b>Section 01.4 — Immigration</b>					
11.000 (11.00)	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	851.609	715.307	737.612
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	638.720		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	40.771		
		3) Charges sociales patronales .....	49.679		
		4) Allocations de repas .....	8.442		
		<b>Total.....</b>	<b>737.612</b>		
11.010 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	2.081.287	2.677.547
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	2.078.086		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	197.416		
		3) Charges sociales patronales .....	338.730		
		4) Allocations de repas .....	63.315		
		<b>Total.....</b>	<b>2.677.547</b>		
11.030 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	59.046	59.382
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	45.338		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	6.653		
		3) Charges sociales patronales .....	7.391		
		<b>Total.....</b>	<b>59.382</b>		
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.185	279.050	250.800

## 01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	65.000	150.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	262.535	264.700	256.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de gardiennage.....	166.400		
		2) Frais de nettoyage.....	90.500		
		<i>Total</i> .....	256.900		
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.500	1.500
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.619	32.300	30.000
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.620	3.500	5.000
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	22.606	21.950	24.725
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances .....	1.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.500		
		3) Réparation et entretien .....	1.000		
		9) Divers.....	1.000		
		1114 Avantages en nature .....	2.475		
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque .....	1.600		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	250		
		1240 Frais d'abonnement à des agences d'informations et à des bases de données .....	15.900		
		<i>Total</i> .....	24.725		
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.088.213	2.626.854	2.715.000
		<i>Détail:</i>			
		1200 Indemnités pour services de tiers			
		4) Prestations individuelles: frais de traduction.....	1.267		
		1201 Frais de route et de séjour.....	3.040		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances .....	678		
		2) Carburants et lubrifiants.....	798		
		3) Réparation et entretien .....	2.534		
		4) Divers.....	499		
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	13.446		
		1204 Frais de bureau:			
		1) Articles et matériel de bureau .....	10.134		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	21.445		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.851		

## 01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 4.256			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage ..... 103.658			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 118.199			
		4) Réparations et entretien ..... 29.924			
		8) Frais de gardiennage ..... 1.385.974			
		9) Divers..... 19.949			
		1215 Soins médicaux ..... 459.652			
		1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus..... 39.017			
		1221 Frais d'alimentation..... 352.985			
		1223 Frais de représentation..... 811			
		3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité ..... 27.580			
		3409 Pécules des retenus..... 81.353			
		8300 Dépenses remboursables par les détenus..... 33.950			
		<u>Total..... 2.715.000</u>			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	749.002	654.000	727.500
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	222.300
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182.074	209.756	209.250
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	20.000	25.000	25.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	35.610	36.000	35.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 35.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers .....	3.088	—	—
		Total de la section 01.4 .....	4.502.161	7.081.350	8.127.516
		<b>Section 01.5 — Direction de la Défense</b>			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	628	2.587	2.637

## 01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers .....	—	3.000	2.000
12.012 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.111	75.000	85.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.294	1.098	3.713
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	360		
		2) Carburant.....	2.600		
		3) Réparations et entretien .....	570		
		4) Divers .....	183		
		<i>Total</i> .....	3.713		
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques.....	1.467	2.198	2.241
		<i>Détail:</i>			
		6) Documentation et bibliothèque.....	2.241		
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	17.871	17.992	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Matériel d'entretien .....	3.000		
		2) Contrat de nettoyage .....	17.000		
		<i>Total</i> .....	20.000		
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	248.761	800.000	500.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	37.000
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	4.590	5.000	5.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire .....	2.479	2.479	2.479

## 01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.930	6.000	6.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.125	2.167.000	2.220.140
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243.246	280.000	290.000
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif) .....	550.000	605.000	1.200.000
35.035 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.489.753	11.000.000	13.000.000
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.995.000	8.183.605	8.167.074
35.037 (35.40)	02.10	Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	21.910
35.038 (35.40)	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la Défense. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	3.000.000
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.025.719	1.350.000	4.000.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	1.000.000
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.835.830	2.750.000	2.940.940



## 01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.428.653	1.250.000	1.500.000
		Total de la section 01.5 .....	25.921.460	28.511.309	38.006.284
<b>Section 01.6 — Défense nationale</b>					
11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires.....	35.411.308	34.771.803	36.395.259
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	30.467.623		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	3.639.784		
		3) Charges sociales patronales .....	1.715.908		
		4) Allocations de repas .....	571.944		
		Total.....	36.395.259		
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.205.764	1.369.309	1.883.474
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.627.526		
		3) Charges sociales patronales .....	219.717		
		4) Allocations de repas .....	36.231		
		Total.....	1.883.474		
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	48.982	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.690.299	2.432.996	2.810.075
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	2.312.981		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	162.855		
		3) Charges sociales patronales .....	334.239		
		Total.....	2.810.075		
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100

## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 100			
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.373.066	17.756.902	18.046.826
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations et mesures sociales ..... 12.455.158			
		2) Primes de démobilisation, de rengagement et extraordinaires..... 574.944			
		3) Indemnités pour les volontaires dans le cadre du maintien de la paix..... 1.605.897			
		5) Cotisations sociales..... 3.410.827			
		Total..... 18.046.826			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.047	60.000	60.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	847.604	853.623	809.682
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.229	206.000	222.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse.....	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	39.907	33.165	35.600
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	13.486	19.046	20.491
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles..... 20.491			
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	29.591	36.500	36.000
11.140 (11.40)	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.488	14.935	—
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	981.423	960.842	1.011.258

## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	327.991	379.132	328.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Membres de l'armée .....	43.000		
		2) Enseignants de l'armée .....	54.752		
		4) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires .....	230.248		
		<i>Total</i> .....	328.000		
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370.684	316.320	434.940
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers .....	240.736	236.096	272.123
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....	272.123		
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	244.563	216.033	220.000
		<i>Détail:</i>			
		1) à l'intérieur du pays.....	20.000		
		2) à l'étranger.....	200.000		
		<i>Total</i> .....	220.000		
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.268.302	2.400.000	2.650.261
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	57.000		
		2) Carburants et lubrifiants .....	314.555		
		3) Réparation et entretien .....	2.278.706		
		<i>Total</i> .....	2.650.261		
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	104.364	290.750	25.000
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.658.836	1.688.815	1.625.000
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	16.350	40.000	40.725
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.911	25.000	25.000

## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.717.699	3.004.033	3.785.203
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection			
		1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement.....	949.920		
		2) Articles pour les ateliers de tailleur et de cordonnier.....	25.370		
		3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement) .....	25.370		
		4) Matériel et vêtements de sport .....	32.390		
		5) Lavage, nettoyage et désinfection .....	105.000		
		6) Matériel individuel de protection N.B.C.....	474.200		
		7) Divers.....	37.750		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	17.700		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	25.000		
		4) Consommables bureautiques.....	20.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	4.200		
		9) Divers.....	3.100		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	6.000		
		2) Frais téléphoniques .....	75.000		
		1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques .....	1.240.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	200.706		
		3) Réparations et pièces de rechange .....	35.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires .....	265.000		
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	209.000		
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique.....	4.688		
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....	15.809		
		<b>Total.....</b>	<b>3.785.203</b>		
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.152.023	2.291.564	2.235.439
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	615.000		
		3) Chauffage .....	275.000		
		4) Réparations et entretien .....	269.500		
		6) Evacuation de déchets toxiques .....	185.000		
		7) Gardiennage .....	105.500		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	88.500		

## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 1) Loyers ..... 696.939 Total..... 2.235.439			
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.009.298	1.094.605	1.032.025
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.595.660	3.319.036	2.947.650
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs .....	105.377	97.000	98.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses ..	30.868	35.000	42.000
12.321 (12.30)	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire 50 années volontariat et au 175ième anniversaire de la musique militaire .....	—	—	164.900
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	646.232	660.000	887.000
		<u>Détail:</u> 1) Acquisition de munitions..... 761.400 2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 125.600 Total..... 887.000			
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.478	150.000	155.000
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	44.254	116.030	100.000
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation .....	347.989	365.000	373.950
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique .....	20.198	18.000	30.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs .....	7.323	11.650	11.650
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.637	60.000	60.000

## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.571	25.330	27.194
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.620 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service.....	1.556	—	—
11.630 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.331	—	—
11.631 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile.....	2.190	—	—
12.560 (12.12)	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.....	657.809	—	—
		Total de la section 01.6.....	75.720.609	75.355.100	78.902.310
		<b>Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire</b>			
11.300 (11.00)	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.036.116	993.409	836.513
		<i>Détail:</i>			
		— Personnel détaché.....	544.332		
		— Personnel recruté sur place.....	292.181		
		Total.....	836.513		
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.931	117.500	42.500
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456.669	520.000	540.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	4.740	9.000	9.000
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.185	15.000	15.000
12.120 (12.30)	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.360	100	15.000

## 01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	117.241	90.000	90.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	72.060	90.000	90.000
12.250 (12.14)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	382.340	440.000	450.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Frais de nettoyage.....	13.207		
		12081 Frais généraux d'entretien des immeubles.....	17.841		
		12082 Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité.....	29.714		
		12100 Loyers et charges d'immeubles.....	205.842		
		12250 Frais de bureau .....	78.293		
		12254 Frais de déplacement.....	62.642		
		12256 Frais de contentieux et d'experts.....	5.014		
		12300 Frais de représentation .....	37.447		
		<i>Total</i> .....	450.000		
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	538.013	620.000	620.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.029	60.000	65.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.864.390	2.020.000	2.350.000
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	344.473	350.000	360.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.840.000	10.020.000	11.500.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	16.974.442	18.058.000	19.000.000
		<i>Détail:</i>			
		A – BIT:			
		1) Contribution au BIT.....	1.000.000		

## 01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>B – Organisation Mondiale de la Santé</i> 1) Catégorie 1: Maladies transmissibles ..... 2.000.000 2) Catégorie 2: Maladies non transmissibles ..... 400.000 3) Catégorie 3: Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie ..... 2.150.000 4) Catégorie 4 : Systèmes de santé ..... 1.250.000 6) Catégorie 5 : Préparation, surveillance et intervention ..... 500.000 <i>C – UNICEF:</i> 1) Education de base et égalité des sexes ..... 900.000 2) Survie et développement du jeune enfant ..... 1.850.000 <i>D – PNUD:</i> 1) Objectifs du Millénaire pour le Développement et lutte contre la pauvreté ..... 1.200.000 2) Bonne gouvernance ..... 1.000.000 3) Trust Fund pour l'Environnement ..... 300.000 <i>E – UNCDF:</i> 1) Développement local ..... 150.000 2) Finance inclusive ..... 150.000 <i>F – UNFPA:</i> 1) Santé maternelle ..... 1.600.000 2) Lutte contre la fistule ..... 300.000 3) Démographie et recensement ..... 400.000 <i>G – ONUSIDA:</i> 1) Global Coalition for Women and AIDS Joint Action results UNAIDS Outcome ..... 1.000.000 2) UBRAF ..... 1.000.000 <i>H – OCDE:</i> 1) CAD: Groupe de travail sur l'Efficacité de l'aide ... 200.000 2) Programme sur la fiscalité et le développement... 250.000 3) Club du Sahel ..... 200.000 <i>I – Divers:</i> 1) Contribution à l'AIEA ..... 80.000 2) Contribution au GAVI ..... 820.000 <i>J – FIDA</i> 1) Agriculture sensible à la nutrition ..... 300.000  Total ..... 19.000.000			
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	23.002.160	23.000.000	24.000.000
		<u>Détail:</u> 1) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ..... 2.650.000 2) Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA) ..... 2.650.000 3) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) .... 2.650.000 4) Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) ..... 650.000 5) Fonds international de développement agricole (FIDA) ..... 600.000 6) Réseau de mesure des performances MOPAN ..... 110.000 7) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONUFEMMES/UNWOMEN) ..... 1.300.000 8) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ..... 3.750.000 9) Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ) ..... 250.000 10) Contribution à l'ONU DC ..... 240.000 11) Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ..... 2.450.000 12) Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM) ..... 2.700.000			



## 01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		13) <i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)</i> ..... 1.750.000 14) <i>Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)</i> ..... 400.000 15) <i>Comité international de la Croix-Rouge (CICR)</i> ..... 1.000.000 16) <i>Programme alimentaire mondiale (PAM)</i> ..... 850.000 Total ..... 24.000.000			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	426.009	457.000	500.000
		<u>Détail:</u> 1) <i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</i> ..... 393.000 3) <i>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)</i> ..... 100.000 4) <i>Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)</i> ..... 7.000 Total ..... 500.000			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000.583	37.000.000	42.000.000
		<u>Détail:</u> 1) <i>Aide humanitaire d'urgence, aide humanitaire dans des contextes de crises oubliées et en et en réponse à des crises émergentes</i> ..... 31.500.000 2) <i>Activités de prévention et de préparation dans le domaine de l'aide humanitaire</i> ..... 2.100.000 3) <i>Activités de réhabilitation et de reconstruction, activités de transition et de consolidation de la paix...</i> ..... 8.400.000 Total ..... 42.000.000			
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif) .....	167.831.227	191.910.945	204.117.951
		Total de la section 01.7 .....	260.026.968	285.770.954	306.600.964
		<b>Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne</b>			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.315.534	3.067.370	—

## 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.144.596	10.000	—
12.300 (12.30)	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.661.561	445.000	—
Total de la section 01.9 .....			33.121.691	3.522.370	—
Total du département 01 .....			460.136.662	466.489.012	499.426.285

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	112.658.670	102.330.868	104.305.447
12	Achat de biens non durables et de services	47.949.370	37.367.746	39.663.517
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	65.029	60.000	65.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.255.232	2.422.529	2.762.479
34	Transferts de revenus aux ménages	3.930	6.000	6.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	127.944.548	131.140.874	147.005.841
-37	Remboursements d'impôts directs	1.428.653	1.250.000	1.500.000
93	Dotations de fonds de réserve	167.831.227	191.910.945	204.117.951
Total		460.136.662	466.489.012	499.426.285

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>02 — MINISTERE DE LA CULTURE</b>					
<b>Section 02.0 — Culture: dépenses générales</b>					
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	12.753	—
11.070 (11.00)	08.00	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat.....	—	—	4.800
11.130 (11.12)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires .....	—	100	—
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires..	1.724	5.000	3.000
12.000 (12.15)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers .....	—	100	—
12.001 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	330.376	89.085	90.154
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	3.495	4.000	4.000
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.357	12.360	11.360
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.068	65.000	73.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	13.770	13.000	13.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.100		
		2) Carburants et lubrifiants .....	6.000		
		3) Réparation et entretien .....	5.000		
		9) Divers .....	900		
		<i>Total</i> .....	13.000		
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	214.552	210.000	—
12.125 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	16.322	27.125	—
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	1.323	30.000	15.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	57.432	85.000	85.000

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	7.500		
		9) Divers.....	2.240		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques .....	1.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange .....	2.500		
		9) Divers.....	4.500		
		1213 Frais de publication .....	15.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....	11.700		
		9) Divers.....	40.560		
		<u>Total.....</u>	<u>85.000</u>		
12.261 (12.12)	08.00	Galerie d'exposition Kanschthaus beim Engel: frais divers.....	—	—	30.000
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	306.629	278.610	286.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	20.500		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	15.200		
		3) Chauffage .....	15.600		
		9) Divers.....	14.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	220.200		
		<u>Total.....</u>	<u>286.000</u>		
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses.....	66.071	120.000	95.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses .....	—	—	200.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.655	2.500	15.000
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers.....	112.901	225.000	212.000
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses .	29.142	30.000	30.500
12.305 (12.30)	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	12.000	—
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux.....	9.512	20.000	20.000
12.309 (12.30)	13.90	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60.000	30.000
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations.....	6.605.312	6.601.000	6.739.150
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	79.998	80.000	80.000
33.002 (33.00)	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels. (Crédit non limitatif).....	—	—	200.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.....	1.489.115	1.700.000	1.500.000
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.254	200.000	200.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	659.200	902.650	975.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations....	20.560	60.000	50.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs.....	58.000	60.000	58.000
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456.017	216.000	770.200
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	40.000	40.000	40.000
33.024 (33.00)	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival".....	275.000	250.000	300.000

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	192.011	201.105	215.305
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	225.000	230.175	234.000
33.033 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music LX".....	495.000	530.000	550.000
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif) .....	20.000	20.000	20.000
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif) .....	1.447.830	1.672.500	1.772.500
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique .....	124.325	170.800	170.800
34.061 (34.40)	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels .....	36.475	—	—
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles .....	114.633	137.500	210.000
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243.551	244.205	220.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.131	22.800	34.800
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotations à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif) .....	3.322.000	3.524.000	3.547.119
41.012 (41.40)	08.00	Dotations à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif) .....	20.003.172	20.620.000	21.169.840
41.013 (41.40)	08.30	Dotations à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif) .....	2.500.000	2.572.950	2.592.598
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" .....	1.989.055	1.963.000	2.156.000
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif) .....	6.557.364	6.682.477	6.900.000
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.203.000	1.020.085	986.220

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	220.500	245.000	245.000
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg .....	350.000	350.000	350.000
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg .....	154.000	154.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	350.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	99.200	99.200	99.200
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord .....	51.000	50.000	50.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.	17.250	30.000	35.000
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	291.435	292.100	294.200
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400.000	2.125.900	2.400.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
34.572 (34.50)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnités prévues par la loi sur le congé culturel .....	—	245	—
		Total de la section 02.0 .....	53.580.717	54.719.625	57.037.046
		<b>Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux</b>			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.008.256	1.042.282	1.061.038
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	993.627		
		2) primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	5.666		
		3) Charges sociales patronales .....	49.785		
		4) Allocations de repas .....	11.960		
		Total.....	1.061.038		
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	498.625	645.089	644.450



## 02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	558.499		
		3) Charges sociales patronales .....	75.398		
		4) Allocations de repas .....	10.553		
		<i>Total</i> .....	644.450		
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	158.414	12.753	12.715
		<i>Détail:</i>			
		A – crédit symbolique pour éventuel nouveau poste .....	100		
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	12.615		
		<i>Total</i> .....	12.715		
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70.256	74.004	59.749
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	49.337		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	3.305		
		3) Charges sociales patronales .....	7.107		
		<i>Total</i> .....	59.749		
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.975	1.975	2.390
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	19.887	27.000	27.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.680	7.500	7.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.500		
		2) Carburants et lubrifiants .....	3.275		
		3) Réparation et entretien .....	2.100		
		9) Divers .....	375		
		<i>Total</i> .....	7.250		
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	14.777	24.000	22.500
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	270.356
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	1.104	3.600	54.600
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	67.583	67.000	68.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	10.500		

## 02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 14.000 4) Consommables bureautiques ..... 1.000 6) Documentation et bibliothèque ..... 800 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux ..... 6.000 2) Frais téléphoniques ..... 6.000 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 29.500 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur ..... 500 Total ..... 68.300			
12.320 (12.30)	able	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	295.192	359.000	359.000
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux .....	11.000	11.000	11.000
		Total de la section 02.1 .....	2.152.749	2.275.203	2.600.348
		<b>Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art</b>			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	3.540.042	2.575.317	2.448.569
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base ..... 2.233.766 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 49.491 3) Charges sociales patronales ..... 121.343 4) Allocations de repas ..... 43.969 Total ..... 2.448.569			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.892.368	1.120.866	1.742.899
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base ..... 1.512.585 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 1.800 3) Charges sociales patronales ..... 204.243 4) Allocations de repas ..... 24.271 Total ..... 1.742.899			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	76.155	52.606	56.609
		<i>Détail:</i> B – Étudiants 1) Rémunérations de base ..... 56.609			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	668.288	519.048	643.472
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base ..... 540.970 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 25.965			

## 02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales ..... 76.537			
		Total..... 643.472			
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13.775	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement .....	12.609	13.823	10.380
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art .....	2.180.000	2.205.000	2.355.150
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.721 (12.30)	13.90	Recherche scientifique.....	37.599	—	—
		Total de la section 02.2 .....	9.420.836	6.486.760	7.257.179
		<b>Section 02.3 — Bibliothèque nationale</b>			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires.....	2.879.595	3.287.115	3.215.864
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 2.977.854			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 38.790			
		3) Charges sociales patronales ..... 158.768			
		4) Allocations de repas ..... 40.452			
		Total..... 3.215.864			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.135.062	2.525.791	2.910.258
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 2.488.057			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 40.004			
		3) Charges sociales patronales ..... 336.469			
		4) Allocations de repas ..... 45.728			
		Total..... 2.910.258			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	45.854	15.942	15.894
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 15.894			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	577.581	609.916	529.160

## 02.3 — Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	448.619		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	17.601		
		3) Charges sociales patronales .....	62.940		
		<i>Total</i> .....	529.160		
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.641	3.641	3.646
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale .....	3.464.860	3.658.103	3.873.000
		Total de la section 02.3 .....	9.106.593	10.100.508	10.547.822
		<b>Section 02.4 — Archives nationales</b>			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	1.228.406	1.413.198	1.264.336
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunération de base .....	1.173.208		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations.....	10.198		
		3) Charges sociales patronales .....	62.990		
		4) Allocations de repas .....	17.940		
		<i>Total</i> .....	1.264.336		
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	511.533	1.376.667	799.687
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	685.162		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations.....	5.151		
		3) Charges sociales patronales .....	93.193		
		4) Allocations de repas .....	16.181		
		<i>Total</i> .....	799.687		
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	35.498	15.942	15.894
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	15.894		
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	152.368	157.522	153.913
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	127.934		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	7.672		
		3) Charges sociales patronales .....	18.307		
		<i>Total</i> .....	153.913		

## 02.4 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.193	1.235	1.236
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	975.180	915.101	1.339.750
Total de la section 02.4 .....			2.905.368	3.880.855	3.576.006
<b>Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel</b>					
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires .....	511.690	522.575	447.225
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	420.800		
		3) Charges sociales patronales .....	20.797		
		4) Allocations de repas .....	5.628		
		Total .....	447.225		
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.979.669	2.371.665	2.495.500
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	2.171.319		
		3) Charges sociales patronales .....	291.116		
		4) Allocations de repas .....	33.065		
		Total .....	2.495.500		
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	23.877	6.377	6.358
<i>Détail:</i>					
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base .....	6.358		
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	180.466	175.548	179.341
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	151.997		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	6.012		
		3) Charges sociales patronales .....	21.332		
		Total .....	179.341		
11.070 (11.11)	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat .....	14.916	26.220	26.295
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	20.563		
		3) Charges sociales patronales .....	5.732		
		Total .....	26.295		

## 02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales ...	75.000	90.000	95.000
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	30.000	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel.....	2.798.000	2.979.000	3.031.624
Total de la section 02.5.....			5.613.618	6.201.385	6.311.343
<b>Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle</b>					
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.358.072	2.465.474	2.384.979
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 2.211.344					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 27.874					
3) Charges sociales patronales ..... 114.807					
4) Allocations de repas ..... 30.954					
Total..... 2.384.979					
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.601.754	2.740.099	2.759.787
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 2.398.896					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 3.219					
3) Charges sociales patronales ..... 322.145					
4) Allocations de repas ..... 35.527					
Total..... 2.759.787					
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	185.168	49.419	49.270
<i>Détail:</i>					
B – Etudiants					
1) Rémunérations de base..... 49.270					
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	471.268	470.727	513.952
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 431.724					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 21.097					
3) Charges sociales patronales ..... 61.131					
Total..... 513.952					
11.040 (11.11)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.....	—	100	100

## 02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement .....	3.085	3.470	3.675
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.576	2.600	2.600
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	269.510	275.824	281.505
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle .....	13.200	13.200	13.200
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique .....	20.700	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle .....	1.658.644	1.717.330	1.775.000
		Total de la section 02.6 .....	7.583.977	7.768.243	7.814.068
		<b>Section 02.7 — Centre national de littérature</b>			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	848.992	880.493	900.750
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 900.750			
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	171.684	132.827	288.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 288.000			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	20.096	13.646	9.537
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 1) 9.537			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	164.430	174.050	175.554
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 175.554			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	494	864	865

## 02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature.....	291.750	300.500	305.300
		Total de la section 02.7 .....	1.497.446	1.502.380	1.680.006
<b>Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical</b>					
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			100
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	250	250
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	8.244	10.000	10.000
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers .....	5.889	7.500	7.500
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.126	1.250	1.250
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	1.120	1.250	1.250
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	1.650	5.000	5.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	6.509	5.200	5.200
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers.....			2.500
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers.....			2.300
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers.....			400
		Total.....			5.200
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	11.400	25.000	20.000
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	185.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100



## 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical .....	12.842.000	13.362.000	13.554.000
		Total de la section 02.8 .....	12.877.938	13.417.650	13.789.650
<b>Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</b>					
11.000 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires .....	—	850.132	896.005
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			837.379
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			5.666
		3) Charges sociales patronales .....			42.407
		4) Allocations de repas .....			10.553
		Total.....			896.005
11.010 (11.11)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	980.739	1.017.553
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			877.883
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			8.584
		3) Charges sociales patronales .....			118.423
		4) Allocations de repas .....			12.663
		Total.....			1.017.553
11.020 (11.11)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	15.942	15.894
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....			15.894
11.030 (11.11)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	—	52.982	26.126
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			23.018
		3) Charges sociales patronales .....			3.108
		Total.....			26.126
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	3.460
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	645.671	200.000	600.000

## 02.9 — MNHA.-Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	945.999	1.200.000	1.400.000
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	—	120.000	240.000
Total de la section 02.9 .....			1.591.670	3.419.795	4.199.038
Total du département 02 .....			106.330.912	109.772.404	114.812.506

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	26.052.645	27.420.174	27.804.425
12	Achat de biens non durables et de services	3.309.635	3.322.380	4.439.520
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.634.007	13.172.454	14.123.860
34	Transferts de revenus aux ménages	307.533	363.545	615.800
35	Transferts de revenus à l'étranger	308.682	278.105	265.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	46.943.025	48.157.546	50.031.601
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	14.375.385	14.932.300	15.131.400
93	Dotations de fonds de réserve	2.400.000	2.125.900	2.400.000
Total		106.330.912	109.772.404	114.812.506

## 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>03 — MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>					
<b>Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales</b>					
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	657.899	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....		251.400	
		3) Charges sociales patronales .....		45.000	
		4) Allocations de repas .....		3.600	
		<i>Total</i> .....		300.000	
11.020 (11.10)	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	14.348	14.305
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....		14.305	
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.454	29.547	26.815
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....		23.815	
		3) Charges sociales patronales .....		3.000	
		<i>Total</i> .....		26.815	
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	154.114	197.405	173.425
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....		158.925	
		2) Cours et examens .....		14.500	
		<i>Total</i> .....		173.425	
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.575	253.083	180.000
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.343	151.850	65.654
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....		6.000	
		2) Cours et examens .....		59.654	
		<i>Total</i> .....		65.654	

## 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.001 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	774.252	765.000	861.000
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.649	3.000	2.500
12.012 (12.13)	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.090	90.000	100.000
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.131	3.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....	1.150		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.000		
		3) Réparation et entretien.....	850		
		Total.....	3.000		
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.314	60.000	80.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.256	355.000	300.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.505	200.000	200.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.803	300.000	280.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.270	15.000	10.000
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	59.045	105.000	105.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	29.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	630		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.070		
		4) Consommables bureautiques.....	1.300		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	100		
		6) Documentation et bibliothèque.....	6.400		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	2.500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	6.800		
		1213 Frais de publication.....	30.000		

## 03.0 — Enseignement supérieur et recherche - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliants .....			27.200
		Total.....			105.000
12.270 (12.30)	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	214.100	220.000	220.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage .....			96.802
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers .....			123.198
		Total.....			220.000
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.377	210.000	300.000
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	106.232	450.000	450.000
		Total de la section 03.0 .....	2.262.510	4.100.132	3.691.699
		<b>Section 03.1 — Enseignement supérieur</b>			
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	650.000	650.000	700.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY" .....	227.180	220.000	220.000
33.003 (33.00)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae" .....	250.000	—	—
33.007 (33.00)	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation .....	50.000	—	—
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines .....	11.000	12.750	13.000

## 03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessitant ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	252.000	252.000	252.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin.....	47.997	76.000	76.000
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.482	5.000	5.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.394.925	104.000.000	107.000.000
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif) .....	—	15.000	15.000
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000	400.000	405.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.331	100	66.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.850	10.000	7.000
41.010 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.819.320	11.045.000	11.865.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur .....	110.000	135.000	137.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	206.822	207.000	207.000
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif) .....	2.014.000	1.800.000	1.800.000

## 03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	70.000	70.000	70.000
Total de la section 03.1 .....			123.642.907	118.947.850	122.888.000
<b>Section 03.2 — Université du Luxembourg</b>					
11.000 (11.00)	04.40	Traitements des fonctionnaires .....	1.194.914	1.316.033	1.200.000
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 1.200.000					
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.178.547	1.133.813	1.200.000
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 1.200.000					
11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 100					
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	318.542	435.303	330.000
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 330.000					
11.040 (11.00)	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 100					
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université" .....	45.000	45.000	45.000
33.001 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR" .....	—	35.000	35.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif) .....	149.002.944	147.136.500	157.467.500
Total de la section 03.2 .....			151.739.947	150.101.849	160.277.700



## 03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 03.3 — Recherche et innovation</b>					
12.300 (12.30)	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses .....	40.470	26.500	—
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif) .....	131.006	200.000	180.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes .....	630.000	630.000	630.000
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	604.053	850.000	1.250.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche .....	60.000.000	60.000.000	64.802.060
41.014 (41.40)	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe .....	3.400.000	1.675.000	—
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	10.500.000	10.500.000	10.271.690
41.017 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	300.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention .....	39.000.000	39.000.000	41.229.900
41.022 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	12.000.000	—
41.023 (41.40)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	100

## 03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	31.100.000	31.100.000	30.589.780
		Total de la section 03.3.....	145.405.529	155.982.700	149.253.630
		Total du département 03.....	423.050.893	429.132.531	436.111.029

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	3.020.146	4.037.631	3.424.745
12	Achat de biens non durables et de services	1.974.837	2.974.350	2.997.154
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.044.186	1.842.850	1.873.100
34	Transferts de revenus aux ménages	108.699.404	104.348.000	107.348.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.089.234	1.260.100	1.728.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	303.932.264	312.592.600	316.663.030
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	2.290.822	2.077.000	2.077.000
Total		423.050.893	429.132.531	436.111.029

## 04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>04 — MINISTERE DES FINANCES</b>					
<b>Section 04.0 — Dépenses générales</b>					
10.000 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.316	100.000	100.000
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif) .....	223.168	248.735	120.338
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	27.300	33.621	33.750
11.300 (11.12)	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.462.818	100	—
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	4.300	4.300
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	940.626	510.000	700.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	8.517	7.000	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau .....	32.397	31.000	31.500
		<i>Détail:</i>			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 200			
		6) Documentation et bibliothèque..... 30.500			
		9) Divers .....			
		800			
		<i>Total</i> .....			
		31.500			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	6.698	107.750	107.870
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....			
		7.870			
		2) Frais de gardiennage.....			
		100.000			
		<i>Total</i> .....			
		107.870			
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276.317	500.000	500.000

## 04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.498.983	4.050.000	4.400.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	9.362	4.000	4.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	30.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.699.924	27.900.100	31.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	12.532.250		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	18.388.060		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	79.690		
		<i>Total.....</i>	<i>31.000.000</i>		
12.300 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	1.000	1.000
12.320 (12.00)	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	566.037	521.352	325.000
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	53.750	53.750	53.750
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif) .....	51.929	52.260	53.283
35.060 (35.00)	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.300.000	2.000.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.212.653	2.836.882	2.927.346
41.011 (41.40)	13.90	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000	50.000.000	50.050.000

## 04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
		Total de la section 04.0 .....	84.176.095	90.282.050	92.449.337
<b>Section 04.1 — Inspection générale des finances</b>					
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.811.385	2.180.752	2.345.138
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			2.227.450
		3) Charges sociales patronales .....			96.583
		4) Allocations de repas .....			21.105
		Total.....			2.345.138
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	313.317	325.762	334.724
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			284.813
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			4.829
		3) Charges sociales patronales .....			39.102
		4) Allocations de repas .....			5.980
		Total.....			334.724
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			100
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	56.620	75.312	65.498
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			54.638
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			3.069
		3) Charges sociales patronales .....			7.791
		Total.....			65.498
11.040 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			100
11.100 (11.40)	01.23	Indemnités d'habillement .....	247	280	628
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers .....	—	100	100

## 04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles ..... 100			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour .....	—	100	100
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.446	1.250	1.350
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 310			
		2) Carburants et lubrifiants ..... 600			
		3) Réparation et entretien..... 400			
		9) Divers ..... 40			
		Total..... 1.350			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien.....	2.994	3.250	4.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage ..... 2.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.450			
		9) Divers ..... 50			
		Total..... 4.000			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	528.748	550.000	575.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation .....	1.102	2.000	2.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	12.253	21.100	21.900
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ..... 3.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000			
		4) Consommables bureautiques..... 8.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 300			
		6) Documentation et bibliothèque ..... 3.000			
		9) Divers..... 100			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrat de maintenance ..... 5.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 500			
		Total..... 21.900			
		Total de la section 04.1 .....	2.729.112	3.160.206	3.350.738

## 04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat</b>					
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	2.186.804	2.370.049	2.399.788
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	2.248.170		
		3) Charges sociales patronales .....	119.960		
		4) Allocations de repas .....	31.658		
		<i>Total</i> .....	2.399.788		
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	63.403	66.035	72.394
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	62.543		
		3) Charges sociales patronales .....	8.444		
		4) Allocations de repas .....	1.407		
		<i>Total</i> .....	72.394		
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	117	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	21.247	23.621	23.621
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....	23.621		
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	100
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel .....	—	2.500	2.500
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	15.932	17.050	19.180
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....	12.700		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	5.600		
		1206 Frais de licence sur logiciel de gestion de l'horaire mobile .....	880		
		<i>Total</i> .....	19.180		
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif) .....	165.564	179.000	179.000



## 04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.350 (12.30)	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
23.000 (23.00)	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
23.010 (91.60)	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif) .....	3.014.671	300.000	300.000
Total de la section 04.2 .....			5.467.738	2.959.655	2.996.783
<b>Section 04.3 — Direction du contrôle financier</b>					
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires.....	171.547	168.402	167.824
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	159.925		
		3) Charges sociales patronales .....	6.492		
		4) Allocations de repas .....	1.407		
		Total.....	167.824		
11.020 (11.00)	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	100		
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour .....	969	1.300	1.200
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau .....	6.616	9.000	9.000
<i>Détail:</i>					
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.000		
		4) Consommables bureautiques.....	4.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	1.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.000		
		9) Divers .....	500		
		Total.....	9.000		
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.901	2.000	2.000
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel .....	—	1.000	1.000

## 04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	4.790	—	—
		Total de la section 04.3 .....	185.823	181.802	181.124
		<b>Section 04.4 — Contributions directes</b>			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	51.448.694	54.915.894	54.956.448
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	47.224.731		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	4.436.269		
		3) Charges sociales patronales .....	2.553.963		
		4) Allocations de repas .....	741.485		
		Total .....	54.956.448		
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	5.768.224	6.422.233	7.796.886
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	6.681.744		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	39.698		
		3) Charges sociales patronales .....	907.308		
		4) Allocations de repas .....	168.136		
		Total .....	7.796.886		
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	210.944	100	432.322
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	432.322		
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	1.213.712	1.277.383	1.293.284
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	1.082.451		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	57.005		
		3) Charges sociales patronales .....	153.828		
		Total .....	1.293.284		
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement .....	6.920	7.276	7.249

## 04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires .....	42.892	40.074	40.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens .....	30.000		
		4) Indemnités de remplacement .....	10.000		
		Total.....	40.000		
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour .....	31.076	35.000	32.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	24.095	20.000	23.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	3.500		
		2) Carburants et lubrifiants .....	10.000		
		3) Réparations et entretien .....	6.500		
		9) Divers .....	3.000		
		Total.....	23.000		
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	152.043	139.000	147.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais téléphoniques .....	125.000		
		4) Téléx et Téléfax .....	6.500		
		9) Divers .....	16.000		
		Total.....	147.500		
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	2.506.371	2.400.000	2.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....	2.500.000		
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	169.973	150.000	160.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	622.906	1.014.500	1.000.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions .....	11.235	12.000	12.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	328.283	393.000	410.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Articles et matériel de bureau.....	202.960		
		1206 Frais téléphonie .....	87.650		

## 04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1207 Renouvellement des abonnements et contrats de maintenance en matière informatique ..... 119.390</i> <i>Total..... 410.000</i>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	4.641.814	4.743.240	4.770.240
		<u>Détail:</u> <i>1208 Exploitation et entretien ..... 605.240</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 2.284.967</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques ..... 1.880.033</i> <i>Total..... 4.770.240</i>			
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	331.497	340.000	350.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.952	20.000	24.000
		Total de la section 04.4 .....	67.533.631	71.929.900	73.955.129
		<b>Section 04.5 — Enregistrement et domaines</b>			
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires.....	28.298.915	29.980.553	30.402.056
		<u>Détail:</u> <i>1) Rémunérations de base ..... 26.333.183</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 2.214.207</i> <i>3) Charges sociales patronales ..... 1.420.609</i> <i>4) Allocations de repas ..... 434.057</i> <i>Total..... 30.402.056</i>			
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.507.826	2.609.276	2.752.799
		<u>Détail:</u> <i>1) Rémunérations de base ..... 2.435.854</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 2.267</i> <i>3) Charges sociales patronales ..... 256.287</i> <i>4) Allocations de repas ..... 58.391</i> <i>Total..... 2.752.799</i>			

## 04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	181.236	100	100
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	636.040	703.022	698.627
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	584.785		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	30.745		
		3) Charges sociales patronales .....	83.097		
		Total.....	698.627		
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	23.423	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement .....	3.861	4.200	4.400
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse .....	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires .....	34.758	50.123	52.000
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif) .....	214.243	192.000	210.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers .....	40.750	40.000	50.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	14.549	24.000	20.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	20.428	19.000	20.500
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	792.143	820.000	721.500
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.925.962	2.900.000	2.800.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	34.258	40.000	43.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	282.100	336.700	173.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....	138.000		

## 04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques. 35.000</i>			
		<i>Total..... 173.000</i>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	642.095	665.000	734.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien ..... 185.000</i>			
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 453.000</i>			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 96.000</i>			
		<i>Total..... 734.000</i>			
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	847.571	880.000	966.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.199.733	850.000	1.000.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.299.412	1.600.000	2.000.000
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	75.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	4.362	4.600	6.500
		Total de la section 04.5 .....	40.083.665	41.798.674	42.734.582
		<b>Section 04.6 — Douanes et accises</b>			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	38.185.377	41.059.461	39.773.457
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base ..... 33.821.864</i>			
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 3.282.514</i>			
		<i>3) Charges sociales patronales ..... 2.023.270</i>			

## 04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 645.809			
		Total..... 39.773.457			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	494.129	588.535	487.302
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 419.663			
		3) Charges sociales patronales ..... 61.307			
		4) Allocations de repas ..... 6.332			
		Total..... 487.302			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	632.444	734.905	755.375
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 631.750			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 33.778			
		3) Charges sociales patronales ..... 89.847			
		Total..... 755.375			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	21.563	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement.....	307.654	325.000	329.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service.....	44.197	31.382	37.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	345.102	427.097	355.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	17.927	22.500	32.500
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261.525	325.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 22.500			
		2) Carburant..... 115.000			
		3) Réparations et entretien ..... 162.500			
		Total..... 300.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	724.878	740.000	790.000

## 04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....			650.000
		2) Frais téléphoniques .....			97.000
		3) Luxpac .....			20.000
		4) Téléx et téléfax .....			8.000
		9) Divers .....			15.000
		<i>Total</i> .....			790.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.722.604	2.800.000	2.800.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	57.281	55.000	55.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.062.172	2.775.000	2.767.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....			150.000
		1204 Frais de bureau .....			84.000
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			45.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.			2.471.000
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....			17.000
		<i>Total</i> .....			2.767.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.035.415	1.128.000	1.144.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....			840.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			25.000
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....			279.000
		<i>Total</i> .....			1.144.000
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel ; exercices de tir ; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle ; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.....	193.003	250.000	280.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés , documents et documentation administratifs ; honoraires et frais d'experts ; frais de banque ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	472.643	470.000	430.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	19.068	37.000	37.000
		<b>Total de la section 04.6</b> .....	<b>47.596.982</b>	<b>51.769.080</b>	<b>50.372.834</b>



## 04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 04.7 — Cadastre et topographie</b>					
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	10.647.269	11.155.473	11.307.857
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	10.516.920		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	59.225		
		3) Charges sociales patronales .....	556.189		
		4) Allocations de repas .....	175.523		
		<i>Total</i> .....	11.307.857		
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	190.921	191.196	281.986
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	235.598		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	9.657		
		3) Charges sociales patronales .....	31.806		
		4) Allocations de repas .....	4.925		
		<i>Total</i> .....	281.986		
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	34.070	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	296.985	303.578	307.412
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	257.628		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	13.219		
		3) Charges sociales patronales .....	36.565		
		<i>Total</i> .....	307.412		
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement .....	8.614	9.500	10.000
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.474	23.500	13.500
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour .....	19.296	26.000	23.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	34.515	45.000	40.000

## 04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.546.125	839.350	1.035.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	14.286	20.000	18.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	627.739	710.600	670.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection .... 1.200			
		1204 Frais de bureau ..... 61.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 90.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 11.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 445.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 11.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur ..... 25.000			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... 25.800			
		<u>Total..... 670.000</u>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	527.346	596.100	604.250
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien ..... 47.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 2.250			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 555.000			
		<u>Total..... 604.250</u>			
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.340	340.000	140.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.479	80.000	60.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif) .....	950	1.500	3.100
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	558	500	700
		Total de la section 04.7 .....	14.043.967	14.342.497	14.515.005

## 04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 04.8 — Dette publique</b>					
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	681.749	3.900.000	3.650.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
21.005 (93.00)	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif) .....	215.000.000	209.700.000	203.843.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.001 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	247.506	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.739.791	7.500.000	7.944.000
Total de la section 04.8 .....			218.669.046	221.100.300	215.437.300
Total du département 04 .....			480.486.059	497.524.164	495.992.832

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	105.316	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	148.126.529	156.503.409	157.836.642
12	Achat de biens non durables et de services	58.834.926	67.060.263	70.765.211
21	Intérêts de la dette publique	215.000.000	209.700.000	203.843.000
23	Intérêts imputés en débit	3.089.671	375.100	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	23.988	42.100	44.200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	53.750	53.750	53.750
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	51.929	3.352.260	2.053.283
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	52.212.653	52.836.882	52.977.346
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	2.987.297	7.500.300	7.944.300
Total		480.486.059	497.524.164	495.992.832

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>					
<b>Section 05.0 — Economie</b>					
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires.....	285.156	285.497	292.285
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	275.459		
		3) Charges sociales patronales .....	13.942		
		4) Allocations de repas .....	2.884		
		<i>Total</i> .....	292.285		
11.010 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.020 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	13.869	21.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	21.000		
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	658	665	665
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.795	2.400	2.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	2.400		
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers .....	106	200	200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	200		
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour .....	—	300	2.000
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	737.336	570.000	570.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	16.490	19.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	3.130		
		2) Carburants et lubrifiants .....	4.870		

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien ..... 10.000			
		Total..... 18.000			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	325.247	350.000	350.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage ..... 179.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets ..... 5.000			
		4) Réparations et entretien ..... 6.000			
		5) Gardiennage..... 154.500			
		9) Divers ..... 5.500			
		Total..... 350.000			
12.081 (12.11)	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.958.758	2.000.000	1.800.000
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111	3.500	3.500
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.856.030	1.350.000	1.450.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	63.389	70.000	70.000
12.122 (12.30)	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.593	90.000	92.000
12.123 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	89.698	85.000	100.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	66.000
12.250 (12.30)	13.90	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	30.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	94.976	152.000	148.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ..... 2.500			
		4) Consommables bureautiques ..... 2.500			
		6) Documentation et bibliothèque ..... 18.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 9.000			
		9) Divers..... 11.000			

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliants .....	37.500		
		2) Campagnes publicitaires .....	67.500		
		Total.....	148.000		
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	441.216	400.000	405.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.170.138	2.400.000	2.487.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement.....	36.527	38.500	39.200
12.307 (12.30)	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	386.294	1.200.000	1.250.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	—	50.000	50.000
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national .....	3.394	15.000	15.000
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.080.000	1.000.000	1.000.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.253	160.000	161.000
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A." .....	—	200.000	200.000

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
32.011 (31.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	60.000	70.000	100
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE).....	45.000	45.000	45.000
32.015 (41.40)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises .....	142.655	142.655	142.655
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.580	250.000	255.000
32.019 (31.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	77.591	151.650	154.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	196.239	220.000	250.000
33.004 (33.00)	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.925.971	4.900.000	6.340.000
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.011 (33.00)	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International" .....	15.000	15.000	15.000
33.012 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.998.584	24.800.000	28.000.000



## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	371.620	400.000	470.000
		<i>Note:</i> <i>Transfert de 70.000 € du Ministère des Transports (Cotisation EuroNCAP)</i>			
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice) .....	610.000	625.000	640.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)" .....	2.130.557	2.160.000	3.000.000
41.012 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy" .....	750.000	800.000	850.000
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert" .....	1.900.000	1.798.000	1.842.950
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	262.000	130.000
41.015 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg .....	1.400.000	1.400.000	1.400.000
		Total de la section 05.0 .....	45.633.962	48.620.636	54.168.355
		<b>Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques</b>			
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires.....	9.616.544	10.197.000	10.340.695
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	9.517.161		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	203.104		
		3) Charges sociales patronales .....	494.855		
		4) Allocations de repas .....	125.575		
		Total.....	10.340.695		
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.398.187	4.675.105	5.972.109

## 05.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....			5.277.809
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			51.006
		3) Charges sociales patronales .....			545.859
		4) Allocations de repas .....			97.435
		<u>Total.....</u>			5.972.109
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	240.978	10.290	10.550
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....			10.550
11.030 (11.00)	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....			100
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	6.287	28.000	28.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....			28.000
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.086	1.115	1.199
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	7.258	9.000	9.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence .....			1.300
		2) Cours de formation .....			7.700
		<u>Total.....</u>			9.000
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers .....	2.391	4.000	4.000
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.405	6.000	5.000
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.858	7.000	8.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			1.000
		2) Carburants et lubrifiants .....			3.500
		3) Réparations et entretien .....			3.500
		<u>Total.....</u>			8.000
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	731.833	775.493	1.012.094
12.121 (12.30)	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.018	182.000	140.000

## 05.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Mise en place de la Centrale des Bilans ..... 140.000			
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	392.006	507.260	364.584
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation .....	48.054	48.000	50.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	12.925	15.000	15.000
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	452.189	600.000	540.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	23.462		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	21.499		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau .....	772		
		4) Consommables bureautiques .....	14.332		
		5) Frais d'impression et de reliure .....	1.984		
		6) Documentation et bibliothèque .....	35.280		
		9) Divers .....	1.544		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	177.927		
		9) Divers .....	5.500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien .....	52.700		
		3) Réparations et pièces de rechange .....	2.000		
		9) Divers .....	13.000		
		1213 Frais de publication .....	190.000		
		Total .....	540.000		
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	536.107	542.500	713.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage et entretien .....	138.000		
		9) Divers .....	2.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....	448.000		
		2) Charges locatives accessoires .....	119.000		
		3) Charges locatives salles informatiques .....	6.000		
		Total .....	713.000		
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro- économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.953.295	2.706.698	2.302.082
		<u>Note:</u>			

## 05.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.302 (12.30)	01.32	<i>Décision contradictoire: Transfert de l'article 05.1.12.330</i> Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	78.472	79.000	185.780
12.310 (11.00)	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.630	—	—
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages .....	216.053	284.500	285.000
12.330 (12.12)	01.32	Enquête sur les loyers.....	5.631	6.000	—
		<i>Note:</i> <i>Décision contradictoire: Réduction de 4.000 euros Transfert de 6.000 euros vers l'article 05.1.12.300</i>			
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	313.062	370.000	293.405
33.011 (33.00)	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	—	2.000	2.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales .....	5.626	6.000	7.500
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice) .....	185.000	220.700	275.000
		Total de la section 05.1 .....	19.469.895	21.282.761	22.564.098
		<b>Section 05.2 — Conseil de la concurrence</b>			
11.000 (11.10)	11.10	Traitements des fonctionnaires.....	685.682	1.201.913	1.216.734
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			1.042.419
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			97.445
		3) Charges sociales.....			64.207
		4) Allocations de repas .....			12.663
		Total.....			1.216.734
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	52.342	85.000	88.108

## 05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles ..... 88.108			
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau .....	6.627	11.100	—
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	117.500	100	100
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	844	4.850	6.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	—	—	13.100
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	3.500		
		6) Documentation et bibliothèque .....	7.600		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....	2.000		
		<u>Total.....</u>	<u>13.100</u>		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	—	17.448
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	17.448		
		Total de la section 05.2 .....	862.995	1.302.963	1.341.490
		<b>Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences</b>			
11.010 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	35.845	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.716	803.500	970.408

## 05.3 — Commission et office des licences

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	759.755	770.000	780.000
		<i>Détail:</i> A – Participation à des foires et à des salons spécialisés . 754.500 B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion .. 25.500 <u>Total..... 780.000</u>			
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.330.594	2.145.000	2.005.000
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger .....	256.250	250.000	250.000
31.052 (31.32)	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique en charge de la promotion de l'économie luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
31.053 (31.32)	13.90	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.500.000
		<i>Détail:</i> a) Trade and Investment Board..... 1.700.000 b) Luxinnovation .....			
		<u>Total..... 2.500.000</u>			
33.001 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers .....	92.250	90.000	91.440

## 05.3 — Commission et office des licences

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	61.000	61.000
		Total de la section 05.3 .....	3.708.565	4.155.545	6.658.048
<b>Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes</b>					
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	171.592	174.987	174.396
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	159.925		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	6.572		
		3) Charges sociales patronales .....	6.492		
		4) Allocations de repas .....	1.407		
		Total.....	174.396		
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	845.022	897.286	1.066.730
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	878.967		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	52.648		
		3) Charges sociales patronales .....	120.693		
		4) Allocations de repas .....	14.422		
		Total.....	1.066.730		
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	3.254	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	250		
		2) Cours et examens .....	1.000		
		3) Permanence à domicile .....	3.750		
		Total.....	5.000		
41.050 (41.12)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif) .....	576.000	300.000	100.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	—	848

## 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			
		2) Cours et examens .....			
		<u>Total.....</u>			
		Total de la section 05.4 .....	1.595.868	1.377.373	1.347.074
		<b>Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>			
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires.....	2.652.901	2.913.446	3.300.044
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			
		3) Charges sociales patronales .....			
		4) Allocations de repas .....			
		<u>Total.....</u>			
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	590.016	603.296	773.997
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			
		3) Charges sociales patronales .....			
		4) Allocations de repas .....			
		<u>Total.....</u>			
11.020 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	1.129	100	100
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.234	1.646	1.925
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	393	6.720	6.720
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation .....			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	435	10.920	10.920



## 05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation .....			10.920
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.476	3.000	3.050
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	21.982	22.800	22.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			3.200
		2) Carburants et lubrifiants .....			8.000
		3) Réparations et entretien .....			11.200
		9) Divers .....			100
		<u>Total.....</u>			<u>22.500</u>
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.791	90.000	145.000
		<u>Détail:</u>			
		1) En matière informatique .....			25.000
		2) Autres .....			120.000
		<u>Total.....</u>			<u>145.000</u>
12.125 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	76.306	—	—
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	17.669	29.100	29.000
12.200 (12.30)	11.10	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.082	—	—
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais .....	44.865	21.800	55.200
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	22.546	112.760	114.130
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....			1.040
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....			5.100
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....			1.800
		4) Consommables bureautiques .....			3.100
		5) Frais d'impression et de reliure .....			6.200
		6) Documentation et bibliothèque .....			2.000
		9) Divers.....			400
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....			2.800
		2) Frais téléphoniques .....			2.200
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien .....			83.340
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires .....			5.000

## 05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....</i>			
		<i>1.150</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>114.130</i>			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	714.854	768.230	768.200
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage .....			
		<i>63.230</i>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....			
		<i>25.550</i>			
		3) Chauffage .....			
		<i>18.900</i>			
		4) Réparations et entretien .....			
		<i>6.140</i>			
		9) Divers.....			
		<i>10</i>			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers .....			
		<i>577.870</i>			
		2) Charges locatives accessoires .....			
		<i>74.500</i>			
		5) Assurances .....			
		<i>2.000</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>768.200</i>			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.263	9.380	5.220
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.808	40.000	50.000
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.792	280.000	280.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses.....	6.360	5.750	8.020
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171.629	175.610	188.685
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	608.850	608.685	680.525
41.012 (41.40)	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15.000	15.000	15.000
41.013 (41.40)	13.90	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"" .....	—	—	210.600
		Total de la section 05.5 .....	5.298.381	5.718.243	6.668.836

## 05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 05.6 — Classes moyennes</b>					
11.130 (11.12)	11.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.254	4.000	4.000
12.000 (12.15)	11.40	Indemnités pour services de tiers .....	3.271	5.000	5.000
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	128.430	75.000	148.000
		<i>Détail:</i>			
		1) en matière informatique.....	20.000		
		2) autres études.....	128.000		
		Total.....	148.000		
12.121 (12.30)	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations ..	7.406	8.000	—
12.125 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	10.504	11.000	—
12.260 (12.30)	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	—	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires.....	10.000		
12.303 (12.30)	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	374.588	598.000	518.000
31.030 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.794.622	1.600.000	1.800.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	15.686	75.000	50.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger .....	75.000	90.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000	50.000	50.000

## 05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
31.052 (31.32)	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité .....	3.600	4.000	4.000
33.000 (12.30)	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	500.000	300.000	—
33.001 (33.00)	11.40	Mise en place des mesure retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	750.000
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels .....	2.983.000	2.783.000	2.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service de promotion près la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) .....			2.500.000
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais .....	201.800	180.000	180.000
41.003 (12.00)	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des Métiers .....	—	—	15.000
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels .....	23.665	65.000	50.000
		Total de la section 05.6 .....	6.173.826	5.858.000	6.209.000
		<b>Section 05.7 — Tourisme</b>			
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			100
12.101 (12.11)	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	60.000	61.500

## 05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers..... 61.500			
12.120 (12.30)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	386.251	425.000	400.000
12.121 (12.30)	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.123 (12.30)	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	29.230	30.000	30.000
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	16.118	20.000	20.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	248.647	260.000	300.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	632.946	690.000	685.000
12.142 (12.16)	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois. ....	100.000	40.000	15.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses .....	241.647	245.000	272.500
31.010 (31.21)	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national .....	—	—	30.000
32.010 (32.00)	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	3.000	3.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl.....	72.005	159.805	267.000
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national....	429.875	481.000	825.000
33.013 (33.00)	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention bureau.....	—	—	105.000

## 05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.015 (41.40)	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.578.828	100	—
33.016 (33.00)	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl.....	100.000	90.000	—
33.017 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen" .....	84.677	—	—
33.018 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2014 organisées par l'Office national du Tourisme .....	935.000	—	—
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	20.000	20.000
33.021 (33.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.494.237	1.694.924	1.759.851
33.027 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie .....	6.200	6.200	—
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	80.000
33.029 (33.00)	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	81.872	100.000	—
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	250.000	380.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.223	90.000	200.000
35.060 (35.20)	11.60	Contributions à des organismes internationaux .....	13.300	13.300	5.800
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	3.700.000	3.700.000

## 05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	28.534	25.000	85.000
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.645	30.000	25.000
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables .....	—	14.000	15.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.640 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	4.543	—	—
12.641 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons expositions et autres manifestations à caractère touristique .....	6.900	—	—
Total de la section 05.7 .....			7.623.678	8.447.329	9.284.851
Total du département 05 .....			90.367.170	96.762.850	108.241.752

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	19.563.768	21.152.480	23.334.453
12	Achat de biens non durables et de services	20.823.522	22.262.341	22.286.488
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	3.394	15.000	15.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	313.062	370.000	293.405
31	Subventions d'exploitation	3.410.411	3.429.300	6.170.200
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	574.826	662.305	599.755
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.512.154	8.339.129	10.895.391
35	Transferts de revenus à l'étranger	23.690.982	25.484.910	28.871.985
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	11.383.872	14.917.385	15.589.075
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	31.179	69.000	125.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	60.000	61.000	61.000
Total		90.367.170	96.762.850	108.241.752



## 06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>06 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE</b>					
<b>Section 06.0 — Dépenses générales</b>					
11.020 (11.11)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	2.915	2.915
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	2.915		
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	2.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	5.000		
12.230 (12.00)	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.000	4.000
12.250 (12.00)	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement .....	13.116	21.500	23.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau:			
		1) articles et matériel de bureau .....	5.000		
		2) entretien machine à photocopier .....	1.500		
		4) consommables bureautiques .....	3.000		
		6) documentation et bibliothèque .....	2.500		
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger.....	9.000		
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses .....	2.000		
		Total.....	23.000		
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	79.018	120.000	100.000
		Total de la section 06.0 .....	92.134	150.415	134.915
<b>Section 06.1 — Police grand-ducale</b>					
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires.....	159.772.946	164.244.055	168.450.452
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	132.657.867		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	21.675.764		
		3) Charges sociales patronales .....	11.520.571		

## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 2.596.250			
		Total..... 168.450.452			
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	5.337.931	5.667.415	7.680.720
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 6.644.652			
		3) Charges sociales patronales ..... 895.368			
		4) Allocations de repas ..... 140.700			
		Total..... 7.680.720			
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	81.200	10.927	10.794
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 10.794			
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.098.804	1.363.094	1.789.428
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 1.503.361			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 73.227			
		3) Charges sociales patronales ..... 212.840			
		Total..... 1.789.428			
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	71.441	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.365.101	4.237.734	5.949.294
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 4.758.557			
		3) Charges sociales patronales ..... 1.190.737			
		Total..... 5.949.294			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.059	31.000	31.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	42.244	42.245	50.000
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	999.352	1.060.000	1.064.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	158.724	189.306	164.325

## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	65.194	72.500	72.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens .....	37.000		
		5) Prestations individuelles .....	35.500		
		Total.....	72.500		
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif) .....	410.199	420.000	420.000
11.140 (11.40)	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375.391	100	—
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.553	90.000	118.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif) .....	611.090	615.000	630.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.074	210.240	210.240
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers .....	18.543	30.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens .....	23.000		
		9) Divers .....	2.000		
		Total.....	25.000		
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	271.694	310.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) à l'intérieur du pays.....	110.000		
		2) à l'étranger.....	190.000		
		Total.....	300.000		
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.370.702	2.465.000	2.475.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	190.000		
		2) Carburants et lubrifiants .....	1.000.000		
		3) Réparation et entretien.....	1.285.000		
		Total.....	2.475.000		
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.405.674	2.489.019	2.808.294

## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.311.915	3.319.158	3.250.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers .....			3.250.000
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	639.344	485.000	552.000
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	65.129	90.000	90.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses .....	370.408	430.000	460.000
12.251 (12.00)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	66.758	70.000	75.000
		<i>Détail:</i>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			15.000
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			60.000
		<i>Total</i> .....			75.000
12.253 (12.30)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.667.895	100	—
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.632.458	1.560.000	1.761.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....			888.000
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....			190.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			42.500
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			6.500
		4) Consommables bureautiques .....			350.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			5.000
		6) Documentation et bibliothèque .....			15.000
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers .....			43.000
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires .....			90.000
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....			38.000
		1239 Frais de banque.....			60.000

## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>2401 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques ..... 33.000</i> <i>Total..... 1.761.000</i>			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.390.726	3.717.000	6.172.900
		<i>Détail:</i>			
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> <i>1) Frais postaux ..... 2.760.000</i> <i>2) Frais téléphoniques ..... 545.500</i> <i>12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications..... 999.000</i> <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications</i> <i>2) Contrats d'entretien..... 790.400</i> <i>9) Divers..... 1.078.000</i> <i>Total..... 6.172.900</i>			
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.014.912	5.660.000	5.970.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage ..... 1.183.325</i> <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 2.098.875</i> <i>3) Chauffage ..... 76.419</i> <i>4) Réparations et entretien ..... 1.289.200</i> <i>9) Divers..... 30.750</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers ..... 492.132</i> <i>2) Charges locatives accessoires ..... 57.576</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers ..... 602.121</i> <i>2) Charges locatives accessoires ..... 139.602</i> <i>Total..... 5.970.000</i>			
12.300 (12.30)	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	1.000.000
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.543	105.000	105.000
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs .....	45.207	52.000	53.000

## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses ..	49.526	38.000	39.000
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....	41.347	44.000	44.000
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.064.375	1.290.000	1.535.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions.....	685.000		
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....	850.000		
		Total.....	1.535.000		
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.965	210.000	200.000
		Total de la section 06.1 .....	200.382.424	200.618.093	213.556.147
		<b>Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b>			
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement.....	64.184	97.060	99.200
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités de permanence à domicile.....	4.700		
		12012 Frais de route à l'étranger .....	4.000		
		1200 Indemnités pour services de tiers .....	100		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....	18.950		
		1204 Frais de bureau .....	9.850		
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications .....	10.800		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication.....	500		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....	8.800		
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours .....	2.500		
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers ....	750		
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données , frais d'utilisation du réseau radioélectrique .....	37.500		

## 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1235 Acquisition de munition.....</i>			
		<i>750</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>99.200</i>			
		Total de la section 06.2 .....	64.184	97.060	99.200
		Total du département 06 .....	200.538.742	200.865.568	213.790.262

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	172.793.303	178.258.631	186.648.768
12	Achat de biens non durables et de services	27.666.421	22.486.937	27.041.494
35	Transferts de revenus à l'étranger	79.018	120.000	100.000
	Total	200.538.742	200.865.568	213.790.262



## 07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>07 — MINISTERE DE LA JUSTICE</b>					
<b>Section 07.0 — Justice</b>					
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.349	6.000	6.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	1.822	3.800	3.300
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.867	2.000	2.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	378.856	375.000	380.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.945	4.000	4.000
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses .....	5.548	5.600	5.600
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.778	95.000	5.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	5.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.981	60.000	90.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.000	21.120
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	65.169	71.000	72.500
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau .....					
					52.000
1230 Achats de biens et services spécifiques.....					
					20.500
<i>Total.....</i>					<i>72.500</i>
12.303 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.982	238.000	288.000

## 07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	669	1.000	1.000
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	262.650	330.000	280.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.891	156.000	170.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales .....	2.000	2.000	2.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus .....	2.500	3.000	3.000
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	571.950	666.000	580.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	829.948	500.000	500.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	62.508	45.000	45.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	3.392
		Total de la section 07.0 .....	2.727.913	2.596.900	2.471.412
		<b>Section 07.1 — Services judiciaires</b>			
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires.....	53.676.562	54.324.677	55.129.206
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Cour supérieure de justice:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.730.348		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	79.316		
		3) Charges sociales patronales .....	155.037		
		4) Allocations de repas .....	33.768		

## 07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>B – Tribunaux d'arrondissements:</i> 1) Rémunérations de base..... 22.117.991 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 346.721 3) Charges sociales patronales ..... 1.061.514 4) Allocations de repas ..... 231.450 <i>C – Juges de paix:</i> 1) Rémunérations de base..... 2.898.448 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.666 3) Charges sociales patronales ..... 136.136 4) Allocations de repas ..... 29.547 <i>D – Service central d'assistance sociale:</i> 1) Rémunérations de base..... 5.101.248 3) Charges sociales patronales ..... 276.915 4) Allocations de repas ..... 68.943 <i>E – Personnel administratif:</i> 1) Rémunérations de base..... 15.881.973 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 92.686 3) Charges sociales patronales ..... 874.719 4) Allocations de repas ..... 255.018 <i>F – Attachés de justice:</i> 1) Rémunérations de base..... 1.635.098 3) Charges sociales patronales ..... 89.931 4) Allocations de repas ..... 26.733  Total..... 55.129.206			
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	6.298.098	6.302.376	6.376.564
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base ..... 5.503.448 3) Charges sociales patronales ..... 742.969 4) Allocations de repas ..... 130.147 Total..... 6.376.564			
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	1.055.519	5.062	5.000
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base ..... 5.000			
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.534.508	1.537.387	1.489.072
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base ..... 1.237.308 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 74.649 3) Charges sociales patronales ..... 177.115 Total..... 1.489.072			
11.040 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	5.611	100	100
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base ..... 100			
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif) .....	131	500	500

## 07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif) .....	10.089	11.830	11.710
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	70.127	70.000	73.000
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	496	1.000	500
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	6.887	7.000	7.500
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.677	3.500	3.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.921.475	3.454.466	3.509.738
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	51.089	64.000	63.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	36.999	40.200	41.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances .....	6.000		
		2) Carburants et lubrifiants .....	16.000		
		3) Réparation et entretien .....	17.000		
		4) Divers .....	2.000		
		<i>Total</i> .....	41.000		
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.090.402	1.950.000	2.400.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....	2.289.627		
		2) Frais téléphoniques .....	110.373		
		<i>Total</i> .....	2.400.000		
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.907	4.300.000	4.324.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.370	60.000	70.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	586.621	590.000	599.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	15.000		
		1204 Frais de bureau .....	572.511		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	11.489		
		<i>Total</i> .....	599.000		

## 07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.822.351	1.973.904	1.938.450
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....	540.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	268.005		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	1.130.445		
		<i>Total</i> .....	1.938.450		
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.223.168	6.253.527	7.200.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions .....	89.996	100.000	100.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	120.400	106.500
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.188.247	4.000.000	6.000.000
12.320 (12.30)	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.954	100	—
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général .....	7.908	13.000	13.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	4.455	6.000	5.000
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve .....	115.811	127.000	120.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	79.999	82.000	83.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.880	—	—

## 07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.800 (11.00)	13.90	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix .....	—	—	37.440
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	781	—	695
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	72	140
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	671
Total de la section 07.1 .....			83.148.118	85.403.101	89.712.786
<b>Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires</b>					
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires.....	35.184.461	36.129.704	36.209.688
<i>Détail:</i>					
<i>A – Services administratifs:</i>					
1) Rémunérations de base..... 2.232.044					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 120.317					
3) Charges sociales patronales ..... 180.878					
4) Allocations de repas ..... 33.065					
<i>B – Services de garde:</i>					
1) Rémunérations de base..... 21.041.431					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.136.122					
3) Charges sociales patronales ..... 2.006.742					
4) Allocations de repas ..... 463.604					
<i>C – Services techniques:</i>					
1) Rémunérations de base..... 3.088.409					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 195.456					
3) Charges sociales patronales ..... 272.562					
4) Allocations de repas ..... 56.632					
<i>D – Services éducatifs:</i>					
1) Rémunérations de base..... 996.369					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 65.719					
3) Charges sociales patronales ..... 88.154					
4) Allocations de repas ..... 20.402					
<i>E – Services médicaux et paramédicaux:</i>					
1) Rémunérations de base..... 486.738					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 38.242					
3) Charges sociales patronales ..... 39.720					
4) Allocations de repas ..... 7.387					
<i>F – Services psycho-sociaux:</i>					
1) Rémunérations de base..... 1.056.015					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 44.190					
3) Charges sociales patronales ..... 88.260					
4) Allocations de repas ..... 13.719					
<i>G – Fonctionnaires détachés à d'autres administrations:</i>					
1) Rémunérations de base..... 372.115					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 25.693					
3) Charges sociales patronales ..... 33.019					

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 6.684			
		Total..... 36.209.688			
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	727.572	864.677	975.165
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 798.450			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 43.990			
		3) Charges sociales patronales ..... 113.730			
		4) Allocations de repas ..... 18.995			
		Total..... 975.165			
11.020 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	55.512	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	677.203	759.018	818.961
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 635.074			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 86.477			
		3) Charges sociales patronales ..... 97.410			
		Total..... 818.961			
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	154.229	150.000	156.000
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse.....	400	400	400
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... 300			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich ..... 100			
		Total..... 400			
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service.....	16.142	26.827	22.410
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.014	5.455	11.000
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	—	10.945	100
12.000 (12.15)	03.30	Indemnités pour services de tiers.....	—	100	100
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	17.091	25.000	22.000
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	17.439	20.500	19.000

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	17.023	17.500	18.000
12.040 (12.12)	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau .....	1.221	1.600	2.000
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau .....	29.319	26.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	6.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	4.000		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	700		
		4) Consommables bureautiques.....	17.800		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.000		
		<i>Total</i> .....	30.000		
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau .....	9.811	9.000	10.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien machines de bureau.....	1.700		
		2) Documentations, livres, journaux .....	1.500		
		3) Matériel de bureau.....	7.000		
		<i>Total</i> .....	10.200		
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	330.348	304.000	314.005
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....	4.855		
		2) Frais téléphoniques .....	309.150		
		<i>Total</i> .....	314.005		
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	10.443	12.500	12.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....	3.000		
		2) Frais téléphoniques .....	9.500		
		<i>Total</i> .....	12.500		
12.052 (12.12)	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	750	750	900
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications .....	50.467	56.000	53.500
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications .....	9.741	11.500	11.500



## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Installation téléphonique.....	2.500		
		3) Equipement radiophonique.....	1.400		
		9) Divers .....	7.600		
		Total.....	11.500		
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	323.282	193.900	145.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Location.....	33.500		
		2) Contrats d'entretien .....	106.400		
		3) Réparation et pièces de rechange.....	1.500		
		5) Divers .....	3.600		
		Total.....	145.000		
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	201.206	234.000	235.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	42.739	46.000	46.500
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.831.199	1.960.000	1.963.400
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	341.833	367.750	362.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	16.380	16.380
12.150 (12.30)	03.30	CPL : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.906.085	2.368.860	2.500.000
12.151 (12.30)	13.90	CPG : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	777.077	436.316	600.000
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance.....	92.874	100.000	100.000
12.191 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement .....	124.680	148.375	145.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	119.420		

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		2) Centre pénitentiaire de Givenich ..... 25.580			
		Total..... 145.000			
12.210 (12.30)	03.30	CPL : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.415.814	1.523.410	1.500.000
12.211 (12.30)	13.90	CPG : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	154.474	192.343	193.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.100	100
12.310 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif) .....	228.000	229.500	234.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... 210.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich ..... 24.000			
		Total..... 234.000			
12.311 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses .....	323.703	320.500	335.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... 293.500			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich ..... 41.500			
		Total..... 335.000			
12.320 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif) .....	389.727	370.000	380.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... 215.500			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich ..... 164.500			
		Total..... 380.000			
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg .....	37.579	38.518	38.441
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.938.418	5.168.026	5.785.700
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.364	1.500	1.500

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service .....	34.826	41.284	53.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg .....	51.200		
		2) Centre pénitentiaire Givenich .....	2.100		
		<i>Total</i> .....	53.300		
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	871.954	971.840	950.000
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	404.327	471.472	475.000
34.090 (11.00)	03.30	CPL : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif) .....	1.246.815	1.354.000	1.320.000
34.091 (34.49)	13.90	CPG : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif) .....	324.438	307.200	318.200
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement .....	—	122	—
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	13.806	—	—
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités de permanence à domicile .....	—	15.722	—
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	232	12.936
12.570 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	—	—	53.282
12.580 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	—	3.647	—
12.582 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses .....	—	—	172.965
12.691 (12.30)	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement .....	—	—	1.038
12.820 (12.30)	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières .....	—	—	430

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.831 (12.30)	13.90	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL .....	—	—	13.420
12.850 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service .....	—	95	—
Total de la section 07.2 .....			54.339.406	55.322.668	56.639.121
<b>Section 07.3 — Juridictions administratives</b>					
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.827.425	3.707.181	3.079.912
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 2.896.614					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 11.331					
3) Charges sociales patronales ..... 140.309					
4) Allocations de repas ..... 31.658					
<i>Total</i> ..... 3.079.912					
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	111.316	301.776	305.834
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 258.060					
2) Primes, Indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 6.438					
3) Charges sociales patronales ..... 35.708					
4) Allocations de repas ..... 5.628					
<i>Total</i> ..... 305.834					
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	850	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 100					
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement .....	362	375	381
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	293.780	369.078	401.000
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	200	200
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.492	250.000	250.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	1.983	2.000	3.000

## 07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	101.504	107.000	114.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection .... 1.500			
		1204 Frais de bureau ..... 63.236			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 44.184			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 5.080			
		<i>Total</i> ..... 114.000			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.657	1.500	2.000
		Total de la section 07.3 .....	4.374.369	4.739.210	4.156.427
		Total du département 07 .....	144.589.806	148.061.879	152.979.746

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	103.724.442	104.600.412	105.110.143
12	Achat de biens non durables et de services	37.220.568	39.899.295	44.418.903
33	Transferts de revenus aux administrations privées	408.827	476.472	480.000
34	Transferts de revenus aux ménages	3.173.461	3.040.700	2.925.700
35	Transferts de revenus à l'étranger	62.508	45.000	45.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	—	—
Total		144.589.806	148.061.879	152.979.746

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<b>08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</b>			
		<b>Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses</b>			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	97.796.669	99.736.454	105.397.139
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Fonctionnaires affectés aux départements ministériels</i>			
		1) Rémunérations de base.....	79.558.845		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	151.264		
		3) Charges sociales patronales.....	4.266.668		
		4) Allocations de repas.....	1.065.751		
		<i>B – Fonctionnaires détachés à d'autres services</i>			
		a) Inspection générale de la sécurité sociale			
		1) Rémunérations de base.....	2.598.439		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	5.481		
		3) Charges sociales patronales.....	142.442		
		4) Allocations de repas.....	38.792		
		b) Ecole supérieure du travail			
		1) Rémunérations de base.....	43.173		
		3) Charges sociales patronales.....	2.374		
		4) Allocations de repas.....	681		
		c) Centre de communications du Gouvernement			
		1) Rémunérations de base.....	381.927		
		3) Charges sociales patronales.....	20.060		
		4) Allocations de repas.....	4.764		
		d) Palais Grand-Ducal			
		1) Rémunérations de base.....	96.990		
		3) Charges sociales patronales.....	5.335		
		4) Allocations de repas.....	1.361		
		e) Administration du personnel de l'Etat			
		1) Rémunérations de base.....	2.149.507		
		3) Charges sociales patronales.....	116.332		
		4) Allocations de repas.....	30.285		
		f) Institut national d'administration publique			
		1) Rémunérations de base.....	1.052.931		
		3) Charges sociales patronales.....	56.774		
		4) Allocations de repas.....	14.972		
		g) Institut national des langues			
		1) Rémunérations de base.....	306.227		
		3) Charges sociales patronales.....	16.843		
		4) Allocations de repas.....	4.764		
		h) Ecole européenne			
		1) Rémunérations de base.....	86.345		
		3) Charges sociales patronales.....	4.749		
		4) Allocations de repas.....	1.361		
		j) Ambassades et représentations permanentes			
		1) Rémunérations de base.....	3.364.363		
		3) Charges sociales patronales.....	179.457		
		4) Allocations de repas.....	43.556		
		k) Centre socio-éducatif			
		1) Rémunérations de base.....	184.162		
		3) Charges sociales patronales.....	9.656		
		4) Allocations de repas.....	2.042		

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>m) Centre de documentation et de recherche sur la résistance</i>			
		1) Rémunérations de base.....	245.550		
		3) Charges sociales patronales.....	12.559		
		4) Allocations de repas.....	2.722		
		<i>n) Lycées et lycées techniques</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.832.398		
		3) Charges sociales patronales.....	100.782		
		4) Allocations de repas.....	27.903		
		<i>o) Centre de psychologie et d'orientation scolaires</i>			
		1) Rémunérations de base.....	93.204		
		3) Charges sociales patronales.....	5.127		
		4) Allocations de repas.....	1.361		
		<i>p) Inspection générale des finances</i>			
		1) Rémunérations de base.....	929.919		
		3) Charges sociales patronales.....	50.577		
		4) Allocations de repas.....	13.611		
		<i>q) Commissariat aux affaires maritimes</i>			
		1) Rémunérations de base.....	86.345		
		3) Charges sociales patronales.....	4.749		
		4) Allocations de repas.....	1.361		
		<i>r) OLAI</i>			
		1) Rémunérations de base.....	202.259		
		3) Charges sociales patronales.....	11.029		
		4) Allocations de repas.....	2.722		
		<i>s) Direction du Contrôle financier</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.073.453		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	18.634		
		3) Charges sociales patronales.....	167.399		
		4) Allocations de repas.....	42.535		
		<i>t) Service de la formation professionnelle</i>			
		1) Rémunérations de base.....	442.013		
		3) Charges sociales patronales.....	24.311		
		4) Allocations de repas.....	6.805		
		<i>u) Centre National de Littérature</i>			
		1) Rémunérations de base.....	349.399		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	4.385		
		3) Charges sociales patronales.....	19.458		
		4) Allocations de repas.....	5.444		
		<i>v) Bureaux régionaux de l'Inspectorat de l'Enseignement fondamental</i>			
		1) Rémunérations de base.....	814.833		
		3) Charges sociales patronales.....	44.816		
		4) Allocations de repas.....	12.250		
		<i>w) Société Nationale de Crédit et d'Investissements</i>			
		1) Rémunérations de base.....	122.775		
		3) Charges sociales patronales.....	6.280		
		4) Allocations de repas.....	1.361		
		<i>x) Administration de la nature et des forêts</i>			
		1) Rémunérations de base.....	59.376		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	4.823		
		3) Charges sociales patronales.....	3.531		
		4) Allocations de repas.....	1.361		
		<i>y) CEDIES</i>			
		1) Rémunérations de base.....	93.204		
		3) Charges sociales patronales.....	5.127		
		4) Allocations de repas.....	1.361		
		<i>z) Administration judiciaire</i>			
		1) Rémunérations de base.....	115.915		
		3) Charges sociales patronales.....	6.280		
		4) Allocations de repas.....	1.361		
		<i>a) Conseil national des finances publiques</i>			
		1) Rémunérations de base.....	122.775		
		3) Charges sociales patronales.....	6.280		
		4) Allocations de repas.....	1.361		



## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>b') Ombudscomit� fir d'Rechter vum Kand</i> 1) R�mun�rations de base..... 57.957 3) Charges sociales patronales..... 3.188 4) Allocations de repas..... 681 <i>c') HCPN</i> 1) R�mun�rations de base..... 115.915 3) Charges sociales patronales..... 6.280 4) Allocations de repas..... 1.361 Total..... 105.397.139			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employ�s occup�s � titre permanent .....	72.438.647	76.439.779	84.494.417
		<u>D�tail:</u> 1) R�mun�rations de base ..... 72.626.130 2) Primes, indemnités et autres suppl�ments de r�mun�ration ..... 318.026 3) Charges sociales patronales ..... 9.846.945 4) Allocations de repas ..... 1.703.316 Total..... 84.494.417			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employ�s occup�s � titre temporaire .....	4.096.098	46.574	46.574
		<u>D�tail:</u> B – Etudiants 1) R�mun�rations de base..... 46.574			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salari�s occup�s � titre permanent.....	18.202.930	21.525.496	21.326.702
		<u>D�tail:</u> 1) R�mun�rations de base ..... 17.809.086 2) Primes, indemnités et autres suppl�ments de r�mun�ration ..... 980.952 3) Charges sociales patronales ..... 2.536.664 Total..... 21.326.702			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salari�s occup�s � titre temporaire.....	74.074	202	100
		<u>D�tail:</u> 1) R�mun�rations de base ..... 100			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Cr�dit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.021	174.200	170.000
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Cr�dit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.860	550.000	550.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures suppl�mentaires prest�es par les agents de l'Etat. (Cr�dit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.796	35.000	55.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualit� ou de leurs fonctions. (Cr�dit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.641	90.000	90.000

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	18.428.582	26.634.100
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:</i>			
		a) <i>Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète: 1044 postes.....</i>			50.112.000
		b) <i>Engagements de renforcement à titre permanent prévus aux exercices antérieurs: (postes non encore occupés).....</i>			9.000.000
		c) <i>Remplacements anticipatifs.....</i>			53.000
		d) <i>Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle.....</i>			1.075.000
		e) <i>Engagements de renforcement temporaires.....</i>			1.887.000
		f) <i>Engagements de remplacement temporaires.....</i>			2.683.000
		g) <i>Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....</i>			1.719.000
		h) <i>Provision pour régularisations de statuts ou contrats (coût net).....</i>			100
		2) <i>Cotisations pour le financement du service national de santé au travail.....</i>			105.000
		3) <i>A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies.....</i>			-40.000.000
		<i>Total.....</i>			26.634.100
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363.175	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	40.767	33.000	33.000
12.010 (12.13)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	9	200	100
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.895	60.000	60.000

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	26.700	7.000	7.000
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	5.408	12.000	—
12.100 (12.11)	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.739.843	1.915.000	—
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93.553	50.000	50.000
12.122 (12.30)	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	678.697	670.000	670.000
12.125 (12.30)	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.702	—	—
12.141 (12.16)	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	24.099	54.000	45.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.000	33.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	6.557	8.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque .....	8.000		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	—	1.925.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	7.880		
		5) Assurances .....	2.120		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....	1.816.360		
		2) Charges locatives accessoires .....	98.640		
		Total.....	1.925.000		
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.069.967	1.865.000	1.566.827

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.662.782	1.715.500	1.932.550
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif) .....	2.998.701	3.500.000	3.100.000
35.060 (35.20)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.702	253.000	253.000
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
41.001 (33.00)	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics.....	129.522	—	—
Total de la section 08.0 .....			203.702.000	227.213.472	248.484.994
<b>Section 08.1 — Pensions</b>					
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants .....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Pensions et suppléments:					
a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants..... 100					
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	12.848	30.000	30.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.242	2.500	2.500
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	531.022.259	546.770.000	594.500.389
Total de la section 08.1 .....			531.037.349	546.802.600	594.532.989

## 08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat</b>					
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires.....	171.592	174.532	173.490
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	159.925		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	5.666		
		3) Charges sociales patronales .....	6.492		
		4) Allocations de repas .....	1.407		
		<i>Total</i> .....	173.490		
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	803.378	719.373	809.484
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	700.465		
		3) Charges sociales patronales .....	93.893		
		4) Allocations de repas .....	15.126		
		<i>Total</i> .....	809.484		
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	43.743	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	78.381	84.117	75.868
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	66.844		
		3) Charges sociales patronales .....	9.024		
		<i>Total</i> .....	75.868		
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	427	450	450
12.000 (12.15)	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.798	35.000	35.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour .....	—	100	100
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau .....	16.625	—	—

## 08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	12.001	—	—
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien .....	3.631	—	—
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	275.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif) .....	248.169	250.000	250.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	—	31.665	31.665
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	3.530		
		2) Location et entretien des machines de bureau.....	4.050		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	135		
		4) Consommables bureautiques.....	4.550		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	3.600		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.350		
		7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	14.000		
		9) Divers .....	450		
		<i>Total</i> .....	31.665		
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	4.000	4.000
		Total de la section 08.2 .....	1.429.745	1.299.537	1.655.357
		<b>Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique</b>			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	382.487	375.600	383.031
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	331.893		
		2) Charges sociales patronales .....	44.806		
		3) Allocations de repas .....	6.332		
		<i>Total</i> .....	383.031		
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	113.334	115.655	119.423
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	98.020		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	7.198		
		3) Charges sociales patronales .....	14.205		
		<i>Total</i> .....	119.423		

## 08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	432	452	455
		<i>Détail:</i>			
		1) Indemnité d'habillement.....			455
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires ..	248.700	360.165	377.203
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation générale .....			249.544
		2) Formation continue.....			117.505
		3) Indemnité du chargé de direction .....			10.154
		Total.....			377.203
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations.....	77.834	654.017	706.417
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation générale .....			180.417
		2) Formation continue.....			432.500
		3) Cycle de formation - changement de carrière .....			82.500
		4) Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger.....			10.000
		5) Colloques, séminaires, stages, études et frais d'organisation .....			1.000
		Total.....			706.417
12.001 (12.15)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers.....	475.569	—	—
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien.....	10.883	—	—
12.190 (12.30)	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger.....	4.560	—	—
12.191 (12.30)	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	1.805	—	—
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	36.257	33.000	32.880
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....			18.530
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....			8.050
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....			4.300
		1217 Acquisitions et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de petites valeurs.....			2.000
		Total.....			32.880

## 08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	11.500	11.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....			1.850
		2) Divers .....			9.650
		Total.....			11.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	2.380	—
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	—	450	—
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	—	1.000	—
		Total de la section 08.3 .....	1.351.861	1.554.219	1.630.909
		<b>Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique</b>			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	335.428	338.346	173.490
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			159.925
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			5.666
		3) Charges sociales patronales .....			6.492
		4) Allocations de repas .....			1.407
		Total.....			173.490
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	36.792	38.051	37.913
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			32.783
		3) Charges sociales patronales .....			4.426
		4) Allocations de repas .....			704
		Total.....			37.913
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	2.216	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			100
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.289	4.100	4.100



## 08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens ..... 4.100			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers .....	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cours et examens ..... 1.000			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour .....	1.878	3.500	3.500
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études .....	17.985	30.000	25.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.816	70.000	83.500
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	12.106	18.120	18.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ..... 4.850			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.172			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 335			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.448			
		6) Documentation et bibliothèque..... 4.072			
		9) Divers..... 1.123			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ..... 4.000			
		<u>Total..... 18.000</u>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	500	—
		Total de la section 08.4 .....	470.510	503.717	346.603
		<b>Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	15.051.640	15.979.695	16.300.087
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunération de base ..... 15.314.147			
		3) Charges sociales patronales ..... 785.795			
		4) Allocations de repas ..... 200.145			
		<u>Total..... 16.300.087</u>			

## 08.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	6.958.739	9.169.463	11.500.203
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	9.959.853		
		3) Charges sociales patronales .....	1.341.964		
		4) Allocations de repas .....	198.386		
		Total.....	11.500.203		
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunération de base .....	100		
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	712.743	1.517.110	1.496.617
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.250.851		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	68.774		
		3) Charges sociales patronales .....	176.992		
		Total.....	1.496.617		
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.765	62.765
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	62.765		
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	8.577	9.630	9.850
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	280	560	560
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	560		
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif) .....	2.052.819	2.268.007	2.696.000
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers. ....	—	80	80
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	80		

## 08.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.041 (12.12)	01.34	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif) .....	519.906	—	—
12.042 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais d'impression .....	169.584	—	—
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	—	726.580	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif) .....	81.021.148	71.707.044	77.100.000
Total de la section 08.5 .....			106.495.436	101.441.134	109.166.362
<b>Section 08.6 — Service médical - Dépenses diverses</b>					
11.000 (11.10)	01.33	Traitements des fonctionnaires.....  <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base ..... 882.519 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 20.396 3) Charges sociales patronales ..... 38.949 4) Allocations de repas ..... 8.442  Total..... 950.306	762.404	776.111	950.306
11.010 (11.10)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....  <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base ..... 310.156 3) Charges sociales patronales ..... 41.872 4) Allocations de repas ..... 6.332  Total..... 358.360	173.220	166.544	358.360
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif) .....	—	15.000	15.000
<i>Détail:</i> 4) Prestations individuelles..... 15.000					
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	357	900	900
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien.....	27.950	—	—
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel .....	1.475	2.900	2.500
<i>Détail:</i> 1) Formation continue..... 2.500					
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	24.941	26.100	28.400

## 08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	6.500		
		4) Consommables bureautiques .....	2.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	5.000		
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	5.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....	9.400		
		Total .....	28.400		
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	28.725	29.971
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage .....	29.971		
		Total de la section 08.6 .....	990.347	1.016.280	1.385.437
		Total du département 08 .....	845.477.248	879.830.959	957.202.651

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	221.610.380	249.220.293	274.324.587
12	Achat de biens non durables et de services	4.674.602	4.762.937	4.388.113
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.069.967	1.865.000	1.566.827
34	Transferts de revenus aux ménages	4.661.483	5.215.500	5.032.550
35	Transferts de revenus à l'étranger	250.702	253.000	253.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	81.187.855	71.744.229	77.137.185
93	Dotations de fonds de réserve	531.022.259	546.770.000	594.500.389
Total		845.477.248	879.830.959	957.202.651

## 09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>09 — MINISTÈRE DE L'INTERIEUR</b>					
<b>Section 09.0 — Dépenses générales</b>					
11.100 (11.40)	01.10	Indemnités d'habillement .....	—	186	186
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	375	1.875	1.875
		<i>Détail:</i>			
		2) Conseil supérieur des finances communales.....		1.875	
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif) .....	—	1.300	1.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts.....		1.300	
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	55.566	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays .....		25.000	
		2) A l'étranger .....		30.000	
		Total.....		55.000	
12.012 (12.13)	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.770	—	—
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.051	53.260	58.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres .....		58.000	
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	30.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	12.394	66.425	62.700
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....		5.000	
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....		6.000	
		4) Consommables bureautiques .....		1.000	
		5) Frais d'impression et de reliure.....		1.000	

## 09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>6) Documentation et bibliothèque ..... 17.800</i> <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> <i>2) Contrats d'entretien..... 1.900</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> <i>1) Brochures et dépliants ..... 23.800</i> <i>1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études,</i> <i>frais d'organisation et de participation ..... 6.200</i> <i>Total..... 62.700</i>			
12.270 (12.30)	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	17.530	16.200
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage ..... 12.000</i> <i>4) Réparations et entretien ..... 4.200</i> <i>Total..... 16.200</i>			
12.301 (12.30)	13.90	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	—	4.500	—
		Total de la section 09.0 .....	39.590	225.642	225.361
		<b>Section 09.1 — Finances communales</b>			
41.001 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Services de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	37.181.000
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays .....	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical .....	12.842.000	13.362.000	13.554.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.355.767	1.500.000	11.000.000

## 09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes. (Crédit non limitatif) .....	524.918.930	585.254.300	660.973.000
93.001 (93.00)	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.022.000	36.875.000	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers .....	—	23.400	—
		Total de la section 09.1 .....	565.166.216	638.042.419	723.735.719
		<b>Section 09.2 — Commissariats de district</b>			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.234.303	—	—
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	226.238	—	—
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	47.987	—	—
12.100 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.822	—	—
12.102 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.281	—	—
12.250 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.547	—	—
12.251 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.487	—	—
12.252 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.706	—	—
		Total de la section 09.2 .....	1.675.371	—	—



## 09.3 — Caisse de prévoyance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 09.3 — Caisse de prévoyance</b>					
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.097.735	48.631.485	50.006.000
<i>Détail:</i>					
		a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension.....	49.941.000		
		b) Part contributive dans les cotisations d'assurance-maladie.....	65.000		
		Total.....	50.006.000		
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.533.508	5.557.710	5.665.000
Total de la section 09.3 .....			51.631.243	54.189.195	55.671.000
<b>Section 09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale</b>					
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	782.631	1.041.779	—
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	46.434	55.926	—
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	—
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour .....	14.069	—	—
12.250 (12.11)	01.10	Frais généraux de fonctionnement .....	14.958	—	—
Total de la section 09.4 .....			858.092	1.097.805	—
<b>Section 09.5 — Administration des services de secours</b>					
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires.....	2.939.022	3.069.087	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	25		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	25		
		3) Charges sociales patronales .....	25		

## 09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 25			
		Total..... 100			
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.564.457	3.516.664	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 25			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 25			
		3) Charges sociales patronales ..... 25			
		4) Allocations de repas ..... 25			
		Total..... 100			
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	142.096	12.499	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	776.907	760.798	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 33			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 33			
		3) Charges sociales patronales ..... 34			
		Total..... 100			
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.849	3.024	100
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.354	47.765	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 100			
11.150 (11.12)	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	100
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.661	272.235	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 100			
12.001 (12.15)	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.580.864	1.600.000	100

## 09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118.145	125.000	100
		<i>Détail:</i>			
		1) à l'intérieur du pays.....			100
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	428.444	453.000	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			100
12.110 (12.30)	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	100
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	408.163	405.000	100
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique .....			100
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre la LAR a.s.b.l. et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.280	210.000	100
12.260 (12.30)	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.203	1.537.278	100
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....			100
12.270 (12.30)	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	888.715	923.747	100
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....			100
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.310	3.000	100
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.359	126.000	100

## 09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Recrutement, entraînement et autres frais de la brigade grand-ducale des volontaires de la protection civile..... 100			
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	516.312	530.000	100
		<u>Détail:</u> 1) Matériel d'intervention et d'exercice consommable, y compris produits absorbants et autre matériel pour la lutte contre la pollution des cours d'eau par hydrocarbur ..... 100			
12.321 (12.30)	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.736	253.224	100
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue .....	665.000	665.000	665.000
32.020 (34.40)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.797	70.000	100
33.011 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.528	55.528	100
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.197	6.197	100
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand- Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.412	10.412	100
33.014 (33.00)	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	2.000	100
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	100
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

## 09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Services de secours. (Crédit non limitatif) .....	—	100	15.029.447
43.000 (43.22)	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.748.859	4.500.000	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.732	—	—
12.500 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers .....	—	253	—
12.512 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	70	—	—
12.760 (12.30)	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	—	3.886	—
12.810 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile.....	1.191	—	—
32.520 (32.00)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires .....	4.038	16.923	—
Total de la section 09.5 .....			18.731.201	19.180.920	15.697.447
<b>Section 09.6 — Aménagement communal</b>					
12.250 (12.30)	07.20	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	40.926	—	—
43.010 (43.21)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	35.000	—	—
Total de la section 09.6 .....			75.926	—	—
Total du département 09 .....			638.177.639	712.735.981	795.329.527

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	9.845.385	8.510.303	2.861
12	Achat de biens non durables et de services	5.918.464	6.685.704	224.700
31	Subventions d'exploitation	665.000	665.000	665.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	92.835	86.923	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	73.637	74.137	400
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.000	5.600	200
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	200	52.210.447
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	51.631.243	54.189.195	55.671.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	20.009.145	20.389.619	25.581.719
93	Dotations de fonds de réserve	549.940.930	622.129.300	660.973.100
Total		638.177.639	712.735.981	795.329.527

## 10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>					
<b>Section 10.0 — Dépenses générales</b>					
10.000 (12.00)	13.90	Dotation au profit de l'Observatoire national de la qualité scolaire .	—	—	10.000
10.001 (12.00)	13.90	Dotation au profit du service de médiation de l'Éducation nationale .....	—	—	20.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.349	138.184	141.363
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			141.363
12.001 (12.15)	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.413	93.572	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			100.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	43.064	40.000	33.382
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136.423	166.310	150.000
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	10.571	8.618	7.756
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.240
		2) Carburants et lubrifiants .....			4.041
		3) Réparation et entretien .....			2.000
		9) Divers .....			475
		<i>Total</i> .....			7.756
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.347	100	100
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.792	80.000	141.000

## 10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.121 (12.30)	04.00	Bureau de Coordination des Politiques Educatives: frais d'experts et d'études .....	—	86.000	86.000
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.214.619	1.900.000	1.535.000
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	117.297	250.000	666.850
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires .....			666.850
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement .....	19.153	22.500	22.500
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientalion: dépenses de fonctionnement .....	72.822	76.861	100.000
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90.000	90.000
12.315 (12.30)	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses .....	93.461	106.295	110.000
32.020 (32.00)	13.90	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.733.259	2.940.000	2.983.164
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif) .....	—	376.682	400.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	650.000	650.000	700.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes....	—	—	459.772
33.010 (33.00)	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides .....	6.800	5.000	5.000
33.011 (33.00)	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations .....	116.390	119.000	119.000



## 10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.012 (33.00)	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future" .....	—	—	176.500
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	123.000	125.210	125.210
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie .....	190.000	197.405	179.000
34.060 (34.40)	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique.....	—	5.000	—
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325.145	360.000	866.667
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.153	50.500	76.500
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique .....	350.000	350.000	347.556
41.011 (41.40)	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	900.000	900.000
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.343.931	8.057.561	7.853.487
44.000 (44.00)	04.52	"Letzebuerger Aktiionskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	688.380	823.003	843.224
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	843.224		
		Total de la section 10.0 .....	14.624.369	18.017.801	19.299.131
		<b>Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation</b>			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.378.807	2.408.036	2.163.957
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	2.018.192		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	5.666		
		3) Charges sociales patronales .....	108.441		

## 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocation de repas ..... 31.658			
		Total..... 2.163.957			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	832.035	684.497	1.294.809
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 1.118.972			
		3) Charges sociales patronales ..... 150.862			
		4) Allocations de repas ..... 24.975			
		Total..... 1.294.809			
11.020 (11.10)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	2.221	4.783	4.769
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 4.769			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	23.923	30.885	—
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	124	—
33.000 (33.00)	04.10	Subside à l'association sans but lucratif "Lëtzebuerger Informatiksolympiad" .....	—	1.930	—
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif) .....	4.322.700	4.538.835	5.500.000
		Total de la section 10.1 .....	7.559.686	7.669.090	8.963.535
		<b>Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>			
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	720.369	783.112	735.006
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 659.016			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 37.165			
		3) Charges sociales patronales ..... 31.790			
		4) Allocations de repas ..... 7.035			
		Total..... 735.006			
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.518.082	1.770.650	2.271.853
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 1.954.505			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 23.605			
		3) Charges sociales patronales ..... 265.251			

## 10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 28.492			
		Total..... 2.271.853			
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	519.016	280.392	80.695
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 69.857			
		3) Charges sociales patronales ..... 9.431			
		4) Allocations de repas ..... 1.407			
		Total..... 80.695			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	80.990	—	12.044
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 10.138			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 473			
		3) Charges sociales patronales ..... 1.433			
		Total..... 12.044			
11.100 (11.40)	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	609	—	—
11.130 (11.12)	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	252.552	—	—
11.131 (11.12)	04.01	Institut de formation continue: Stage pédagogique ES/EST et insertion professionnelle EF - Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.639	—	—
11.132 (11.12)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	214.431	283.622	143.819
11.133 (11.12)	13.90	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	104.820	57.431
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles ..... 57.431			
11.134 (11.12)	13.90	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	215.575	53.995
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles ..... 53.995			
12.040 (12.12)	04.01	Frais de bureau .....	12.935	—	—

## 10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.080 (12.11)	04.01	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.041	—	—
12.190 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.207.220	—	—
12.191 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.215	—	—
12.192 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.489	—	—
12.193 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: insertion professionnelle des enseignant/e/s de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.618	—	—
12.195 (12.30)	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	7.136	6.719	6.719
12.196 (12.30)	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée.....	40.042	52.000	52.000
12.260 (12.30)	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	47.960	47.960
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	5.960		
		4) Consommables bureautiques.....	7.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	35.000		
		Total.....	47.960		
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes....	47.928	20.000	20.000
12.301 (12.30)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.130.981	1.118.384	1.462.343
		<i>Détail:</i>			
		A – Projets en cours.....	1.462.343		
12.302 (12.30)	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	943.931	401.867	545.360
12.303 (12.30)	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.002.932	3.249.107

## 10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
35.020 (35.30)	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.039	69.400	67.020
		Total de la section 10.2 .....	8.341.263	6.157.433	8.805.352
<b>Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire</b>					
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.950.750	1.262.427	1.246.512
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.169.479		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	5.666		
		3) Charges sociales patronales .....	58.704		
		4) Allocations de repas .....	12.663		
		Total.....	1.246.512		
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.946.883	958.572	768.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	668.192		
		3) Charges sociales patronales .....	90.207		
		4) Allocations de repas .....	10.201		
		Total.....	768.600		
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	164.771	9.565	257.944
		<i>Détail:</i>			
		A – Employés			
		1) Rémunérations de base.....	215.761		
		2) Charges sociales patronales .....	29.128		
		4) Allocations de repas .....	3.518		
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations .....	9.537		
		Total.....	257.944		
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	57.113	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	6.838	6.322	7.000
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers .....	86.720	83.227	96.513

## 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers .....	25.311	33.741	33.741
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles .....	33.741		
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.289	9.000	9.144
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	4.117	7.300	7.300
12.191 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires .....	43.714	44.700	46.000
12.260 (12.30)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	24.185	28.000	28.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	4.900		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	2.000		
		4) Consommables bureautiques .....	2.700		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.800		
		9) Divers.....	1.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	11.100		
		Total.....	28.000		
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves .....	24.441	22.500	22.860
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves .....	12.684	14.000	14.000
33.011 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L. ....	54.313	56.600	56.900
34.060 (34.40)	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif) .....	134.753	150.000	175.000
34.061 (34.40)	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand- Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif) .....	4.757.221	5.094.600	6.075.000
		Total de la section 10.3 .....	10.303.103	7.780.754	8.844.714

## 10.4 — Sports scolaires et périscolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires</b>					
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.592.155	1.600.000	2.000.000
<i>Détail:</i>					
1) Loyers..... 2.000.000					
33.010 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L. ....	202.648	196.290	199.431
33.011 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P. ....	307.930	311.318	316.300
33.013 (33.00)	Divers codes	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.....	3.878	—	—
Total de la section 10.4 .....			2.106.611	2.107.608	2.515.731
<b>Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement</b>					
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.980.654	82.890.530	87.233.305
Total de la section 10.5 .....			80.980.654	82.890.530	87.233.305
<b>Section 10.6 — Service des restaurants scolaires</b>					
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	—	100	71.579
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 66.513					
3) Charges sociales patronales ..... 3.659					
4) Allocations de repas ..... 1.407					
Total..... 71.579					
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	510.475	540.542	550.792
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 471.976					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 2.146					
3) Charges sociales patronales ..... 64.007					

## 10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 12.663			
		Total..... 550.792			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	3.564.669	3.805.136	3.838.357
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 3.199.151			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 182.660			
		3) Charges sociales patronales ..... 456.546			
		Total..... 3.838.357			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif) .....	86.822	109.736	109.212
		<i>Détail:</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 109.212			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	15.201	16.245	16.558
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires .....	6.299	7.140	7.140
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif) .....	6.677.758	9.217.940	8.069.538
41.051 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du service des restaurants scolaires pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif) .....	—	—	1.885.000
		Total de la section 10.6 .....	10.861.224	13.697.039	14.548.376
		<b>Section 10.7 — Education différenciée</b>			
11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires.....	23.960.875	24.896.178	24.706.489



## 10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		A – Education différenciée			
		1) Rémunérations de base.....	22.872.014		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	265.367		
		3) Charges sociales patronales .....	1.237.761		
		4) Allocations de repas .....	331.347		
		Total.....	24.706.489		
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	18.599.468	19.534.470	21.386.106
		<u>Détail:</u>			
		A – Education différenciée			
		1) Rémunérations de base.....	18.530.707		
		3) Charges sociales patronales .....	2.503.339		
		4) Allocations de repas .....	322.554		
		B – Centre de logopédie			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	29.506		
		Total.....	21.386.106		
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	2.641.244	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.619.863	1.810.163	1.662.781
		<u>Détail:</u>			
		A – Education différenciée			
		1) Rémunérations de base.....	1.377.226		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	87.778		
		3) Charges sociales patronales .....	197.777		
		Total.....	1.662.781		
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	42.571	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.804	15.280	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	19.550	20.000	20.000
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.831	40.493	35.370

## 10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			22.249
		2) Cours et examens .....			12.121
		5) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles .....			1.000
		<i>Total</i> .....			35.370
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.099	116.418	97.860
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	18.054	13.160	14.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			1.544
		4) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles .....			13.256
		<i>Total</i> .....			14.800
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.851	10.000	10.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.642	10.000	10.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	135.815	155.000	157.480
12.252 (12.00)	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants.....	94.942	103.000	120.000
12.253 (12.00)	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants.....	75.117	77.342	78.580
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants.....	94.982	98.000	100.000
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants.....	39.765	40.000	43.400
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	77.219	80.000	75.200
12.259 (12.30)	04.52	Prise en charge des élèves à besoins éducatifs complexes: frais divers .....	—	—	32.000
12.260 (12.30)	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	23.639	22.000	22.350
		<i>Détail:</i>			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....			1.340

## 10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i>			
		<i>21.010</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>22.350</i>			
12.261 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants.....	71.999	78.500	79.760
12.262 (12.00)	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants.....	42.374	47.600	52.000
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants .....	43.121	44.300	34.850
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants ....	93.330	95.000	90.500
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	76.760	78.500	78.500
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25.348	25.350	24.930
12.270 (12.30)	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.132.937	3.061.525	3.517.716
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>2) Eau, gaz, électricité, taxes.....</i>			
		<i>705.000</i>			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		<i>1) Loyers.....</i>			
		<i>1.024.021</i>			
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		<i>1) Loyers.....</i>			
		<i>1.747.191</i>			
		<i>2) Charges locatives accessoires .....</i>			
		<i>41.504</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>3.517.716</i>			
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants.....	22.370	22.800	23.200
12.272 (12.00)	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants....	42.553	45.000	41.000
12.273 (12.00)	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants.....	60.764	67.600	70.000
12.280 (12.00)	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement.....	16.893	18.000	18.000
12.282 (12.00)	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement .....	164.966	171.000	173.800
32.010 (12.00)	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger.....	7.966	—	—

## 10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.000 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés .....	1.500	1.500	1.500
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés .....	9.397	5.000	8.000
34.011 (34.31)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.590.791	1.500.000	1.650.000
34.012 (34.30)	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psychopédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	636.062	450.000	600.000
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée .....	15.590	17.149	17.149
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	490.000	520.000	528.400
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée .....	53.875	53.875	59.875
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement...	1.026.181	1.105.611	1.112.630
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	975.062		
		2) Autres frais .....	137.568		
		Total.....	1.112.630		
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	383.903	383.903	383.903
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	383.903		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	—	511	—
		Total de la section 10.7 .....	55.649.011	54.834.528	57.138.429

## 10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 10.8 — Service de la formation des adultes</b>					
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires.....	259.414	314.426	334.680
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	292.678		
		3) Charges sociales patronales .....	39.188		
		4) Allocations de repas .....	2.814		
		<i>Total</i> .....	334.680		
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	8.446.205	2.484.703	2.596.067
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	2.261.084		
		3) Charges sociales patronales .....	302.750		
		4) Allocations de repas .....	32.233		
		<i>Total</i> .....	2.596.067		
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	620.569	305.568	109.675
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	94.468		
		3) Charges sociales patronales .....	12.649		
		4) Allocation de repas .....	2.558		
		<i>Total</i> .....	109.675		
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	243.942	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	505.836	550.304	600.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens .....	600.000		
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	53.938	70.000	60.000

## 10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.001 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif) .....	815.000	600.000	750.000
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices .....	—	200.000	200.000
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices .....	49.400	50.000	50.000
43.001 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif) .....	195.748	180.000	197.000
Total de la section 10.8 .....			11.190.052	4.755.201	4.897.622
<b>Section 10.9 — Inspectorat</b>					
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires .....	3.586.397	3.779.565	3.928.850
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			3.589.253		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			134.610		
3) Charges sociales patronales .....			168.405		
4) Allocations de repas .....			36.582		
Total .....			3.928.850		
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	504.447	599.964	556.934
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			481.392		
3) Charges sociales patronales .....			64.989		
4) Allocations de repas .....			10.553		
Total .....			556.934		
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	938	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			100		
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	6.871	17.296	17.296

## 10.9 — Inspectorat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles ..... 17.296			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	65.062	72.810	74.485
11.132 (11.12)	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.330	189.306	186.940
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	68.750	74.550	75.000
12.260 (12.30)	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	75.132	88.500	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	40.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	25.000		
		2) Frais téléphoniques .....	25.000		
		Total.....	90.000		
12.270 (12.30)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	125.035	185.000	188.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	59.500		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....	43.800		
		2) Charges locatives accessoires .....	3.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....	78.600		
		2) Charges locatives accessoires .....	2.600		
		Total.....	188.000		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	860	—	—
		Total de la section 10.9 .....	4.597.822	5.007.091	5.117.605
		<b>Section 11.0 — Enseignement fondamental</b>			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires.....	450.510.733	462.480.328	475.348.771

## 11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 436.816.673			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 8.699.829			
		3) Charges sociales patronales ..... 23.831.579			
		4) Allocations de repas ..... 6.000.690			
		Total..... 475.348.771			
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	64.972.176	70.986.940	65.793.799
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 56.996.946			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 805			
		3) Charges sociales patronales ..... 7.694.723			
		4) Allocations de repas ..... 1.101.325			
		Total..... 65.793.799			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	13.253.126	12.950.679	13.550.397
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 13.319.469			
		3) Charges sociales patronales ..... 186.255			
		4) Allocations de repas ..... 44.673			
		Total..... 13.550.397			
11.030 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.040 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.326	102.290	104.643
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence ..... 34.981			
		2) Cours et examens ..... 69.662			
		Total..... 104.643			
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	618.174	638.217	614.154
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.128.791	3.331.662	3.775.000



## 11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	11.458	14.500	14.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	14.500		
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.609.987	13.836.922	100
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens .....	100		
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.160	30.370	30.370
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55.183	55.000	55.000
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études .....	25.375	—	—
12.270 (12.30)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....	25		
		2) Charges locatives accessoires .....	25		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....	25		
		2) Charges locatives accessoires .....	25		
		Total.....	100		
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers .....	4.350	4.350	4.350
12.305 (12.30)	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.534	151.664	147.323
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikl (C.D.A.I.C.).....	8.500	8.500	8.500
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52.250	52.250	52.250
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.....	4.750	4.750	4.750

## 11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école" .....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif) .....	187.455	189.517	192.550
41.051 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale de Differdange .....	—	—	201.242
42.000 (42.00)	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.773	9.000	—
43.000 (43.22)	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.982.442	4.287.000	4.287.000
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	899.330	648.000	500.000
43.006 (43.22)	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal.....	—	5.000	—
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.343	230.000	190.500
43.010 (43.22)	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	15.416	—	—
		Total de la section 11.0 .....	554.735.132	570.020.039	564.878.299
		<b>Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</b>			
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires.....	419.374.953	437.534.270	429.040.390

## 11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		A – Fonctionnaires affectés aux établissements d'enseignement postprimaire			
		1) Rémunérations de base.....	397.850.972		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	2.652.812		
		3) Charges sociales patronales.....	20.713.288		
		4) Allocations de repas.....	5.225.916		
		B – Fonctionnaires détachés à d'autres établissements et services			
		1) Rémunérations de base.....	2.345.559		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	112.401		
		3) Charges sociales patronales.....	114.116		
		4) Allocations de repas.....	25.326		
		Total.....	429.040.390		
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	82.751.306	81.938.294	93.149.438
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	80.620.292		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	96.563		
		3) Charges sociales patronales.....	10.874.690		
		4) Allocations de repas.....	1.557.893		
		Total.....	93.149.438		
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	19.673.800	25.900.702	4.741.944
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	4.082.968		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	3.219		
		3) Charges sociales patronales.....	551.638		
		4) Allocations de repas.....	104.119		
		Total.....	4.741.944		
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	20.999.066	22.416.127	20.643.268
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	17.135.293		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	1.052.600		
		3) Charges sociales patronales.....	2.455.375		
		Total.....	20.643.268		
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	554.420	567.184	572.694
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	472.242		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	32.334		
		3) Charges sociales patronales.....	68.118		
		Total.....	572.694		

## 11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	159.936	160.000	150.000
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.005.627	2.961.738	3.000.000
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.121.835	21.937.265	21.220.000
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	669.077	442.579	565.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	128.974	150.000	150.000
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	2.036	5.000	5.000
12.270 (12.30)	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.307.117	1.310.417	1.380.631
		<i>Détail:</i>			
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers .....	342.557		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers .....	1.038.074		
		<i>Total.....</i>	<u>1.380.631</u>		
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.....	3.549	20.000	17.000
12.309 (12.30)	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes.....	1.461	3.000	—
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.245	25.198	15.842
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.441.943	1.619.584	1.805.945
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat.	20.800	20.800	26.000

## 11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	433.360	442.816	447.012
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	461.289	100	—
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique .....	15.730.621	17.041.047	17.835.000
Total de la section 11.1 .....			586.866.415	614.496.221	594.765.264
<b>Section 11.2 — Institut national des langues</b>					
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	1.009.035	3.246.401	3.934.095
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	3.673.484		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	26.968		
		3) Charges sociales patronales .....	187.564		
		4) Allocations de repas .....	46.079		
		Total.....	3.934.095		
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	6.787.978	6.385.877
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	5.551.118		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	2.146		
		3) Charges sociales patronales .....	748.896		
		4) Allocation de repas .....	83.717		
		Total.....	6.385.877		
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	101.896	61.060
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	52.557		
		3) Charges sociales patronales .....	7.096		
		4) Allocation de repas .....	1.407		
		Total.....	61.060		
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	180.467	438.768	451.088
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	374.151		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	23.283		

## 11.2 — Institut national des langues

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales ..... 53.654			
		Total..... 451.088			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	9.650	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.810	1.975	1.978
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif) .....	47.644	57.000	57.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens ..... 57.000			
		Total de la section 11.2 .....	1.248.606	10.634.118	10.891.198
		<b>Section 11.3 — Service de la formation professionnelle</b>			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	4.161.799	3.585.639	4.311.700
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 3.996.603			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 41.924			
		3) Charges sociales patronales ..... 214.079			
		4) Allocations de repas ..... 59.094			
		Total..... 4.311.700			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	8.769.071	8.818.177	9.548.108
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 8.284.665			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 1.181			
		3) Charges sociales patronales ..... 1.116.286			
		4) Allocations de repas ..... 145.976			
		Total..... 9.548.108			
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	93.967	84.485	228.614
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 196.463			
		3) Charges sociales patronales ..... 26.523			
		4) Allocations de repas ..... 5.628			
		Total..... 228.614			

## 11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	651.477	627.460	589.412
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	499.992		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	19.313		
		3) Charges sociales patronales .....	70.107		
		Total.....	589.412		
11.040 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	313.269	314.132	321.360
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.833	2.592	2.958
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	508.268	754.188	720.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens .....	720.000		
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	357.521	509.133	450.000
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	544.233	793.882	700.000
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge de frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	228.477	553.858	544.727
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.116	150.000	150.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.800.206	40.000.000	55.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437.035	437.449	475.000

## 11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.099.101	5.669.067	6.500.000
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.234.253	3.290.084	3.300.000
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation.....	78.361	79.635	80.050
34.050 (34.31)	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.080	100	100
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	913.240	846.868	940.000
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.771.620	5.061.667	5.027.032
41.001 (31.22)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers.....	1.012.000	1.023.132	1.039.500
41.002 (31.00)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.035.518	1.218.235	1.246.527
41.004 (33.00)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers.....	50.185	52.076	57.294
41.005 (31.22)	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.....	50.000	50.550	51.360
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue.....	2.025.000	2.044.950	2.043.128
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.865.000	2.865.000	2.865.000



## 11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.502 (41.50)	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	89.624	48.953	56.478
		Total de la section 11.3 .....	79.208.254	78.881.512	96.248.548
		<b>Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales</b>			
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.398	250.046	274.300
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.917	51.400	51.400
12.123 (12.30)	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse.....	10.500	10.000	—
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	252.844	257.230	261.345
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses .....	52.658	49.000	49.000
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.....	128.912	140.000	140.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121.111.592	113.232.000	110.880.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	12.326.584	14.041.407	15.330.953
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	912.252	1.010.011	1.049.070

## 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.029.698	—	—
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	9.037.130	10.341.434	10.844.350
33.004 (33.00)	06.36	Droits de l'enfant: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant.....	—	—	32.270
33.007 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille .....	1.127.894	—	—
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.518.016	2.121.683	2.626.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance.....</i>	<i>1.980.041</i>		
		<i>b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil .....</i>	<i>646.459</i>		
		<i>Total.....</i>	<i>2.626.500</i>		
33.011 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais du programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance dans les services d'éducation et d'accueil gérés par des organismes conventionnés ou à vocation commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	20.000.000
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées .....	3.000	3.000	3.000
33.022 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes .....	88.500	90.000	129.000
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	609.400
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	83.500	115.752	115.752

## 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.203	55.000	55.000
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	—	160.000	160.000
33.036 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	559.663	383.500	—
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.299.099	2.693.715	2.600.000
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.493.808	115.871.606	121.777.853
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.078.284	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.152.144	9.963.333	10.237.092
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
34.090 (34.49)	13.90	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	15.120.000
34.091 (34.49)	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.857	220.000	—
41.000 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	417.918	448.500	481.000
41.010 (41.40)	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

## 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
42.000 (42.00)	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.000 (43.22)	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local.....	40.000	30.000	30.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes .....	100.000	253.055	253.055
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.920.543	79.106.272	74.655.000
43.006 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat au titre de l'offre d'un programme d'éducation plurilingue de la petite enfance offert par un gestionnaire communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.333.333
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.249.949	1.250.000	1.250.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes.....	1.425.003	—	—
33.534 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	—	—	84.693
Total de la section 11.4 .....			334.936.866	352.148.344	390.433.766
<b>Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat</b>					
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	4.143.788	4.589.548	4.666.313
<u>Détail:</u>					
		1) Rémunération de base .....	3.928.577		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	438.500		
		3) Charges sociales patronales .....	235.921		
		4) Allocation de repas.....	63.315		
		Total.....	4.666.313		
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.692.503	2.146.240	2.307.720

## 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	1.770.839		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	225.204		
		3) Charges sociales patronales .....	269.467		
		4) Allocations de repas .....	42.210		
		Total.....	2.307.720		
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	333.580	15.942	15.894
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunération de base .....	15.894		
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	478.831	464.312	434.558
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	382.870		
		3) Charges sociales patronales .....	51.688		
		Total.....	434.558		
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	2.738	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.191	1.852	1.854
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	54.810	45.555	55.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens .....	5.000		
		4) Prestations individuelles .....	42.000		
		9) Divers .....	8.000		
		Total.....	55.000		
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	64.453	93.206	80.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens .....	7.000		
		3) Prestations individuelles .....	66.000		
		9) Divers .....	7.000		
		Total.....	80.000		
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	10.500
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.603	70.000	55.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses.....	509.166	517.350	527.500

## 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.251 (12.00)	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses .....	202.768	267.000	250.000
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses .....	19.490	21.400	25.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118.094	140.940	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....	266.900		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	2.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	30.600		
		<i>Total</i> .....	300.000		
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	11.000	11.000	11.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	—	8.724
		Total de la section 11.5 .....	7.678.015	8.384.445	8.749.163
		<b>Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b>			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	3.217.215	4.608.772	4.303.483
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunération de base .....	3.641.109		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	336.637		
		3) Charges sociales patronales .....	243.779		
		4) Allocation de repas.....	81.958		
		<i>Total</i> .....	4.303.483		
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.920.546	4.577.796	4.834.811
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	3.872.625		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	291.296		
		3) Charges sociales patronales .....	586.470		

## 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 84.420			
		Total..... 4.834.811			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	139.254	3.189	3.179
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 3.179			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	705.852	792.605	692.254
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 577.298			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 32.617			
		3) Charges sociales patronales ..... 82.339			
		Total..... 692.254			
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.715	13.172	12.818
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	17.670	22.921	27.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 1.643			
		5) Prestations individuelles..... 7.470			
		9) Primes des chefs d'unités..... 18.087			
		Total..... 27.200			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	18.862	20.000	15.000
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement...	20.000	20.000	20.000
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers.....	50.838	30.974	40.000
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.620	8.000	5.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études .....	13.573	76.800	76.800

## 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	120.000	121.710
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif) .....	206.666	175.000	175.000
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers .....	14.156	16.000	16.000
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers ...	356.134	321.195	350.000
12.260 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	138.582	18.000	18.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....			18.500
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	367.076	378.352	385.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....			163.112
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....			117.423
		3) Chauffage .....			67.251
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques .....			31.814
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....			5.400
		Total.....			385.000
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif) .....	90.014	80.486	85.000
12.301 (12.30)	06.32	Surveillance des installations techniques du Centre socio-éducatif de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	—
12.302 (12.30)	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	200.000
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	372	372
		<i>Détail:</i>			
		1) Droit d'accise et taxe de consommation .....			124
		2) Taxe sur la valeur ajoutée .....			248
		Total.....			372



## 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
34.090 (34.49)	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreibern et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	303.075	1.100.000	1.100.000
41.010 (33.00)	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	66.580	59.970
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	—	4.048
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	969		
		5) Prestations individuelles .....	3.079		
		Total.....	4.048		
		Total de la section 11.6 .....	9.586.848	12.461.414	12.551.345
		<b>Section 11.7 — Office national de l'enfance</b>			
11.000 (11.10)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	813.345	874.842	927.199
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	869.070		
		3) Charges sociales patronales .....	46.521		
		4) Allocation de repas .....	11.608		
		Total.....	927.199		
11.010 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	208.710	987.244	3.116.344
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	2.700.739		
		3) Charges sociales patronales .....	364.601		
		4) Allocation de repas .....	51.004		
		Total.....	3.116.344		
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	38.715	4.783	4.769
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	4.769		
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.000

## 11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.110 (12.30)	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	428.831	100	—
12.150 (12.30)	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants .....	46.578	60.000	53.500
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI).....	—	—	182.600
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	114.446
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.979.196	43.408.102	43.585.730
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.415.669	2.813.194	3.612.595
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.148.640	17.448.579	19.710.000
33.010 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15 .....	2.303.444	2.474.183	—
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.112.781	6.384.515	6.600.000
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.239.659	8.561.200	9.350.000
Total de la section 11.7 .....			78.735.568	83.016.942	87.259.383

## 11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 11.8 — Service national de la jeunesse</b>					
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	870.752	902.822	1.098.453
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.033.621		
		3) Charges sociales patronales .....	52.169		
		4) Allocations de repas .....	12.663		
		Total.....	1.098.453		
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.873.640	4.824.937	5.535.503
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	4.785.612		
		3) Charges sociales patronales .....	644.718		
		4) Allocations de repas .....	105.173		
		Total.....	5.535.503		
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	101.695	47.826	47.681
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	47.681		
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	557.301	741.663	695.757
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	605.958		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	7.994		
		3) Charges sociales patronales .....	81.805		
		Total.....	695.757		
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.234	2.777	2.657
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.415	15.538	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	500		
		5) Prestations individuelles .....	9.500		
		Total.....	10.000		
12.300 (12.30)	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse .....	249.612	250.000	295.680

## 11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal.....	—	93.557	75.983
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice) .....	137.991	140.000	150.000
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.954	150.000	152.400
34.010 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.378.584	2.281.688	2.314.000
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation.....	6.500	20.000	10.000
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	328.456	335.000	335.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse .....	5.450.000	5.700.000	6.236.794
Total de la section 11.8 .....			13.110.134	15.505.908	16.960.008
<b>Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale</b>					
11.000 (11.11)	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	—	170.174	1.063.406
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	980.412		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	16.997		
		3) Charges sociales patronales .....	49.816		
		4) Allocations de repas .....	16.181		
		Total.....	1.063.406		
11.010 (11.11)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	633.895	1.327.374
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	1.149.967		
		3) Charges sociales patronales .....	155.246		
		4) Allocations de repas .....	22.161		
		Total.....	1.327.374		
11.020 (11.11)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	244.578	165.194
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	141.826		
		3) Charges sociales patronales .....	19.147		

## 11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 4.221			
		Total..... 165.194			
11.030 (11.11)	04.01	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent .....	—	83.074	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.100 (11.40)	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	609	610
11.130 (11.12)	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	242.960	569.698
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles ..... 569.698			
11.131 (11.12)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	2.009.475	1.473.242
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens ..... 1.473.242			
11.132 (11.12)	13.90	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	38.624	161.248
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles ..... 161.248			
12.190 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.242.691	1.623.132
12.191 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	720.010	525.899
12.192 (12.30)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	196.193	607.000
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	—	40.000	51.000
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes....	—	35.000	35.560
		Total de la section 11.9 .....	—	5.657.283	7.603.463
		Total du département 10 et 11 .....	1.872.319.633	1.954.123.301	2.007.704.237

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	245.398	250.046	304.300
11	Salaires et charges sociales	1.214.949.740	1.266.512.454	1.262.483.707
12	Achat de biens non durables et de services	32.604.098	35.070.365	26.409.046
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	25.245	25.198	15.842
31	Subventions d'exploitation	121.111.592	113.232.000	110.880.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	52.020.504	51.016.284	67.131.045
33	Transferts de revenus aux administrations privées	212.746.173	229.411.826	259.861.768
34	Transferts de revenus aux ménages	31.378.076	32.026.638	49.315.132
35	Transferts de revenus à l'étranger	914.287	939.865	1.474.348
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	49.558.999	54.333.076	57.449.924
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.773	9.100	100
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	73.627.755	86.039.527	82.746.088
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	83.132.993	85.256.922	89.632.937
Total		1.872.319.633	1.954.123.301	2.007.704.237

## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>					
<b>Section 12.0 — Famille et Intégration</b>					
10.001 (41.40)	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.000	87.000	88.000
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.300	3.405	3.750
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	128.940	135.799	136.975
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	3.563	3.073	4.000
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour .....	5.589	15.000	8.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.030	39.000	47.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.087	7.000	7.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.100		
		2) Carburants et lubrifiants .....	4.000		
		3) Réparation et entretien.....	1.900		
		<i>Total</i> .....	7.000		
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien.....	9.272	—	—
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio- familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.553	115.000	115.000

## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées .....	27.409	68.413	69.000
12.141 (12.16)	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors .....	13.354	32.000	—
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	69	500	500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35.000	37.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	29.611	126.131	80.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	2.921		
		6) Documentation et bibliothèque .....	28.650		
		9) Divers .....	5.008		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....	43.421		
		<i>Total</i> .....	80.000		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	15.000	15.074
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....	8.919		
		9) Divers .....	6.155		
		<i>Total</i> .....	15.074		
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers .....	19.755	21.190	22.000
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance. ...	296	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées .....	1.000	4.000	3.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.331 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuenger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses .....	34.632	53.000	69.000



## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.952	35.000	35.000
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses ...	8.067	12.000	12.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.600	5.600
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales .....	4.350.989	5.051.533	5.649.848
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public .....	256.580	299.376	304.994
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.056.145	5.300.000	4.900.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	793.045	1.282.146	1.100.000
33.005 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	41.623	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées .....	53.188.936	54.890.674	58.970.477
33.032 (33.00)	13.90	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif) .....	—	—	100.000

## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial.....	13.222.076	14.155.862	17.737.450
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.361	97.500	149.368
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.213	321.000	280.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	7.016.015	7.437.153	7.754.000
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.742.868	2.212.500	2.212.500
33.053 (33.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées.....	10.333	—	—
33.054 (31.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide.....	59.175	160.700	171.000
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.520	22.500	22.500
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	446.250	450.000	450.000
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.893	72.500	200.000
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.810	80.000	80.000

## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.928	150.000	150.000
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232.496	350.000	300.000
34.090 (34.49)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif) .....	80	5.000	5.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	9.894	137.750	112.750
43.000 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
43.001 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement .....	665.145	961.084	990.142
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior" .....	20.000	20.000	20.000
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455.436	450.000	385.243
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000	8.969.765	10.053.168
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	293.059	330.097	343.459

## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	—	450
33.553 (33.00)	atif: S	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées.....	—	—	1.510
		Total de la section 12.0 .....	96.319.349	104.082.451	113.263.758
		<b>Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</b>			
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires.....	1.327.191	1.372.038	1.518.344
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			1.413.848
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			12.464
		3) Charges sociales patronales .....			74.444
		4) Allocations de repas .....			17.588
		Total.....			1.518.344
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.085.141	2.593.002	4.341.531
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			3.743.939
		3) Charges sociales patronales .....			505.434
		4) Allocations de repas .....			92.158
		Total.....			4.341.531
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	172.782	7.896	8.000
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....			8.000
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	276.878	294.407	515.355
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			433.332
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			20.725
		3) Charges sociales patronales .....			61.298
		Total.....			515.355
11.040 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			100
11.100 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	926	1.100	1.100
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	558	1.300	1.300
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	2.640	7.000	7.000
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif) .....	3.032	5.000	8.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	32.829	45.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances .....			5.500
		2) Carburants et lubrifiants .....			16.800
		3) Entretien .....			22.700
		Total .....			45.000
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	151.424	100.000	265.000
12.190 (12.30)	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences .....	—	15.000	15.000
12.193 (12.30)	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations .....	74.329	380.000	380.000
12.194 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif) .....	81.899	178.000	178.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	43.431	76.000	135.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....			60.000
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....			75.000
		Total .....			135.000
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.054.873	4.302.000	6.838.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....			1.267.614
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....			2.487.521
		3) Chauffage .....			531.256
		9) Divers .....			597.047
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....			898.301

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers..... 714.781</i> <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 341.480</i> <i>Total..... 6.838.000</i>			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation .....	5.000	15.000	88.000
12.301 (12.30)	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.313	50.000	50.000
12.302 (12.30)	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif) .....	4.880.309	6.000.000	6.235.406
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations .....	55.228	250.000	200.000
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.479.817	15.100.000	15.100.000
33.013 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers .....	1.888.528	1.646.495	1.949.414
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.914	200.000	678.000
33.018 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations développant / réalisant des projets interculturels .....	84.960	—	—
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.695	100.000	75.000

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41.010 (41.40)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université de Luxembourg .....	—	200.000	225.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers .....	81.749	300.000	250.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement .....	—	1.000	—
12.620 (12.16)	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction .....	9.124	420	14.200
		Total de la section 12.3 .....	29.275.570	33.240.758	39.121.750
		<b>Section 12.4 — Fonds national de solidarité</b>			
11.000 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	3.275.896	3.466.049	3.635.451
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	3.401.523		
		3) Charges sociales patronales .....	186.133		
		4) Allocations de repas .....	47.795		
		Total.....	3.635.451		
11.010 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.100.986	1.204.940	1.334.657
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.168.608		
		3) Charges sociales patronales .....	144.571		
		4) Allocations de repas .....	21.478		
		Total.....	1.334.657		
11.020 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	111.618	12.754	12.854
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	12.727		
		3) Charges sociales patronales .....	127		
		Total.....	12.854		
12.080 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments .....	102.828	—	—

## 12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.100 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	876.136	—	—
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	147.347	135.000	161.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants.....	471.477	495.553	477.062
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement.....	245		
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	25.424		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	600		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....	8.997		
		1204 Frais de bureau .....	90.350		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	331.230		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	5.000		
		1214 Annonces et publicité .....	3.700		
		1216 Achat de matériel informatique.....	5.000		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	2.000		
		1220 Frais de représentation.....	2.500		
		1230 Divers .....	2.016		
		<i>Total</i> .....	477.062		
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	1.028.545	1.040.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	73.226		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	15.600		
		4) Réparations et entretien .....	20.070		
		5) Assurances .....	1.800		
		6) Gardiennage.....	56.911		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	872.393		
		<i>Total</i> .....	1.040.000		
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.794	69.600	63.500
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	952.237	1.130.000	1.000.000



## 12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.772.614	149.883.000	172.293.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.823	228.976	198.100
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif) .....	1.672.000	1.595.400	1.306.400
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.631.549	41.691.100	40.159.500
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.066.000	7.265.700	7.315.800
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.884.171	43.000.000	46.464.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.904.045	58.711.000	58.526.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.600 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	12.242	—

## 12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.750 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants.....	20.343	49.370	2.895
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	—	1.625
Total de la section 12.4 .....			296.301.864	309.979.229	333.991.844
<b>Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants</b>					
11.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	5.101.724	5.654.929	6.064.790
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 5.659.430					
2) Primes, indemnités et autres suppléments..... 17.604					
3) Charges sociales patronales ..... 309.819					
4) Allocations de repas ..... 77.937					
Total..... 6.064.790					
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.540.497	3.652.916	4.135.529
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 3.614.395					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 19.527					
3) Charges sociales patronales ..... 420.912					
4) Allocations de repas ..... 80.695					
Total..... 4.135.529					
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	427.351	350.779	468.520
<i>Détail:</i>					
A – Employés temporaires					
1) Rémunérations de base..... 394.259					
2) Charges sociales patronales ..... 53.225					
3) Allocation de reaps ..... 11.036					
B – Etudiants					
1) Rémunérations de base..... 10.000					
Total..... 468.520					
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques.....	764.395	857.440	691.840
12.080 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	528.449	—	—

## 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.090 (42.00)	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	1.202.252	—	—
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	157.239	160.000	170.000
12.250 (12.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants.....	1.178.572	1.270.000	1.117.080
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	17.510		
		1200 Indemnités pour services de tiers.....	8.030		
		12011 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement.....	2.380		
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger.....	7.500		
		1204 Frais de bureau .....	62.240		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	295.070		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	4.500		
		1212 Frais d'experts et d'études.....	623.170		
		1213 Frais de publication et diffusion de rapports.....	2.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..	44.140		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	37.500		
		1230 Divers .....	13.040		
		<i>Total</i> .....	1.117.080		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	1.724.050	1.760.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	120.200		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	83.100		
		3) Chauffage .....	45.500		
		4) Réparations et entretien .....	68.100		
		5) Assurances .....	3.300		
		6) Frais de gardiennage et de surveillance.....	212.900		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	1.226.900		
		<i>Total</i> .....	1.760.000		
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.254.046	3.581.000	3.400.000
41.010 (41.40)	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	27.597	58.500	40.000

## 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
42.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	329.564.823	327.052.000	100
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.855.210	12.174.000	12.174.000
42.002 (42.00)	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.910.000	100	100
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.354.616	37.160.000	31.145.000
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.588.731	29.050.000	22.011.000
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.873.111	256.961.000	100
42.007 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.680.552	32.336.000	100
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.362.407	65.157.000	107.958.000
42.009 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222.717.911	224.410.000	100
42.010 (42.00)	13.90	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	892.450.000
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.888.063	9.244.000	100
Total de la section 12.5 .....			1.062.977.546	1.010.853.714	1.083.586.359
<b>Section 12.7 — Service national d'action sociale</b>					
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires.....	698.959	830.512	849.007

## 12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	797.120		
		3) Charges sociales patronales .....	40.982		
		4) Allocations de repas .....	10.905		
		Total.....	849.007		
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	367.915	436.293	376.857
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	326.319		
		3) Charges sociales patronales .....	43.854		
		4) Allocations de repas .....	6.684		
		Total.....	376.857		
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	18.326	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18.278	19.295	19.285
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	16.094		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	897		
		3) Charges sociales patronales .....	2.294		
		Total.....	19.285		
11.040 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	62	62	62
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour .....	1.148	2.000	2.000
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	1.927	1.545	86.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études; développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

## 12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	179	2.525	2.500
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	1.586	2.200	2.200
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque .....	826		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	374		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		Total.....	2.200		
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.860	167.029	175.310
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif) .....	3.084.400	3.364.662	3.350.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	3.238.758		
		2) Frais de route .....	20.081		
		3) Frais d'administration.....	45.379		
		4) Frais de fonctionnement.....	40.584		
		5) Formation/supervision .....	5.198		
		Total.....	3.350.000		
41.010 (41.40)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	—	92.000	92.000
		Total de la section 12.7 .....	4.355.640	4.918.523	4.955.621
		<b>Section 12.8 — Grande Région</b>			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.401	1.500	1.500
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	—	1.000	500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....	500		

## 12.8 — Grande Région

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	38.000	39.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		10) Maison de la Grande Région ..... 39.000			
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	46.700	50.000	50.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.274	201.000	338.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Observatoire interrégional de l'Emploi..... 33.000			
		2) Présidence Grande Région 2017-2018..... 100.000			
		3) GECT Maison de la Grande Région..... 120.000			
		4) Participation aux projets ..... 10.000			
		5) Présidence CESGR 2017-2018..... 75.000			
		<i>Total</i> ..... 338.000			
		Total de la section 12.8 .....	183.375	291.500	429.000
		Total du département 12 .....	1.489.413.344	1.463.366.175	1.575.348.332

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	87.000	87.000	88.000
11	Salaires et charges sociales	18.656.328	20.038.776	23.424.117
12	Achat de biens non durables et de services	18.554.358	22.540.926	25.033.792
33	Transferts de revenus aux administrations privées	105.519.869	112.374.701	121.341.161
34	Transferts de revenus aux ménages	229.708.166	244.349.276	268.346.900
35	Transferts de revenus à l'étranger	135.274	201.000	338.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.491	488.250	469.750
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.106.699.469	1.052.255.100	1.124.264.600
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	10.015.389	11.031.146	12.042.012
Total		1.489.413.344	1.463.366.175	1.575.348.332



## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>13 — MINISTERE DES SPORTS</b>					
<b>Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales</b>					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	168.993	301.244	300.189
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	284.392		
		3) Charges sociales patronales .....	12.983		
		4) Allocations de repas .....	2.814		
		<i>Total</i> .....	300.189		
11.020 (11.10)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	4.783	4.769
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.769		
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires..	4.608	5.892	5.892
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	5.892		
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	77.629	63.009	71.225
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....	71.225		
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	63	506	500
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....	500		
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.256	62.107	63.535
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens .....	63.535		
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.765	1.012	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	100		

## 13.0 — Sports - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles ..... 900			
		Total ..... 1.000			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	2.803	2.675	2.828
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 2.828			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	824.623	864.286	833.775
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles ..... 833.775			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	14.720	14.679	15.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles ..... 15.000			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.312	1.012	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 100			
		5) Prestations individuelles ..... 900			
		Total ..... 1.000			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.051	7.250	7.250
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.332	93.836	33.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.758	10.300	10.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 3.000			
		2) Carburants et lubrifiants ..... 2.900			
		3) Réparation et entretien ..... 4.400			
		Total ..... 10.300			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études .....	10.150	70.200	7.020
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	172.798	180.000	190.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Examens sportifs d'élite..... 48.000			
		2) Analyses médicales..... 15.000			
		3) Matériel et entretien..... 25.000			

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Mesures antidopage ..... 90.000 5) Dépenses diverses ..... 12.000  Total..... 190.000			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	1.597	2.500	2.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif) .....	154.191	76.749	73.643
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	28.218	26.850	27.280
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau ..... 4.840 2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 3.100 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.270 4) Consommables bureautiques ..... 6.700 5) Frais d'impression et de reliure..... 5.100 6) Documentation et bibliothèque ..... 5.500 9) Divers..... 520 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 2) Frais téléphoniques ..... 250  Total..... 27.280			
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	37.675	29.600	30.100
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 3.500 3) Chauffage ..... 7.000 4) Réparations et entretien ..... 6.500 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1) Loyers ..... 100 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 2) Charges locatives accessoires ..... 13.000  Total..... 30.100			
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions .....	9.803	10.380	11.000
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses.....	35.544	43.272	35.000
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses .....	2.303	5.000	3.000

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	2.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses .....	66.625	76.000	70.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	412	5.000	3.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement.....	1.132	5.000	5.000
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses .....	8.552	10.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	76.958	74.000	74.000
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses .....	80.306	80.000	80.000
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	26.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	56.459	80.000	80.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses .....	—	—	77.237
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	64.360
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.760	6.760	6.760
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	466.644	389.748	430.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement.....	359.200		
		2) Dirigeants sportifs.....	70.800		
		Total.....	430.000		
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées .....	736.861	715.000	865.000

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides .....	69.973	70.000	70.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	2.588.051	2.654.951	2.898.574
33.014 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite .....	516.925	534.225	—
33.015 (33.00)	08.30	Contribution pour l'accueil d'une étape du Tour de France au Luxembourg .....	—	—	100.000
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	149.970	150.000	150.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses.	145.000	170.000	190.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	247.015	229.000	275.000
33.019 (33.00)	08.30	Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013: solde .....	100.000	—	—
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite .....	488.138	620.000	999.225
		<i>Détail:</i>			
		1) Programmes fédéraux et mesures diverses.....	60.000		
		2) Section des sports d'élite de l'armée.....	200.000		
		3) Préparation olympique.....	125.000		
		4) Concepts fédéraux pour le sport d'élite.....	467.500		
		5) Stages pour cadres nationaux et stages des centres de formation.....	121.725		
		6) Préparation des paralympics.....	25.000		
		<i>Total.....</i>	<i>999.225</i>		
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées .....	630.000	636.930	647.120
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	156.500	173.000	190.000
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball.....	48.635	48.635	48.635
33.026 (33.00)	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	303.076	308.019	309.677

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.027 (33.00)	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen .....	17.300	—	—
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	1.700.000
33.029 (33.00)	08.30	Subvention à la Fédération luxembourgeoise des arts martiaux dans l'intérêt de la réalisation du projet "Interreg Judo Cooperation".....	—	—	30.000
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif) .....	11.614	14.200	14.700
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.565	16.000	35.283
41.010 (41.40)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	100.000	115.000	115.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Luxembourg Institute of Health.....	115.000		
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	56.864	57.560	58.884
		<i>Détail:</i>			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif.....	58.884		
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen .....	92.000	115.000	100.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports .....	82.000	85.832	85.832
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif) .....	246.000	248.500	254.215
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	164.985	175.000	175.000
		Total de la section 13.0 .....	9.381.512	9.740.702	11.970.308

## 13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 13.1 — Institut national des sports</b>					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	328.719	347.065	386.323
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	360.865		
		3) Charges sociales patronales .....	19.830		
		4) Allocations de repas .....	5.628		
		<i>Total</i> .....	386.323		
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	257.201	214.478	271.851
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	230.408		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	3.219		
		3) Charges sociales patronales .....	31.540		
		4) Allocations de repas .....	6.684		
		<i>Total</i> .....	271.851		
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.414	11.160	11.126
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	11.126		
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	827.579	917.105	938.376
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	768.878		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	57.884		
		3) Charges sociales patronales .....	111.614		
		<i>Total</i> .....	938.376		
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.744	4.197	4.449
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	3.720	3.720	—
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....	100		

## 13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	120	120
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.006	5.600	5.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	350		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.100		
		3) Réparation et entretien.....	3.950		
		9) Divers.....	200		
		<i>Total</i> .....	5.600		
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.492	159.000	162.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	93.600		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	38.000		
		3) Chauffage.....	5.000		
		4) Réparations et entretien.....	26.000		
		<i>Total</i> .....	162.600		
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	114.905	119.000	119.000
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.088	4.500	5.100
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	210		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	90		
		4) Consommables bureautiques.....	130		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	200		
		6) Documentation et bibliothèque.....	70		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques.....	4.400		
		<i>Total</i> .....	5.100		
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	24.371	28.000	28.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Literie, mobilier, vaisselle.....	14.220		
		2) Acquisition et location de matériel de sport.....	10.280		
		4) Entretien des installations de plein air.....	3.500		
		<i>Total</i> .....	28.000		
		Total de la section 13.1.....	1.726.239	1.814.145	1.932.745



## 13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 13.2 — Centre national sportif et culturel</b>					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	459.535	313.480	184.924
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	168.352		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	10.457		
		3) Charges sociales patronales .....	3.940		
		4) Allocations de repas .....	2.175		
		<i>Total</i> .....	184.924		
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	74.859	74.753	74.945
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	54.817		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	9.298		
		3) Charges sociales patronales .....	8.720		
		4) Allocations de repas .....	2.110		
		<i>Total</i> .....	74.945		
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	63.371	66.609	66.349
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	46.493		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	11.856		
		3) Charges sociales patronales .....	8.000		
		<i>Total</i> .....	66.349		
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif) .....	6.593.000	6.678.585	6.997.686
Total de la section 13.2.....			7.190.765	7.133.627	7.324.104

## 13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</b>					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	164.772	329.456	328.559
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	311.718		
		3) Charges sociales patronales .....	14.027		
		4) Allocations de repas .....	2.814		
		<i>Total</i> .....	328.559		
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.861	4.783	4.769
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.769		
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.366	75.925	86.590
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens			
		a) Formations.....	86.590		
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	144.815	140.000	140.000
Total de la section 13.3.....			405.814	550.464	560.218
Total du département 13.....			18.704.330	19.238.938	21.787.375

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.597.455	2.801.884	2.805.971
12	Achat de biens non durables et de services	1.927.184	2.085.009	2.094.813
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.760	6.760	6.760
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	466.644	389.748	430.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	6.197.444	6.309.860	8.473.231
35	Transferts de revenus à l'étranger	29.179	30.200	49.983
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.314.679	7.440.477	7.751.617
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	164.985	175.000	175.000
<b>Total</b>		<b>18.704.330</b>	<b>19.238.938</b>	<b>21.787.375</b>

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>14 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ</b>					
<b>Section 14.0 — Ministère de la santé</b>					
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	59.695	57.760	64.600
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers .....	12.593	13.500	16.800
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif) .....	513.729	495.000	525.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour .....	1.753	5.400	5.400
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.224	120.000	125.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	500	500
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.428	3.500	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances .....	750		
		2) Carburants et lubrifiants .....	800		
		3) Réparations et entretien .....	1.950		
		<i>Total</i> .....	3.500		
12.042 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif) .....	8.757	11.000	11.000
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement.....	8.026	27.500	15.000
12.044 (12.12)	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	44.197	47.000	80.000
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif) .....	1.333	8.000	5.000
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien.....	152.837	220.000	200.000

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....			20.500
		2) Frais de surveillance du bâtiment.....			8.000
		3) Eau, gaz, électricité, taxes.....			155.000
		4) Réparations et entretien .....			12.500
		5) Chauffage.....			2.000
		9) Divers .....			2.000
		<i>Total</i> .....			200.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études .....	—	95.000	100.000
12.122 (12.30)	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.020	100.000	105.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.380	180.000	500.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif) .....	—	5.000	5.000
12.127 (12.30)	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.833.271	2.000.000	2.045.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses ....	11.652	12.650	12.500
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.907	40.000	40.000
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé .....	13.154	25.000	5.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.350.970	3.602.077	3.775.000
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	9.090	10.790	10.790
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....			500
		6) Documentation et bibliothèque .....			9.000
		9) Divers.....			500
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques .....			200

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....</i>			
					590
		<i>Total.....</i>			10.790
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses .....	15.205	15.800	15.800
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	—	80.000	80.000
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.824	100.000	80.000
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	85.300	85.300	90.000
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs .....	—	33.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	35.000	35.750	37.000
31.050 (31.32)	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.394.849	2.980.000	3.020.000
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge .....	588.755	591.203	857.244
33.002 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du Luxembourg Institute of Health.....	405.629	410.000	—
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement .....	90.000	90.000	83.250
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	21.420	50.000	25.000
33.005 (33.00)	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé .....	7.000	10.000	—

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	—	5.000	5.000
33.008 (41.40)	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics .....	483.127	610.000	—
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos .....	130.000	135.000	140.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales.....	5.000	5.000	5.000
33.012 (33.00)	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques .....	8.500	21.150	—
33.013 (33.00)	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique.....	67.150	70.000	—
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique .....	7.754.860	8.217.618	8.399.110
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies .....	11.613.485	12.646.436	12.978.166
33.016 (33.00)	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé.....	45.000	40.000	52.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale .....	12.596.301	14.041.158	14.305.348
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge .....	20.000	20.000	20.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques .....	16.800	80.000	182.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial .....	27.000	27.000	27.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif) .....	4.965.696	5.118.124	4.927.393
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession .....	76.500	75.424	76.631
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978 .....	2.166.994	2.224.398	2.308.218

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.201	345.000	345.000
33.025 (33.00)	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.855	145.000	155.000
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.029.944	850.000	975.000
34.012 (34.32)	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177	—	—
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides .....	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif) .....	295.656	352.800	252.000
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif) .....	1.120.206	1.000.000	1.278.000
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198.112	198.112	198.112
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	332.614	361.750	355.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cotisations à l'OMS .....	345.000		
		2) Autres cotisations et contributions.....	10.000		
		Total.....	355.000		
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	482.402	600.000	1.650.000
		<i>Détail:</i>			
		1) WHO activities (Laboratoire d'immunologie) .....	35.000		
		2) HIV MSAN (Laboratoire de rétrovirologie).....	408.000		
		3) Laboratoire EBOLA .....	7.000		
		4) EPHRU - NOSIX (Infections nosocomiales).....	60.000		
		5) EPHRU - Retrace (Surveillance Accidents et Traumatismes au Luxembourg).....	147.000		
		6) EPHRU - PERINAT (Surveillance Santé Périnatale) ...	166.000		
		7) EPHRU - HBSC (Health Behaviour in SchoolAged Children).....	52.000		
		8) EPHRU - RNC (Registre National du Cancer) .....	510.000		



## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		9) EPHRU - OEDT (Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies)..... 185.000 10) EPHRU - EHIS (European Health Interview Survey) .. 80.000  Total..... 1.650.000			
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	54.850	54.341	62.719
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000	13.000	14.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	—	2.851
12.626 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études .....	—	9.000	—
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	—	270	—
		Total de la section 14.0 .....	53.751.428	58.827.911	60.658.532
		<b>Section 14.1 — Direction de la santé</b>			
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	7.569.387	8.090.131	9.340.928
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	8.591.290		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	201.065		
		3) Charges sociales patronales .....	440.938		
		4) Allocations de repas .....	107.635		
		Total.....	9.340.928		
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	6.212.237	6.675.293	7.524.211
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	6.505.676		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	22.800		
		3) Charges sociales patronales .....	876.492		
		4) Allocations de repas .....	119.243		
		Total.....	7.524.211		
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	258.593	100	100

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	273.849	281.856	284.058
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	238.232		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	12.039		
		3) Charges sociales patronales .....	33.787		
		Total.....	284.058		
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.183	1.300	1.335
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	10.461	11.300	11.300
12.001 (12.15)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers ..	55.464	78.500	25.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour .....	82.878	98.000	98.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Direction .....	3.000		
		2) Service audiophonologique .....	35.400		
		3) Service d'orthoptie .....	8.800		
		4) Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents.....	28.200		
		5) Service de la médecine dentaire scolaire.....	7.600		
		6) Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale .....	5.400		
		7) Service Informatique et base de données.....	1.000		
		8) Division de la médecine préventive .....	3.800		
		10) Division de la Médecine curative et de la qualité en santé.....	2.900		
		11) Division de l'Inspection sanitaire.....	1.900		
		Total.....	98.000		
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses .....	8.748	10.000	10.000
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	117.100	126.750	1.127.550
		<u>Détail:</u>			
		1) Service d'orthoptie .....	120.360		
		3) Service audiophonologique .....	2.640		
		4) Division de la radioprotection .....	3.750		
		5) Loyer pour le site de Hamm .....	870.000		

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>6) Loyer pour 12 emplacements supplémentaires pour voitures privées ..... 10.800</i> <i>7) Frais locatifs ..... 120.000</i>  <i>Total..... 1.127.550</i>			
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	1.599	8.000	15.000
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	19.278	40.000	5.000
12.124 (12.30)	13.90	Observatoire de la Santé: Frais d'experts et d'études.....	—	25.000	70.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	22.729	30.000	25.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	65.819	217.000	160.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux. (Crédit non limitatif) .....	—	5.000	5.000
12.129 (12.30)	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif) .....	—	100	10.000
12.132 (12.16)	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif) .....	22.295	23.000	23.690
12.135 (12.16)	13.90	Plan National Cancer: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	654.854	1.525.000	1.907.350
12.136 (12.16)	13.90	Plan National de Gériatrie: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.137 (12.16)	13.90	Plan National Maladies Rares: Travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	50.000
12.138 (12.16)	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	75.000
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	345.256	620.000	450.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Acquisition de matériel didactique .....	13.230		
		2) Réimpression de matériel didactique .....	8.840		
		3) Campagne d'hygiène bucco-dentaire .....	10.580		
		5) Campagne SIDA.....	48.510		
		6) Prévention de l'ostéoporose .....	17.630		
		7) Santé cérébro-cardiovasculaire.....	44.110		
		8) Education sanitaire des enfants et des jeunes.....	13.230		
		9) Programme national Alimentation saine et Activité physique .....	79.390		
		10) Campagne du plan national de promotion d'allaitement.....	13.230		
		12) Frais de sensibilisation et d'information en matière de lutte contre les drogues .....	8.840		
		13) Campagne pour la promotion du don d'organes .....	8.840		
		14) Campagne annuelle de gestes d'hygiène et pour la vaccination contre la grippe saisonnière .....	8.840		
		15) Campagne annuelle de promotion d'une utilisation raisonnable des antibiotiques.....	22.030		
		17) Campagne nationale "Prévention des accidents".....	8.840		
		19) Prévention du diabète.....	26.470		
		21) Evaluation des différentes campagnes.....	35.000		
		23) Campagne hygiène des mains pour les professionnels de santé.....	5.720		
		24) Mise en oeuvre du programme "promotion de la santé affective et sexuelle".....	19.370		
		25) Matériel de prévention des maladies sexuellement transmissibles.....	39.670		
		26) Sécurité et Santé au travail .....	17.630		
		<u>Total.....</u>	<u>450.000</u>		
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté.....	5.277	7.000	3.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif) .....	37.175	40.000	40.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé .....	—	—	20.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de la direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	205.587	200.000	330.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	59.000		
		3) Location et entretien des machines de bureau .....	18.000		
		5) Frais d'impression et de reliure .....	9.000		
		6) Documentation et bibliothèque .....	3.350		
		7) Dépenses imprévisibles .....	2.000		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	160.000		
		2) Frais téléphoniques.....	15.000		
		B – Autres frais généraux			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances .....	10.350		
		2) Carburants et lubrifiants.....	31.300		
		3) Réparations et entretien.....	20.000		

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Location camionette ..... 1.000 C – Dépenses spécifiques au service 1231 Dépenses diverses ..... 1.000 Total ..... 330.000			
12.251 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	34.050	49.470	4.400
		<u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 400 6) Documentation et bibliothèque ..... 600 C – Dépenses spécifiques au service 1216 Acquisition de produits de désinfection ..... 500 1217 Acquisition de matériel de protection ..... 500 1231 Dépenses diverses ..... 2.400 Total ..... 4.400			
12.252 (12.00)	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service .....	18.637	25.000	17.000
		<u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 4.200 6) Documentation et bibliothèque ..... 10.600 C – Dépenses spécifiques au service 1231 Divers ..... 2.200 Total ..... 17.000			
12.253 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service .....	32.197	20.000	12.000
		<u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 4.450 6) Documentation et bibliothèque ..... 4.300 7) Archivage Cosmétiques ..... 750 8) Archivage des CD des dossiers de médicament et destructeur CD ..... 1.500 C – Dépenses spécifiques au service 1232 Divers ..... 1.000 Total ..... 12.000			
12.254 (12.00)	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service .....	33.761	32.000	26.550
		<u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 3) Frais d'impression et de reliure ..... 11.000 4) Documentation et bibliothèque ..... 450 B – Autres frais généraux 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage et hygiène ..... 6.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 900			

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 1216 Acquisition et entretien de matériel thérapeutique ..... 6.200 1231 Dépenses diverses ..... 2.000 <hr/> Total ..... 26.550			
12.255 (12.00)	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service .....	30.408	32.000	24.600
		<u>Détail:</u> <i>A – Frais administratifs</i> 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 7.500 6) Documentation et bibliothèque ..... 1.500 <i>B – Autres frais généraux</i> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage ..... 1.800 2) Eau, gaz, électricité ..... 3.000 <i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 1216 Acquisition et entretien de matériel orthoptique .. 10.000 1218 Acquisition et entretien de matériel didactique .... 400 1231 Dépenses diverses et pharmacie ..... 400 <hr/> Total ..... 24.600			
12.256 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio- activité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	107.658	120.000	116.800
		<u>Détail:</u> <i>A – Frais administratifs</i> 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 400 6) Documentation et bibliothèque ..... 800 1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications 9) Frais téléphoniques ..... 27.000 1206 Achat de biens et de services auprès de l'EDF... 2.100 1207 Achat de biens et de services auprès de ENOVOS ..... 2.500 <i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 12160 Acquisition et entretien de matériel de laboratoire ..... 32.000 12161 Acquisition de dosimètres ..... 40.000 12162 Divers ..... 12.000 <hr/> Total ..... 116.800			
12.257 (12.00)	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement .....	5.383	9.000	5.000
		<u>Détail:</u> <i>C – Dépenses spécifiques</i> 1231 Dépenses diverses ..... 5.000			
12.258 (12.00)	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service .....	53.704	110.000	130.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 6.500 6) Documentation et bibliothèque ..... 750 C – Dépenses spécifiques au service 12070 Acquisition et entretien de l'équipement informatique ..... 47.400 1230 Divers ..... 4.350 1240 Gestion de tout le parc des imprimantes et consommables de la direction de la santé..... 71.000 Total..... 130.000			
12.259 (12.00)	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service .....	13.576	15.000	10.000
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 2) Documentation et bibliothèque ..... 1.400 5) Frais d'impression et de reliure..... 8.600 Total..... 10.000			
12.260 (12.00)	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service .....	16.465	25.000	15.000
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 3) Documentation et bibliothèque ..... 1.000 5) Frais d'impression et de reliure..... 12.500 1218 Formation continue ..... 1.500 Total..... 15.000			
12.261 (12.00)	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service.....	25.334	38.000	13.000
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 3.500 6) Documentation et bibliothèque ..... 4.500 1216 Acquisition et entretien de matériel médical ..... 5.000 Total..... 13.000			
12.262 (12.12)	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service.....	4.965	6.000	1.650
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 3) Frais d'impression et de reliure..... 250 4) Documentation et bibliothèque ..... 1.000 1216 Acquisition de matériel médical ..... 400 Total..... 1.650			
12.263 (12.12)	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service.....	55.117	60.000	35.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais d'impression et de reliure.....	2.500		
		2) Documentation et bibliothèque .....	2.000		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	21.500		
		1231 Dépenses diverses.....	9.000		
		Total.....	35.000		
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire .....	24.980	70.000	76.000
12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif) .....	816	5.000	5.000
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	341.286	360.000	360.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Honoraires des médecins scolaires.....	330.600		
		2) Matériel médical .....	28.400		
		3) Divers .....	1.000		
		Total.....	360.000		
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.664	116.000	122.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Vaccination contre la rage .....	5.000		
		2) Dépistage du S.I.D.A. ....	5.000		
		3) Plan canicule .....	3.668		
		4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants.....	1.000		
		5) Trousses d'urgence .....	72.332		
		6) Matériel de lutte contre la menace CBRN .....	20.000		
		7) Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'éradication mondiale de la rougeole .....	10.000		
		8) Divers .....	5.000		
		Total.....	122.000		
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.618.365	3.251.945	4.310.217
		<u>Détail:</u>			
		1) Vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite pour l'injection, la varicelle, la rougeole, la rubeole, les oreillons, le rotavirus, l'hépatite B (adultes à risque) .....	1.713.817		
		2) Vaccins Infanrix Hexa, Infanrix IPV, Infanrix IPV-Hib et Boostrix Polio.....	1.384.320		
		3) Vaccins BCQ contre Haemophilus influenzae B et tuberculine.....	30.000		



## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Vaccination contre la méningite C..... 140.080 5) Vaccin conjugué contre la pneumocoque..... 1.000.000 6) Frais connexes ..... 42.000  Total..... 4.310.217			
12.305 (12.30)	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.398	120.000	50.000
12.306 (12.30)	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	171.576	229.500	150.000
		<i>Détail:</i>  A – Programme Mammographie 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 16.000 1217 Honoraires et frais de route ..... 61.500 1218 Formation continue ..... 5.500 1220 Update et maintenance du RIS/PACS prg. .... 67.000  Total..... 150.000			
12.307 (12.30)	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	75.000	75.000	—
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile .....	3.014	10.000	10.000
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: Frais concernant la contrôle sanitaire, frais de detection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	177.000	260.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.008.774	820.000	1.000.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif) .....	—	250	250
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif) .....	—	—	30.000
12.316 (12.00)	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	36.039	45.000	45.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE" .....	37.431	50.000	50.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.319 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.640	330.000	—
12.320 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.091.000	—
12.321 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.322 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.278.236	1.300.000	—
12.323 (12.30)	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise .....	14.943	15.000	15.000
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	497.197	500.000	500.000
12.325 (12.30)	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses .....	—	70.000	140.000
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.802	100.550	100.550
12.343 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.344 (12.30)	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60.000
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.460	4.500	5.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
42.000 (42.00)	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	75.000
42.001 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
42.002 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.145.000
42.003 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	35.000
42.004 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.400.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	838	—	—
12.750 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants .....	—	—	39
12.763 (12.30)	13.90	Service de la Sécurité alimentaire: frais de fonctionnement .....	—	620	—
12.803 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques .....	—	—	336
Total de la section 14.1 .....			23.722.483	27.396.365	32.367.014
<b>Section 14.2 — Laboratoire national de santé</b>					
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires .....	7.755.528	7.493.583	7.627.058
<u>Détail:</u>					
		1) Rémunérations de base .....	7.047.928		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	118.973		
		3) Charges sociales patronales .....	369.757		

## 14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 90.400			
		Total..... 7.627.058			
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.991.789	7.157.431	6.581.323
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 5.663.012			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 73.978			
		3) Charges sociales patronales ..... 757.802			
		4) Allocations de repas ..... 86.531			
		Total..... 6.581.323			
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	783.599	799.775	729.024
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 581.396			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 60.915			
		3) Charges sociales patronales ..... 86.713			
		Total..... 729.024			
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	26.780.371	12.970.446	15.556.000
		Total de la section 14.2.....	42.311.287	28.421.235	30.493.405
		<b>Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf</b>			
11.010 (31.11)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	294.809	307.046	306.801
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 262.474			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 4.292			
		3) Charges sociales patronales ..... 35.814			
		4) Allocations de repas ..... 4.221			
		Total..... 306.801			
11.030 (31.11)	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	127.412	126.830	131.962
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 105.376			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 8.337			
		3) Charges sociales patronales ..... 18.249			
		Total..... 131.962			
11.031 (31.11)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	300.593	435.097	207.792

## 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
31.020 (31.22)	05.23	<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 167.132 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 13.519 3) Charges sociales patronales ..... 27.141  Total..... 207.792			
		Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs ...	1.568.918	1.736.771	1.762.579
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel: a) Indemnités d'habillement ..... 753 b) Personnel propre: traitements et charges..... 1.149.557 2) Frais de matériel: a) Fournitures énergétiques ..... 73.824 b) Autre matériel ..... 9.598 c) Frais d'entretien et de réparation ..... 294.751 3) Amortissement des équipements ..... 60.204 4) Frais de révision ..... 2.227 5) Travaux effectués par des entreprises tierces..... 58.596 6) Part des frais de gestion imputables: a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 111.311 b) Frais énumérés sub V: taux 3 %..... 1.758  Total..... 1.762.579			
		Total de la section 14.3 .....	2.291.732	2.605.744	2.409.134
		Total du département 14 .....	122.076.930	117.251.255	125.928.085

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	30.639.135	31.437.602	32.813.443
12	Achat de biens non durables et de services	15.720.663	19.558.772	20.006.272
31	Subventions d'exploitation	4.087.527	4.875.421	4.919.679
33	Transferts de revenus aux administrations privées	41.322.273	44.977.511	44.891.360
34	Transferts de revenus aux ménages	2.445.983	2.204.300	2.506.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	530.726	559.862	553.112
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	27.262.773	13.570.446	17.206.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	67.850	67.341	3.031.719
Total		122.076.930	117.251.255	125.928.085

## 15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>15 — MINISTERE DU LOGEMENT</b>					
<b>Section 15.0 — Logement</b>					
11.010 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	464.281	100	—
11.020 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	—
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif) .....	632.851	654.878	662.775
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	536.595		
		2) primes indemnités et autres suppléments de rémunération .....	414		
		3) Charges sociales patronales .....	117.320		
		4) Allocations de repas .....	8.442		
		5) Arrondi .....	4		
		<i>Total</i> .....	662.775		
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.913	3.000	4.200
<i>Détail:</i>					
		1) Jetons de présence .....	4.200		
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers .....	64.412	66.050	68.450
<i>Détail:</i>					
		1) Jetons de présence .....	3.150		
		5) Prestations individuelles .....	65.300		
		<i>Total</i> .....	68.450		
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.201	4.500	4.500
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.416	4.960	5.960
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances .....	1.000		
		2) Carburants et lubrifiants .....	1.500		
		3) Réparation et entretien .....	3.000		
		9) Divers .....	460		
		<i>Total</i> .....	5.960		
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	684.820	900.000	900.000

## 15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de l'Observatoire de l'habitat .....			600.000
		2) Frais d'experts relatifs à la réforme de la loi du 25.02.1979.....			170.000
		3) Autres frais d'experts et d'études .....			130.000
		Total.....			900.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	85.000	90.000
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	699	400	700
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	264.735	351.000	383.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....			400
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....			9.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			3.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			12.500
		4) Consommables bureautiques.....			10.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			10.000
		6) Documentation et bibliothèque .....			5.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....			125.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			21.600
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....			10.000
		2) Campagnes publicitaires .....			66.500
		3) Foires.....			110.000
		Total.....			383.000
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	530.523	581.280	563.925
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....			75.750
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			10.200
		9) Divers.....			2.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....			409.320
		2) Charges locatives accessoires .....			66.655
		Total.....			563.925



## 15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses .....	4.840	4.000	4.500
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	138.800	138.800
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	157.600	157.600
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	286.449	328.000	466.000
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement .....	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.958.000	38.400.000	36.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Subvention d'intérêt .....			21.000.000
		2) Bonification d'intérêt .....			15.000.000
		Total.....			36.000.000
34.081 (34.52)	13.90	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit : Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	276.933
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	28.800.000	10.000.000

## 15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice) .....	350.000	400.000	450.000
41.011 (41.40)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	18.000	18.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.500	80.000	96.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.590 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	227.103	—	—
Total de la section 15.0 .....			41.536.743	71.039.068	50.352.743
Total du département 15 .....			41.536.743	71.039.068	50.352.743

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.099.045	658.078	666.975
12	Achat de biens non durables et de services	1.784.749	2.007.190	2.031.035
31	Subventions d'exploitation	—	296.400	296.400
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	200	200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	327.449	369.100	507.100
34	Transferts de revenus aux ménages	37.958.000	67.200.000	46.276.933
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	350.000	418.000	468.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	17.500	90.100	106.100
Total		41.536.743	71.039.068	50.352.743

## 16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>					
<b>Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales</b>					
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	5.467	9.814	10.022
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem ..... 88					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage ..... 771					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés ..... 669					
d) Office national de conciliation - membres ..... 130					
5) Prestations individuelles					
a) Ecole Supérieure du Travail ..... 7.725					
b) Office national de conciliation - Secrétaire ..... 614					
c) Divers ..... 25					
<u>Total..... 10.022</u>					
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers .....	7.728	4.650	4.650
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem ..... 112					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage ..... 1.692					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés ..... 1.942					
d) Office national de conciliation ..... 0					
9) Divers ..... 4					
<u>Total..... 4.650</u>					
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays .....	1.649	1.020	1.020
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	146.049	140.000	140.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	5.115	7.000	7.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances ..... 1.550					
2) Carburants et lubrifiants ..... 3.930					
3) Réparations et entretien ..... 1.520					
<u>Total..... 7.000</u>					
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien.....	13.860	21.225	21.225

## 16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage .....			15.000
		4) Réparations et entretien .....			3.750
		9) Divers .....			2.475
		<u>Total.....</u>			<u>21.225</u>
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultation et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.333	100.000	100.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif) .....	—	75.000	75.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.133	50.000	50.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	23.000	35.240
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	36.988	243.500	243.500
		<u>Détail:</u>			
		12041 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque .....			23.500
		9) Divers.....			1.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....			2.000
		2) Campagnes publicitaires .....			134.000
		9) Divers.....			1.000
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail .....			50.000
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement .....			32.000
		<u>Total.....</u>			<u>243.500</u>
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

## 16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	109.979	413.000	413.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif) .....	—	200.000	150.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif) .....	22.613	50.000	40.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	471.215	500.000	450.000
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325.380	380.000	380.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail .....	160.000	160.000	180.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés .....	326.000	326.000	326.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère .....	96.582	100.000	100.000
33.016 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés .....	200.000	150.000	75.000

## 16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études .....	—	500	500
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage .....	—	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études .....	35.547	—	—
32.512 (32.00)	13.90	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif) .....	—	—	968
33.516 (33.00)	13.90	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés .....	—	170.000	—
Total de la section 16.0 .....			2.141.638	3.130.009	2.808.425
<b>Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi</b>					
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires .....	11.783.847	12.698.936	13.067.412
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			12.197.928		
3) Charges sociales patronales .....			661.249		
4) Allocations de repas .....			208.235		
Total .....			13.067.412		
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	7.546.397	7.804.532	10.068.927
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			8.768.870		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			7.252		
3) Charges sociales patronales .....			1.114.468		
4) Allocations de repas .....			178.337		
Total .....			10.068.927		
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	309.134	6.378	6.400

## 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.400		
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	533.679	529.777	556.758
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	477.210		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	13.325		
		3) Charges sociales patronales .....	66.223		
		Total.....	556.758		
11.040 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.995	3.965	4.161
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires .....	6.639	13.303	11.265
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés.....	1.430		
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail .....	2.250		
		c) Orientation professionnelle .....	4.645		
		d) Commission médicale.....	2.940		
		Total.....	11.265		
12.000 (12.15)	06.43	Indemnités pour services de tiers .....	16.047	—	—
12.001 (12.15)	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	181.121	—	—
12.010 (12.13)	06.43	Frais de route et de séjour .....	46.740	—	—
12.020 (12.14)	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10.326	—	—
12.050 (12.12)	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	527.572	—	—
12.125 (12.30)	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.090.680	—	—
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	53.257	—	—



## 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	500.367	—	—
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	2.942.634	—	—
24.040 (24.20)	13.90	Location et entretien d'équipements informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.147	—	—
33.000 (33.00)	13.90	Cotisation et participation à des associations et institutions nationales .....	6.120	—	—
35.060 (35.00)	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi .....	3.000	—	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif) .....	—	7.000.930	8.186.933
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	693	—
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	—	6.872	—
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	602	174	—
Total de la section 16.1 .....			26.631.304	28.065.660	31.901.956
<b>Section 16.2 — Inspection du travail et des mines</b>					
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires.....	7.219.178	7.875.173	6.967.940
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			6.522.812		
3) Charges sociales patronales .....			349.100		
4) Allocations de repas .....			96.028		
Total.....			6.967.940		
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	760.938	843.619	2.266.331
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			1.941.361		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			6.438		
3) Charges sociales patronales .....			262.955		
4) Allocations de repas .....			55.577		
Total.....			2.266.331		

## 16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	64.215	14.173	14.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	14.000		
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	212.459	191.221	190.515
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	167.854		
		3) Charges sociales patronales .....	22.661		
		Total.....	190.515		
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	18.279	23.000	21.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Indemnités fonctionnaires et employés .....	19.500		
		2) Indemnités ouvriers .....	1.500		
		Total.....	21.000		
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour .....	7.064	20.000	15.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	66.023	92.000	77.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	14.000		
		2) Carburants et lubrifiants .....	30.000		
		3) Réparations et entretien .....	33.000		
		Total.....	77.000		
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	359.623	767.100	1.009.000
12.122 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers.....	25.000	—	—
12.124 (12.30)	13.90	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses.....	128.200	—	—
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	97.603	180.000	180.000

## 16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses .....	54.189	100.000	250.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	179.053	207.500	310.000
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..	7.000		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	30.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	7.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau .....	2.000		
		4) Consommables bureautiques .....	6.000		
		5) Frais d'impression et de reliure .....	20.000		
		6) Documentation et bibliothèque .....	35.000		
		9) Divers .....	15.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	133.000		
		2) Frais téléphoniques .....	4.000		
		9) Divers .....	4.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	26.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	21.000		
		<b>Total .....</b>	<b>310.000</b>		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	133.986	130.200	133.200
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	83.000		
		4) Réparations et entretien .....	14.000		
		6) Sécurité .....	21.000		
		9) Divers .....	15.000		
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques .....	100		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques .....	100		
		<b>Total .....</b>	<b>133.200</b>		
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	59.670	63.000	65.000
35.030 (35.00)	06.42	Contributions à des organismes internationaux .....	621	1.000	—

## 16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour .....	—	49	—
		Total de la section 16.2 .....	9.386.101	10.508.135	11.499.086
		<b>Section 16.3 — Ecole supérieure du travail</b>			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires .....	21.135	52.926	43.259
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	448		
		2) Cours et examens .....	42.811		
		Total .....	43.259		
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers .....	18.743	38.683	30.318
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	596		
		2) Cours et examens .....	29.722		
		Total .....	30.318		
12.010 (12.13)	04.50	Frais de route et de séjour .....	3.951	9.941	8.436
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien .....	6.328	6.800	6.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....	6.400		
		9) Divers .....	400		
		Total .....	6.800		
12.190 (12.30)	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement .....	97.747	238.310	313.310
		<i>Détail:</i>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)			
		1) Frais d'entretien et de nourriture pour délégués titulaires .....	216.310		
		2) Frais d'entretien et de nourriture pour délégués suppléants .....	70.655		
		3) Achat de manuels et de matériel didactique .....	100		
		B – Cours de formation de fin de semaine et du soir:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile .....	1.000		
		2) Frais d'entretien et de nourriture en rapport avec les cours de fin de semaine .....	10.720		
		3) Achat de manuels et de matériel didactique .....	1.000		
		4) Remise des prix de clôtures des cours .....	10.000		
		C – Cours de formation des délégués à la sécurité			
		1) Frais d'entretien et de nourriture .....	100		
		2) Achat de manuels et de matériel didactique .....	100		

## 16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>D – Cours de formation des délégués à l'égalité .....</i> 3.325			
		<i>Total.....</i> 313.310			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	15.113	24.520	28.075
		<i>Détail:</i>			
		<i>12040 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau .....	4.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	2.100		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	1.000		
		6) Documentation et bibliothèque .....	700		
		<i>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) Frais postaux .....	14.975		
		<i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>	4.800		
		<i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i>	500		
		<i>Total.....</i>	28.075		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	100	—
		Total de la section 16.3 .....	163.017	371.280	430.198
		<b>Section 16.4 — Fonds pour l'emploi</b>			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.155.446	453.230.395	456.602.383
		<i>Détail:</i>			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités .....	124.494.624		
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques .....	332.107.759		
		<i>Total.....</i>	456.602.383		
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000.000	100.000.000	25.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
93.003 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.460.000	12.672.000
		Total de la section 16.4 .....	550.155.446	562.690.495	494.274.483

## 16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>					
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation.....	1.674	1.800	1.800
12.170 (12.30)	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	900	900
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.868.249	10.012.528	9.500.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.198.712	27.680.218	29.064.000
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	763.720	788.384	805.957
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	12.981.476	13.647.422	14.579.793
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	188.742	210.000	200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.501 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés.....	581.313	—	—
Total de la section 16.5 .....			47.583.886	52.341.252	54.152.450
<b>Section 16.6 — Economie sociale et solidaire</b>					
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	37.980	30.000	30.000

## 16.6 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	35.975	40.000	40.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	38.126	35.000	35.000
33.000 (33.00)	13.90	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	460.000	654.000	652.500
35.030 (35.40)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.480	31.000	32.500
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	50.000	25.000
Total de la section 16.6 .....			602.561	840.000	815.000
Total du département 16 .....			636.663.953	657.946.831	595.881.598

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	28.485.362	30.067.710	33.228.190
12	Achat de biens non durables et de services	8.210.105	3.008.544	3.559.674
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	69.147	—	—
31	Subventions d'exploitation	33.066.961	37.692.746	38.564.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.257.548	1.538.384	1.446.925
33	Transferts de revenus aux administrations privées	15.136.871	15.587.922	16.293.793
34	Transferts de revenus aux ménages	248.412	278.000	270.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	34.101	32.100	32.600
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	7.050.930	8.211.933
93	Dotations de fonds de réserve	550.155.446	562.690.495	494.274.483
Total		636.663.953	657.946.831	595.881.598



## 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>					
<b>Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>					
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93.739	110.000	115.000
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif) .....	421.427	600.000	100
12.230 (12.00)	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	18.000	18.234
12.260 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	51.311	109.517	143.760
<i>Détail:</i>					
<i>1113 Indemnités pour services extraordinaires</i>					
<i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) .....</i>					
<i>3.500</i>					
<i>1200 Indemnités pour services de tiers.</i>					
<i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) .....</i>					
<i>14.000</i>					
<i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>					
<i>1) Assurances .....</i>					
<i>1.340</i>					
<i>2) Carburants et lubrifiants.....</i>					
<i>220</i>					
<i>3) Réparation et entretien .....</i>					
<i>100</i>					
<i>1212 Frais d'experts et d'études.....</i>					
<i>33.000</i>					
<i>1213 Frais de publication .....</i>					
<i>20.000</i>					
<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>					
<i>1) Brochures et dépliants .....</i>					
<i>7.500</i>					
<i>2) Campagnes publicitaires .....</i>					
<i>52.500</i>					
<i>1204 Frais de bureau</i>					
<i>1) Articles et matériel de bureau .....</i>					
<i>6.400</i>					
<i>6) Documentation et bibliothèque .....</i>					
<i>2.500</i>					
<i>9) Divers.....</i>					
<i>2.700</i>					
<i>Total.....</i>					
<i>143.760</i>					
12.270 (12.30)	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	76.000
<i>Détail:</i>					
<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>					
<i>9) Divers.....</i>					
<i>76.000</i>					

## 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale .....	—	100	100
		Total de la section 17.0 .....	566.477	837.617	353.194
<b>Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>					
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.462.478	2.501.653	2.904.147
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	2.742.802		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	1.134		
		3) Charges sociales patronales .....	129.960		
		4) Allocations de repas .....	30.251		
		Total .....	2.904.147		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.832.073	2.047.322	1.969.179
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.711.093		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	3.167		
		3) Charges sociales patronales .....	227.130		
		4) Allocations de repas .....	27.789		
		Total .....	1.969.179		
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	133.200	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	158.487	181.540	183.486
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	153.901		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	7.760		
		3) Charges sociales patronales .....	21.825		
		Total .....	183.486		
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire .....	19.369	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif) .....	458.992	544.650	503.245

## 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.120 (12.30)	06.10	<u>Détail:</u> 9) Participation au centre commun de la sécurité sociale 503.245  Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	447.381	616.500	996.000
12.130 (12.16)	06.10	<u>Détail:</u> 1) En matière informatique a) DataWareHouse ..... 12.000 b) Politique de sécurité de l'information ..... 28.000 c) Assistanes diverses ..... 12.000 d) PenCom & PenConnect: maintenance et support 250.000 2) Autres a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale: — Planification stratégique des ISS ..... 10.000 — Méthodologie ..... 5.000 — Audit dans le secteur de la sécurité sociale... 56.000 b) Frais d'interprètes et de traduction ..... 12.000 c) Etude d'impact financier du système de pension.. 47.000 e) Cellule d'expertise médicale ..... 40.000 f) Observatoire de l'absentéisme ..... 64.000 g) Accès banques de données réseaux internationaux ..... 10.000 i) Implémentation au département de la sécurité sociale des mesures BNG ..... 450.000  Total ..... 996.000	28.235	34.000	37.000
12.250 (12.30)	06.10	<u>Détail:</u> 1) Rapport général de la sécurité sociale ..... 6.500 2) Droit de la sécurité sociale ..... 8.000 5) Code de la sécurité sociale (partie nat.) ..... 11.000 6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc. .... 7.500 9) Précis du code de la sécurité sociale ..... 4.000  Total ..... 37.000	109.864	135.000	136.950
		<u>Détail:</u> 1110 Indemnités d'habillement ..... 850 1113 Indemnités pour services extraordinaires 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) ..... 200 2) Cours et examens ..... 400 9) Médiateur - secrétariat ..... 400 1200 Indemnités pour services de tiers. 1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) ..... 300 2) Cours et examens ..... 300 4) Indemnités pour stagiaires ..... 3.500 9) Médiateur ..... 5.700 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 200 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances ..... 400 2) Carburants et lubrifiants ..... 600 3) Réparation et entretien ..... 1.200 9) Divers ..... 200			

## 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau ..... 13.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 24.000 4) Consommables bureautiques ..... 1.000 5) Frais d'impression et de reliure..... 2.500 6) Documentation et bibliothèque ..... 19.000 9) Divers..... 500 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux ..... 7.000 2) Contrat Distri+..... 4.200 1207 Entretien du matériel informatique 3) Réparations et pièces de rechange ..... 2.500 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage ..... 11.000 4) Réparations et entretien ..... 500 1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation 1) Organisation de colloques et de séminaires..... 5.000 2) Cours de formation spéciaux ..... 16.000 3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom..... 14.000 1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)..... 2.500  Total..... 136.950			
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	7.500	7.800	8.000
		<u>Détail:</u> 1) Cotisation Bateliers Rhénans ..... 8.000			
		Total de la section 17.1 .....	5.657.579	6.068.665	6.738.207
		<b>Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.250.196	4.654.836	4.862.034
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base ..... 4.315.153 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 300.567 3) Charges sociales patronales ..... 199.531 4) Allocations de repas ..... 46.783  Total..... 4.862.034			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	745.331	770.571	769.946
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base ..... 665.349 3) Charges sociales patronales ..... 89.823 4) Allocations de repas ..... 14.774  Total..... 769.946			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	769.895	100	100

## 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	467.100	625.000	499.018
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers..... 499.018			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	50.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement .....	80.825	96.291	106.409
		<u>Détail:</u>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 252			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ..... 9.228			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 700			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 300			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.200			
		6) Documentation et bibliothèque ..... 17.420			
		9) Divers..... 1.200			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ..... 28.532			
		2) Frais téléphoniques ..... 7.383			
		4) Téléx et Téléfax ..... 196			
		9) Divers..... 4.177			
		1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier			
		9) Divers..... 372			
		1213 Frais de publication ..... 9.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical ..... 12.667			
		1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical ..... 9.280			
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)..... 2.502			
		<u>Total..... 106.409</u>			
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif) .....	178.000	194.710	288.903
		<u>Détail:</u>			
		1130 Frais de personnel..... 142.073			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 33.638			
		3) Chauffage ..... 14.800			
		4) Réparations et entretien ..... 79.447			
		5) Assurances..... 283			
		9) Gardiennage ..... 18.662			
		<u>Total..... 288.903</u>			

## 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	15.195	24.199	—
		Total de la section 17.2 .....	5.506.542	6.370.707	6.576.410
		<b>Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.670.638	1.598.455	1.657.365
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.543.045		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	11.331		
		3) Charges sociales patronales .....	84.698		
		4) Allocations de repas .....	18.291		
		Total .....	1.657.365		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	376.496	364.423	372.344
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	320.618		
		3) Charges sociales patronales .....	43.284		
		4) Allocations de repas .....	8.442		
		Total .....	372.344		
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	543	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	37.495	38.768	40.209
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	33.655		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	1.771		
		3) Charges sociales patronales .....	4.783		
		Total .....	40.209		
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	5.052	8.700	8.700

## 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Vacations du président ff. ....	8.000		
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés .....	700		
		Total.....	8.700		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	29.778	43.100	43.100
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés .....	30.000		
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire .....	100		
		d) Perte de salaire.....	13.000		
		Total.....	43.100		
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.207	77.208	84.105
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers.....	84.105		
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	302.899	230.000	280.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	154.563	207.326	221.628
		<u>Détail:</u>			
		1110 Indemnités d'habillement.....	128		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	12.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	6.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.300		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	500		
		4) Consommables bureautiques.....	3.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	3.000		
		6) Documentation et bibliothèque .....	6.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	80.000		
		2) Frais téléphoniques .....	4.000		
		4) Téléx et Téléfax .....	500		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	33.400		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	28.000		
		4) Frais de gardiennage.....	38.000		
		5) Assurances.....	700		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	3.600		
		Total.....	221.628		

## 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.731	—	—
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	—	—	5.227
		<i>Détail:</i>			
		3) Indemnités de remplacement .....	5.227		
12.510 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	487	—	—
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	5.478	4.755	—
		Total de la section 17.3 .....	2.663.367	2.572.935	2.712.878
		<b>Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale</b>			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	315.284	298.599	303.244
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	283.476		
		3) Charges sociales patronales .....	15.547		
		4) Allocations de repas .....	4.221		
		Total.....	303.244		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	89.985	92.506	93.478
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	87.271		
		3) Charges sociales patronales .....	4.800		
		4) Allocations de repas .....	1.407		
		Total.....	93.478		
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.192	17.751	17.954
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	15.109		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	709		
		3) Charges sociales patronales .....	2.136		
		Total.....	17.954		
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100



## 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.130 (11.12)	06.10	<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base ..... 100 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.071	47.000	5.000
12.000 (12.15)	06.10	<u>Détail:</u> 9) Divers: procédure de conciliation (vacation des président, juges-asseesseurs, secrétaire et experts).... 5.000 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.849	10.500	15.000
12.150 (12.30)	06.10	<u>Détail:</u> 9) Divers: a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs..... 7.000 b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin ..... 8.000 Total..... 15.000 Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.675	22.000	35.000
12.250 (12.30)	06.10	<u>Détail:</u> 1) Frais d'expertises médicales ..... 34.300 2) Autres frais d'instruction ..... 500 3) Frais de déplacement y relatifs..... 200 Total..... 35.000 Frais généraux de fonctionnement .....	21.656	22.418	29.468
		<u>Détail:</u> 1110 Indemnités d'habillement ..... 65 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 2.550 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau ..... 2.240 2) Location et entretien des machines à photocopier..... 102 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 102 4) Consommables bureautiques ..... 612 5) Frais d'impression et de reliure..... 612 6) Documentation et bibliothèque ..... 204 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux ..... 15.900 2) Frais téléphoniques ..... 1.260 9) Divers..... 5.221 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage ..... 500 9) Divers..... 100 Total..... 29.468			
		Total de la section 17.4 .....	527.712	510.974	499.344

## 17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé</b>					
34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (Crédit non limitatif) .....	366.630	356.139	556.194
<i>Détail:</i>					
1) Assurance maladie .....			444.964		
2) Assurance dépendance .....			111.230		
<i>Total</i> .....			556.194		
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	956.040.828	1.012.548.000	1.043.920.000
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.943.277	55.065.876	56.709.000
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire .....	20.000.000	20.000.000	20.000.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	247.608.000	257.526.560	233.884.000
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.975	120.000	119.000
42.009 (42.00)	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	10.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
34.510 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.....	23.385	—	—
Total de la section 17.5 .....			1.276.085.095	1.345.616.575	1.365.188.194

## 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation</b>					
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.381.212	2.514.434	2.537.863
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	2.305.041		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	83.855		
		3) Charges sociales patronales .....	120.475		
		4) Allocations de repas .....	28.492		
		Total.....	2.537.863		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.958.043	1.960.220	2.108.401
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.791.593		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	48.282		
		3) Charges sociales patronales .....	239.330		
		4) Allocations de repas .....	29.196		
		Total.....	2.108.401		
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	158	5.825	5.754
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	5.754		
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	401.215	401.215	401.215
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....	401.215		
12.120 (12.15)	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.590	184.000	190.000
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.076	605.109	53.962
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'experts informatiques.....	53.962		
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380.730	411.400	403.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement .....	76.409	144.310	167.821

## 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative .....	500		
		B – Commission de qualité .....	100		
		C – Commission d'examen .....	200		
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative .....	380		
		B – Commission de qualité .....	25		
		10) Indemnités pour stagiaires .....	100		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	20.000		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances .....	2.600		
		2) Carburants et lubrifiants .....	4.900		
		3) Réparation et entretien .....	5.200		
		9) Divers .....	700		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	6.690		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	1.800		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau .....	600		
		4) Consommables bureautiques .....	800		
		5) Frais d'impression et de reliure .....	3.500		
		6) Documentation et bibliothèque .....	3.500		
		8) Appareils photographiques .....	800		
		9) Divers .....	630		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	44.000		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		4) Réparations et entretien .....	100		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....	47.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....	3.556		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation .....	18.000		
		1230 Cotisations .....	2.140		
		<b>Total.....</b>	<b>167.821</b>		
12.251 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.848	161.487	160.484
		<u>Détail:</u>			
		1130 Frais de personnel .....	78.931		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....	18.688		
		3) Chauffage .....	8.223		
		4) Réparations et entretien .....	44.118		
		5) Assurances .....	156		
		6) Frais de gardiennage .....	10.368		
		<b>Total.....</b>	<b>160.484</b>		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.750 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement .....	180	2.262	—

## 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.751 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	12.601	24.721	1.778
		Total de la section 17.6 .....	5.524.062	6.414.983	6.030.278
		<b>Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité</b>			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau .....	5.324	5.602	5.602
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) .....	503		
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Indemnité du Président .....	3.719		
		2) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) .....	920		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	200		
		1204 Frais de bureau .....	260		
		<i>Total</i> .....	5.602		
33.010 (31.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	39.500	39.500	39.500
35.030 (31.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif) .....	6.483	6.560	6.560
		Total de la section 17.7 .....	51.307	51.662	51.662
		<b>Section 17.8 — Mutualité des employeurs</b>			
32.000 (42.00)	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000	—	—
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.524.702	48.346.900	80.738.234
		Total de la section 17.8 .....	88.524.702	48.346.900	80.738.234

## 18.0 — Assurance pension contributive

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 18.0 — Assurance pension contributive</b>					
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.473.108.000	1.545.213.000	1.585.000.000
42.001 (34.30)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.464.813	10.714.537	—
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.147	4.230	3.440
Total de la section 18.0 .....			1.483.575.960	1.555.931.767	1.585.003.440
<b>Section 18.1 — Assurance accidents</b>					
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.483.355	7.705.882	6.898.000
<i>Détail:</i>					
1) (alinéa 1+2 de l' art 91 du C.S.S) Dépenses provenant d'accidents survenus aux écoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités périprescolaires, iscolaires et périuniversitaires,(art 91, alinéa 1 C.S.S.) Dépenses provenant d'accidents survenus aux chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités périprescolaires, pèriscolaires et périuniversitaires, etc.. (article 91, alinéa 2 C.S.S.).....			5.688.000		
3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3)			1.000		

## 18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4).....	211.000		
		5) (alinéa 5+7+12 de l'art 91 du C.S.S) Mise au travail (art.91 al 5 C.S.S) demandeurs d'emploi (art. 91, al 7 C.S.S) bénéficiaires d'indemnité de chômage (art. 91 al 12 C.S.S).....	688.000		
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6).....	1.000		
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8).....	135.000		
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9).....	61.000		
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10).....	1.000		
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11).....	1.000		
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13).....	39.000		
		14) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus aux membres de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves et de ses associations-membres participant une réunion ou une activité organisée.....	1.000		
		15) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus des candidats effectuant le stage préparant à l'obtention de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental.....	1.000		

## 18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>16) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C. S. S. .... 70.000</i> <i>Total..... 6.898.000</i>			
		Total de la section 18.1 .....	6.483.355	7.705.882	6.898.000
		<b>Section 18.2 — Dommages de guerre corporels</b>			
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	62.512	70.273	65.797
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base ..... 56.731</i> <i>3) Charges sociales patronales ..... 7.659</i> <i>4) Allocations de repas ..... 1.407</i> <i>Total..... 65.797</i>			
12.250 (12.30)	06.35	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.163	1.125	1.125
		<i>Détail:</i>			
		<i>1113 Indemnités pour services extraordinaires</i> <i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) ..... 90</i> <i>1200 Indemnités pour services de tiers.</i> <i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) ..... 135</i> <i>1211 Frais de contentieux ..... 100</i> <i>1212 Frais d'experts et d'études..... 800</i> <i>Total..... 1.125</i>			
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.080.880	2.075.000	1.750.000
		Total de la section 18.2 .....	2.144.555	2.146.398	1.816.922
		Total du département 17 et 18.....	2.877.310.713	2.982.575.065	3.062.606.763



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	16.331.441	17.173.576	17.905.601
12	Achat de biens non durables et de services	4.175.797	5.671.405	5.069.134
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	25.000.000	—	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	39.500	39.600	39.600
34	Transferts de revenus aux ménages	2.470.895	2.431.139	2.306.194
35	Transferts de revenus à l'étranger	13.983	14.360	14.560
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.829.279.097	2.957.244.985	3.037.271.674
	Total	2.877.310.713	2.982.575.065	3.062.606.763

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS</b>					
<b>Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>					
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires.....	156.552	178.069	164.931
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	157.032		
		3) Charges sociales patronales .....	6.492		
		4) Allocations de repas .....	1.407		
		<i>Total</i> .....	164.931		
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement .....	3.543	3.660	3.010
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	113	7.000	7.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	45	1.900	1.900
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	17	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour.....	6.024	7.500	7.500
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.191	195.000	192.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	776	2.000	2.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	300		
		2) Carburants et lubrifiants .....	1.200		
		3) Réparation et entretien .....	500		
		<i>Total</i> .....	2.000		
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs ..	15.605	21.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	3.900		
		2) Carburants et lubrifiants .....	9.300		
		3) Réparation et entretien .....	6.800		
		<i>Total</i> .....	20.000		
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	6.518	7.900	7.900

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage .....			5.000
		9) Divers .....			2.900
		<u>Total.....</u>			7.900
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien .....	785	1.800	1.300
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.469	120.000	170.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	26.297	118.200	118.200
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	450.000	250.000
12.124 (12.30)	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	120.000	80.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	351.622	970.000	1.000.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.....	33.567	52.000	159.000
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.158	3.500	4.500
12.191 (12.30)	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	3.791	12.500	10.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	28.000	35.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	187.245	56.000	56.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau .....			20.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			11.000
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..			25.000
		<u>Total.....</u>			56.000
12.261 (12.30)	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	16.002	15.500	14.500

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	1.500		
		1204 Frais de bureau .....	10.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	3.000		
		<i>Total.....</i>	<i>14.500</i>		
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif) .....	204.090	180.000	220.000
12.355 (12.30)	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	970.298	900.000	100
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.032	—	—
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide .....	42.248	45.000	45.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.857.441	389.748	20.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.609.924	15.000	15.000
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.834	295.000	300.000
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.497.000	2.530.000	880.000

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.689.863	2.066.926	1.890.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	87.734	125.000	175.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	55.269	80.000	35.000
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	800.000	800.000	800.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck .....	67.950	70.000	72.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	15.759	50.000	45.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	292.758	320.000	330.000
34.105 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.601.909	2.068.000	100
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	169.962	205.000	192.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Organismes animaliers.....	70.100		
		2) Organismes végétaux.....	46.000		

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		3) <i>Organismes de technique agraire</i> ..... 62.400 4) <i>Organismes divers</i> ..... 9.100 5) <i>Organismes de développement rural</i> ..... 4.400  <i>Total</i> ..... 192.000			
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif) .....	11.844	10.500	12.000
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remboursement". (Crédit non limitatif) .....	4.000.000	4.029.752	4.000.000
42.000 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.284.256	2.268.234	2.209.300
42.001 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.648.435	3.713.239	3.577.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole .....	60.000	60.000	60.000
		<b>Total de la section 19.0</b> .....	<b>36.440.926</b>	<b>22.593.728</b>	<b>17.183.041</b>
		<b>Section 19.1 — Viticulture</b>			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....  <i>Détail:</i> 1) <i>Rémunérations de base</i> ..... 1.126.069 2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> ..... 42.039 3) <i>Charges sociales patronales</i> ..... 57.205 4) <i>Allocations de repas</i> ..... 16.533  <i>Total</i> ..... 1.241.846	1.181.470	1.267.445	1.241.846
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	502.729	571.970	594.263
		<i>Détail:</i> 1) <i>Rémunérations de base</i> ..... 480.050 2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> ..... 37.123 3) <i>Charges sociales patronales</i> ..... 67.241 4) <i>Allocations de repas</i> ..... 9.849  <i>Total</i> ..... 594.263			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	1.264	1.519	1.519

## 19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			1.519
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	341.616	387.995	367.838
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			309.923
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			14.163
		3) Charges sociales patronales .....			43.752
		Total.....			367.838
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13.844	14.623	14.623
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			14.623
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement .....	3.015	3.100	3.100
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	3.180	3.252	3.260
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	3.266	3.500	3.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.742	8.100	7.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.200
		2) Carburants et lubrifiants .....			3.200
		3) Réparation et entretien .....			3.000
		9) Divers .....			100
		Total.....			7.500
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	112.901	118.000	118.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....			46.500
		2) Eau, électricité, taxes .....			36.000
		3) Chauffage (gaz).....			26.500
		9) Divers .....			9.000
		Total.....			118.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	4.000	4.000
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses .....	10.926	16.000	23.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	266.162	262.000	270.000

## 19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau .....	14.600		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	8.820		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.100		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	165.000		
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole.....	78.480		
		<u>Total.....</u>	<u>270.000</u>		
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965) .....	333.067	565.500	401.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.500	100
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	190.000	190.200	242.100
		<u>Détail:</u>			
		1) LIST.....	242.100		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.225	—	—
		<u>Total de la section 19.1 .....</u>	<u>2.971.407</u>	<u>3.427.704</u>	<u>3.295.149</u>
		<b>Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	6.885.673	7.636.645	7.704.162
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	7.080.274		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	122.208		
		3) Charges sociales patronales .....	381.379		
		4) Allocations de repas .....	120.301		
		<u>Total.....</u>	<u>7.704.162</u>		
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.217.198	3.609.304	3.861.914
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	3.325.839		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	27.896		
		3) Charges sociales patronales .....	448.030		



## 19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 60.149			
		Total..... 3.861.914			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	245.112	7.334	7.319
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 7.319			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.056.808	1.107.779	966.532
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 814.061			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 37.508			
		3) Charges sociales patronales ..... 114.963			
		Total..... 966.532			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	251.375	—	—
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement .....	16.425	15.000	15.000
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	858	4.309	2.909
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	10.244	11.005	9.327
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	31.933	29.000	29.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	109.275	105.000	105.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	181.392	225.000	232.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	137.564	230.000	210.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel .....	16.356	18.000	25.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	770.430	795.000	867.157
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection .... 5.000			
		1204 Frais de bureau ..... 50.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 73.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 3.600			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 131.457			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 110.100			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 390.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur ..... 70.000			

## 19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1230 Frais de contrôle de la production biologique.....</i> 34.000			
		<i>Total.....</i> 867.157			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	200.697	236.002	141.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....</i> 133.166			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i> 7.834			
		<i>Total.....</i> 141.000			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif) .....	95.076	81.000	81.671
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	425.522	448.193	369.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	971	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	—	—	89.000
		Total de la section 19.2 .....	13.651.938	14.559.542	14.715.991
		<b>Section 19.3 — Service d'économie rurale</b>			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.959.132	3.300.015	3.405.309
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base .....</i> 3.198.548			
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....</i> 4.986			
		<i>3) Charges sociales patronales .....</i> 152.116			
		<i>4) Allocations de repas .....</i> 49.659			
		<i>Total.....</i> 3.405.309			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.024.510	2.552.683	2.849.966
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base .....</i> 2.473.003			
		<i>3) Charges sociales patronales .....</i> 333.856			

## 19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 43.107			
		Total..... 2.849.966			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	43.508	4.252	4.273
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.273			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	104.146	123.185	125.495
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 110.568			
		3) Charges sociales patronales ..... 14.927			
		Total..... 125.495			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement .....	856	920	935
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	13.487	33.000	29.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel .....	2.416	7.500	5.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	35.620	80.000	45.400
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection .... 800			
		1204 Frais de bureau ..... 36.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 600			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 2.000			
		1230 Service de comptabilité agricole..... 6.000			
		Total..... 45.400			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	401.881	544.438	586.458
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien ..... 58.300			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 528.158			
		Total..... 586.458			

## 19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif) .....	63.298	78.000	80.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif) .....	—	1.500	1.500
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.580	50.290	53.800
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.590 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	—	683	—
Total de la section 19.3 .....			4.701.434	6.777.566	7.188.236
<b>Section 19.4 — Administration des services vétérinaires</b>					
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires.....	3.716.256	4.053.486	4.011.414
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			3.780.753		
3) Charges sociales patronales .....			186.692		
4) Allocations de repas .....			43.969		
Total.....			4.011.414		
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	740.635	1.111.076	1.309.107
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			1.139.754		
3) Charges sociales patronales .....			151.062		
4) Allocations de repas .....			18.291		
Total.....			1.309.107		
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			100		
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	117.362	130.774	131.092
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			106.486		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			9.013		
3) Charges sociales patronales .....			15.593		
Total.....			131.092		

## 19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			100
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement .....	494	500	500
	10.11				
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	10.555	15.000	15.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	12.591	16.000	15.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	33.538	31.000	33.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			4.000
		2) Carburants et lubrifiants .....			14.050
		3) Réparation et entretien .....			14.950
		Total.....			33.000
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	15.262	105.000	250.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....			245.000
		9) Divers .....			5.000
		Total.....			250.000
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.561	9.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....			1.000
		4) Téléfax .....			500
		9) Envois Express.....			3.500
		Total.....			5.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409.470	443.000	363.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif) .....	30.030	30.000	33.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	5.179	5.000	6.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	394.267	957.262	915.000

## 19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	756.398	996.700	940.000
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	2.186	7.500	7.500
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture).....	5.714	7.000	6.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	16.590	46.750	47.500
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	2.500		
		1204 Frais de bureau .....	44.750		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	250		
		Total.....	47.500		
12.261 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	13.590	21.000	17.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	1.000		
		1204 Frais de bureau .....	5.000		
		1230 Elimination de déchets toxiques .....	11.000		
		Total.....	17.000		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	41.226	49.300	46.300
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....	42.400		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	3.900		
		Total.....	46.300		
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	85.000	277.000
41.010 (41.40)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	76.000

## 19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.650 (12.30)	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires .....	—	1.208	1.153
24.510 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	—	—	12.650
		Total de la section 19.4 .....	6.324.904	8.121.756	8.518.416
		Total du département 19 .....	64.090.609	55.480.296	50.900.833

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	22.596.274	26.108.914	26.809.357
12	Achat de biens non durables et de services	6.488.948	8.880.100	8.002.226
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	114.612	135.290	343.450
31	Subventions d'exploitation	16.659.447	744.848	380.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.497.000	2.530.000	880.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.965.933	3.637.426	3.301.000
34	Transferts de revenus aux ménages	1.978.376	2.518.500	447.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	169.962	205.100	192.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.627.366	4.678.645	4.699.100
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.932.691	5.981.473	5.786.300
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	60.000	60.000	60.000
Total		64.090.609	55.480.296	50.900.833



## 20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>20, 21 et 22 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES</b>					
<b>Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales</b>					
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	90	580	2.500
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence ..... 2.500					
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	—	100	1.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence ..... 1.000					
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.571	5.500	5.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141.456	148.000	300.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service .....	11.121	11.000	12.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 2.500					
2) Carburants et lubrifiants ..... 4.000					
3) Réparations et entretien ..... 5.500					
Total..... 12.000					
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	33.510	43.000	37.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	972.884	780.000	900.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	26.671	45.000	92.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	104.325	128.500	121.000
<i>Détail:</i>					
12040 Frais de bureau					
1) Articles et matériel de bureau ..... 2.500					
6) Documentation et bibliothèque ..... 11.000					
9) Divers..... 500					

## 20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 5) Radiophonie..... 200 9) Divers..... 300 <i>12060 Location et entretien des installations de télécommunications..... 500</i> <i>12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 21.000</i> <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 85.000</i> Total..... 121.000			
33.010 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.638.465	9.411.285
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.428	100.000	24.000
41.000 (31.22)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce .....	5.517	3.700	3.700
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les exploitants de taxis: remboursement des frais d'examen à la Chambre des métiers .....	—	4.000	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	887	—	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études .....	—	35.000	—
12.800 (12.30)	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieurs .....	—	72.541	—
		Total de la section 20.0 .....	1.371.460	10.015.386	10.909.485
		<b>Section 20.1 — Circulation et sécurité routières</b>			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	16.524	20.400	19.300
		<i>Détail:</i> 1) Jetons de présence ..... 19.300			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers .....	2.312	1.800	2.350
		<i>Détail:</i> 1) Jetons de présence ..... 2.350			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	192.498	230.125	230.125

## 20.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information.....	230.000		
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical.....	125		
		<i>Total</i> .....	230.125		
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.909.503	8.043.384	8.908.000
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires .....	81.937	94.820	28.650
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs .....	319.077	326.000	319.345
32.001 (32.00)	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs .....	92.503	106.735	110.545
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières .....	78.000	78.100	86.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Sécurité routière .....	65.000		
		2) Fit for your bike.....	7.000		
		3) Association des victimes de la route .....	9.000		
		4) Young Drivers Day .....	2.000		
		5) Senior Drivers Day .....	2.000		
		6) Divers .....	1.000		
		<i>Total</i> .....	86.000		
33.011 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce .....	9.000	—	—
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce .....	87.871	109.000	109.000
41.001 (12.30)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif) .....	1.906.070	2.246.400	2.168.250
41.002 (12.30)	13.90	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: Remboursement de frais. (Crédit non limitatif) .....	—	69.000	69.000

## 20.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.500 (33.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs .....	24.736	61.132	—
41.501 (12.00)	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars .....	—	—	153.130
		Total de la section 20.1 .....	11.720.031	11.386.896	12.203.695
		<b>Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires</b>			
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires .....	189.677	188.757	193.318
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	187.040		
		3) Charges sociales patronales .....	4.871		
		4) Allocations de repas .....	1.407		
		Total .....	193.318		
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	141.566	885.000	1.050.000
12.121 (12.30)	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	64.040	130.000	210.000
12.122 (12.30)	13.90	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.000.000	1.000.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	27.098	35.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques .....	7.500		
		12141 Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires .....	27.500		
		Total .....	35.000		
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	710.527	800.000	647.160
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	157.820	320.000	320.000

## 20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	397.300	417.100
		<i>Note:</i> <i>Transfert d'un article existant auparavant dans la section 21.0: A partir du budget 2016, l'article 21.0.12.300 est à déplacer dans la section 20.2. En effet, la direction de la planification de la mobilité assume non seulement la présidence du Conseil de gérance par l'intermédiaire de Monsieur Guy Besch, mais assure également au niveau du Ministère du Développement durable et des Infrastructures le lien avec la CMT.</i>			
31.020 (31.22)	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.315.650	198.308.708	200.859.431
31.021 (41.40)	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000	629.000	3.441.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.143.125	2.884.104	2.509.618
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	149.018.745	150.925.006	159.000.000
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.572.625	173.964.160	175.843.153
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics .....	1.000	3.000	3.000
33.011 (31.31)	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit .....	112.500	—	—
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	149.990	200.000	200.000
33.013 (33.00)	13.90	Subsides aux associations promouvant la mobilité douce.....	10.000	—	—
33.014 (33.00)	13.90	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce .....	—	36.000	36.000
		<i>Note:</i> <i>Transfert d'un article existant auparavant dans la section 21.0: Cet article figurait jusqu'à présent dans la section 20.1 du Département des transports. Etant donné que les compétences en matière de mobilité douce relèvent de la Cellule mobilité douce</i>			

## 20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>créée en mars 2014 dans la direction de la planification de la mobilité, cet article est à transférer, dans cette logique, dans la section 20.2.</i>			
34.090 (34.32)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif) .....	4.791.829	5.120.000	5.120.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.074.747	31.090.551	36.000.000
34.092 (34.32)	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	12.418.242	11.279.129	15.100.000
41.000 (12.00)	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite.....	—	—	50.000
41.010 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif) .....	3.805.874	5.286.835	4.609.848
41.011 (41.40)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.757.000	2.218.000	2.501.000
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.091.976	13.234.111	16.742.000
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	90.936	100.000	100.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus" .....	387.500	583.000	584.000
43.003 (43.22)	13.90	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.....	—	—	660.000
43.020 (31.00)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	27.387.987	31.206.260	32.275.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.178.901	129.935.838	132.770.864

## 20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
31.540 (31.31)	13.90	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat .....	418.632	—	—
33.511 (33.00)	13.90	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit .....	112.500	—	—
43.502 (43.22)	13.90	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus" .....	—	—	140.506
		Total de la section 20.2 .....	748.205.487	760.759.759	792.417.998
		<b>Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques</b>			
11.000 (11.00)	12.00	Traitements des fonctionnaires.....	218.971	399.208	401.654
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	370.223		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments.....	8.159		
		3) Charges sociales patronales .....	19.051		
		4) Allocations de repas .....	4.221		
		Total.....	401.654		
11.010 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	62.457	63.652	64.477
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	55.568		
		3) Charges sociales patronales .....	7.502		
		4) Allocations de repas .....	1.407		
		Total.....	64.477		
11.020 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	—	3.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanence à domicile .....	3.000		
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour .....	—	100	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.078	13.000	13.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.702	6.000	6.000

## 20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			1.250
		2) Carburants et lubrifiants .....			3.000
		3) Réparations et entretien .....			1.750
		Total.....			6.000
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	3.573	7.500	7.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage .....			3.750
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			3.750
		Total.....			7.500
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	—	1.500	1.500
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage .....	—	6.000	20.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	4.422	3.000	5.850
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..			1.000
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....			200
		4) Consommables bureautiques .....			200
		5) Frais d'impression et de reliure.....			150
		6) Documentation et bibliothèque .....			2.600
		9) Divers.....			100
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....			100
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur .....			1.500
		Total.....			5.850
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	1.390	1.350	1.700
		Total de la section 20.3 .....	296.593	501.510	524.981
		<b>Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux</b>			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	1.930.060	2.299.721	2.365.960
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....			1.838.520
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			249.355
		3) Charges sociales patronales .....			250.038



## 20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 28.047			
		Total..... 2.365.960			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	69.377	74.346	76.761
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 57.923			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 9.657			
		3) Charges sociales patronales ..... 7.878			
		4) Allocations de repas ..... 1.303			
		Total..... 76.761			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	29.781	100	100
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	55.496	70.476	71.362
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 51.487			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 12.873			
		3) Charges sociales patronales ..... 7.002			
		Total..... 71.362			
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.234	1.265	1.265
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	3.625	3.625
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 1.125			
		3) Permanence à domicile..... 2.500			
		Total..... 3.625			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires.....	1.150	4.500	4.500
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.343	8.000	6.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	9.956	16.000	16.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 3.200			
		2) Carburants et lubrifiants ..... 6.500			
		3) Réparations et entretien ..... 6.000			
		9) Divers ..... 500			
		Total..... 16.200			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien.....	42.920	52.000	52.000

## 20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....			19.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			24.500
		3) Chauffage .....			6.000
		4) Réparations et entretien .....			2.000
		9) Divers .....			500
		<i>Total</i> .....			52.000
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.962	191.690	245.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation .....	3.932	5.550	4.500
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.025	3.380	3.380
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	39.505	57.700	57.890
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..			3.800
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....			2.800
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....			1.200
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			700
		4) Consommables bureautiques .....			2.200
		5) Frais d'impression et de reliure.....			2.000
		6) Documentation et bibliothèque .....			2.600
		9) Divers.....			400
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....			1.300
		2) Frais téléphoniques .....			12.000
		4) Téléx et Téléfax .....			500
		5) Radiophonie.....			3.800
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....			2.500
		3) Réparations et pièces de rechange .....			2.090
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			2.000
		3) Réparations et pièces de rechange .....			3.400
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....			3.000
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			11.600
		<i>Total</i> .....			57.890
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée .....	66.415	130.000	137.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Exploitation de la voie d'eau .....			70.000
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues.....			67.000
		<i>Total</i> .....			137.000

## 20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	371.508	456.000	456.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien courant .....	274.000		
		2) Renouvellement et modernisation des installations ....	130.000		
		3) Entretien des équipements spéciaux.....	20.000		
		4) Taxes diverses .....	10.000		
		5) Hydrométrie.....	22.000		
		<i>Total</i> .....	456.000		
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	36.000	26.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle.....	25.000		
		2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen.....	1.000		
		<i>Total</i> .....	26.000		
35.010 (35.20)	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif) .....	—	72.800	100
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	149.644	163.300	165.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission de la Moselle.....	90.000		
		2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure .....	62.000		
		4) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE).....	13.500		
		<i>Total</i> .....	165.500		
		Total de la section 20.4 .....	2.842.308	3.646.453	3.693.143
		<b>Section 20.5 — Direction de l'aviation civile</b>			
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires.....	1.926.431	1.984.351	1.928.984

## 20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.803.532		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	9.065		
		3) Charges sociales patronales .....	92.819		
		4) Allocations de repas .....	23.568		
		<i>Total</i> .....	1.928.984		
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	577.667	662.405	869.696
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	752.615		
		3) Charges sociales .....	101.604		
		4) Allocations de repas .....	15.477		
		<i>Total</i> .....	869.696		
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	39.289	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.584	7.900	8.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	8.400		
11.150 (11.12)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires .....	—	1.000	1.000
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers .....	867	2.925	2.925
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	2.925		
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour .....	8	500	500
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.398	100.000	90.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	10.396	12.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances .....	2.500		
		2) Carburants et lubrifiants .....	5.500		
		3) Réparations et entretien .....	4.000		
		<i>Total</i> .....	12.000		
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.173	280.000	400.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.246	15.000	15.000

## 20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif) .....	19.328	25.000	25.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	70.633	76.500	82.800
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	800		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	8.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.500		
		4) Consommables bureautiques.....	8.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	3.000		
		9) Divers.....	1.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	7.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.....	44.000		
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise.....	5.000		
		12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres .....	500		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	2.000		
		<i>Total.....</i>	<i>82.800</i>		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	504.931	539.500	527.400
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	57.500		
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	469.900		
		<i>Total.....</i>	<i>527.400</i>		
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif) .....	1.454.165	1.700.000	1.700.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	219.944	248.800	251.300
		<i>Détail:</i>			
		1)			
		a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle .....	202.500		

## 20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation.....</i> 10.000 2) <i>Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.).....</i> 36.000 3) <i>Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse).....</i> 2.800 <hr/> <i>Total.....</i> 251.300			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.188	—	11.077
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Indemnité spéciale.....</i> 11.077			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	594	—	—
		Total de la section 20.5 .....	4.990.842	5.656.081	5.926.282
		<b>Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne</b>			
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires.....	5.571.470	5.087.635	5.490.338
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Rémunérations de base.....</i> 4.632.181			
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....</i> 438.171			
		3) <i>Charges sociales patronales.....</i> 332.751			
		4) <i>Allocations de repas.....</i> 87.235			
		<hr/> <i>Total.....</i> 5.490.338			
11.001 (41.12)	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider ....	9.524.169	12.919.073	12.745.085
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Rémunérations de base.....</i> 10.579.002			
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....</i> 1.413.387			
		3) <i>Charges sociales patronales.....</i> 600.739			
		4) <i>Allocation de repas.....</i> 151.957			
		<hr/> <i>Total.....</i> 12.745.085			
11.010 (11.11)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	373.609	257.984
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Rémunérations de base.....</i> 225.985			
		3) <i>Charges sociales patronales.....</i> 28.481			
		4) <i>Allocations de repas.....</i> 3.518			
		<hr/> <i>Total.....</i> 257.984			

## 20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.011 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	1.070.950	1.629.976	2.187.368
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.903.460		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	24.247		
		3) Charges sociales patronales .....	226.596		
		4) Allocation de repas.....	33.065		
		<i>Total</i> .....	2.187.368		
11.020 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	136.012	—	—
11.021 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	159.533	10.123	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	10.000		
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	386.774	335.589	335.315
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	268.575		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	26.592		
		3) Charges sociales patronales .....	40.148		
		<i>Total</i> .....	335.315		
11.031 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider .....	213.604	345.277	350.085
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	296.620		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	11.944		
		3) Charges sociales patronales .....	41.521		
		<i>Total</i> .....	350.085		
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif) .....	8.700.000	8.700.000	8.700.000
		Total de la section 20.6 .....	25.762.512	29.401.282	30.076.175
		<b>Section 20.7 — Service de protection du gouvernement</b>			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	12.742	14.676	15.171
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement.....	13.527	13.640	13.640

## 20.7 — Service de protection du gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif) .....	380.675	325.000	340.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276.823	250.000	255.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	13.000		
		2) Carburants et lubrifiants .....	105.000		
		3) Réparations et entretien .....	137.000		
		<i>Total</i> .....	255.000		
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	373	1.000	2.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau .....	1.900		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange .....	100		
		<i>Total</i> .....	2.000		
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	13.90	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	55.950	32.500
41.000 (12.00)	12.10	Cours de formation des officiers de sécurité du Gouvernement .....	—	3.000	6.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement .....	—	—	627
		Total de la section 20.7 .....	684.140	663.466	665.138
		<b>Section 20.8 — Aéroports et transports aériens</b>			
32.000 (32.00)	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif) .....	662.137	907.279	976.891



## 20.8 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.215.414	21.824.593	19.708.993
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.460	1.120.000	1.230.000
Total de la section 20.8 .....			20.728.011	23.851.872	21.915.884
<b>Section 20.9 — Administration des chemins de fer</b>					
11.000 (11.10)	12.20	Traitements des fonctionnaires.....	342.943	454.593	710.222
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	641.641		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	21.529		
		3) Charges sociales patronales .....	35.796		
		4) Allocations de repas .....	11.256		
		<i>Total</i> .....	710.222		
11.010 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.020 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	58.815	100	16.273
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	16.273		
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour .....	177	500	500
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.234	55.000	60.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.986	6.000	6.000
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances.....	1.500		
		2) Carburants et lubrifiants .....	2.000		
		3) Réparations et entretien .....	2.500		
		<i>Total</i> .....	6.000		
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.534	500.000	400.000

## 20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	270	30.000	30.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	150.634	174.250	177.850
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	1.250		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	2.000		
		4) Consommables bureautiques .....	3.000		
		5) Frais d'impression et de reliure .....	5.000		
		6) Documentation et bibliothèque .....	6.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	700		
		2) Frais téléphoniques .....	6.100		
		9) Divers.....	200		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....	500		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location .....	9.000		
		2) Contrats de maintenance et d'entretien.....	141.000		
		12130 Frais de publication Internet.....	100		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		<i>Total.....</i>	<i>177.850</i>		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	18.501	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	15.000		
		9) Divers.....	1.000		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires .....	4.000		
		<i>Total.....</i>	<i>20.000</i>		
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif) .....	2.377.006	2.603.257	2.014.887
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	31.697	51.000	61.000

## 20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études .....	29.386	—	—
		Total de la section 20.9 .....	3.137.183	3.894.800	3.496.832
		<b>Section 21.0 — Dépenses générales</b>			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	7.939	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions .....	10.000		
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers .....	6.936	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions .....	10.000		
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.604	10.000	90.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service .....	1.431	2.000	3.700
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	500		
		2) Carburants et lubrifiants .....	850		
		3) Réparation et entretien.....	2.350		
		<u>Total.....</u>	3.700		
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.294	180.000	180.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	697.263	500.000	450.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.783	20.000	20.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	9.828	35.000	35.000

## 21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	291.238	309.600	309.600
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	200		
		6) Documentation et bibliothèque .....	2.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	10.900		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien .....	14.000		
		1213 Frais de publication .....	105.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers .....	172.500		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	5.000		
		<i>Total</i> .....	309.600		
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	230.103	250.000	265.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	89.000		
		6) Gardiennage .....	166.000		
		9) Divers .....	10.000		
		<i>Total</i> .....	265.000		
12.300 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	366.285	—	—
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	70.000	80.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
		Total de la section 21.0 .....	1.635.704	1.396.800	1.453.500
		<b>Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales</b>			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.613	4.500	4.500

## 21.1 — Travaux publics - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique .....	4.500		
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers .....	—	500	500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique .....	500		
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.071	63.000	63.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	1.824	3.500	3.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....	1.100		
		2) Carburants et lubrifiants .....	1.500		
		3) Réparations et entretien .....	900		
		<u>Total.....</u>	<u>3.500</u>		
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309.084	4.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.766	70.000	100.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	11.080	27.500	20.000
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.986.658	12.900.000	12.700.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Campus scolaire Mersch			
		a) Loyers			
		— Loyer de construction.....	7.808.000		
		— Loyer de maintenance.....	4.297.000		
		b) Assurances .....	70.000		
		c) Honoraires .....	25.000		
		2) Nouveaux projets de partenariat public-privé			
		a) Honoraires .....	500.000		
		<u>Total.....</u>	<u>12.700.000</u>		
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	125.108	175.500	163.500
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	500		
		6) Documentation et bibliothèque .....	8.000		

## 21.1 — Travaux publics - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> 2) Contrats d'entretien..... 95.000 <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 9) Divers..... 60.000 Total..... 163.500			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	9.721	10.000	10.000
		<i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage ..... 9.000 9) Divers..... 1.000 Total..... 10.000			
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.040 (34.40)	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.793.266	200.000	200.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	69.998	73.000	73.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B .....	122.500	180.875	180.875
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.515.000	3.781.848	4.809.400
		<i>Détail:</i> 1) Frais de personnel..... 4.022.000 2) Frais de fonctionnement..... 777.400 3) Divers ..... 10.000 Total..... 4.809.400			
		Total de la section 21.1 .....	18.110.689	17.494.323	18.332.375
		<b>Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales</b>			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	35.088.376	37.767.939	38.494.555
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base ..... 35.070.968 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 799.611			

## 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales ..... 1.937.013 4) Allocations de repas ..... 686.963  Total..... 38.494.555			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.911.345	3.011.655	3.373.884
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base ..... 2.907.064 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 16.523 3) Charges sociales patronales ..... 393.313 4) Allocations de repas ..... 56.984  Total..... 3.373.884			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	803.827	21.259	22.000
		<i>Détail:</i> B – Etudiants 1) Rémunérations de base..... 22.000			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	39.866.107	39.838.273	41.091.874
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base ..... 31.126.593 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 5.077.701 3) Charges sociales patronales ..... 4.887.580  Total..... 41.091.874			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	22.568	100	100
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base ..... 100			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.168	2.500	3.500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	250.140	266.000	260.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires .....	21.585	50.000	50.000
		<i>Détail:</i> 3) Permanences à domicile ..... 43.100 9) Divers ..... 6.900  Total..... 50.000			
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	560.362	600.000	600.000

## 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	109.994	120.000	120.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais de route et de séjour</i> ..... 120.000			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.260.933	2.500.000	2.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Assurances</i> ..... 157.500			
		2) <i>Carburants et lubrifiants</i> ..... 1.290.500			
		3) <i>Réparations et entretien</i> ..... 1.052.000			
		<i>Total</i> ..... 2.500.000			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.949	195.000	170.000
12.040 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	60.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.704	15.000	20.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	180.772	183.500	190.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	500.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	534.374	550.000	550.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées .....	75.217	103.000	74.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Formation informatique du personnel</i> ..... 15.000			
		2) <i>Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds</i> ..... 30.000			
		3) <i>Formation suivant le Code du Travail</i> ..... 29.000			
		<i>Total</i> ..... 74.000			
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	29.998	30.000	35.000



## 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.260 (12.30)	12.10	<u>Détail:</u> 1212 Frais d'experts et d'études..... 35.000  Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....  <u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau ..... 83.900 2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 36.500 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 5.500 4) Consommables bureautiques ..... 115.700 5) Frais d'impression et de reliure..... 13.500 6) Documentation et bibliothèque ..... 15.400 9) Divers..... 6.250 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux ..... 30.250 2) Frais téléphoniques ..... 275.000 1206 Location et entretien des installations de télécommunications 3) Réparations et pièces de rechange ..... 8.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques 1) Location ..... 30.000 2) Contrats d'entretien..... 25.000 4) Frais d'acquisition et de réparation des micro- ordinateurs..... 5.000  Total..... 650.000	599.224	690.500	650.000
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....  <u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage ..... 353.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 572.000 3) Chauffage ..... 400.000 4) Réparations et entretien ..... 285.000  Total..... 1.610.000	1.262.921	1.610.000	1.610.000
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....  <u>Détail:</u> 1) Etablissement et exploitation des banques de données (routes, ouvrages d'art et accidents) ..... 35.000 2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels)..... 100.000  Total..... 135.000	128.455	100.000	135.000

## 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	186.692	190.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Laboratoire .....	53.000		
		2) Service géologique de l'Etat .....	82.500		
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie .....	104.500		
		<i>Total</i> .....	240.000		
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif) .....	—	750	750
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	193.480	190.000	190.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques .....	229.294	220.000	235.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien.....	242	—	—
		Total de la section 21.2 .....	85.497.727	88.355.476	91.175.763
		<b>Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres</b>			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.234.720	2.300.000	2.330.000
14.000 (14.10)	12.12	Voie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	5.888.788	6.500.000	6.700.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	3.100.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch.....	2.200.000		
		4) Division des ateliers centraux.....	1.400.000		
		<i>Total</i> .....	6.700.000		
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	4.366.581	4.800.000	4.996.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	51.000		
		2) Division des travaux neufs.....	10.000		

## 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		3) <i>Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic</i> ..... 4.935.000 <i>Total</i> ..... 4.996.000			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.376.843	2.450.000	2.450.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.074.848	1.250.000	1.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Division de la voirie de Luxembourg</i> ..... 520.000 2) <i>Division de la voirie de Diekirch</i> ..... 250.000 3) <i>Division des ouvrages d'art</i> ..... 425.000 4) <i>Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic</i> ..... 295.000 5) <i>Division des travaux neufs</i> ..... 10.000 <i>Total</i> ..... 1.500.000			
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.024.229	2.400.000	2.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Direction</i> ..... 2.100.000			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	296.155	377.000	600.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Division de la voirie de Luxembourg</i> ..... 315.000 2) <i>Division de la voirie de Diekirch</i> ..... 285.000 <i>Total</i> ..... 600.000			
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	54.476	56.000	56.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	729.961	750.000	810.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.529.834	1.700.000	2.200.000
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000

## 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	133.680	140.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert.....	40.000		
		2) Entretien du chenal.....	30.000		
		3) Entretien et consolidation des berges .....	20.000		
		4) Nivellement de terrains et plantations .....	20.000		
		5) Entretien des ouvrages d'art.....	20.000		
		7) Entretien de la signalisation fluviale .....	10.000		
		<i>Total</i> .....	140.000		
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.326	235.000	235.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	188.300	300.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre.....	150.000		
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport .....	150.000		
		<i>Total</i> .....	300.000		
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	5.981	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du chenal.....	1.000		
		2) Entretien et consolidation des berges .....	1.000		
		3) Nivellement de terrains et plantations .....	1.000		
		4) Entretien des ouvrages d'art.....	2.000		
		5) Entretien de la signalisation fluviale .....	1.000		
		<i>Total</i> .....	6.000		
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	405.251	650.000	700.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	50.000	45.000

## 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.146.421	1.300.000	1.300.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
14.500 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien de routes payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques .....	83	—	—
		Total de la section 21.3 .....	23.534.477	25.264.000	26.668.000
		<b>Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales</b>			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	10.880.451	11.357.123	11.776.952
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	10.901.419		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	130.984		
		3) Charges sociales patronales .....	579.227		
		4) Allocations de repas .....	165.322		
		Total.....	11.776.952		
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.224.126	3.430.371	3.763.220
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	3.239.365		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	27.092		
		3) Charges sociales patronales .....	436.965		
		4) Allocations de repas .....	59.798		
		Total.....	3.763.220		
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	118.262	9.617	9.850
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	9.850		
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.153.559	1.228.022	1.200.051
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	986.393		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	70.920		
		3) Charges sociales patronales .....	142.738		
		Total.....	1.200.051		
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	4.915	100	100

## 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	5.832	13.800	13.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 13.900			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.626	13.600	13.590
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	206	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens ..... 100			
		5) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique..... 900			
		<u>Total..... 1.000</u>			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.....	375	700	700
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique..... 700			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour.....	47.051	55.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		I – Frais de route et de séjour..... 52.000			
		II – Participation M-Pass..... 3.000			
		<u>Total..... 55.000</u>			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	91.657	96.500	96.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 13.000			
		2) Carburants et lubrifiants ..... 33.000			
		3) Réparations et entretien ..... 50.000			
		<u>Total..... 96.000</u>			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255.656	272.850	272.850
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection .... 2.500			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ..... 18.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 41.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 6.000			
		6) Documentation et bibliothèque ..... 7.000			

## 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		9) Divers..... 500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ..... 15.000			
		2) Frais téléphoniques ..... 33.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers..... 56.750			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 93.000			
		<b>Total..... 272.850</b>			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	213.805	264.500	262.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage ..... 126.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 72.000			
		3) Chauffage ..... 60.000			
		4) Réparations et entretien ..... 4.000			
		<b>Total..... 262.000</b>			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.570 (11.11)	13.90	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat.....	400	—	—
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour .....	—	330	2.309
		<b>Total de la section 21.4 .....</b>	<b>16.007.921</b>	<b>16.743.513</b>	<b>17.467.522</b>
		<b>Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres</b>			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.649.998	5.669.000	5.916.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage ..... 250.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 485.000			
		3) Chauffage ..... 420.000			
		4) Réparations et entretien ..... 3.323.000			
		5) Assurances..... 138.000			
		6) Frais de gardiennage..... 1.300.000			
		<b>Total..... 5.916.000</b>			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.423.980	2.200.000	2.660.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 2.650.000			

## 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		9) Divers ..... 10.000			
		Total..... 2.660.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.006.834	2.700.000	1.945.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	965.297	1.050.000	1.000.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.964.554	6.304.000	6.390.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.136.606	500.000	500.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.490	125.000	125.000
		Total de la section 21.5 .....	18.285.759	18.548.200	18.536.200
		<b>Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)</b>			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.026	1.450	1.450
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		b) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 1.450			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers .....	828	15.000	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 15.000			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour .....	2.921	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour..... 5.000			



## 21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.519	36.000	36.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	3.490	3.500	4.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	900		
		2) Carburants et lubrifiants .....	1.500		
		3) Réparations et entretien .....	1.300		
		9) Divers .....	300		
		<i>Total</i> .....	4.000		
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	721.271	800.000	940.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg.....	100.000		
		2) Plans directeurs sectoriels.....	338.000		
		3) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional.....	260.000		
		4) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire.....	155.000		
		5) Autres planifications territoriales.....	25.000		
		6) Reconversion des friches industrielles .....	15.000		
		7) Auxiliaires scientifiques .....	7.000		
		8) Plans d'occupation du sol.....	40.000		
		<i>Total</i> .....	940.000		
12.121 (12.30)	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	45.000	—
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	103.100	115.000	110.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice) .....	24.328	25.000	25.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.579	13.000	12.000
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON .....	514.144	588.657	604.810
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	432.810		
		2) Loyer et charges.....	147.000		
		3) Frais de fonctionnement.....	25.000		
		<i>Total</i> .....	604.810		
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196.906	202.000	220.000

## 21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	64.079	120.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	1.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	3.500		
		4) Consommables bureautiques .....	13.500		
		5) Frais d'impression et de reliure .....	500		
		6) Documentation et bibliothèque .....	4.500		
		9) Divers .....	500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien .....	13.400		
		3) Réparations et pièces de rechange .....	2.600		
		1213 Frais de publication .....	30.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers .....	30.000		
		<b>Total</b> .....	<b>100.000</b>		
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.180	2.250	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	2.750		
		9) Divers .....	250		
		<b>Total</b> .....	<b>3.000</b>		
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	181.325	184.000	195.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Programme Interreg Grande Région .....	90.500		
		2) Programme Interreg ENO .....	9.500		
		3) Programme Interreg Europe .....	11.100		
		4) Interact .....	1.500		
		5) Urbact .....	600		
		6) Espon .....	38.300		
		7) GIE LERAS .....	3.000		
		8) Projets .....	35.000		
		9) Sensibilisation .....	5.500		
		<b>Total</b> .....	<b>195.000</b>		
35.020 (35.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice) .....	23.671	25.000	25.000
35.030 (35.40)	13.90	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
35.040 (35.50)	13.90	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux .....	31.000	31.000	22.500

## 21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.732	85.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Espon Contact Point Luxembourg</i> ..... 55.000			
43.000 (33.00)	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional.....	21.282	—	—
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.883	390.000	307.500
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Sud-ouest de l'agglomération de Luxembourg DICI</i> .... 70.000			
		3) <i>Uelzechtdall</i> ..... 60.000			
		4) <i>Cellule de coordination - Nordstad</i> ..... 67.500			
		6) <i>La région SUD</i> ..... 70.000			
		7) <i>GECT Belval/Alzette</i> ..... 40.000			
		<i>Total</i> ..... 307.500			
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	1.116.717	1.330.482	1.392.295
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Parc naturel de la Haute-Sûre</i>			
		a) <i>Frais de personnel</i> ..... 485.310			
		b) <i>Frais de fonctionnement</i> ..... 58.500			
		2) <i>Parc naturel de l'Our</i>			
		a) <i>Frais de personnel</i> ..... 484.104			
		b) <i>Frais de fonctionnement</i> ..... 58.500			
		3) <i>Futur Parc Mëllerdall</i>			
		a) <i>Frais de personnel</i> ..... 247.381			
		b) <i>Frais de fonctionnement</i> ..... 58.500			
		<i>Total</i> ..... 1.392.295			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	176.900	170.000	195.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Projets communs</i> ..... 75.000			
		2) <i>Parc naturel de la Haute-Sûre</i> ..... 40.000			
		3) <i>Parc naturel de l'Our</i> ..... 40.000			
		4) <i>Parc naturel Mëllerdall</i> ..... 40.000			
		<i>Total</i> ..... 195.000			
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	—	25.000	20.000
		<b>Total de la section 21.6</b> .....	<b>3.442.881</b>	<b>4.212.439</b>	<b>4.288.755</b>

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales</b>					
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	56	2.000	2.235
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers .....	37	150	150
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.079	115.000	110.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	2.847	5.000	6.400
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances.....	2.200		
		2) Carburants et lubrifiants .....	1.800		
		3) Réparations et entretien .....	2.400		
		<i>Total</i> .....	6.400		
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.024.800	1.022.000
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	268.135	325.000	325.000
12.121 (12.30)	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	87.155	100.000	100.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	239.967	65.000	70.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	6.500	6.500
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel .....	398	6.500	7.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	304.089	255.000	255.000
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau					
		4) Consommables bureautiques .....	6.000		
		6) Documentation et bibliothèque .....	9.000		
1207 Location et entretien des équipements informatiques					
		2) Contrats d'entretien.....	7.560		

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>3) Réparations et pièces de rechange .....</i> 2.440 <i>1213 Frais de publication .....</i> 40.000 <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> <i>9) Divers.....</i> 190.000 <hr/> <i>Total.....</i> 255.000			
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	245.222	7.200	5.700
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>1) Nettoyage .....</i> 3.700			
		<i>4) Réparations et entretien .....</i> 2.000			
		<hr/> <i>Total.....</i> 5.700			
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	35.100	36.000	40.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	61.955	70.000	70.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	55.599	57.000	58.000
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	88.447	30.000	30.000
12.312 (12.16)	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	510.737	511.200	515.200
12.313 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.261	55.000	57.575

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.314 (12.30)	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement.....	23.000	23.000	—
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	47.104	90.000	60.000
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	11.080	20.000	20.000
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	118.000	140.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement .....	131.000		
		2) Gestion de l'eau.....	9.000		
		<i>Total</i> .....	140.000		
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles .....	108.000	108.000	130.000
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.031.003	1.100.000	1.150.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....	59.000	59.000	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	144.893	145.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	35.000	35.000	35.000
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice) .....	86.000	87.000	87.500
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	965.997	1.055.797	1.110.797

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice) .....	49.800	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	263.340	393.000	600.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement .....	276.792		
		2) Gestion de l'eau.....	323.208		
		<i>Total</i> .....	600.000		
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.889	374.698	376.998
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement .....	294.798		
		2) Gestion de l'eau.....	82.200		
		<i>Total</i> .....	376.998		
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	550.528	1.262.664	1.262.655
		<i>Détail:</i>			
		1) Helpdesk "Reach".....	107.155		
		2) Helpdesk "CLP".....	35.500		
		3) Autres missions .....	465.000		
		4) Missions "Biomonitor".....	170.000		
		5) Gestion de l'eau - LIST.....	435.000		
		6) Gestion de l'eau - uni.lu.....	50.000		
		<i>Total</i> .....	1.262.655		
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	200.000	200.000	200.000
43.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	237.103	259.990	260.000
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	770.000	976.145	1.050.000

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
43.041 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	48.713	50.000	50.000
43.042 (43.52)	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.498.441	1.500.000	1.900.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	50.000	50.000	50.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	2.000	1.860
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			1.860
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	—	150	—
33.500 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....	—	13.000	—
43.501 (43.22)	07.33	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.) .....	—	24.787	—
Total de la section 22.0 .....			8.680.975	10.720.581	11.449.570
<b>Section 22.1 — Administration de l'environnement</b>					
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires.....	7.453.010	8.044.755	7.913.149
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			7.420.825
		3) Charges sociales patronales .....			389.965
		4) Allocations de repas .....			102.359
		Total.....			7.913.149
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.306.798	1.376.010	1.336.037
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			1.156.670
		3) Charges sociales patronales .....			156.151



## 22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 23.216			
		Total..... 1.336.037			
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	169.240	5.062	5.062
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 5.062			
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	121.544	124.574	137.320
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 115.786			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 5.902			
		3) Charges sociales patronales ..... 15.632			
		Total..... 137.320			
11.040 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.080 (11.31)	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif) .....	—	250	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement .....	987	1.100	1.100
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles ..... 100			
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour .....	1.362	1.000	1.400
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.490	35.000	35.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	20.045	22.000	22.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 6.000			
		2) Carburants et lubrifiants ..... 7.000			
		3) Réparation et entretien ..... 9.000			
		Total..... 22.000			
12.120 (12.30)	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.044	275.000	—

## 22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	822.970
		<i>Détail:</i>			
		1) Surveillance et analyses .....			107.010
		2) Inspections environnementales .....			35.995
		3) Inventaires et rapports .....			265.549
		4) Stratégies et concepts .....			291.840
		5) Label écologique .....			12.647
		6) Contrôles de qualité .....			33.076
		7) Produits et substances .....			37.940
		8) Divers .....			38.913
		<i>Total</i> .....			822.970
12.122 (12.30)	07.30	Etudes et consultation en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	120.805	125.470	—
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	26.325	100	100
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	6.729	32.500	66.500
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	220.291	276.400	331.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....			1.887
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....			14.146
		5) Frais d'impression et de reliure .....			7.545
		6) Documentation et bibliothèque .....			6.602
		9) Divers .....			944
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....			66.012
		2) Frais téléphoniques .....			18.861
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location .....			944
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien .....			18.861
		3) Réparations et pièces de rechange .....			9.431
		1213 Frais de publication .....			84.863
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....			75.442
		5) Actions pédagogiques .....			7.073
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....			18.389
		<i>Total</i> .....			331.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	105.735	110.000	110.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....			20.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....			63.000
		3) Chauffage .....			22.000

## 22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		5) Assurances..... 5.000			
		Total..... 110.000			
12.300 (12.30)	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470.097	427.436	—
12.301 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	832.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Surveillance et analyses..... 549.752			
		2) Inspections environnementales..... 161.469			
		3) Inventaires et rapports..... 9.499			
		4) Stratégies et concepts..... 75.986			
		7) Produits et substances..... 36.094			
		Total..... 832.800			
12.302 (12.30)	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143.388	205.700	—
12.303 (12.30)	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses.....	56.355	45.000	—
12.304 (12.30)	13.90	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	82.866
12.305 (12.30)	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.929	50.370	—
12.306 (12.30)	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses.....	72.951	60.000	—
12.307 (12.30)	13.90	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	4.000
12.309 (12.30)	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	37.584	64.000	—

## 22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.314 (12.16)	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	39.905	40.300	—
12.316 (12.16)	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	116.965	153.480	—
12.317 (12.30)	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.170	3.000	—
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.783.341	11.000.000	9.000.000
Total de la section 22.1 .....			18.569.090	22.478.807	20.701.854
<b>Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts</b>					
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	11.355.870	11.661.744	12.141.845
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			10.700.088		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			683.357		
3) Charges sociales patronales .....			591.671		
4) Allocations de repas .....			166.729		
Total.....			12.141.845		
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	962.427	1.200.167	1.339.111
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			1.146.509		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			14.379		
3) Charges sociales patronales .....			154.655		
4) Allocations de repas .....			23.568		
Total.....			1.339.111		
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	186.127	141.727	140.000
<i>Détail:</i>					
<i>B – Etudiants</i>					
1) Rémunérations de base.....			140.000		

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.256.537	17.196.181	16.827.237
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			13.744.189
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			1.081.566
		3) Charges sociales patronales .....			2.001.482
		<i>Total</i> .....			16.827.237
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	1.728	706	700
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			700
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif) .....	—	250	300
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement .....	65.981	71.000	72.000
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif) .....	7.687	7.490	100
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires .....	476.823	564.000	564.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers .....	39.173	40.000	41.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens .....			1.000
		3) Visites guidées .....			40.000
		<i>Total</i> .....			41.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	19.999	28.000	28.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	215.748	400.000	405.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			37.500
		2) Carburants et lubrifiants .....			180.000
		3) Réparation et entretien .....			187.500
		<i>Total</i> .....			405.000
12.021 (12.14)	Divers codes	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	200.508	—	—
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement .....	193.898	200.000	225.000

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier .....	134.309	135.000	135.000
12.122 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.021.230	1.073.000	1.100.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	232.284	210.000	235.400
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	75.322	90.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de formation des ouvriers forestiers.....	20.000		
		2) Examen de chasse et cours de formation .....	11.300		
		3) Formation/entraînement de tir .....	7.000		
		4) Formation initiale/Ecole forestière .....	27.300		
		5) Formation continue.....	24.400		
		<i>Total</i> .....	90.000		
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	535.350	620.000	597.840
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	230.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	15.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	25.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.000		
		4) Consommables bureautiques .....	20.540		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.000		
		6) Documentation et bibliothèque .....	8.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	65.000		
		2) Frais téléphoniques .....	86.100		
		5) Radiophonie.....	700		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location .....	500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location .....	25.000		
		1213 Frais de publication .....	37.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....	79.000		
		<i>Total</i> .....	597.840		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	393.801	493.199	496.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	15.000		

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 159.610 3) Chauffage ..... 49.190 4) Réparations et entretien ..... 29.800 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1) Loyers ..... 209.724 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 1) Loyers ..... 32.676 Total..... 496.000			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux.....	4.607	10.000	5.000
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel .....	135.840	125.000	194.500
		<i>Détail:</i> 1) Infrastructures..... 82.500 2) Activités pédagogiques..... 103.500 3) Assurance responsabilité civile ..... 8.500 Total..... 194.500			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.181.802	1.260.000	1.280.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	8.918	10.000	10.000
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction .....	13.443	14.500	15.000
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.382.351	1.475.000	1.500.000
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.560	16.000	16.000

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	19.465	20.000	20.000
12.310 (12.30)	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	333.096	100.000	100.000
12.330 (12.30)	13.90	Achat de croix de service .....	625	700	100
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.358	60.086	80.000
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	13.529	17.000	17.900
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers .....	—	2.600	2.600
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.702	100.000	100.000
31.051 (31.32)	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts .....	50.767	86.480	86.480
		<i>Détail:</i>			
		1) PEFC .....	36.550		
		2) FSC .....	49.930		
		<i>Total</i> .....	86.480		
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	208.539	264.000	245.000
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services .....	179.192	180.000	180.000



## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.715	404.000	400.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.510 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées .....	—	8.500	—
		Total de la section 22.2 .....	36.563.311	38.306.430	38.711.213
		<b>Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau</b>			
11.000 (11.10)	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	6.275.099	6.783.692	6.917.891
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	6.372.251		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations.....	91.995		
		3) Charges sociales patronales .....	347.065		
		4) Allocations de repas .....	106.580		
		Total.....	6.917.891		
11.010 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	633.858	709.083	876.597
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	738.188		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	20.771		
		3) Charges sociales patronales .....	101.105		
		4) Allocations de repas .....	16.533		
		Total.....	876.597		
11.020 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	281.996	20.569	12.769
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	12.615		
		3) Charges sociales patronales .....	154		
		Total.....	12.769		
11.030 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.734.962	1.826.864	1.880.613
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base .....	1.553.043		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	103.884		
		3) Charges sociales patronales .....	223.686		
		Total.....	1.880.613		

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.040 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	9.081	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	21.947	23.305	24.549
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	506	1.500	1.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau .....	1.100		
		b) Observatoire de l'Eau .....	400		
		<i>Total</i> .....	1.500		
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.086	5.600	5.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien des stations limnimétriques.....	2.500		
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers.....	1.500		
		3) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau .....	1.225		
		b) Observatoire de l'Eau .....	375		
		<i>Total</i> .....	5.600		
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour .....	27.838	27.000	27.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.849	37.000	37.500
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	140.909	145.000	145.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	17.000		
		2) Carburants et lubrifiants .....	58.000		
		3) Réparations et entretien .....	70.000		
		<i>Total</i> .....	145.000		
12.110 (12.30)	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.030.400	100	100
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.035.823	1.051.000	1.068.000
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique .....	56.000		
		2) Autres .....	1.012.000		
		<i>Total</i> .....	1.068.000		

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	378.597	200.000	424.500
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	21.523	27.000	24.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	28.807	30.000	30.000
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	827.199	908.000	920.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ....	8.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	7.400		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	20.500		
		4) Consommables bureautiques .....	3.500		
		5) Frais d'impression et de reliure .....	3.500		
		6) Documentation et bibliothèque .....	10.000		
		9) Divers.....	100		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	9.000		
		2) Frais téléphoniques .....	58.100		
		9) Divers.....	100		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	30.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location .....	40		
		2) Contrats d'entretien.....	203.050		
		3) Réparations et pièces de rechange .....	1.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires.....	62.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		1) Consommables laboratoire .....	191.310		
		2) Consommables laboratoire mobile .....	20.000		
		3) Contrats d'entretien.....	240.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur			
		1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux.....	52.400		
		Total.....	920.000		
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	343.624	402.095	380.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	19.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	232.105		
		3) Chauffage .....	100.000		
		4) Réparations et entretien .....	7.200		
		6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre ..	15.000		
		9) Divers.....	6.500		

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 1) Loyers ..... 195 Total..... 380.000			
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.303 (12.30)	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.321 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.498	17.550	16.000
14.010 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
14.014 (14.10)	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	644.358	600.000	650.000
33.000 (33.00)	Divers codes	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau .....	8.920	—	—
35.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	90.000	—	—
35.060 (35.00)	07.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	72.844	—	—
41.010 (33.00)	07.33 07.40	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	455.819	—	—

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
93.000 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.617	58.482	60.585
93.001 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.878	55.166	53.063
93.002 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.....	65.950	64.450	73.950
Total de la section 22.3 .....			14.320.988	12.996.956	13.632.717
Total du département 20, 21 et 22.....			1.064.388.089	1.106.295.030	1.144.247.082

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	165.250.887	174.683.415	179.386.338
12	Achat de biens non durables et de services	69.964.202	74.609.538	77.004.900
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.169.202	22.706.200	24.125.200
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	229.294	222.600	237.600
31	Subventions d'exploitation	345.186.621	352.933.398	365.996.629
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	190.238.762	199.732.024	198.973.814
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.312.878	12.081.894	12.888.482
34	Transferts de revenus aux ménages	62.040.617	58.869.680	65.600.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.840.795	4.538.148	4.726.398
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	20.943.911	23.950.322	24.677.858
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	49.414.859	51.449.875	57.271.401
93	Dotations de fonds de réserve	132.796.061	130.517.936	133.358.462
Total		1.064.388.089	1.106.295.030	1.144.247.082

## 23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES</b>					
<b>Section 23.0 — Egalité des chances</b>					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.906	2.500	2.500
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	1.078	1.500	1.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25.043	50.000	47.000
<i>Détail:</i>					
1) <i>Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement.....</i> 1.400					
2) <i>Frais de route et de séjour à l'étranger.....</i> 45.600					
<i>Total.....</i> 47.000					
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	309.761	150.000	256.500
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation Elections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	455.000	430.000
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	42.398	140.000	70.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	14.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	28.686	43.400	70.348
<i>Détail:</i>					
<i>1204 Frais de bureau</i>					
1) <i>Articles et matériel de bureau .....</i> 2.600					
2) <i>Location et entretien des machines à photocopier.....</i> 5.153					
3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau.....</i> 200					
4) <i>Consommables bureautiques.....</i> 2.100					
5) <i>Frais d'impression et de reliure.....</i> 2.000					
6) <i>Documentation et bibliothèque .....</i> 1.200					
9) <i>Divers.....</i> 3.000					
<i>1213 Frais de publication .....</i> 54.095					
<i>Total.....</i> 70.348					

## 23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	12.734	24.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	20.000		
12.300 (12.30)	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	97.801	100.000	102.500
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	287.025	275.000	280.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.647.709	12.872.589	13.607.045
		<i>Détail:</i>			
		1) Centres d'accueil .....	6.611.330		
		2) Services.....	6.995.715		
		Total.....	13.607.045		
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	364.661	299.000	286.754
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.....	40.500	69.000	69.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014" .....	56.438	65.000	65.000



## 23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	90.000	90.000	90.000
		Total de la section 23.0 .....	13.005.740	14.652.189	15.412.347
		Total du département 23 .....	13.005.740	14.652.189	15.412.347

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité des chances**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.906	2.500	2.500
12	Achat de biens non durables et de services	804.526	1.254.000	1.291.948
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.199.308	13.395.689	14.117.899
	Total	13.005.740	14.652.189	15.412.347

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	50.244.386	51.489.818	52.486.477
11	Salaires et charges sociales	2.354.635.561	2.463.711.111	2.507.499.908
12	Achat de biens non durables et de services	392.721.756	411.083.461	414.117.174
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.172.596	22.721.200	24.140.200
21	Intérêts de la dette publique	215.000.000	209.700.000	203.843.000
23	Intérêts imputés en débit	3.089.671	375.100	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	782.111	801.998	941.307
31	Subventions d'exploitation	532.572.454	522.286.113	536.672.008
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	272.213.148	256.015.868	269.626.839
33	Transferts de revenus aux administrations privées	432.641.078	484.512.359	538.455.987
34	Transferts de revenus aux ménages	485.619.358	523.071.858	551.217.489
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.195.301	168.512.984	187.724.510
-37	Remboursements d'impôts directs	1.428.653	1.250.000	1.500.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	647.019.176	654.071.279	728.570.990
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.993.615.123	4.069.747.194	4.226.025.393
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	168.501.620	184.236.667	193.238.820
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	85.483.815	87.394.922	91.770.937
93	Dotations de fonds de réserve	1.937.133.220	2.063.644.876	2.097.568.685
Total		11.753.069.027	12.174.626.808	12.625.774.724

## **Budget des dépenses**

CHAPITRE IV

**DEPENSES EN CAPITAL**



## 30.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>30 — MINISTERE D'ETAT</b>					
<b>Section 30.4 — Gouvernement</b>					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	4.342	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.414.442	16.328.000	2.106.850
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	32.999	16.000	6.000
74.050 (74.22)	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques.....	13.771	20.000	25.000
74.060 (74.40)	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.046	20.000	10.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un Monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200.000	140.000
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires .....	26.119	—	—
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
Total de la section 30.4 .....			15.493.719	16.689.000	2.392.850
<b>Section 30.5 — Conseil économique et social</b>					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	—	10.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	23.750	3.500
Total de la section 30.5 .....			—	35.750	6.500

## 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	35.000	1.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures ..... 1.000					
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.151.871	3.000.000	18.600.100
74.302 (74.22)	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication .....	6.438	5.250	110.000
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux .....	—	60.000	—
Total de la section 30.6 .....			3.158.309	3.100.250	19.011.100
<b>Section 30.7 — Cultes</b>					
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.634	100	100
Total de la section 30.7 .....			16.634	100	100
<b>Section 30.8 — Médias et Communications</b>					
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
61.011 (41.40)	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau .....	—	1.000	1.000

## 30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.396	15.000	15.000
		Total de la section 30.8.....	2.396	16.200	16.100
		<b>Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</b>			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau.....	119	1.500	1.500
		Total de la section 30.9.....	119	1.500	1.500
		Total du département 30.....	18.671.177	19.842.800	21.428.150



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	16.634	100	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	100	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	18.654.543	19.842.500	21.427.950
Total		18.671.177	19.842.800	21.428.150

## 31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>					
<b>Section 31.0 — Dépenses générales</b>					
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux.....	48.278	37.500	50.000
<i>Détail:</i>					
1) Bureau des passeports..... 50.000					
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	26.998	27.000	27.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	14.996	15.000	15.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 31.0 .....			90.272	79.600	92.100
<b>Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>					
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	259.603	300.000	310.000
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	33.323	32.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	474.404	575.000	575.000
<i>Détail:</i>					
7400 Acquisition de véhicules automoteurs					
1) Voitures..... 230.500					
7401 Acquisition de machines de bureau					
2) Photocopieurs et duplicateurs .....					
2) Photocopieurs et duplicateurs .....					
2) Photocopieurs et duplicateurs .....					
7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 65.400					
7405 Acquisition d'équipements informatiques .....					
7405 Acquisition d'équipements informatiques .....					
7405 Acquisition d'équipements informatiques .....					
7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobilier..... 148.800					
Total..... 575.000					

## 31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	120.500
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 31.1 .....			767.330	907.200	1.037.600
<b>Section 31.4 — Immigration</b>					
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	18.000	26.000
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif) .....	—	10.000	10.160
<i>Détail:</i>					
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....			10.160
Total de la section 31.4 .....			—	28.000	36.160
<b>Section 31.5 — Direction de la défense</b>					
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.146.442	1.250.000	1.300.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.191.233	383.203	3.109.366
54.130 (54.31)	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	1.383.448
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	32.000	—

## 31.5 — Direction de la défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.000.000	40.000.000	60.000.000
		Total de la section 31.5 .....	36.337.675	41.665.403	65.792.914
<b>Section 31.6 — Défense nationale</b>					
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	155.891	333.000	560.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau .....	9.662	15.000	15.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	150.600	195.260
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	39.493	152.000	86.500
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	120.179	167.300	168.000
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	26.658	58.328	56.100
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	51.183	162.667	252.252
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau.....	6.591	5.000	5.000
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée .....	—	5.000	5.000
74.300 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	184.394	—	—
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	60.306	77.000	105.000
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	117.951	169.980	490.000
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection c.b.r.n. ....	1.495	15.000	20.000
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	34.998	35.000	35.000

## 31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice) .....	8.639	5.000	17.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport .....	7.428	42.890	6.748
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif) .....	24.997	50.000	40.000
Total de la section 31.6 .....			849.865	1.443.765	2.056.860
<b>Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire</b>					
74.250 (74.22)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	26.247	60.000	38.041
<i>Détail:</i>					
		7401 Acquisition de machines de bureau .....	6.731		
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications .....	3.682		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux .....	4.765		
		7405 Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques .....	19.570		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau .....	3.293		
		<i>Total</i> .....	38.041		
Total de la section 31.7 .....			26.247	60.000	38.041
<b>Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne</b>					
74.300 (74.22)	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	38.391	—	—
Total de la section 31.9 .....			38.391	—	—
Total du département 31 .....			38.109.780	44.183.968	69.053.675

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	2.337.675	1.633.403	5.792.914
72	Construction de bâtiments	259.603	300.000	310.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.512.502	2.250.565	2.950.761
93	Dotations de fonds de réserve	34.000.000	40.000.000	60.000.000
Total		38.109.780	44.183.968	69.053.675

## 32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>32 — MINISTÈRE DE LA CULTURE</b>					
<b>Section 32.0 — Culture: dépenses générales</b>					
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées.....	350.000	350.000	350.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster" .....	162.000	179.025	182.426
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500.000	1.500.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides .....	20.000	25.000	25.000
72.000 (72.30)	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100.000
74.000 (74.10)	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	26.000	—
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	2.600	5.500
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	—	2.100	2.100
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	1.761	2.000	3.200
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art .....	74.120	76.725	76.725
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif) .....	7.000.000	6.800.000	6.800.000
Total de la section 32.0 .....			7.607.881	7.963.750	9.045.151

## 32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux</b>					
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	25.000	—
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau .....	—	1.900	—
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels .....	11.550	5.000	5.000
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques .....	650	8.000	8.000
Total de la section 32.1 .....			12.200	39.900	13.000
<b>Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art</b>					
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art .....	110.625	—	—
Total de la section 32.2 .....			110.625	—	—
<b>Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle</b>					
61.010 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle .....	588.090	283.721	278.976
Total de la section 32.6 .....			588.090	283.721	278.976
<b>Section 32.7 — Centre national de littérature</b>					
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de meublier et d'autres équipements .....	—	—	49.000
Total de la section 32.7 .....			—	—	49.000



## 32.9 — Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<b>Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique</b>			
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique.....	—	100.000	75.000
		Total de la section 32.9 .....	—	100.000	75.000
		Total du département 32 .....	8.318.796	8.387.371	9.461.127

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.210.715	812.746	811.402
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	20.000	525.000	1.525.000
72	Construction de bâtiments	—	100	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	88.081	249.425	224.625
93	Dotations de fonds de réserve	7.000.000	6.800.000	6.800.000
Total		8.318.796	8.387.371	9.461.127

## 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>					
<b>Section 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales</b>					
74.000 (74.10)	04.40	Acquisition de véhicules automoteurs .....	2.500	—	—
Total de la section 33.0 .....			2.500	—	—
<b>Section 33.1 — Enseignement supérieur</b>					
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux....	220.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	727.612	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 33.1 .....			947.612	300.200	300.200
<b>Section 33.3 — Recherche et innovation</b>					
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques .....	3.626	4.000	4.000
Total de la section 33.3 .....			3.626	4.000	4.000
Total du département 33 .....			953.738	304.200	304.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	220.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	727.612	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	6.126	4.000	4.000
Total		953.738	304.200	304.200

## 34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>34 — MINISTERE DES FINANCES</b>					
<b>Section 34.0 — Dépenses générales</b>					
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.496.303	12.000.000	13.000.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	935.151	950.000	1.305.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	407.375	3.000.000	3.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.550.001	13.000.000	13.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	1.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	32.000	—
81.030 (81.50)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.323.000	100	100
81.040 (81.50)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100

## 34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
84.036 (84.14)	13.90	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces ; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales .. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.467.039	5.187.000	3.677.000
Total de la section 34.0 .....			141.178.869	34.179.600	33.983.600
<b>Section 34.1 — Inspection générale des finances</b>					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	4.408	1.000	6.000
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques .....	—	5.000	5.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques .....	—	4.000	4.000
Total de la section 34.1 .....			4.408	10.000	15.000
<b>Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat</b>					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	1.165	1.000	7.500
Total de la section 34.2 .....			1.165	1.000	7.500
<b>Section 34.3 — Direction du contrôle financier</b>					
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau .....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	1.000	1.000
Total de la section 34.3 .....			—	2.000	2.000

## 34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 34.4 — Contributions directes</b>					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	30.000	—	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures .....	20.000		
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	16.551	22.500	22.500
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.861	119.600	131.800
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.476	14.650	10.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	101.061	134.800	117.600
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	51.400	68.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	14.021	12.400	12.400
		Total de la section 34.4 .....	166.970	355.350	382.300
<b>Section 34.5 — Enregistrement et domaines</b>					
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs .....	17.568	32.000	58.000
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau .....	12.746	13.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs .....	20.000		
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications .....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif) .....	54.878	40.000	60.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.889	20.000	20.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau .....	14.708	15.000	20.000
		Total de la section 34.5 .....	115.789	122.000	180.000

## 34.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 34.6 — Douanes et accises</b>					
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	62.766	70.000	70.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	199.906	200.000	210.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	9.931	12.000	14.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	89.831	55.000	88.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	47.345	74.000	36.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	182.922	40.000	50.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	167.603	1.200.000	500.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	40.851	45.000	45.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues .....	40.270	40.000	40.000
Total de la section 34.6 .....			841.425	1.736.000	1.053.000
<b>Section 34.7 — Cadastre et topographie</b>					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	42.967	45.000	25.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	7.523	6.000	6.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications .....	2.663	3.000	3.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	57.330	55.000	55.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	70.876	170.000	170.000



## 34.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	17.375	60.000	57.800
		Total de la section 34.7 .....	198.734	339.000	316.800
<b>Section 34.8 — Dette publique</b>					
84.037 (93.00)	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.645.000	20.753.000	18.781.000
91.005 (93.00)	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif) .....	—	100	16.704.100
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.000 (41.40)	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.105.591	21.611.000	11.000.000
		Total de la section 34.8 .....	35.750.591	42.364.200	46.485.200
		Total du département 34 .....	178.257.951	79.109.150	82.425.400

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	12.431.454	12.950.000	14.305.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	103.957.376	16.000.000	16.000.000
72	Construction de bâtiments	62.766	70.000	70.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	—	10.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.265.725	2.527.350	1.886.600
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	19.323.000	500	500
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	25.112.039	25.940.000	22.458.000
91	Remboursement de la dette publique	—	200	16.704.200
93	Dotations de fonds de réserve	16.105.591	21.611.000	11.000.000
Total		178.257.951	79.109.150	82.425.400

## 35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>					
<b>Section 35.0 — Economie</b>					
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	650.000	1.000.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.300.000	16.000.000	17.000.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.447.287	1.500.000	500.000
51.045 (51.10)	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350.000	—	—
51.053 (51.20)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.240	150.000	150.000

## 35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
71.000 (71.11)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	180.000	30.000
71.010 (71.12)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500.000	2.500.000
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.051.470	1.500.000	1.500.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	15.000.000	10.000.000
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	13.313	20.000	20.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	120.980	125.000	125.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels .....	34.932	32.000	30.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.981	281.981	281.981
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.700.000	45.000.000	49.000.000
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
Total de la section 35.0 .....			78.435.203	82.989.381	82.187.381

## 35.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	32.000	—	—
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau .....	9.258	10.000	18.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques .....	70.470	69.000	61.500
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans .....	—	12.000	8.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	38.053	50.000	43.200
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans .....	—	13.000	12.500
Total de la section 35.1 .....			149.781	154.000	143.200
<b>Section 35.2 — Conseil de la concurrence</b>					
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	1.418	2.400	2.400
Total de la section 35.2 .....			1.418	2.400	2.400
<b>Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur. Commission et Office des Licences</b>					
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	54.550	55.000	55.880
Total de la section 35.3 .....			54.550	55.000	55.880
<b>Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>					
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	49.985	59.000	25.000
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau .....	5.890	—	—

## 35.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire .....	1.678.822	67.800	74.000
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique .....	—	—	256.100
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	6.932	—	5.100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.530 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire .....	—	—	87.746
Total de la section 35.5 .....			1.741.629	126.800	447.946
<b>Section 35.6 — Classes moyennes</b>					
52.000 (52.10)	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	16.905	250.000	250.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.107.867	8.575.000	8.775.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 35.6 .....			8.124.772	8.825.100	9.025.100
<b>Section 35.7 — Tourisme</b>					
52.040 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	26.882	30.500	31.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables .....	39.087	55.000	55.000
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques.....	45.324	46.000	46.000

## 35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif) .....	6.000.000	6.000.000	7.000.000
		Total de la section 35.7 .....	6.111.293	6.131.500	7.132.000
		Total du département 35 .....	94.618.646	98.284.181	98.993.907

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	—	650.000	1.000.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	18.097.287	17.500.200	17.500.200
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	43.787	280.500	281.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	8.107.867	8.575.100	8.775.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	174.327	255.000	255.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	2.680.000	2.530.000
72	Construction de bâtiments	1.051.470	1.500.000	1.500.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	10.000.000	15.000.000	10.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.443.908	843.181	1.152.407
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	100	100
93	Dotations de fonds de réserve	54.700.000	51.000.100	56.000.100
Total		94.618.646	98.284.181	98.993.907



## 36.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>36 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE</b>					
<b>Section 36.0 — Dépenses générales</b>					
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau .....	5.755	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 3.000			
		Total de la section 36.0 .....	5.755	3.000	3.000
<b>Section 36.1 — Police grand-ducale</b>					
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.238.405	1.910.000	2.800.000
74.001 (74.10)	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau .....	123.596	95.000	155.000
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.088.571	1.360.000	2.080.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	353.700	642.000	2.000.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.985	5.100	5.100
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.039.507	2.174.694	2.458.000
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	614.716	409.000	1.300.000
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau.....	1.846	5.100	5.100
74.251 (74.22)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition...	5.651	10.000	51.000

## 36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.252 (74.00)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.883.949	100	—
74.301 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie.....	146.279	—	—
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	476.318	640.209	2.130.228
Total de la section 36.1 .....			9.976.523	7.251.303	12.984.528
<b>Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b>					
74.250 (74.22)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	4.797	3.700	37.000
<i>Détail:</i>					
7400 Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes.....			29.000		
7410 Acquisition de machines de bureau.....			250		
7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes...			5.000		
7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données .....			1.000		
7480 Acquisition de mobilier de bureau .....			1.750		
Total.....			37.000		
Total de la section 36.2 .....			4.797	3.700	37.000
Total du département 36 .....			9.987.075	7.258.003	13.024.528

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	9.987.075	7.258.003	13.024.528
	Total	9.987.075	7.258.003	13.024.528

## 37.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>37 — MINISTERE DE LA JUSTICE</b>					
<b>Section 37.0 — Justice</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	31.000	—	—
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	1.000	1.000
Total de la section 37.0 .....			31.000	1.000	1.000
<b>Section 37.1 — Services judiciaires</b>					
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	19.972	94.000	18.000
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	19.864	20.000	30.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	11.348	5.000	10.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	15.179	20.000	20.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	1.965	4.000	6.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.451	2.500	3.000
Total de la section 37.1 .....			70.779	145.500	87.000
<b>Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires</b>					
74.000 (74.10)	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	44.953	41.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg .....	20.000		
74.010 (74.22)	03.30	Acquisition de machines de bureau .....	7.495	5.000	18.200
74.040 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	339.834	1.341.856	678.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg .....	342.500		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich .....	57.500		

## 37.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) <i>Projet RENITA</i> ..... 278.000			
		<i>Total</i> ..... 678.000			
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	18.856	19.000	20.000
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	25.768	27.000	27.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.560 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	—	33.600
		Total de la section 37.2 .....	436.906	1.433.856	796.800
		<b>Section 37.3 — Juridictions administratives</b>			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	969	10.000	1.000
		Total de la section 37.3 .....	969	10.000	1.000
		Total du département 37 .....	539.654	1.590.356	885.800

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	539.654	1.590.356	885.800
	Total	539.654	1.590.356	885.800

## 38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>38 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique</b>					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux.....	20.189	6.000	4.000
Total de la section 38.3 .....			20.189	6.000	4.000
<b>Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>					
74.051 (74.22)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.799.573	1.750.000	—
Total de la section 38.5 .....			1.799.573	1.750.000	—
<b>Section 38.6 — Service médical - Dépenses diverses</b>					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	12.000	12.000
Total de la section 38.6 .....			—	12.000	12.000
Total du département 38 .....			1.819.762	1.768.000	16.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.819.762	1.768.000	16.000
	Total	1.819.762	1.768.000	16.000



## 39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>					
<b>Section 39.0 — Dépenses générales</b>					
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	64.994	50.000	50.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement.....	—	29.600	5.500
<i>Détail:</i>					
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	3.000		
		7405 Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques.....	2.500		
		<i>Total</i> .....	5.500		
Total de la section 39.0 .....			64.994	79.600	55.500
<b>Section 39.1 — Finances communales</b>					
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.768.009	22.500.000	13.500.000
<i>Détail:</i>					
		1) Ecoles régionales .....	8.000.000		
		3) Autres infrastructures .....	5.500.000		
		<i>Total</i> .....	13.500.000		
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch- sur-Alzette .....	800.000	800.000	800.000
<i>Détail:</i>					
		1) Ville de Luxembourg.....	350.450		
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette.....	449.550		
		<i>Total</i> .....	800.000		
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	—	50.000	50.000

## 39.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif) .....	14.000.000	14.000.000	14.000.000
		Total de la section 39.1 .....	23.568.009	37.350.000	28.350.000
		<b>Section 39.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale</b>			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	3.310	—	—
		Total de la section 39.4 .....	3.310	—	—
		<b>Section 39.5 — Administration des services de secours</b>			
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.952	50.000	100
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.300.000	7.000.000
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.795.467	2.117.264	100
		<i>Détail:</i>			
		4) Véhicules de secours et d'intervention .....			100
74.010 (74.22)	03.50	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.062	—	—
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237.608	792.937	100
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	408.888	628.267	100
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.558.229	1.316.169	100

## 39.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	393.144	715.286	100
		Total de la section 39.5 .....	5.447.350	7.919.923	7.000.600
		Total du département 39 .....	29.083.663	45.349.523	35.406.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	9.601.961	23.400.000	14.350.100
72	Construction de bâtiments	—	2.300.000	7.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	5.481.702	5.649.523	56.000
93	Dotations de fonds de réserve	14.000.000	14.000.000	14.000.000
Total		29.083.663	45.349.523	35.406.100

## 40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>40 et 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>					
<b>Section 40.0 — Dépenses générales</b>					
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'État à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	4.945.518	5.055.000	5.121.000
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	25.000	25.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures ..... 25.000					
Total de la section 40.0 .....			4.945.518	5.080.000	5.146.000
<b>Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>					
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau .....	3.894	16.000	7.000
74.300 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	36.709	36.000	36.000
Total de la section 40.2 .....			40.603	52.000	43.000
<b>Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire</b>					
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	4.831	3.800	5.000
Total de la section 40.3 .....			4.831	3.800	5.000
<b>Section 40.7 — Éducation différenciée</b>					
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs .....	75.000	80.000	100.000
<i>Détail:</i>					
2) Camionnettes, camions et autobus ..... 100.000					

## 40.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau .....	9.662	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs ..... 20.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux .....	96.413	82.000	100.000
		Total de la section 40.7 .....	181.075	182.000	220.000
		<b>Section 40.9 — Inspectorat</b>			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	10.401	15.000	20.000
		Total de la section 40.9 .....	10.401	15.000	20.000
		<b>Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</b>			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
		Total de la section 41.1 .....	—	100	100
		<b>Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales</b>			
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio- familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif) .....	70.000.000	73.000.000	75.000.000
		Total de la section 41.4 .....	70.000.000	73.000.000	75.000.000
		<b>Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat</b>			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs .....	46.943	40.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voiture ..... 40.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	—	500	500

## 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 500			
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	6.551	3.500	4.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier .....	19.649	20.000	20.000
		Total de la section 41.5 .....	73.143	64.000	64.500
		<b>Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b>			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs .....	54.941	55.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures ..... 25.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	3.894	6.000	6.000
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	9.494	12.000	14.400
		Total de la section 41.6 .....	68.329	73.000	45.400
		<b>Section 41.7 — Office national de l'enfance</b>			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	4.879	1.500	8.200
		Total de la section 41.7 .....	4.879	1.500	8.200
		<b>Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale</b>			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau .....	—	100.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers ..... 50.000			
		Total de la section 41.9 .....	—	100.000	50.000
		Total du département 40 et 41 .....	75.328.779	78.571.400	80.602.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.945.518	5.055.000	5.121.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	383.261	516.300	481.100
93	Dotations de fonds de réserve	70.000.000	73.000.000	75.000.000
Total		75.328.779	78.571.400	80.602.200



## 42.0 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>					
<b>Section 42.0 — Famille</b>					
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.760.195	2.000.000	2.100.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau.....	4.982	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux.....	1.168	3.000	3.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif) .....	45.000.000	45.000.000	35.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100
Total de la section 42.0 .....			49.766.445	47.010.100	37.110.100
<b>Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</b>					
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs .....	49.990	25.000	54.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau.....	—	—	3.000
Total de la section 42.3 .....			49.990	25.000	57.000
<b>Section 42.4 — Fonds national de solidarité</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs .....	17.998	—	18.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures .....	18.000		

## 42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.010 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	600	6.800	6.800
74.020 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications.....	—	—	10.000
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	5.500	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.510 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	—	2.180	—
74.520 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications.....	6.474	4.145	—
74.540 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	6.441	2.009	—
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	16.016	29.231	4.384
Total de la section 42.4 .....			47.529	49.865	42.184
<b>Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants</b>					
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	5.194	5.800	100
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques .....	45.085	140.400	23.400
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau.....	13.389	17.470	17.880
Total de la section 42.5 .....			63.668	163.670	41.380
Total du département 42 .....			49.927.632	47.248.635	37.250.664

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	4.760.195	2.000.000	2.100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	167.337	248.535	150.564
93	Dotations de fonds de réserve	45.000.100	45.000.100	35.000.100
	Total	49.927.632	47.248.635	37.250.664

## 43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>43 — MINISTÈRE DES SPORTS</b>					
<b>Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales</b>					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives .....	100.000	100.000	100.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	33.828	—	18.000
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau .....	11.349	5.265	16.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Scanner .....			4.000
		1) Photocopieur .....			12.000
		<i>Total</i> .....			16.000
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	10.083	10.000	10.000
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique .....	6.923	7.000	2.500
74.060 (74.40)	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	1.300	1.300
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel.....	3.451	10.000	10.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif) .....	29.200.000	27.009.200	24.437.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.500 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	18.000	—
Total de la section 43.0 .....			29.365.634	27.160.765	24.594.800
<b>Section 43.1 — Institut national des sports</b>					
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	40.000	—

## 43.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	12.993	13.000	13.000
		Total de la section 43.1 .....	12.993	53.000	13.000
		Total du département 43 .....	29.378.627	27.213.765	24.607.800

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	100.000	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	78.627	104.565	70.800
93	Dotations de fonds de réserve	29.200.000	27.009.200	24.437.000
Total		29.378.627	27.213.765	24.607.800

## 44.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>44 — MINISTERE DE LA SANTE</b>					
<b>Section 44.0 — Ministère de la Santé</b>					
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau .....	—	2.000	2.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs..... 2.000					
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg : acquisition d'appareils médicaux .....	—	—	15.000
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	4.500	4.500
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau .....	860	2.000	2.000
Total de la section 44.0 .....			860	8.500	23.500
<b>Section 44.1 — Direction de la santé</b>					
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	66.277	30.000	50.000
<i>Détail:</i>					
4) Direction pool de voitures..... 50.000					
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau .....	19.108	30.000	19.000
<i>Détail:</i>					
3) Division de la santé au travail et de l'environnement .. 2.000					
7) Service informatique et base de données..... 17.000					
Total..... 19.000					
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	294.132	217.600	200.000
<i>Détail:</i>					
1) Service audiophonologique..... 29.000					
2) Service d'orthoptie..... 18.500					
3) Division de la radioprotection..... 132.500					
5) Division de la santé au travail et de l'environnement .. 20.000					
Total..... 200.000					

## 44.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	129.359	55.000	68.125
		<i>Détail:</i>			
		1) Service informatique et base de données .....	38.000		
		2) Division de la Radioprotection .....	26.125		
		3) Service audiophonologique .....	4.000		
		<i>Total</i> .....	68.125		
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau.....	4.072	13.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction .....	2.000		
		2) Division de la pharmacie et des médicaments .....	2.000		
		3) Division de la sécurité alimentaire .....	2.000		
		6) Division de la santé au travail et de l'environnement ..	2.000		
		7) Service informatique et base de données .....	2.000		
		<i>Total</i> .....	10.000		
		Total de la section 44.1 .....	512.948	345.600	347.125
		<b>Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf</b>			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	167.755	181.800	197.700
		Total de la section 44.3 .....	167.755	181.800	197.700
		<b>Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques</b>			
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.038.920	1.000.000	1.800.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public .	1.700.000		
		2) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visés à l'article 12 de la loi du 28.08.1998	100.000		
		<i>Total</i> .....	1.800.000		



## 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	214.437	1.100.000	1.125.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Ligue Médico-Sociale (Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): Modernisations diverses</i> .....	50.000		
		2) <i>Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes</i> .....	850.000		
		3) <i>Diverses associations: grosses réparations</i> .....	150.000		
		4) <i>Service de la Rééducation Précoce: acquisition d'un système d'informations centralisées des dossiers des clients</i> .....	75.000		
		<i>Total</i> .....	1.125.000		
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	13.536	225.000	145.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Liewen dobaussen a.s.b.l.: travaux de rénovation des foyers à Schieren et à Larochette</i> .....	55.000		
		2) <i>Réseau PSY: aménagement d'un WC pour personnes à mobilité réduite</i> .....	25.000		
		3) <i>ATP: mise en sécurité de divers ateliers</i> .....	50.000		
		4) <i>Caritas - Eilerenger Wäschbur: remplacement du système de détection d'incendie</i> .....	15.000		
		<i>Total</i> .....	145.000		
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière .....	151.578	200.000	210.000
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise .....	—	—	66.986
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif) .....	35.000.000	35.000.000	40.000.000
		Total de la section 44.4 .....	36.418.471	37.525.000	43.346.986
		Total du département 44 .....	37.100.034	38.060.900	43.915.311

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	1.038.920	1.000.000	1.800.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	547.306	1.706.800	1.744.686
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	513.808	354.100	370.625
93	Dotations de fonds de réserve	35.000.000	35.000.000	40.000.000
Total		37.100.034	38.060.900	43.915.311

## 45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>45 — MINISTERE DU LOGEMENT</b>					
<b>Section 45.0 — Logement</b>					
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.001 (51.10)	13.90	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.604.960	22.250.021	32.271.150
<i>Détail:</i>					
1) Projets de logements destinés à la vente..... 5.183.359					
2) Projets de logements locatifs..... 17.617.200					
3) Acquisition terrains ..... 9.470.591					
<u>Total..... 32.271.150</u>					
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	624.574	2.699.000
51.040 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.158.566	15.727.051	21.856.932
<i>Détail:</i>					
1) Projets de logements destinés à la vente..... 7.574.603					
2) Projets de logements locatifs..... 10.225.505					
3) Acquisition de terrains ..... 4.056.824					
<u>Total..... 21.856.932</u>					

## 45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	837.932	1.584.510	1.544.510
52.000 (52.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.629.923	5.683.333	4.853.519
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.921.433	8.300.000	9.203.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Prime d'acquisition ou de construction.....	7.600.000		
		2) Prime d'épargne.....	400.000		
		3) Prime d'amélioration pour logements anciens.....	900.000		
		4) Prime pour l'établissement d'un certificat de la durabilité des logements.....	303.000		
		Total.....	9.203.000		
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.002 (53.10)	13.90	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
53.003 (53.10)	13.90	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	684.500
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	11.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.600	40.000	45.000
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.825.914	32.250.711	29.745.758
		<i>Détail:</i>			
		1) Projets de logements destinés à la vente.....	1.990.000		

## 45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		2) Projets de logements locatifs..... 27.755.758			
		Total..... 29.745.758			
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.006 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	276.307	200.000
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.813.585	41.000.000	40.400.000
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau.....	6.495	4.000	5.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		<u>Détail:</u>			
		2) Téléx et Téléfax..... 500			
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	12.196.554	1.000.000	15.678.293
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
51.503 (51.10)	13.90	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (Restant d'exercice antérieur).....	—	1.353.000	—
		Total de la section 45.0.....	102.052.962	130.109.907	159.204.162
		Total du département 45.....	102.052.962	130.109.907	159.204.162

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	20.601.458	41.539.456	58.371.892
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	2.629.923	5.683.333	4.853.519
53	Transferts de capitaux aux ménages	9.979.033	8.350.200	9.943.800
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	56.639.499	73.527.218	70.345.958
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	6.495	9.700	10.700
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	12.196.554	1.000.000	15.678.293
Total		102.052.962	130.109.907	159.204.162

## 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>					
<b>Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi</b>					
74.010 (74.22)	06.43	Acquisition de machines de bureau .....	12.740	—	—
74.040 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5.225	—	—
74.050 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements informatiques .....	33.847	—	—
74.060 (74.40)	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	91.106	—	—
Total de la section 46.1 .....			142.918	—	—
<b>Section 46.2 — Inspection du travail et des mines</b>					
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs .....	34.002	28.000	36.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau .....	9.965	19.000	19.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieurs et duplicateurs .....	19.000		
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux .....	18.518	24.000	24.000
74.050 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements informatiques .....	43.933	48.000	48.000
74.060 (74.40)	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	38.747	43.000	43.000
Total de la section 46.2 .....			145.165	162.000	170.000
<b>Section 46.3 — Ecole supérieure du travail</b>					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	—	—	12.000
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications .....	—	300	—

## 46.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	1.912	—	—
		Total de la section 46.3.....	1.912	300	12.000
		<b>Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés</b>			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.122	25.000	30.000
		Total de la section 46.5.....	36.122	25.000	30.000
		Total du département 46.....	326.117	187.300	212.000



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	326.117	187.300	212.000
	Total	326.117	187.300	212.000

## 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>47 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>					
<b>Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>					
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	28.000	—
Total de la section 47.0 .....			—	28.000	—
<b>Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>					
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau .....	—	25.000	—
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.130	25.000	25.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	46.939	55.000	135.000
<i>Détail:</i>					
		1) Développements logiciel PenCom.....	110.000		
		2) Autres logiciels .....	25.000		
		<i>Total</i> .....	135.000		
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	1.720	1.000	1.000
Total de la section 47.1 .....			49.789	106.000	161.000
<b>Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>					
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	172.126	90.947	71.258
<i>Détail:</i>					
		7403 Acquisition d'appareils médicaux.....	57.158		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau .....	14.100		
		<i>Total</i> .....	71.258		
Total de la section 47.2 .....			172.126	90.947	71.258

## 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<b>Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	28.800	22.000	16.300
		<i>Détail:</i>			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs, destructeur.....	8.000		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	1.500		
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	6.800		
		<i>Total</i> .....	16.300		
		Total de la section 47.3.....	28.800	22.000	16.300
		<b>Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation</b>			
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement.....	4.831	2.000	36.000
		<i>Détail:</i>			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs			
		1) Voitures.....	36.000		
		Total de la section 47.6.....	4.831	2.000	36.000
		Total du département 47.....	255.546	248.947	284.558

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	255.546	248.947	284.558
	Total	255.546	248.947	284.558

## 49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS</b>					
<b>Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	—	1.000
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs .....	23.640	25.000	25.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	3.296	10.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	9.707	10.000	1.000
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	70.000	—
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	—	15.000	1.000
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques .....	—	1.000	10.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	1.813	3.000	3.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif) .....	116.000.000	56.000.000	65.000.000
Total de la section 49.0 .....			116.038.456	56.134.000	65.042.000
<b>Section 49.1 — Viticulture</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	—	1.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	5.451	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	92.611	89.300	98.800
Total de la section 49.1 .....			98.062	90.300	100.800

## 49.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	94.857	—	1.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	—	6.000	1.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	106.283	68.000	360.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	63.089	19.400	94.375
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	—	6.000	10.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	106.283	272.000	87.000
Total de la section 49.2 .....			370.512	372.400	554.375
<b>Section 49.3 — Service d'économie rurale</b>					
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	1.411	14.000	14.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	3.600	3.600
Total de la section 49.3 .....			1.411	17.600	17.600
<b>Section 49.4 — Administration des services vétérinaires</b>					
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	79.128	125.000	70.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	20.000	20.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	—	6.000	11.000

## 49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire .....	67.065	225.000	75.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés .....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques .....	—	15.000	40.000
Total de la section 49.4 .....			146.193	393.000	218.000
Total du département 49 .....			116.654.634	57.007.300	65.932.775

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	79.128	125.000	70.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	575.506	882.300	862.775
93	Dotations de fonds de réserve	116.000.000	56.000.000	65.000.000
Total		116.654.634	57.007.300	65.932.775



## 50.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>50, 51 et 52 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES</b>					
<b>Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	31.409	—	—
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service .....	—	—	3.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	—	1.500	1.500
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers .....			1.500
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	3.000	3.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	6.920	3.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	1.000	1.000
Total de la section 50.0 .....			38.329	8.500	11.500
<b>Section 50.1 — Circulation et sécurité routières</b>					
72.010 (51.20)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.178.575	—	—
74.050 (51.20)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire .....	680.000	508.100	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.550 (74.22)	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire .....	139.669	137.018	51.472
Total de la section 50.1 .....			3.998.244	645.118	51.472

## 50.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires</b>					
61.010 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.076.000	101.503.000	31.491.000
<i>Détail:</i>					
1) Travaux concernant la ligne Gare-Kirchberg..... 31.491.000					
61.011 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.978.000	475.000	6.519.000
<i>Détail:</i>					
1) Travaux concernant la ligne Findel..... 2.464.000					
2) Travaux concernant la ligne Howald/Cloche d'Or ..... 4.055.000					
<i>Total</i> ..... 6.519.000					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.798.316	1.800.000	1.800.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	1.923	3.000	1.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	33.000	20.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000.000	10.000.000	10.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000	2.000.000	2.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
51.510 (51.20)	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics .....	—	200.000	—
74.560 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	2.879	—
Total de la section 50.2 .....			180.854.239	116.016.879	51.831.000

## 50.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques</b>					
74.000 (74.22)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	32.000	—
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	2.500	2.500
Total de la section 50.3 .....			—	34.500	2.500
<b>Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	19.000	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	—	6.000	—
74.020 (74.22)	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	10.000	10.000
74.040 (74.22)	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	193.792	194.000	197.000
Total de la section 50.4 .....			193.792	229.000	207.000
<b>Section 50.5 — Direction de l'aviation civile</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	27.387	32.000	20.000
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau.....	—	2.000	5.500
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif) .....	—	100	10.000
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif) .....	—	16.000	100
Total de la section 50.5 .....			27.387	50.200	35.700

## 50.7 — Service de protection du gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 50.7 — Service de protection du gouvernement</b>					
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif) .....	245.459	290.000	295.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures ..... 295.000					
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.243	3.200	3.300
74.310 (74.22)	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	7.000
Total de la section 50.7 .....			248.702	293.200	305.300
<b>Section 50.8 — Aéroports et transports aériens</b>					
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.659.342	1.287.000	1.515.990
Total de la section 50.8 .....			1.659.342	1.287.000	1.515.990
<b>Section 50.9 — Administration des chemins de fer</b>					
74.010 (74.22)	12.20	Acquisition de machines de bureau .....	—	7.500	—
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	4.799	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	80.000	50.000
Total de la section 50.9 .....			4.799	92.500	55.000
<b>Section 51.0 — Dépenses générales</b>					
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	5.118	13.000	20.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	3.697	10.000	12.000
Total de la section 51.0 .....			8.815	23.000	32.000

## 51.1 — Travaux publics - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 51.1 — Travaux publics - Dépenses générales</b>					
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	12.264	13.000	12.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.643	10.000	10.000
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.677.451	4.000.000	9.315.000
Total de la section 51.1 .....			2.692.358	4.023.000	9.337.000
<b>Section 51.2 — Ponts et chaussées</b>					
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400.000	400.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.194	140.000	140.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	727.050	2.900.000	2.185.000
<i>Détail:</i>					
1) Direction .....			35.000		
2) Division de la voirie de Luxembourg.....			615.000		
3) Division de la voirie de Diekirch.....			1.300.000		
4) Division des ouvrages d'art.....			45.000		
5) Division des travaux neufs.....			15.000		
6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic .....			125.000		

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		7) <i>Division des ateliers centraux</i> ..... 50.000			
		<i>Total</i> ..... 2.185.000			
73.001 (73.13)	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.971.657	2.700.000	500.000
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	126.809	500.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		— <i>Division de la voirie de Luxembourg</i>			
		4) <i>Entretien voiries, crédits de régie, études</i> ..... 100.000			
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	537.970	800.000	200.000
		<i>Détail:</i>			
		— <i>Division de la voirie de Luxembourg</i>			
		15) <i>Entretien voiries, crédits de régie, études</i> ..... 200.000			
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	720.820	1.000.000	1.100.000
73.013 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.668	300.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Division de la voirie de Luxembourg</i> ..... 100.000			
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	67.018	101.000	96.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Division de la voirie de Luxembourg</i> ..... 56.000			
		2) <i>Division de la voirie de Diekirch</i> ..... 40.000			
		<i>Total</i> ..... 96.000			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	519.226	1.160.000	2.305.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Division de la voirie de Luxembourg</i> ..... 2.000.000			
		2) <i>Division de la voirie de Diekirch</i> ..... 300.000			
		3) <i>Division des ouvrages d'art</i> ..... 5.000			
		<i>Total</i> ..... 2.305.000			

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
73.016 (73.11)	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	70.000	—
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	348.921	300.000	300.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.420	100	50.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	709.557	700.000	720.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.033.860	6.500.000	9.000.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	635.999	650.000	800.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150.000	300.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	40.000	40.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	39.849	260.000	870.000
73.061 (73.11)	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	110.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	35.000		
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	85.151	97.000	97.000

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	26.000	40.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.748.513	6.000.000	2.500.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.526.493	9.500.000	17.000.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	337.315	7.500.000	17.000.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.584.137	10.000.000	18.621.607
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires .....	33.146	115.000	65.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500.000	500.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000.000	3.510.000
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	900.000	1.000.000
73.076 (73.41)	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	600.000	1.000.000
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.270.930	2.900.000	3.000.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et minibus.....	1.574.000		
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	1.071.500		
		4) Accessoires pour véhicules tout usage .....	80.000		
		9) Divers .....	274.500		
		<i>Total</i> .....	3.000.000		



## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles .....	268.771	221.000	255.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures automobiles.....	235.000		
		9) Divers .....	20.000		
		Total.....	255.000		
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau .....	34.600	50.800	56.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs .....	52.000		
		9) Divers .....	4.000		
		Total.....	56.000		
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	66.325	131.000	81.500
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.161.459	2.181.300	2.017.450
		<i>Détail:</i>			
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie .....	140.000		
		2) Equipements routiers.....	681.000		
		3) Equipements pour le service d'hiver.....	282.100		
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	523.850		
		5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art.....	8.000		
		9) Divers .....	382.500		
		Total.....	2.017.450		
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.073.718	1.050.000	1.120.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.809	110.000	125.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	47.790	45.000	82.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	203.590	205.000	215.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif) .....	89.677	90.000	105.000
74.075 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000	—	—
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier...	30.959	60.000	59.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.502 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	64.154	—
		Total de la section 51.2 .....	28.471.401	64.167.654	87.731.357
		<b>Section 51.3 — Fonds d'investissements publics</b>			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.521	600.000	600.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.000.000	50.000.000	75.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.000.000	58.500.000	60.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.500.000	60.000.000	75.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000	20.000.000	20.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000.000	50.000.000	65.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000	60.000.000	62.000.000
		Total de la section 51.3 .....	373.727.521	299.100.000	357.600.000

## 51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 51.4 — Bâtiments publics</b>					
10.000 (74.10)	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.054.794	800.000	—
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	623.575	1.220.000	1.250.000
<i>Détail:</i>					
1) Bâtiment-Tour au Kirchberg ..... 75.000					
2) Bâtiment Robert-Schuman au Kirchberg..... 300.000					
3) Centre de Conférences ..... 575.000					
5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg ..... 150.000					
12) Tour B..... 100.000					
14) Tour A..... 50.000					
<i>Total</i> ..... 1.250.000					
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362.946	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.291.799	3.000.000	2.400.100
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.062.312	1.500.000	1.500.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs .....	74.880	78.500	58.500
<i>Détail:</i>					
2) Camion, Camionnette..... 58.500					
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau .....	4.831	14.000	6.500
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieurs et duplicateurs ..... 6.500					
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	278	1.000	500
<i>Détail:</i>					
2) Téléx et téléfax ..... 500					
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux.....	30.491	37.000	35.200

## 51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Service menuiserie .....			19.500
		2) Service jardinage .....			15.700
		Total.....			35.200
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	7.867	8.000	8.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques .....	24.625	25.000	100.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	22.347	25.000	60.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	6.990	7.000	7.000
		Total de la section 51.4 .....	6.567.735	6.965.500	5.675.800
		<b>Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes</b>			
74.080 (74.22)	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	410.673	—	—
74.081 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères et européennes: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	121.444	—	—
74.082 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	60.164	—	—
74.083 (74.22)	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	16.145	—	—
74.084 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	137.311	—	—
74.086 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	184.849	—	—

## 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.088 (74.22)	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	23.565	—	—
74.089 (74.22)	08.30	Services du ministère des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	34.981	—	—
74.090 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	935.303	—	—
74.091 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	13.158	—	—
74.092 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	43.908	—	—
74.094 (74.22)	06.42 06.43	Services du ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	170.698	—	—
74.095 (74.22)	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	44.493	—	—
74.096 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	78.809	—	—
74.097 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'économie: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	26.553	—	—
74.099 (74.22)	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	4.226	—	—
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.000.000	5.026.000	5.086.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Département Etat .....	490.000		
		2) Département Affaires étrangères et européennes .....	236.000		
		3) Département Culture .....	58.000		
		4) Département Fonction publique et Réforme administrative .....	100.000		
		5) Département Finances .....	450.000		

## 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		6) Département Justice.....	110.000		
		7) Département Intérieur.....	50.000		
		8) Département Sports.....	40.000		
		9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse.....	1.250.000		
		10) Département Famille, Intégration et Grande Région...	20.000		
		11) Département Santé.....	50.000		
		12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire.....	60.000		
		13) Département Sécurité sociale.....	60.000		
		14) Département Agriculture, Viticulture et Protection des consommateurs.....	50.000		
		15) Département Economie.....	60.000		
		16) Département Logement.....	5.000		
		17) Département Enseignement supérieur et Recherche .	40.000		
		18) Département Développement durable et Infrastructure.....	425.000		
		19) Département Sécurité intérieure.....	800.000		
		20) Imprévus suite déménagement.....	400.000		
		21) Imprévus suite nouvelle création.....	300.000		
		22) Réserve.....	32.000		
		<b>Total.....</b>	<b>5.086.000</b>		
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.857	50.000	50.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg.....	30.000		
		5) Centre polyvalent de la petite enfance.....	20.000		
		<b>Total.....</b>	<b>50.000</b>		
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.946	10.000	10.000
74.107 (74.22)	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.726	—	—
74.108 (74.22)	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	277.021	—	—
74.109 (74.22)	03.20	Services du ministère de la Sécurité intérieure : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	579.678	—	—
		<b>Total de la section 51.5.....</b>	<b>4.209.508</b>	<b>5.086.000</b>	<b>5.146.000</b>

## 51.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)</b>					
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau .....	9.252	5.000	5.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 5.000			
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	26.616	23.000	24.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels .....	21.679	22.000	23.000
Total de la section 51.6 .....			57.547	50.000	52.000
<b>Section 52.0 — Protection de l'Environnement</b>					
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles .....	100.000	100.000	50.000
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	1.000	1.000
63.001 (63.21)	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.020 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	250.000	1.000.000	1.000.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.500.000	3.500.000	3.500.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	—	18.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures .....			18.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	—	10.000	7.500

## 52.0 — Protection de l'Environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	3.955	7.500	4.550
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif) .....	15.000.000	22.000.000	25.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif) .....	80.000.000	97.046.000	75.463.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
Total de la section 52.0 .....			98.853.955	123.664.700	105.044.250
<b>Section 52.1 — Administration de l'Environnement</b>					
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	1.000	1.000
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.503	400.000	250.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	1.000	1.000
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.999.610	17.500.000	20.000.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.832	70.000	45.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	30.000	—
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau .....	10.988	16.000	13.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieurs et duplicateurs ..... 13.000					
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	6.200	24.600



## 52.1 — Administration de l'Environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	120.061	135.000	141.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	1.840	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	33.354	25.000	20.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	141.822	578.957	345.457
Total de la section 52.1 .....			27.361.010	18.764.157	20.842.057
<b>Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts</b>					
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.973.854	1.850.000	1.750.000
63.000 (63.21)	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	100
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	343.239	350.000	350.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs .....	56.028	300.000	120.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures ..... 120.000					
74.001 (74.10)	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs .....	237.315	—	—
74.002 (74.10)	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers.....	159.998	210.000	210.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau .....	7.788	10.500	10.500
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieurs..... 10.500					
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	454	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux.....	237.082	250.000	287.200
<i>Détail:</i>					
A – Nature et forêts..... 90.000					

## 52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>B – Sylviculture</i> ..... 197.200			
		<i>Total</i> ..... 287.200			
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques .....	30.218	33.000	35.000
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques .....	39.899	39.000	40.000
		Total de la section 52.2 .....	4.085.875	3.068.600	2.803.900
		<b>Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau</b>			
52.010 (52.20)	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.540	100.000	100.000
63.022 (63.51)	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice) .....	200.000	—	—
63.024 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice) .....	150.000	—	—
63.025 (63.51)	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.). (Crédit sans distinction d'exercice) .....	400.000	—	—
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	4.674	13.000	13.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.453	800.000	800.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	118.797	127.500	130.500
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs .....	163.926	146.000	108.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures .....			108.000

## 52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau .....	10.693	15.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 18.000			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	4.610	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques ..... 5.000			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire .....	143.482	200.655	715.000
74.031 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux.....	156.536	150.000	159.911
		<i>Détail:</i>			
		1) Hydrogéologie ..... 36.000			
		2) Hydrologie ..... 57.511			
		3) Protection des eaux..... 58.000			
		4) Laboratoire ..... 6.000			
		9) Système de gestion de l'horaire mobile..... 2.400			
		<i>Total</i> ..... 159.911			
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. ....	44.522	50.000	52.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	249.137	268.160	431.000
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	—	10.000	5.000
		Total de la section 52.3 .....	1.986.370	1.885.515	2.537.611
		Total du département 50, 51 et 52.....	735.046.929	645.455.023	650.817.437

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	2.054.794	800.000	—
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	200.000	—
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	126.503	502.100	302.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	30.073.004	19.450.000	21.850.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	18.054.000	101.978.000	38.010.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	4.500.000	4.946.100	4.921.200
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	73.194	160.000	160.000
72	Construction de bâtiments	8.478.452	9.483.000	8.198.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	22.562.192	56.213.800	80.691.297
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	16.947.339	18.175.923	17.906.640
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	632.177.451	433.546.100	478.778.100
Total		735.046.929	645.455.023	650.817.437

## 53.0 — Égalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<b>53 — MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES</b>			
		<b>Section 53.0 — Égalité des chances</b>			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	—	—	6.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 6.000			
		Total de la section 53.0 .....	—	—	6.000
		Total du département 53 .....	—	—	6.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité des chances**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	6.000
	Total	—	—	6.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses en capital**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	2.054.794	800.000	—
31	Subventions d'exploitation	—	650.000	1.000.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.165.518	5.355.000	5.421.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	44.497.860	62.239.756	79.772.192
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.464.153	8.272.933	7.281.505
53	Transferts de capitaux aux ménages	48.966.644	36.500.500	40.639.100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.769.129	14.583.603	20.098.114
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	19.264.715	102.790.846	38.821.402
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	70.935.787	102.653.318	91.397.258
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	104.030.570	18.840.000	18.690.000
72	Construction de bâtiments	9.852.291	13.653.100	17.178.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	32.562.192	71.223.800	90.692.297
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.053.114	62.710.573	61.984.433
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	31.519.554	1.000.600	15.678.893
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	25.112.039	25.940.000	22.458.000
91	Remboursement de la dette publique	—	200	16.704.200
93	Dotations de fonds de réserve	1.053.183.142	802.966.500	866.015.300
<b>Total</b>		<b>1.526.431.502</b>	<b>1.330.180.729</b>	<b>1.393.831.794</b>

*Résumé:***Total général du budget des dépenses**

Chapitre		2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
III	Dépenses courantes	11.753.069.027	12.174.626.808	12.625.774.724
IV	Dépenses en capital	1.526.431.502	1.330.180.729	1.393.831.794
<b>Total</b>		<b>13.279.500.529</b>	<b>13.504.807.537</b>	<b>14.019.606.518</b>

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	52.299.180	52.289.818	52.486.477
11	Salaires et charges sociales	2.354.635.561	2.463.711.111	2.507.499.908
12	Achat de biens non durables et de services	392.721.756	411.083.461	414.117.174
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.172.596	22.721.200	24.140.200
21	Intérêts de la dette publique	215.000.000	209.700.000	203.843.000
23	Intérêts imputés en débit	3.089.671	375.100	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	782.111	801.998	941.307
31	Subventions d'exploitation	532.572.454	522.936.113	537.672.008
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	272.213.148	256.015.868	269.626.839
33	Transferts de revenus aux administrations privées	432.641.078	484.512.359	538.455.987
34	Transferts de revenus aux ménages	485.619.358	523.071.858	551.217.489
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.195.301	168.512.984	187.724.510
-37	Remboursements d'impôts directs	1.428.653	1.250.000	1.500.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	652.184.694	659.426.279	733.991.990
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.993.615.123	4.069.747.194	4.226.025.393
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	168.501.620	184.236.667	193.238.820
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	85.483.815	87.394.922	91.770.937
51	Transferts de capitaux aux entreprises	44.497.860	62.239.756	79.772.192
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.464.153	8.272.933	7.281.505
53	Transferts de capitaux aux ménages	48.966.644	36.500.500	40.639.100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.769.129	14.583.603	20.098.114
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	19.264.715	102.790.846	38.821.402
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	70.935.787	102.653.318	91.397.258
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	104.030.570	18.840.000	18.690.000
72	Construction de bâtiments	9.852.291	13.653.100	17.178.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	32.562.192	71.223.800	90.692.297
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.053.114	62.710.573	61.984.433
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	31.519.554	1.000.600	15.678.893
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	25.112.039	25.940.000	22.458.000
91	Remboursement de la dette publique	—	200	16.704.200
93	Dotations de fonds de réserve	2.990.316.362	2.866.611.376	2.963.583.985
<b>Total</b>		<b>13.279.500.529</b>	<b>13.504.807.537</b>	<b>14.019.606.518</b>





# **Budget des recettes et des dépenses pour ordre**

CHAPITRE V

RECETTES POUR ORDRE



## Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>CHAPITRE V</b>					
<b>RECETTES POUR ORDRE</b>					
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise.....	922.026.589	945.139.020	932.116.845
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune .....	22.433.066	20.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....	—	799.058.988	954.252.405
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union) .....	4.242.275.835	3.363.238.584	3.391.206.247
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération .....	274.871	400.087	419.943
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) .....	4.768.621	47.041.000	35.140.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal .....	602.287.400	591.000.000	722.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool .....	28.083.218	24.000.000	28.000.000
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets .....	3.027.748	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	19.095.649	20.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	1.240.818	2.000.000	2.465.779
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	3.420.111	8.800.000	8.400.000

## Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
20 (00.00)	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	—	100	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	116.478.658	108.419.500	111.896.050
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	272.934	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes .....	10.620.954	10.500.000	25.500.000
33 (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique.....	—	142.732	144.200
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange.....	—	10.620	10.730
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	12.000.000	15.142.386	14.989.037
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	20.950.179	18.274.153	17.604.108
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	19.110.594	15.000.000	15.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.) .....	1.696.488	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	—	100	—
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG.....	16.342.011	30.000.000	40.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Interreg A Grande Région .....	27.000.000		
		2) Espon .....	10.000.000		
		3) Autres programmes.....	3.000.000		
		<i>Total.....</i>	<i>40.000.000</i>		
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg.....	—	—	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg.....	—	—	100

## Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité .....	—	—	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	32.046	26.000	34.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	2.783.331	2.676.914	2.658.773
52 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration .....	185.536	40.000	100
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires .....	356.724	75.000	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	14.175	100.000	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	97.149.781	100	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique .....	471.108	1.320.000	2.244.808
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	57.478.357	55.125.000	56.550.000
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs .....	68.130.003	64.000.000	64.000.000
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" .....	—	250.000	100
67 (10.00)	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg" ...	—	10.300.000	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	59.500	35.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .....	—	1.000	1.000

## Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour .....	178.800	194.719	100
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications .....	47.381	30.000	60.000
79 (10.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne .....	—	1.000	1.000
81 (39.20)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg .....	—	100	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration .....	751.989	1.640.440	1.561.929
86 (10.00)	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale .....	134.926	225.000	—
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	—	552.040	563.081
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales .....	—	—	100
89 (10.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours .....	—	—	5.610.000
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020 .....	—	—	5.000.000
Total des recettes pour ordre .....			6.274.179.401	6.160.559.883	6.485.266.335

# **Budget des recettes et des dépenses pour ordre**

CHAPITRE VI

DEPENSES POUR ORDRE





## Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
<b>CHAPITRE VI</b>					
<b>DEPENSES POUR ORDRE</b>					
<b>(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)</b>					
1 (12.16)	et 90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgolumbourgeoise en matière de douane et d'accise .....	922.026.589	945.139.020	932.116.845
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune .....	22.433.066	20.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....	—	799.058.988	954.252.405
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres) .....	4.242.275.835	3.363.238.584	3.391.206.247
<i>Détail:</i>					
1) Quote-part des recettes brutes à verser à l'union européenne					
a) à titre de ressources propres .....					
68.743.182					
b) comme contribution assise sur le produit national brut.....					
270.229.893					
2) Quote-part des recettes brutes restant acquise au Grand-Duché:					
a) alimentation du fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes .					
305.223.317					
b) transfert du solde au budget ordinaire des recettes.....					
2.747.009.855					
Total.....					
3.391.206.247					
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées .....	320.950	400.087	419.943
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA) .....	25.951.048	47.041.000	35.140.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt .....	602.287.400	591.000.000	722.000.000

## Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		a) alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes.....	604.000.000		
		b) participation directe des communes.....	118.000.000		
		Total.....	722.000.000		
11 (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	28.083.218	24.000.000	28.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Restitution et charges de la taxe de consommation sur l'alcool.....	55.000		
		2) Alimentation du fonds communal de dotation financière.....	27.945.000		
		Total.....	28.000.000		
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets .....	3.027.748	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes...	19.095.649	20.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	3.941.841	2.000.000	2.465.779
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	3.624.028	8.800.000	8.400.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	—	100	100
26 (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....	116.478.658	108.419.500	111.896.050
30 (12.16)	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale .....	157.601	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	10.620.954	10.500.000	25.500.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Dédommagement communal .....	3.000.000		
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes...	22.500.000		
		Total.....	25.500.000		
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique.....	61.674	142.732	144.200

## Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP .....	10.489	10.620	10.730
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	15.176.250	15.142.386	14.989.037
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	19.461.359	18.274.153	17.604.108
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....	18.881.788	15.000.000	15.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.) .....	1.696.488	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	—	100	—
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG .....	15.103.486	30.000.000	40.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Interreg A Grande Région .....			27.000.000
		2) Espon .....			10.000.000
		3) Autres programmes .....			3.000.000
		<i>Total</i> .....			40.000.000
46 (10.00)	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg.....	—	—	100
47 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg .....	—	—	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité .....	—	—	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	32.046	26.000	34.000

## Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	2.585.732	2.676.914	2.658.773
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration .....	81.329	40.000	100
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires .....	149.349	75.000	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat .....	14.175	100.000	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	97.149.781	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Part nationale .....	50		
		2) Part étrangère.....	50		
		<i>Total</i> .....	100		
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique .....	32.782	1.320.000	2.244.808
63 (10.00)	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ...	57.478.357	55.125.000	56.550.000
64 (36.03)	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes .....	68.130.003	64.000.000	64.000.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Alimentation du fonds communal de dotation financière .....	12.800.000		
		b) Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto .....	25.600.000		
		c) Transfert du solde au budget courant des recettes.....	25.600.000		
		<i>Total</i> .....	64.000.000		
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" .....	61.250	250.000	100
67 (10.00)	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg" ...	—	10.300.000	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	13.693	35.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .....	—	1.000	1.000

## Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour .....	145.229	194.719	100
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications .....	47.381	30.000	60.000
79 (00.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne .....	—	1.000	1.000
81 (33.00)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg .....	—	100	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration .....	778.646	1.640.440	1.561.929
86 (10.00)	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale .....	131.158	225.000	—
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	194.710	552.040	563.081
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales .....	1.610.852	—	100
89 (10.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours .....	—	—	5.610.000
90 (10.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020 .....	—	—	5.000.000
Total des dépenses pour ordre .....			6.299.352.592	6.160.559.883	6.485.266.335



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances